Ville de Pontarlier

Compte-rendu

Conseil Municipal du 28 septembre 2026 - 19h30

Séance n°09/2026

Sur convocation du Conseil en date du 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville à Pontarlier, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COMTE Patrick, Maire.

En présence de :
M. COMTE Patrick, M. GAGELIN Jean-Louis, Mme HENRIET Agathe, M. PARET Fabien, Mme BERTIN Nathalie, Mme BRACHET Nathalie, M. CORGINI Gilles, Mme PERNIN Delphine, M. KLEIN Philippe, M. BARBEZAT Philippe, M. BOSSERT Nicolas, Mme SOLAY Véronique, M. MARSAIS David, Mme SANSIVIERO Sandrine, Mme GENDROT Stéphanie, M. LE BIAVANT Loïc, Mme MICHEL Magalie, Mme VAUFREY Anne-Laure, M. MOREL Thomas, M. MATONDO BAKALA Richard, Mme ERNOULT Alice, M. VIOLETTE Sophian, M. CHAUVIN Didier, Mme HERARD Bénédicte, Mme DE OLIVEIRA Sabrina, M. GARCIA Xavier, M. PETAMENT Thierry, M. GUINCHARD Bertrand, M. LAITHIER Cédric, Mme AKTAS-LEROUX Alexandra.

Absent excusé :
M. LOCATELLI Benjamin, Mme VIEILLE Marielle, Mme DUSSOUILLEZ Déborah.

Procurations :

M. LOCATELLI Benjamin	à	M. COMTE Patrick
Mme VIEILLE Marielle	à	Mme PERNIN Delphine
Mme DUSSOUILLEZ Déborah	à	Mme MICHEL Magalie

Monsieur COMTE ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée, il indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Nicolas BOSSERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur COMTE soumet ensuite le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juillet 2026 au vote.

En l'absence d'opposition et d'abstention, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Urbanisme - Voirie et Circulation - Espaces verts - Patrimoine bâti - Economie

Affaire n°1 : DVEP - Groupement de commandes - fourniture et livraison de sel de déneigement

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	33

Pour l'exécution du plan viabilité hivernale, la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) ont recours à l'utilisation de sel de déneigement dans des quantités variables et peu prévisibles en fonction de la rigueur des conditions climatiques.

Afin de permettre aux 2 entités susvisées de bénéficier d'économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier et la CCGP en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet est annexé à la présente délibération, sera signée entre les deux collectivités.
Cette convention définira les modalités de fonctionnement, la participation financière de chaque entité et désignera la **Ville de Pontarlier** en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat.

L'accord-cadre portera sur la réalisation des prestations suivantes :

- **Fourniture et livraison de sel de déneigement**

Les montants maximaux en € HT sont les suivants :

Entités	**Période initiale**	**1ière période de reconduction**	**2nde période de reconduction**	**3ième période de reconduction**	**TOTAL**
	01/01/2027 Au 31/05/2027	**01/06/2027 Au 31/05/2028**	**01/06/2028 Au 31/05/2029**	**01/06/2029 Au 31/05/2030**	
Pontarlier	60 000.00	60 000.00	60 000.00	60 000.00	**240 000.00**
CCGP	15 000.00	15 000.00	15 000.00	15 000.00	**60 000.00**
TOTAL	**75 000.00**	**75 000.00**	**75 000.00**	**75 000.00**	**300 000.00**

Le montant total maximum de l'accord-cadre (périodes de reconductions comprises) est de :
300 000 € HT.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale allant du 1er janvier 2027 ou à défaut à la date de notification si postérieure au 1er janvier 2027, et se terminant au 31 mai 2027. Le marché pourra être reconduit trois fois pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 mai 2030.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur avant la fin de chaque période.

La Commission Urbanisme - Voirie et Circulation - Espaces verts - Patrimoine bâti - Economie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la création du groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement entre et la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;
- Valide la convention constitutive du groupement ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à l’exécution de cette procédure.

Convention constitutive d'un groupement de commandes

Passation de l'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement entre la Ville de Pontarlier et la CCGP

Entre

La Ville de Pontarlier
56 rue de la République
BP 259
25304 PONTARLIER
Représentée par son Maire, Monsieur Patrick COMTE, autorisé par délibération en date du xxx

Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier
22 rue Pierre Déchanet
BP 49
25301 PONTARLIER Cedex
Représentée par le Président, Monsieur Nicolas BARBE, autorisée par décision en date du xxx

Préambule :

En vue de permettre aux deux entités sus visées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des contrats pour en faciliter la gestion, le souhait est de constituer un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les deux entités permettant, à l'issue d'une mise en concurrence portée par le Coordonnateur du groupement, de conclure un accord-cadre à bons de commande portant sur **la fourniture et la livraison de sel de déneigement.**

Celui-ci sera conclu pour une période initiale allant du 1er janvier 2027 ou à défaut à la date de notification si postérieure au 1er janvier 2027, et se terminant au 31 mai 2027. Le marché pourra être reconduit trois fois pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 mai 2030.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur avant la fin de chaque période.

Les montants maximaux HT sont les suivants :

Entités	Période initiale	1ière période de reconduction	2nde période de reconduction	3ième période de reconduction	TOTAL
	01/01/2027 Au 31/05/2027	01/06/2027 Au 31/05/2028	01/06/2028 Au 31/05/2029	01/06/2029 Au 31/05/2030	
Pontarlier	60 000.00	60 000.00	60 000.00	60 000.00	**240 000.00**
CCGP	15 000.00	15 000.00	15 000.00	15 000.00	**60 000.00**
TOTAL	**75 000.00**	**75 000.00**	**75 000.00**	**75 000.00**	**300 000.00**

Le montant total maximum de l'accord-cadre (périodes de reconductions comprises) est de :
300 000 € HT.

Article 2 : Règles applicables au groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la commande publique.

Article 3 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes :

Les membres du groupement désignent la **Ville de Pontarlier** comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier l'accord-cadre visé à l'article 1 de la présente convention.

La Ville de Pontarlier est chargée de la gestion des procédures de passation de l'accord-cadre.
A ce titre, elle doit organiser l'ensemble de la procédure :
- centralise les besoins des cocontractants,
- choisit la procédure de passation à mettre en œuvre,
- rédige le dossier de consultation des entreprises,
- organise l'ensemble des opérations de sélection des candidats et de choix des offres,
- informe les candidats retenus et non retenus,
- signe le marché au nom des membres du groupement ;
- notifie le marché à l'attributaire.
- signe le ou les avenants au nom des membres du groupement ;
- notifie le ou les avenants aux titulaires.

Chaque membre devra transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

Article 4 – Exécution du marché découlant du groupement de commandes :

Afin de faciliter la gestion du groupement et des prestations, les membres conviennent que l'intégralité des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en

charge par **chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres**.
Chaque entité devra, pour ses propres besoins :
- émettre les bons de commandes ;
- veiller au respect des modalités de livraison des articles commandés,
- provoquer les opérations de réception ;
- émettre des réserves si besoin ;
- viser les factures.

Concernant l'exécution financière de l'accord-cadre, chaque entité sera directement responsable du paiement des livraisons effectuées pour son compte.

Article 5 : Choix du titulaire

S'agissant d'une procédure formalisée, le marché sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres.
Conformément à l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur du groupement.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de transmission au contrôle de légalité.
La durée de la convention est assujettie à la réalisation de l'accord-cadre et prendra fin après sa parfaite exécution.

Article 7 : Dispositions financières

La Ville de Pontarlier, en tant que coordonnateur du groupement, assure l'avance des débours exposés par le groupement, notamment :
- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la concurrence
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- les frais de gestions administratives des marchés.

Le coordonnateur facturera aux autres membres du groupement les débours et frais ci-dessus énoncés dont il aura fait l'avance au prorata des montants prévus à l'article 1 de la présente convention.

Article 8 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 : Retrait

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion de l'accord-cadre, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.

Article 10 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat à la Ville de Pontarlier pour les représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation de l'accord-cadre.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Toutefois, au préalable de toute action en justice, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la présente convention.

Etablie en 2 exemplaires originaux,

Pontarlier, le
Pour la Ville de Pontarlier
Le Maire,

Patrick COMTE

Pontarlier, le
Pour la Communauté de Communes
du Grand Pontarlier
Le Président,

Nicolas BARBE

Urbanisme - Voirie et Circulation - Espaces verts - Patrimoine bâti - Economie

Affaire n°2 : DIFE - Groupement de commandes - maintenance des ascenseurs

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	33

Les communes de Pontarlier, Doubs et Dommartin, ainsi que la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), confient par contrat à des prestataires spécialisés la maintenance de leurs ascenseurs respectifs.

Afin de permettre aux 4 entités susvisées de bénéficier d'économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier, commune de Doubs, commune de Dommartin et la CCGP en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet est annexé à la présente délibération, sera signée entre les quatre collectivités.
Cette convention définira les modalités de fonctionnement, la participation financière de chaque entité et désignera la **Ville de Pontarlier** en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat.

L'accord-cadre portera sur la réalisation des prestations suivantes :

- **Prestations de maintenance des ascenseurs**

Les montants maximaux en € HT sont les suivants :

Entités	Période initiale 01/01/2027 au 31/12/2027	1ière période de reconduction 01/01/2028 au 31/12/2028	2nde période de reconduction 01/01/2029 au 31/12/2029	3ième période de reconduction 01/01/2030 au 31/12/2030	TOTAL
Pontarlier	13 000.00	13 000.00	13 000.00	13 000.00	**52 000.00**
CCGP	3 500.00	3 500.00	3 500.00	3 500.00	**14 000.00**
Doubs	1 500.00	1 500.00	1 500.00	1 500.00	**6 000.00**
Dommartin	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	**4 000,00**
TOTAL	**19 000.00**	**19 000.000**	**19 000.00**	**19 000.00**	**76 000.00**

Le montant total maximum de l'accord-cadre (périodes de reconductions comprises) est estimé à 76 000 € HT pour les 4 ans.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale allant du 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2027 et pourra être reconduit trois fois pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2030.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

La Commission Urbanisme - Voirie et Circulation - Espaces verts - Patrimoine bâti - Economie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la création du groupement de commandes pour les prestations de maintenance des ascenseurs entre et la Ville de Pontarlier, les communes de Doubs et Dommartin, et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;
- Valide la convention constitutive du groupement ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à l’exécution de cette procédure.

Convention constitutive d'un groupement de commandes

Passation de l’accord-cadre relatif aux prestations de maintenance des ascenseurs de la Ville de Pontarlier, de la CCGP et des Communes de Doubs et Dommartin

Entre

La Ville de Pontarlier
56 rue de la République
BP 259
25304 PONTARLIER
Représentée par son Maire, Monsieur Patrick COMTE, autorisé par délibération en date du
Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier
22 rue Pierre Déchanet
BP 49
25301 PONTARLIER Cedex
Représentée par son Président, Monsieur Nicolas BARBE, autorisée par décision en date du

Et

La Commune de Doubs
Mairie
2A rue de l’Eglise
25300 DOUBS
Représentée par son Maire, Monsieur Bruno TEMPESTA, autorisé par délibération en date du

Et
La commune de Dommartin
5, rue chant du coq
25300 DOMMARTIN
Représentée par son Maire, Monsieur Laurent FAVRE, autorisé par délibération en date du

Préambule :

En vue de permettre aux quatre entités sus visées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des contrats pour en faciliter la gestion, le souhait est de constituer un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les quatre entités permettant, à l'issue d'une mise en concurrence portée par le Coordonnateur du groupement, de conclure un accord-cadre à bons de commande portant sur **la maintenance des ascenseurs.**

Celui-ci sera conclu pour une période initiale allant du 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2027 et pourra être reconduit trois fois pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2030.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Les montants maximaux sont les suivants

Entités	Période initiale 01/01/2027 au 31/12/2027	1ière période de reconduction 01/01/2028 au 31/12/2028	2nde période de reconduction 01/01/2029 au 31/12/2029	3ième période de reconduction 01/01/2030 au 31/12/2030	TOTAL
Pontarlier	13 000.00	13 000.00	13 000.00	13 000.00	**52 000.00**
CCGP	3 500.00	3 500.00	3 500.00	3 500.00	**14 000.00**
Doubs	1 500.00	1 500.00	1 500.00	1 500.00	**6 000.00**
Dommartin	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	**4 000,00**
TOTAL	**19 000.00**	**19 000.000**	**19 000.00**	**19 000.00**	**76 000.00**

Le montant total maximum de l'accord-cadre (périodes de reconductions comprises) est estimé à 76 000 € HT pour les 4 ans.

Article 2 : Règles applicables au groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la commande publique.

Article 3 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes :

Les membres du groupement désignent la **Ville de Pontarlier** comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier l'accord-cadre visé à l'article 1 de la présente convention.

La Ville de Pontarlier est chargée de la gestion des procédures de passation de l'accord-cadre.
A ce titre, elle doit organiser l'ensemble de la procédure :
- centralise les besoins des cocontractants,
- choisit la procédure de passation à mettre en œuvre,
- rédige le dossier de consultation des entreprises,
- organise l'ensemble des opérations de sélection des candidats et de choix des offres,
- informe les candidats retenus et non retenus,
- signe le marché au nom des membres du groupement ;
- notifie le marché à l'attributaire.

Chaque membre devra transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

Article 4 – Exécution du marché découlant du groupement de commandes :

Afin de faciliter la gestion du groupement et des prestations, les membres conviennent que l'intégralité des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par **chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres**.
Chaque entité devra, pour ses propres besoins :
- émettre les bons de commandes ;
- veiller au respect des modalités de livraison des articles commandés,
- provoquer les opérations de réception ;
- émettre des réserves si besoin ;
- viser les factures.

Concernant l'exécution financière de l'accord-cadre, chaque entité sera directement responsable du paiement des livraisons effectuées pour son compte.

Article 5 : Choix du titulaire

S'agissant d'un marché à procédure adaptée, il n'y a pas lieu de réunir la Commission d'Appel d'Offres.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de transmission au contrôle de légalité.
La durée de la convention est assujettie à la réalisation de l'accord-cadre et prendra fin après sa parfaite exécution.

Article 7 : Dispositions financières

La Ville de Pontarlier, en tant que coordonnateur du groupement, assure l'avance des débours exposés par le groupement, notamment :
- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la concurrence
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- les frais de gestions administratives des marchés.

Le coordonnateur facturera aux autres membres du groupement les débours et frais ci-dessus énoncés dont il aura fait l'avance au prorata des montants prévus à l'article 1 de la présente convention.

Article 8 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 : Retrait

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion de l'accord-cadre, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.

Article 10 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat à la Ville de Pontarlier pour les représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation de l'accord-cadre.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Toutefois, au préalable de toute action en justice, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la présente convention.

Etablie en 4 exemplaires originaux,

Pontarlier, le
Pour la Ville de Pontarlier
Le Maire,

Patrick COMTE

Pontarlier, le
Pour la Communauté de Communes
du Grand Pontarlier
Le Président,

Nicolas BARBE

Doubs, le
Pour la Commune de Doubs
Le Maire,

Bruno TEMPESTA

Dommartin, le
Pour la Commune de Dommartin
Le Maire,

Laurent FAVRE

Urbanisme - Voirie et Circulation - Espaces verts - Patrimoine bâti - Economie

Affaire n°3 : DIFE - Groupement de commandes - maintenance extincteurs et RIA

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	33

Les communes de Pontarlier, Doubs et Dommartin, ainsi que la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), confient à des prestataires spécialisés l'achat, la vérification et la maintenance de leurs extincteurs et RIA.

Afin de permettre aux 4 entités susvisées de bénéficier d'économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier, commune de Doubs, commune de Dommartin et la CCGP en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet est annexé à la présente délibération, sera signée entre les quatre collectivités.
Cette convention définira les modalités de fonctionnement, la participation financière de chaque entité et désignera la **Ville de Pontarlier** en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat.

L'accord-cadre portera sur la réalisation des prestations suivantes :

- **Prestations de extincteurs et RIA**

Les montants maximaux en € HT sont les suivants :

Entités	**Période initiale**	**1ière période de reconduction**	**2nde période de reconduction**	**3ième période de reconduction**	**TOTAL**
	Notification jusqu'au 31/12/2027	**ANNEE 2028**	**ANNEE 2029**	**ANNEE 2030**	
Pontarlier	40 000	40 000	40 000	40 000	**160 000**
CCGP	20 000	20 000	20 000	20 000	**80 000**
Doubs	5 000	5 000	5 000	5 000	**20 000**
Dommartin	1 000	1 000	1 000	1 000	**4 000**
TOTAUX	**66 000**	**66 000**	**66 000**	**66 000**	**264 000**

Le montant total maximum de l'accord-cadre (période de reconduction comprise) est estimé à 264 000 € HT

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale allant du 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2027 et pourra être reconduit trois fois pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2030.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

La Commission Urbanisme - Voirie et Circulation - Espaces verts - Patrimoine bâti - Economie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la création du groupement de commandes pour l'achat, la vérification et la maintenance des extincteurs et RIA entre et la Ville de Pontarlier, les communes de Doubs et Dommartin, et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;
- Valide la convention constitutive du groupement ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.

Convention constitutive d'un groupement de commandes

Passation de l'accord-cadre relatif l'achat, la vérification et la maintenance des extincteurs et RIA de la Ville de Pontarlier, de la Communauté de communes du Grand Pontarlier, de la commune de Doubs et de la commune de Dommartin.

Entre

La Ville de Pontarlier
56 rue de la République
BP 259
25304 PONTARLIER
Représentée par son Maire, Monsieur Patrick COMTE, autorisé par délibération en date

Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier
22 rue Pierre Déchanet
BP49
25301 PONTARLIER Cedex
Représentée par son Président, Monsieur Nicolas BARBE, autorisée par décision en date du

Et

La Commune de Doubs
2A rue de l'Eglise
25300 DOUBS
Représentée par son Maire, Monsieur Bruno TEMPESTA, autorisé par délibération en date du

Et

La Commune de Dommartin
Mairie
6 rue de l'Ecole
25300 DOMMARTIN
Représentée par son Maire, Monsieur Laurent FAVRE, autorisé par délibération en date du

Préambule :

En vue de permettre aux quatre entités sus visées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des contrats pour en faciliter la gestion, le souhait est de constituer un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les quatre entités permettant, à l'issue d'une mise en concurrence portée par le Coordonnateur du groupement, de conclure un accord-cadre à bons de commande portant sur **la maintenance et à l'achat des extincteurs et RIA**
Celui-ci sera conclu pour une période initiale allant de la date de notification de l'accord- cadre jusqu'au 31 décembre 2027 et pourra être reconduit trois fois pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2030.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Les montants maximaux sont les suivants :

Entités	Période initiale	1ière période de reconduction	2nd période de reconduction	3ième période de reconduction	TOTAL
	Notification jusqu'au 31/12/2027	ANNEE 2028	ANNEE 2029	ANNEE 2030	
Pontarlier	40 000	40 000	40 000	40 000	**160 000**
CCGP	20 000	20 000	20 000	20 000	**80 000**
Doubs	5 000	5 000	5 000	5 000	**20 000**
Dommartin	1 000	1 000	1 000	1 000	**4 000**
TOTAUX	**66 000**	**66 000**	**66 000**	**66 000**	**264 000**

Le montant total maximum de l'accord-cadre (période de reconduction comprise) est estimé à 264 000 € HT

Article 2 : Règles applicables au groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le code de la commande publique.

Article 3 - Modalités organisationnelles du groupement de commandes :

Les membres du groupement désignent la **Ville de Pontarlier** comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier l'accord-cadre visé à l'article 1 de la présente convention.

La Ville de Pontarlier est chargée de la gestion des procédures de passation de l'accord-cadre.

A ce titre, elle doit organiser l'ensemble de la procédure :
- centralise les besoins des cocontractants,
- choisit la procédure de passation à mettre en œuvre,
- rédige le dossier de consultation des entreprises,
- organise l'ensemble des opérations de sélection des candidats et de choix des offres,
- informe les candidats retenus et non retenus,
- signe le marché au nom des membres du groupement ;
- notifie le marché à l'attributaire.

Chaque membre devra transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

Article 4 - Exécution du marché découlant du groupement de commandes :

Afin de faciliter la gestion du groupement et des prestations, les membres conviennent que l'intégralité des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par **chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.**

Chaque entité devra, pour ses propres besoins :
- émettre les bons de commandes ;
- veiller au respect des modalités de livraison des articles commandés,
- provoquer les opérations de réception ;
- émettre des réserves si besoin ;
- viser les factures.

Concernant l'exécution financière de l'accord-cadre, chaque entité sera directement responsable du paiement des livraisons effectuées pour son compte.

Article 5 : Choix du titulaire

S'agissant d'une procédure formalisée, l'accord-cadre sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de transmission au contrôle de légalité.
La durée de la convention est assujettie à la réalisation de l'accord-cadre et prendra fin après sa parfaite exécution.

Article 7 : **Dispositions financières**

La Ville de Pontarlier, en tant que coordonnateur du groupement, assure l'avance des débours exposés par le groupement, notamment :
- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la concurrence
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,

- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- les frais de gestions administratives des marchés.

Le coordonnateur facturera aux autres membres du groupement les débours et frais ci-dessus énoncés dont il aura fait l'avance au prorata des montants prévus à l'article 1 de la présente convention.

Article 8 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 : Retrait

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion de l'accord-cadre, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.

Article 10 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat à la Ville de Pontarlier pour les représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation de l'accord-cadre.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Toutefois, au préalable de toute action en justice, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la présente convention.

Etablie en quatre exemplaires originaux,

Pontarlier, le
Pour la Ville de Pontarlier
Le Maire,

Patrick COMTE

Pontarlier, le
Pour la Communauté de Communes
du Grand Pontarlier
Le Président,

Nicolas BARBE

Doubs, le
Pour la Commune de Doubs
Le Maire,

Bruno TEMPESTA

Pontarlier, le
Pour la Commune de Dommartin
Le Maire,

Laurent FAVRE

Urbanisme - Voirie et Circulation - Espaces verts - Patrimoine bâti - Economie

Affaire n°4 : DIFE - Groupement de commandes - Achat et livraison de combustibles, plaquettes de bois et granulés de bois

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	33

Afin de permettre aux 2 entités susvisées de bénéficier d'économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier et la CCGP en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet est annexé à la présente délibération, sera signée entre les deux collectivités.
Cette convention définira les modalités de fonctionnement, la participation financière de chaque entité et désignera la **Ville de Pontarlier** en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat.

L'accord-cadre portera sur la réalisation des prestations suivantes :

- **Fourniture et livraison de combustibles, plaquettes de bois et granulés de bois**

Les montants maximaux en € HT sont les suivants :

	Période initiale		**1ère période de reconduction**	
	De la date de notification jusqu'au 31/12/2027		**Du 01/01/2028 au 31/12/2028**	
Entités	**VILLE DE PONTARLIER**	**CCGP**	**VILLE DE PONTARLIER**	**CCGP**
Lot 01 – Fourniture et livraison de fioul	120 000.00	0.00	120 000.00	0.00
Lot 02 – Fourniture et livraison de plaquettes de bois	50 000.00	0.00	50 000.00	0.00
Lot 03 – Fourniture et livraison de granulés de bois	15 000.00	40 000.00	15 000.00	40 000.00
TOTAL	**185 000.00**	**40 000.00**	**185 000.00**	**40 000.00**

	2ème période de reconduction		**4ème période de reconduction**	
	Du 01/01/2029 au 31/12/2029		**Du 01/01/2030 au 31/12/2030**	
Entités	**VILLE DE PONTARLIER**	**CCGP**	**VILLE DE PONTARLIER**	**CCGP**
Lot 01 – Fourniture et livraison de fioul	120 000.00	0.00	120 000.00	0.00
Lot 02 – Fourniture et livraison de plaquettes de bois	50 000.00	0.00	50 000.00	0.00
Lot 03 – Fourniture et livraison de granulés de bois	15 000.00	40 000.00	15 000.00	40 000.00
TOTAL	**185 000.00**	**40 000.00**	**185 000.00**	**40 000.00**

Le montant total maximum des accords-cadres (périodes de reconductions comprises) est estimé à 900 000 € HT pour les 4 ans.

L'accord cadre sera conclu pour une période initiale allant de la notification du marché jusqu'au 31/12/2027. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2030.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

La Commission Urbanisme - Voirie et Circulation - Espaces verts - Patrimoine bâti - Economie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la création du groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de combustibles, plaquettes de bois et granulés bois entre la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;
- Valide la convention constitutive du groupement ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.

Convention constitutive d'un groupement de commandes

Passation de l'accord-cadre pour la fourniture et la livraison combustibles, plaquettes de bois et granulés de bois entre la Ville de Pontarlier et la CCGP

Entre

La Ville de Pontarlier
56 rue de la République
BP 259
25304 PONTARLIER
Représentée par son Maire, Monsieur Patrick COMTE, autorisé par délibération en date du xxx

Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier
22 rue Pierre Déchanet
BP 49
25301 PONTARLIER Cedex
Représentée par le Président, Monsieur Nicolas BARBE, autorisée par décision en date du xxx

Préambule :

En vue de permettre aux deux entités sus visées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des contrats pour en faciliter la gestion, le souhait est de constituer un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les deux entités permettant, à l'issue d'une mise en concurrence portée par le Coordonnateur du groupement, de conclure un accord-cadre à bons de commande portant sur **la fourniture et la livraison de combustibles, plaquettes de bois et granulés de bois.**

L'accord cadre sera conclu pour une période initiale allant de la notification du marché jusqu'au 31/12/2027. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2030.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur avant la fin de chaque période.

Les montants maximaux HT sont les suivants :

	Période initiale		**1ère période de reconduction**	
	De la date de notification jusqu'au 31/12/2027		**Du 01/01/2028 au 31/12/2028**	
Entités	**VILLE DE PONTARLIER**	**CCGP**	**VILLE DE PONTARLIER**	**CCGP**
Lot 01 – Fourniture et livraison de fioul	120 000.00	0.00	120 000.00	0.00
Lot 02 – Fourniture et livraison de plaquettes de bois	50 000.00	0.00	50 000.00	0.00
Lot 03 – Fourniture et livraison de granulés de bois	15 000.00	40 000.00	15 000.00	40 000.00
TOTAL	**185 000.00**	**40 000.00**	**185 000.00**	**40 000.00**

	2ème période de reconduction		**4ème période de reconduction**	
	Du 01/01/2029 au 31/12/2029		**Du 01/01/2030 au 31/12/2030**	
Entités	**VILLE DE PONTARLIER**	**CCGP**	**VILLE DE PONTARLIER**	**CCGP**
Lot 01 – Fourniture et livraison de fioul	120 000.00	0.00	120 000.00	0.00
Lot 02 – Fourniture et livraison de plaquettes de bois	50 000.00	0.00	50 000.00	0.00
Lot 03 – Fourniture et livraison de granulés de bois	15 000.00	40 000.00	15 000.00	40 000.00
TOTAL	**185 000.00**	**40 000.00**	**185 000.00**	**40 000.00**

Le montant total maximum de l'accord-cadre (périodes de reconductions comprises) est de :
900 000 € HT.

Article 2 : Règles applicables au groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la commande publique.

Article 3 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes :

Les membres du groupement désignent la **Ville de Pontarlier** comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier l'accord-cadre visé à l'article 1 de la présente convention.

La Ville de Pontarlier est chargée de la gestion des procédures de passation de l'accord-cadre.

A ce titre, elle doit organiser l'ensemble de la procédure :
- centralise les besoins des cocontractants,
- choisit la procédure de passation à mettre en œuvre,
- rédige le dossier de consultation des entreprises,
- organise l'ensemble des opérations de sélection des candidats et de choix des offres,
- informe les candidats retenus et non retenus,
- signe le marché au nom des membres du groupement ;
- notifie le marché à l'attributaire.
- signe le ou les avenants au nom des membres du groupement ;
- notifie le ou les avenants aux titulaires.

Chaque membre devra transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

Article 4 – Exécution du marché découlant du groupement de commandes :

Afin de faciliter la gestion du groupement et des prestations, les membres conviennent que l'intégralité des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par **chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres**.
Chaque entité devra, pour ses propres besoins :
- émettre les bons de commandes ;
- veiller au respect des modalités de livraison des articles commandés,
- provoquer les opérations de réception ;
- émettre des réserves si besoin ;
- viser les factures.

Concernant l'exécution financière de l'accord-cadre, chaque entité sera directement responsable du paiement des livraisons effectuées pour son compte.

Article 5 : Choix du titulaire

S'agissant d'une procédure formalisée, le marché sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres.
Conformément à l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur du groupement.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de transmission au contrôle de légalité.
La durée de la convention est assujettie à la réalisation de l'accord-cadre et prendra fin après sa parfaite exécution.

Article 7 : Dispositions financières

La Ville de Pontarlier, en tant que coordonnateur du groupement, assure l'avance des débours exposés par le groupement, notamment :
- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la concurrence
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- les frais de gestions administratives des marchés.

Le coordonnateur facturera aux autres membres du groupement les débours et frais ci-dessus énoncés dont il aura fait l'avance au prorata des montants prévus à l'article 1 de la présente convention.

Article 8 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 : Retrait

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion de l'accord-cadre, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.

Article 10 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat à la Ville de Pontarlier pour les représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation de l'accord-cadre.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Toutefois, au préalable de toute action en justice, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la présente convention.

Etablie en 2 exemplaires originaux,

Pontarlier, le
Pour la Ville de Pontarlier
Le Maire,

Patrick COMTE

Pontarlier, le
Pour la Communauté de Communes
du Grand Pontarlier
Le Président,

Nicolas BARBE

Urbanisme - Voirie et Circulation - Espaces verts - Patrimoine bâti - Economie

Affaire n°5 : Groupement de commandes - Avenant 01 - Maintenance préventive et corrective des installations de chauffage de génies climatique, des climatiseurs, des adoucisseurs, des disconnecteurs et des installations solaires de la Ville de Pontarlier et CCGP

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	33

La Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) confient par contrat à des prestataires spécialisés la maintenance préventive et corrective des installations de chauffages, de génies climatiques, des climatiseurs, des adoucisseurs, des disconnecteurs et des installations solaires de la Ville de Pontarlier et de la CCGP. En vue de permettre aux deux entités sus visées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, le groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, a été approuvé en délibération du 12 juin 2025 pour la CCGP et en délibération du 23 juin 2025 pour la Ville de Pontarlier. Les accords-cadres porteront sur la réalisation de prestations de maintenance préventive et corrective des installations de chauffages, de génies climatiques, des climatiseurs, des adoucisseurs, des disconnecteurs et des installations solaires de la Ville de Pontarlier et de la CCGP décomposée comme suit :

- Lot 1 : Chaudières gaz, fuel, pompe à chaleur et production eau chaude sanitaire
- Lot 2 : Chaudières à bois et à pellets (Production)
- Lot 3 : Centrale de traitement d'air, VMC double flux
- Lot 4 : Climatisations, humidificateurs.
- Lot 5 : Adoucisseurs
- Lot 6 : Disconnecteurs
- Lot 7 : Installations solaires et panneaux photovoltaïques

L'accord cadre est conclu à compter du 1er janvier 2026. Il est tacitement renouvelable par période successive d'un an sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2029. Le présent avenant a pour objet de rectifier le montant maximum du lot 07 – Maintenance des installations solaires et panneaux photovoltaïques pour les raisons suivantes :

- La maintenance des panneaux photovoltaïques du site de la Belle Vie n'est pas à intégrer au sein du marché car cette dernière est intégrée au sein du marché de travaux de rénovation dudit site.
- Le système de chauffage du Gounefay dispose d'un système thermique par fluide. De ce fait, ce site est également supprimé du lot 07.

Ainsi, le montant maximum annuel pour la CCGP passe de 20 000,00 € HT à 3 000,00 € HT. Le montant maximum annuel pour la Ville de Pontarlier reste inchangé.

	01/01/26 au 31/12/2026		01/01/27 au 31/12/2027		01/01/28 au 31/12/2028		01/01/29 au 31/12/2029	
	Ville	CCGP	Ville	CCGP	Ville	CCGP	Ville	CCGP
Lot 01	50 000,00	12 000,00	50 000,00	12 000,00	50 000,00	12 000,00	50 000,00	12 000,00
Lot 02	5 000,00	3 000,00	5 000,00	3 000,00	5 000,00	3 000,00	5 000,00	3 000,00

Lot 03	20 000,00	10 000,00	20 000,00	10 000,00	20 000,00	10 000,00	20 000,00	10 000,00
Lot 04	2 000,00	5 000,00	2 000,00	5 000,00	2 000,00	5 000,00	2 000,00	5 000,00
Lot 05	10 000,00	5 000,00	10 000,00	5 000,00	10 000,00	5 000,00	10 000,00	5 000,00
Lot 06	10 000,00	2 000,00	10 000,00	2 000,00	10 000,00	2 000,00	10 000,00	2 000,00
Lot 07	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Total	**100 000,00**	**40 000,00**	**100 000,00**	**40 000,00**	**100 000,00**	**40 000,00**	**100 000,00**	**40 000,00**
	140 000,00		**140 000,00**		**140 000,00**		**140 000,00**	

Le montant total maximum de l'accord-cadre est estimé à **560 000 € HT** pour l'ensemble des lots.Le montant maximum par lot est le suivant :

Entités	**Montants € HT**	
	Ville	**CCGP**
Lot 1	200 000,00	48 000,00
Lot 2	20 000,00	12 000,00
Lot 3	80 000,00	40 000,00
Lot 4	8 000,00	20 000,00
Lot 5	40 000,00	20 000,00
Lot 6	40 000,00	8 000,00
Lot 7	12 000,00	12 000,00
Total	**400 000,00**	**160 000,00**
	560 000,00	

A cet effet, le projet de l'avenant 01 de la convention de groupement de commandes est annexé à la présente délibération et sera signé par les deux collectivités. Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

La Commission Urbanisme - Voirie et Circulation - Espaces verts - Patrimoine bâti - Economie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la modification du groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pour la maintenance préventive et corrective des installations de chauffages, de génies climatiques, des climatiseurs, des adoucisseurs, des disconnecteurs et des installations solaires.
- Valide l'avenant 01 de la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.

Avenant n°1

Convention constitutive d'un groupement de commandes

Passation d'un accord-cadre relatif à la maintenance préventive et corrective des installations de chauffages, de génies climatiques, des climatiseurs, des adoucisseurs, des disconnecteurs et des installations solaires de la Ville de Pontarlier et de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier
22 rue Pierre Déchanet
BP 49
25301 PONTARLIER Cedex
Représentée par son Président, Monsieur Nicolas BARBE, autorisée par décision en date du

Et

La Ville de Pontarlier
56 rue de la République
BP 259
25 304 PONTARLIER
Représentée par son Maire, Monsieur Patrick COMTE, autorisé par délibération en date du

Préambule :

En vue de permettre aux deux entités sus visées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, le souhait est de constituer un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les deux entités permettant, à l'issue d'une mise en concurrence portée par le Coordonnateur du groupement, de conclure un accord-cadre à bons de commandes avec montant maximum et un opérateur

économique portant sur la maintenance préventive et corrective des installations de chauffages, de génies climatiques, des climatiseurs, des adoucisseurs, des disconnecteurs et des installations solaires de la Ville de Pontarlier et de la CCGP décomposée comme suit :

- Lot 1 : Chaudières gaz, fuel, pompe à chaleur et production eau chaude sanitaire
- Lot 2 : Chaudières à bois et à pellets (Production)
- Lot 3 : Centrale de traitement d'air, VMC double flux
- Lot 4 : Climatisations, humidificateurs.
- Lot 5 : Adoucisseurs
- Lot 6 : Disconnecteurs
- Lot 7 : Installations solaires et panneaux photovoltaïques

L'accord cadre est conclu à compter du 1er janvier 2026. Il est tacitement renouvelable par période successive d'un an sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2029.

Article 2 : Objet de la modification

La présente convention modificative a pour objet de rectifier le montant maximum du lot 07 – Maintenance des installations solaires et panneaux photovoltaïques pour les raisons suivantes :

- La maintenance des panneaux photovoltaïques du site de la Belle Vie n'est pas à intégrer au sein du marché car cette dernière est intégrée au sein du marché de travaux de rénovation dudit site.
- Le système de chauffage du Gounefay est un système thermique par fluide. De ce fait, ce site est également supprimé du lot 07.

Ainsi, le montant maximum annuel pour la CCGP passe de 20 000,00 € HT à 3 000,00 € HT. Le montant maximum annuel pour la Ville de Pontarlier reste inchangé.

Les montants maximaux modifiés en € HT par période sont les suivants :

	Période initiale		1ère période de reconduction		2ème période de reconduction		3ème période de reconduction	
	01/01/26 au 31/12/2026		01/01/27 au 31/12/2027		01/01/28 au 31/12/2028		01/01/29 au 31/12/2029	
	Ville	CCGP	Ville	CCGP	Ville	CCGP	Ville	CCGP
Lot 01	50 000,00	12 000,00	50 000,00	12 000,00	50 000,00	12 000,00	50 000,00	12 000,00
Lot 02	5 000,00	3 000,00	5 000,00	3 000,00	5 000,00	3 000,00	5 000,00	3 000,00
Lot 03	20 000,00	10 000,00	20 000,00	10 000,00	20 000,00	10 000,00	20 000,00	10 000,00
Lot 04	2 000,00	5 000,00	2 000,00	5 000,00	2 000,00	5 000,00	2 000,00	5 000,00
Lot 05	10 000,00	5 000,00	10 000,00	5 000,00	10 000,00	5 000,00	10 000,00	5 000,00
Lot 06	10 000,00	2 000,00	10 000,00	2 000,00	10 000,00	2 000,00	10 000,00	2 000,00
Lot 07	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Total	**100 000,00**	**40 000,00**	**100 000,00**	**40 000,00**	**100 000,00**	**40 000,00**	**100 000,00**	**40 000,00**
	140 000,00		**140 000,00**		**140 000,00**		**140 000,00**	

Le montant total maximum de l'accord-cadre est estimé à **560 000 € HT** pour l'ensemble des lots.

Le montant maximum par lot est le suivant :

Entités	Montants €ht	
	Ville	CCGP
Lot 1	200 000,00	48 000,00
Lot 2	20 000,00	12 000,00
Lot 3	80 000,00	40 000,00
Lot 4	8 000,00	20 000,00
Lot 5	40 000,00	20 000,00
Lot 6	40 000,00	8 000,00
Lot 7	12 000,00	12 000,00
Total	**400 000,00**	**160 000,00**
	560 000,00	

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins deux mois avant la fin de la durée de chaque période de reconduction.

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées

Etablie en deux exemplaires originaux,

Pontarlier, le

Pour la Ville de Pontarlier
Le Maire,

Patrick COMTE

Pour la Communauté de Communes
du Grand Pontarlier
Le Président,

Nicolas BARBE

Administration Générale et Ressources Humaines - Marchés Publics - Affaires Juridiques - Sécurité, Etat Civil et Elections

Affaire n°6 : Réglement intérieur du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	33

En application de l'article L.2121-8 du Code général des Collectivités Territoriales, « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement* ».

Le règlement intérieur comprend notamment des dispositions sur le déroulement et la tenue des réunions du Conseil Municipal (périodicité des séances, ordre du jour, enregistrement des débats, procurations, huis clos et suspension de séance), sur le fonctionnement des commissions ainsi que sur les droits des élus.

Le projet de règlement intérieur soumis au Conseil Municipal est joint en annexe à la présente délibération.

La Commission Administration Générale et Ressources Humaines - Marchés Publics - Affaires Juridiques - Sécurité, Etat Civil et Elections a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal joint en annexe,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à la faire exécuter.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL

MUNICIPAL DE LA VILLE DE

PONTARLIER

Conseil Municipal du 28 septembre 2026

Adopté en application de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les six mois suivant l'installation du Conseil municipal issue des élections du 22 mars 2026.

Préambule

Le Conseil municipal de la Ville de Pontarlier a été installé le 27 mars 2026, à la suite des élections municipales du 22 mars 2026.
Le présent règlement intérieur régit le fonctionnement du Conseil municipal de la Ville de Pontarlier pour la durée du mandat en cours.
Il est rappelé que les membres du Conseil municipal doivent respecter la charte des élus locaux, constituée par les articles L.1111-12 à L.1111-14 du CGCT et présentée lors du Conseil municipal du 27 mars 2026.

Sommaire

Préambule
Chapitre I – Réunions du Conseil municipal
- Article 1 – Périodicité des séances
- Article 2 – Convocations
- Article 3 – Ordre du jour
- Article 4 – Accès aux dossiers

Chapitre II – Tenue des séances du Conseil municipal
- Article 5 – Présidence
- Article 6 – Quorum
- Article 7 – Pouvoirs
- Article 8 – Secrétariat de séance
- Article 9 – Accès et tenue du public
- Article 10 – Enregistrement des débats
- Article 11 – Séance à huis clos
- Article 12 – Police de l'assemblée
- Article 13 – Interventions extérieures

Chapitre III – Débats et vote des délibérations
- Article 14 – Déroulement des débats
- Article 15 – Suspension de séance
- Article 16 – Amendements et vœux (16-1 Amendements ou contre-projets ; 16-2 Vœux)
- Article 17 – Modalités de vote et portée des abstentions
- Article 18 – Débat d'orientation budgétaire
- Article 19 – Référendum local
- Article 20 – Consultation des électeurs
- Article 21 – Clôture de toute discussion

Chapitre IV – Questions orales et droit d'expression
- Article 22 – Questions orales
- Article 23 – Droit d'expression dans les publications municipales

Chapitre V – Groupes d'élus et moyens de la minorité
- Article 24 – Constitution des groupes politiques
- Article 25 – Moyens mis à disposition des groupes minoritaires

Chapitre VI – Commissions et comités consultatifs
- Article 26 – Composition et désignation des commissions municipales
- Article 27 – Présidence, vice-présidence et vice-présidence provisoire des commissions
- Article 28 – Convocation et réunion des commissions
- Article 29 – Réunion des commissions par visioconférence
- Article 30 – Rôle consultatif des commissions
- Article 31 – Comités consultatifs

Chapitre VII – Commissions permanentes obligatoires par la loi
- Article 32 – Commission de délégation de service public, et commission consultative des services publics locaux
- Article 33 – Commission d'appel d'offres
- Article 34 – Commission pour les marchés à procédure adaptée en matière de travaux

Chapitre VIII – Comptes rendus des débats et des décisions
- Article 35 – Procès-verbaux et comptes rendus
- Article 36 – Registre des délibérations

Chapitre IX – Dispositions diverses
- Article 37 – Retrait d'une délégation
- Article 38 – Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- Article 39 – Modification du règlement intérieur
- Article 40 – Application du règlement intérieur
Annexe – Composition des commissions thématiques issues de la délibération du 13 avril 2026

Chapitre I – Réunions du Conseil municipal

Article 1 – Périodicité des séances

Conformément aux articles L.2121-7 et L. 2121-9 du CGCT, le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Maire. Le Maire peut également réunir le Conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile ; il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours lorsqu'une demande motivée lui en est faite par au moins un tiers de ses membres.

Article 2 – Convocations

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour, ainsi que le jour, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée et adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, à chaque conseiller municipal à son domicile ou, s'il en fait la demande, à une autre adresse.
Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs conformément à l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales.
En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance, le Conseil municipal se prononçant sur l'urgence et pouvant décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.
Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT.

Article 3 – Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par le Maire. Les affaires inscrites sont présentées soit par le Maire, soit par un adjoint ou conseiller municipal délégué, soit par le président de la commission compétente. Tout membre du Conseil municipal peut demander l'inscription d'une question complémentaire, sous réserve de l'avoir communiquée par écrit au Maire avant l'envoi de la convocation.

Article 4 – Accès aux dossiers

Tout membre du Conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération, conformément à l'article L. 2121-13 du Code général des collectivités territoriales. Une note explicative de synthèse sur chaque affaire soumise à délibération est adressée avec la

convocation, dans le délai de cinq jours francs fixé à l'article 2 du présent règlement, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT.

Les documents administratifs communicables sont transmis, sur demande, sous la forme la plus adaptée disponible, y compris sous format électronique lorsque ce format existe.

Chapitre II – Tenue des séances du Conseil municipal

Article 5 – Présidence

Le Conseil municipal est présidé par le Maire ou, à défaut, par celui qui le remplace dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales. Le président ouvre et clôt les séances, dirige les débats et assure la police de l'assemblée.

Article 6 – Quorum

Le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente en séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance, mais également lors de la mise en discussion de chaque affaire soumise à délibération. Si, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après une seconde convocation, à trois jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre des membres présents ; il en est fait mention sur la convocation qui rappelle expressément les dispositions du présent article.

Article 7 – Pouvoirs

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable et n'est valable que pour une seule séance, sauf en cas de maladie dûment constatée, où il peut être donné pour deux séances consécutives.

Article 8 – Secrétariat de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme, au début de chaque séance, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le secrétaire de séance peut être assisté d'auxiliaires pris en dehors des membres du Conseil municipal, notamment parmi les agents de la commune ; ces auxiliaires assistent aux débats mais ne disposent d'aucune voix délibérative et ne participent pas aux votes.

Article 9 – Accès et tenue du public

Le public admis dans la salle des délibérations doit se tenir assis, se découvrir et garder le silence. Toute marque d'approbation ou de désapprobation est interdite. Le Maire peut faire évacuer la salle en cas de trouble ou faire

procéder à l'exclusion de toute personne qui en perturbe le déroulement, dans les conditions prévues à l'article 12 du présent règlement.

Article 10 – Enregistrement des débats

Sans préjudice des pouvoirs propres du Maire en matière de police de l'assemblée, celui-ci peut faire procéder à l'enregistrement audiovisuel ou sonore des débats des séances publiques, notamment en vue de leur retransmission ou de leur archivage. Cet enregistrement ne se substitue pas au procès-verbal établi dans les conditions de l'article 33 du présent règlement.

Article 11 – Séance à huis clos

Les séances du Conseil municipal sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Le public et les représentants de la presse doivent alors se retirer. Le personnel municipal peut être valablement admis.

Article 12 – Police de l'assemblée

Le Maire, ou le cas échéant le président de séance, assure la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit commis en séance, il en dresse procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi. Les avertissements ou rappels à l'ordre adressés à un conseiller municipal ne peuvent porter que sur la tenue des débats.

Article 13 – Interventions extérieures

Le Maire peut, à son initiative ou à la demande du Conseil municipal, inviter à la séance toute personne dont l'audition est utile à l'examen d'une affaire inscrite à l'ordre du jour. Cette personne s'exprime avec l'autorisation du Maire, sans voix délibérative, et se retire avant l'ouverture du vote.

Chapitre III – Débats et vote des délibérations

Article 14 – Déroulement des débats

Aucun conseiller municipal ne peut prendre la parole sans l'avoir demandée au président de séance et sans l'avoir obtenue, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre. Le Maire, ou le rapporteur désigné, expose l'affaire soumise à délibération et présente, le cas échéant, les avis émis par la commission compétente. Chaque conseiller municipal peut ensuite s'exprimer, dans des conditions de temps de parole raisonnables et proportionnées fixées par le président de séance de manière à permettre à chaque sensibilité représentée de s'exprimer sans que le débat ne soit dénaturé.

Article 15 – Suspension de séance

Le Maire prononce la suspension de séance, de sa propre initiative ou à la demande d'un président de groupe ou d'un tiers des membres présents.

Article 16 – Amendements et vœux

Article 16-1 – Amendements ou contre-projets

Tout conseiller municipal peut déposer un amendement ou un contre-projet à une affaire inscrite à l'ordre du jour. L'amendement est communiqué par écrit au Maire avant l'ouverture du débat sur l'affaire concernée, sauf s'il s'agit d'une simple rectification matérielle. Il est mis aux voix avant le texte qu'il modifie.

Article 16-2 – Vœux

Le Conseil municipal peut émettre des vœux sur toute question d'intérêt général ou local n'entrant pas dans ses attributions décisionnelles. Le texte du vœu est communiqué au Maire avant la séance, dans les mêmes conditions que les questions orales prévues à l'article 22 du présent règlement.

Article 17 – Modalités de vote et portée des abstentions

Conformément à l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, les délibérations du Conseil municipal sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, et sauf si le scrutin est secret, la voix du Maire est prépondérante.

Il est précisé que les votes blancs, les votes nuls, ainsi que les abstentions, ne constituent pas des suffrages exprimés.
Ils ne sont dès lors pas comptabilisés dans le calcul de la majorité requise pour l'adoption d'une délibération.
Il en résulte qu'une délibération peut valablement être adoptée « à l'unanimité des suffrages exprimés » dès lors que l'ensemble des suffrages effectivement exprimés (voix « pour » et voix « contre ») s'est prononcé dans le même sens.

Le vote a lieu, en règle générale, à main levée. Il est procédé au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le demande ou dans les cas de nomination ou de présentation prévus par la loi.

Article 18 – Débat d'orientation budgétaire

Dans les conditions fixées par l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce débat fait l'objet d'un rapport spécifique, transmis aux conseillers municipaux dans les mêmes conditions et délais prévus par la loi.

Article 19 – Référendum local

Conformément aux articles LO 1112-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire relevant de sa compétence. Le Maire peut, pour sa part, soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant de ses attributions propres, à l'exclusion des actes individuels. Le Conseil municipal détermine les modalités d'organisation du scrutin et en fixe le jour, qui ne peut être antérieur au deuxième mois suivant la transmission de la délibération au représentant de l'État dans le département.

Article 20 – Consultation des électeurs

Conformément à l'article L. 1112-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider de consulter les électeurs de la commune sur une décision que les autorités communales envisagent de prendre pour régler une affaire relevant de sa compétence. Un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune peut demander l'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal de l'organisation d'une telle consultation, sans que le Conseil municipal ne soit tenu d'y donner une suite favorable.

Article 21 – Clôture de toute discussion

Le Maire peut décider de clore la discussion sur une affaire inscrite à l'ordre du jour lorsqu'il estime que celle-ci a été suffisamment éclairée par les échanges intervenus, sous réserve que chaque groupe politique constitué ait pu s'exprimer au moins une fois sur l'affaire en cause.

Chapitre IV – Questions orales et droit d'expression

Article 22 – Questions orales

Conformément à l'article L. 2121-19 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions ne peuvent comporter de connotation personnelle à l'égard de quiconque.

Les questions orales sont examinées en fin de séance. Elles doivent être déposées par écrit auprès du Maire au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture de la séance. Chaque question est lue par son auteur, ou présentée par lui, et reçoit une réponse du Maire ou de l'adjoint compétent, sans qu'aucune limitation globale de nombre ou de durée ne puisse faire obstacle à l'examen de l'ensemble des questions régulièrement déposées.

Article 23 – Droit d'expression dans les publications municipales

Conformément à l'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal.

Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le présent règlement intérieur :
- La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée par le conseil municipal
- Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique.

Le Maire, en sa qualité de directeur de la publication, ne peut refuser la publication d'une tribune ou en modifier le contenu, sauf lorsque celle-ci revêt un caractère manifestement injurieux, diffamatoire ou de nature à engager la responsabilité pénale de son auteur ou de la commune.

Chapitre V – Groupes d'élus et moyens de la minorité

Article 24 – Constitution des groupes politiques

Les conseillers municipaux peuvent se constituer en groupes d'élus par déclaration écrite adressée au Maire, signée par chacun de leurs membres, comportant au minimum deux membres. La composition de chaque groupe fait l'objet d'une communication au Conseil municipal et d'une insertion au procès-verbal de la séance suivant sa constitution.

Article 25 – Moyens mis à disposition des groupes minoritaires

La Ville de Pontarlier comptant plus de 10 000 habitants, les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale disposent, sur simple demande adressée au Maire, d'un local administratif permanent distinct de leur permanence électorale, conformément à l'article D. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. Un même local peut être mis à disposition de plusieurs groupes à charge pour eux de se répartir sa fréquentation. La mise à disposition de ce local intervient dans un délai maximal de trois mois à compter de la demande.

Chapitre VI – Commissions et comités consultatifs

Article 26 – Composition et désignation des commissions municipales

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal forme des commissions chargées d'étudier les affaires soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition de chaque commission respecte le principe de la représentation proportionnelle, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Ce droit de représentation bénéficie à chaque tendance politique représentée au Conseil municipal, y compris aux

conseillers non-inscrits à un groupe, sans que le présent règlement ne puisse en réserver le bénéfice aux seuls élus constitués en groupes politiques.

Le Conseil municipal, réuni le 13 avril 2026, a créé dix commissions thématiques, chacune composée de huit membres titulaires et cinq membres suppléants, désignés selon le principe de la représentation proportionnelle. La composition nominative de ces commissions figure en annexe du présent règlement.

Article 27 – Présidence, vice-présidence et vice-présidence provisoire des commissions

Le Maire est président de droit de chaque commission. Lors de sa première réunion, chaque commission désigne en son sein, au scrutin secret, un vice-président chargé de la convoquer et de la présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Maire et du vice-président d'une commission, résultant notamment d'une maladie, d'un accident ou d'un décès, il est procédé comme suit :

- pour la tenue d'une séance déterminée, en cas d'empêchement fortuit et momentané, la commission est présidée par un de ses membres désigné à la majorité absolue par la commission,
- en cas d'empêchement prolongé ou de vacance définitive de la vice-présidence, la commission est convoquée par le doyen d'âge de ses membres dans les meilleurs délais, aux fins de procéder, dans les mêmes formes que la désignation initiale, à l'élection au scrutin secret, en son sein, d'un vice-président provisoire chargé d'assurer la présidence de la commission jusqu'au retour du vice-président titulaire, ou jusqu'à la désignation d'un nouveau vice-président titulaire.

Cette désignation relève de la compétence exclusive de la commission concernée ; elle ne peut être effectuée ni par le Maire, ni par le Conseil municipal statuant en lieu et place de la commission.

Article 28 – Convocation et réunion des commissions

Les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, ou par le Vice-Président. Elles sont réunies dans les huit jours suivant leur constitution, puis convoquées à chaque fois que l'examen de l'ordre du jour du Conseil municipal ou l'urgence des affaires communales le requiert, dans un délai minimum de cinq jours francs.

Une commission ne peut valablement délibérer ou émettre un avis que si le président ou le vice-président ou le vice-président provisoire désigné en application de l'article 27, ainsi qu'au moins deux de ses membres, sont présents ou représentés selon les modalités de l'article 29. À défaut, l'affaire ne peut être présentée au Conseil municipal en l'état, et une nouvelle commission doit être convoqué.

La convocation de ces commissions s'accompagne d'un ordre du jour des points soumis à la commission ainsi que des documents permettant à la commission de se prononcer (projet de délibération, rapport, etc…).

Tout conseiller municipal a la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission dont il n'est pas membre, sous réserve d'en avoir informé le président de la commission trois jours au moins avant la réunion.

En cas d'urgence ou lorsque les délais ne permettent pas de réunir la commission, le Maire ou le Vice-Président peut décider de consulter directement l'avis de la commission par courriel.

A l'unanimité de ses membres, la commission pourra décider d'examiner un point non-prévu à l'ordre du jour.

Article 29 – Réunion des commissions par visioconférence

Conformément à l'article L. 2121-22-1 A du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou le Vice-Président peut décider que les réunions des commissions instituées en application de l'article L. 2121-22 du même code se tiennent en plusieurs lieux, par voie de visioconférence. Cette modalité permet aux membres des commissions thématiques de délibérer et d'émettre leurs avis sans être physiquement réunis en un lieu unique, dans le plein respect du caractère collectif, contradictoire de leurs travaux.

Lorsque le Maire ou le Vice-Président décide de recourir à cette modalité, la convocation le mentionne expressément et précise le ou les lieux de réunion ainsi que les moyens techniques retenus.

Les modalités pratiques suivantes sont applicables :
- le dispositif technique retenu garantit l'identification de chaque participant, sa participation effective ainsi que la retransmission continue et simultanée des débats ;
- le quorum prévu à l'article 28 s'apprécie en tenant compte des membres participant à distance dans les mêmes conditions que les membres physiquement présents ;
- les votes émis à distance sont recueillis dans des conditions garantissant leur sincérité, à l'exclusion de tout scrutin secret, qui suppose une réunion en un lieu unique ;

Cette faculté est ouverte à l'ensemble des commissions thématiques mentionnées à l'article 26.

Seuls les membres de la commission, ainsi qu'éventuellement ceux invités par le Maire ou le Vice-Président, peuvent assister à la visioconférence. Les membres de la commission participant à la visioconférence engagent leur responsabilité en cas de violation de cette règle.

Article 30 – Rôle consultatif des commissions

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles sont exclusivement chargées d'examiner les affaires qui leur sont soumises et d'émettre des avis (favorable, défavorable, prend acte) ou des propositions à l'attention du Conseil municipal, qui demeure seul compétent pour délibérer.

En cas d'égalité des voix dans le sens d'un avis à donner sur un projet de délibération, la voix du Maire ou du Vice-Président est prépondérante.

Les travaux des commissions font l'objet d'un compte-rendu.

Article 31 – Comités consultatifs

Conformément à l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, associant des personnes qui ne sont pas membres du Conseil municipal, notamment des représentants d'associations locales. Sur proposition du Maire, le Conseil municipal en fixe la composition, pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours ; chaque comité consultatif est présidé par un membre du Conseil municipal désigné par le Maire. Les comités consultatifs peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou tout projet intéressant les services publics ou équipements de proximité entrant dans leur champ d'activité.

Chapitre VII – Commissions permanentes obligatoires par la loi et commission pour les marchés à Procédure adaptée en matière de travaux

Article 32 – Commission de délégation de service public, et commission consultative des services publics locaux

La Ville de Pontarlier comptant plus de 3 500 habitants, la commission de délégation de service public, chargée d'analyser les dossiers de candidature et d'émettre un avis sur les offres de délégation, conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, est instaurée par le Conseil municipal, ainsi qu'il en a été décidé par délibération du 13 avril 2026.

De même, a été instituée par délibération du 13 avril 2026, la commission consultative des services publics locaux compétente notamment en matière de services publics délégués.

Ces commissions peuvent se réunir par téléconférence ou visioconférence dans les conditions prévues à l'article 29 du présent règlement.

Le fonctionnement (convocation, quorum, modalité de vote, etc…) de chacune de ces commissions est régi, suivant les cas, soit par les textes légaux et réglementaires qui leurs sont propres (Commission de délégation de service public), soit par application des règles de fonctionnement des commissions thématiques pour la commission (commission consultative des services publics locaux).

Article 33 –Commission d'appel d'offres.

a/ composition

Cette commission est composée du Maire ou de son représentant en tant que Président(e) et de cinq membres du Conseil Municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Selon les mêmes modalités, il est procédé, à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire absent par le suppléant suivant inscrit sur la même liste.

Les conditions d'intervention de cette commission sont régies par le Code général des collectivités territoriales.

b/ modalités de fonctionnement

La commission se réunit périodiquement selon les besoins de la Collectivité. Elle convoquée par mail transmis par les services.

Le délai de convocation des membres Titulaires est de 5 jours francs. Ce délai peut être raccourci en cas d'urgence sans pouvoir être inférieur à 1 jour franc.

Cette commission peut se réunir à titre exceptionnel à distance par visioconférence selon les modalités suivantes :

- ✓Les convocations envoyées par mail précisent les modalités techniques d'accès à la visioconférence.
- ✓Lors de l'ouverture des séances, le Maire ou le/la Président(e) de la commission par délégation procède à l'appel nominal des participants pour s'assurer de leur présence, dans des conditions garantissant sa sincérité.

Seuls les membres de la commission, ainsi qu'éventuellement ceux invités par le Maire ou le Vice-Président, peuvent assister à la visioconférence. Les membres de la commission participant à la visioconférence engagent leur responsabilité en cas de violation de cette règle.

En cas de partage, la voix du maire ou du/ de la président(e) de la commission par délégation est prépondérante.

Le maire ou le/la président(e) de la commission par délégation proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres suite à l'appel nominatif.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée dans un délai de 2 jour franc. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Les dossiers présentés à la commission lui sont soumis durant la séance, afin de préserver la confidentialité des dossiers.

Article 34 – Commission pour les marchés à procédure adaptée en matière de travaux

Instituée par délibération du 13 avril 2026, cette commission est compétente pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est comprise entre le seuil Européen pour les marchés de fournitures et services et le seuil Européen pour les marchés de travaux. Elle sera chargée d'émettre un avis ; l'exécutif demeurant compétent juridiquement pour attribués les marchés de travaux concernés.

a/ composition

Cette commission est composée du Maire ou de son représentant en tant que Président et de cinq membres du Conseil Municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Selon les mêmes modalités, il est procédé, à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire absent par le suppléant suivant inscrit sur la même liste.

b/ modalités de fonctionnement

La commission se réunit périodiquement selon les besoins de la Collectivité. Elle convoquée par mail transmis par les services.

Le délai de convocation des membres Titulaires est de 5 jours franc. Ce délai peut être raccourci en cas d'urgence sans pouvoir être inférieur à 1 jour franc.

Cette commission peut se réunir à titre exceptionnel à distance par visioconférence selon les modalités suivantes :

✓Les convocations envoyées par mail précisent les modalités techniques d'accès à la visioconférence.
✓Lors de l'ouverture des séances, le Maire ou le/la Président(e) de la commission par délégation procède à l'appel nominal des participants pour s'assurer de leur présence, dans des conditions garantissant sa sincérité.

Seuls les membres de la commission, ainsi qu'éventuellement ceux invités par le Maire ou le Vice-Président, peuvent assister à la visioconférence. Les membres de la commission participant à la visioconférence engagent leur responsabilité en cas de violation de cette règle.

En cas de partage, la voix du maire ou du/ de la président(e) de la commission par délégation est prépondérante.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion et avis préalable de la commission MAPA.

Le quorum est atteint quand au moins 3 des membres sont présents dont le/la président(e).

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée dans un délai de 2 jours franc. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Les dossiers présentés à l'avis de la commission lui sont soumis durant la séance, afin de préserver leur confidentialité.

Chapitre VIII – Comptes rendus des débats et des décisions

Article 35 – Procès-verbaux et comptes rendus

Le compte rendu de chaque séance est affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune dans un délai d'une semaine. Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance désigné en application de l'article 8 du présent règlement, est établi sous l'autorité du Maire et soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de la séance suivante.

Article 36 – Registre des délibérations

Les délibérations du conseil municipal sont inscrites sur un registre coté et paraphé par le maire, quel que soit le mode de transmission de ces délibérations au préfet

Chapitre IX – Dispositions diverses

Article 37 – Retrait d'une délégation

Conformément à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le Maire retire à un adjoint les délégations de fonction et de signature qu'il lui avait consenties, il est tenu de convoquer le Conseil municipal dans la quinzaine, aux fins que celui-ci se prononce sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions.

Article 38 – Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Conformément à l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs, notamment les syndicats intercommunaux, sociétés publiques locales et associations dans lesquels la commune est représentée. Cette désignation, constituant une nomination, a lieu au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité des membres présents. Lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement, sans qu'il soit procédé à un vote, le Maire en donnant lecture au Conseil municipal.

Article 39 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande du Maire ou d'un tiers des membres du Conseil municipal, dans les mêmes formes que celles ayant présidé à son adoption.

Article 40 – Application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son caractère exécutoire, dans les conditions de droit commun applicables aux délibérations du Conseil municipal, après transmission au représentant de l'État dans le département et publication ou affichage.

Annexe – Composition des commissions thématiques issues de la délibération du 13 avril 2026

N°	Intitulé de la commission	Titulaires	Suppléants
1	Urbanisme – Voirie et circulation – Espaces verts – Patrimoine bâti – Économie	Jean-Louis GAGELIN Philippe BARBEZAT Thomas MOREL Marielle VIEILLE Alice ERNOULT Didier CHAUVIN Thierry PETAMENT Cédric LAITHIER	Nathalie BERTIN Philippe KLEIN Sophian VIOLETTE Xavier GARCIA Bertrand GUINCHARD
2	Administration générale et ressources humaines – Marchés publics – Affaires juridiques – Sécurité, état civil et élections	Agathe HENRIET Loïc LE BIAVANT Jean-Louis GAGELIN Marielle VIEILLE Magalie MICHEL Didier CHAUVIN Bertrand GUINCHARD Cédric LAITHIER	Déborah DUSSOUILLEZ Stéphanie GENDROT Delphine PERNIN Bénédicte HERARD Alexandra AKTAS-LEROUX
3	Politique de la ville – Vie des quartiers – Éducation à la citoyenneté – Programme de réussite éducative – Jeunesse + Vie Associative	Fabien PARET Benjamin LOCATELLI Anne-Laure VAUFREY Magalie MICHEL Sophian VIOLETTE Bénédicte HERARD Alexandra AKTAS-LEROUX Cédric LAITHIER	Richard MATONDO BAKALA Déborah DUSSOUILLEZ, Nicolas BOSSERT Sabrina DE OLIVEIRA Thierry PETAMENT

4	Action et développement culturels – Tourisme et jumelage	Nathalie BERTIN David MARSAIS Sandrine SANSIVIERO Nicolas BOSSERT Magalie MICHEL Sabrina DE OLIVEIRA Bertrand GUINCHARD Cédric LAITHIER	Philippe KLEIN Alice ERNOULT Stéphanie GENDROT Xavier GARCIA Alexandra AKTAS-LEROUX
5	Communication et relations publiques – Services informatiques et numériques – Coopération transfrontalière – Organisation des manifestations	Benjamin LOCATELLI Déborah DUSSOUILLEZ Anne-Laure VAUFREY Agathe HENRIET Loïc LE BIAVANT Bénédicte HERARD Alexandra AKTAS-LEROUX Cédric LAITHIER	Sandrine SANSIVIERO Philippe KLEIN Nathalie BERTIN Sabrina DE OLIVEIRA Thierry PETAMENT
6	Action sociale – Solidarités	Nathalie BRACHET Stéphanie GENDROT Véronique SOLAY Fabien PARET Nicolas BOSSERT Sabrina DE OLIVEIRA Alexandra AKTAS-LEROUX Cédric LAITHIER	Richard MATONDO BAKALA Anne-Laure VAUFREY Déborah DUSSOUILLEZ Bénédicte HERARD Thierry PETAMENT
7	Sport – Santé et bien-être	Gilles CORGINI Philippe BARBEZAT Déborah DUSSOUILLEZ Richard MATONDO BAKALA Delphine PERNIN Didier CHAUVIN Thierry PETAMENT Cédric LAITHIER	Fabien PARET David MARSAIS Agathe HENRIET Bénédicte HERARD Bertrand GUINCHARD
8	Vie scolaire et périscolaire – Restauration scolaire	Delphine PERNIN David MARSAIS Anne-Laure VAUFREY Agathe HENRIET Stéphanie GENDROT Sabrina DE OLIVEIRA Alexandra AKTAS-LEROUX	Véronique SOLAY Sophian VIOLETTE Philippe KLEIN Xavier GARCIA Thierry PETAMENT

		Cédric LAITHIER	
9	Développement durable – Mobilités – Patrimoine naturel et forêts – Agriculture	Philippe KLEIN Thomas MOREL Déborah DUSSOUILLEZ Nathalie BRACHET Véronique SOLAY Xavier GARCIA Thierry PETAMENT Cédric LAITHIER	Anne-Laure VAUFREY Richard MATONDO BAKALA Philippe BARBEZAT Didier CHAUVIN Bertrand GUINCHARD
10	Finances	Agathe HENRIET Jean-Louis GAGELIN Gilles CORGINI Nathalie BERTIN Fabien PARET Xavier GARCIA Bertrand GUINCHARD Cédric LAITHIER	Loïc LE BIAVANT Sophian VIOLETTE Benjamin LOCATELLI Didier CHAUVIN Alexandra AKTAS-LEROUX

Source : procès-verbal du Conseil municipal de Pontarlier du 13 avril 2026, portant création et composition des dix commissions thématiques.

Administration Générale et Ressources Humaines - Marchés Publics - Affaires Juridiques - Sécurité, Etat Civil et Elections

Affaire n°7 : Répartition du droit d'expression dans les publications municipales

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	33

Conformément à l'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal.

En application de l'article 23 du nouveau règlement intérieur soumis à l'approbation du Conseil Municipal, il est précisé que la répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée par le conseil municipal.

Aussi, il est proposé de fixer la répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité comme suit :

- ✓ **Pour le journal municipal « Pontarlier, votre Ville » :**

Quatre quarts de page, chacun d'environ 1100 caractères, pour chacune des 3 minorités ainsi que pour la majorité municipale.

La mise en page envisagée est présentée en annexe à titre informatif.

- ✓ **Pour la newsletter de la municipalité :**

Un espace numérique, accessible via un lien dédié, de 1800 caractère maximum, pour chacune des 3 minorités.

- ✓ **Pour le site internet de la Ville :**

Les publications relatives au journal municipal et à la newsletter, seront reprises pour chacune des 3 minorités sur le site internet de la Ville.

La Commission Administration Générale et Ressources Humaines - Marchés Publics - Affaires Juridiques - Sécurité, Etat Civil et Elections a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Fixe, en application du règlement intérieur, la répartition du droit d'expression dans les publications municipales selon les modalités évoqués ci-dessus.

1110 caractères

Titre

TexteUt earibus volorum debis simil imo con et as andam si ipit res nost quam, ut eatempos nos dolecepro doluptatem quiaerrum latur re consequ iasperrum as abor accus non pa quissum ani quia velessunt lam, corero ipitempos es rem. Acium sinctem vel et quia dolecatus exceatio ditemodit pa cus di beaquia cusapedi ilit, nonseribust aliquidi dit quate simpor assit aut faccus, ab imuscia aut ellabo. Um laboremporia ipsum, coreptatum sitae digenihic te cuscia quame pra net quaspedi blam eveliquae natus voluptas idunt rest eiciet aut mint, seque nim renimpo restota quaturio es etur?
Ita vendit voluptatius, ut lignihil eat. Ne consequia dolorepel et lab incture iciusamus ut prem rem il magnam asit, arum ipiet essim quo beri quodigent lam labo. Dolorem esequunt volorum quia comnissunt qui ut maximaximus.
At occuscietur solupta cuptat volorunt pre doluptat faceperum el inihic te molorem nobitium que lam sam quis re serumquos ad que dolorate peles aborio es et occum unt volendus etur sumquat iusciis at facias dolore nonsenis volorib usamus modit, qui acerspe rferovitium voloribus, nimolor posseditia site nitibus est, ut que laboreris porestrum cus, eatur? Quid quia inctota arum im facitaque imus perferatium velique porectur re verum faccae voluptate lautem rerrum idis aut as quia sunt remporrum volorrum.

Prénom NOM
Prénom NOM

Titre

TexteUt earibus volorum debis simil imo con et as andam si ipit res nost quam, ut eatempos nos dolecepro doluptatem quiaerrum latur re consequ iasperrum as abor accus non pa quissum ani quia velessunt lam, corero ipitempos es rem. Acium sinctem vel et quia dolecatus exceatio ditemodit pa cus di beaquia cusapedi ilit, nonseribust aliquidi dit quate simpor assit aut faccus, ab imuscia aut ellabo. Um laboremporia ipsum, coreptatum sitae digenihic te cuscia quame pra net quaspedi blam eveliquae natus voluptas idunt rest eiciet aut mint, seque nim renimpo restota quaturio es etur?
Ita vendit voluptatius, ut lignihil eat. Ne consequia dolorepel et lab incture iciusamus ut prem rem il magnam asit, arum ipiet essim quo beri quodigent lam labo. Dolorem esequunt volorum quia comnissunt qui ut maximaximus.
At occuscietur solupta cuptat volorunt pre doluptat faceperum el inihic te molorem nobitium que lam sam quis re serumquos ad que dolorate peles aborio es et occum unt volendus etur sumquat iusciis at facias dolore nonsenis volorib usamus modit, qui acerspe rferovitium voloribus, nimolor posseditia site nitibus est, ut que laboreris porestrum cus, eatur? Quid quia inctota arum im facitaque imus perferatium velique porectur re verum faccae voluptate lautem rerrum idis aut as quia sunt remporrum volorrum.

Prénom NOM
Prénom NOM

Titre

TexteUt earibus volorum debis simil imo con et as andam si ipit res nost quam, ut eatempos nos dolecepro doluptatem quiaerrum latur re consequ iasperrum as abor accus non pa quissum ani quia velessunt lam, corero ipitempos es rem. Acium sinctem vel et quia dolecatus exceatio ditemodit pa cus di beaquia cusapedi ilit, nonseribust aliquidi dit quate simpor assit aut faccus, ab imuscia aut ellabo. Um laboremporia ipsum, coreptatum sitae digenihic te cuscia quame pra net quaspedi blam eveliquae natus voluptas idunt rest eiciet aut mint, seque nim renimpo restota quaturio es etur?
Ita vendit voluptatius, ut lignihil eat. Ne consequia dolorepel et lab incture iciusamus ut prem rem il magnam asit, arum ipiet essim quo beri quodigent lam labo. Dolorem esequunt volorum quia comnissunt qui ut maximaximus.
At occuscietur solupta cuptat volorunt pre doluptat faceperum el inihic te molorem nobitium que lam sam quis re serumquos ad que dolorate peles aborio es et occum unt volendus etur sumquat iusciis at facias dolore nonsenis volorib usamus modit, qui acerspe rferovitium voloribus, nimolor posseditia site nitibus est, ut que laboreris porestrum cus, eatur? Quid quia inctota arum im facitaque imus perferatium velique porectur re verum faccae voluptate lautem rerrum idis aut as quia sunt remporrum volorrum.

Prénom NOM
Prénom NOM

Titre

TexteUt earibus volorum debis simil imo con et as andam si ipit res nost quam, ut eatempos nos dolecepro doluptatem quiaerrum latur re consequ iasperrum as abor accus non pa quissum ani quia velessunt lam, corero ipitempos es rem. Acium sinctem vel et quia dolecatus exceatio ditemodit pa cus di beaquia cusapedi ilit, nonseribust aliquidi dit quate simpor assit aut faccus, ab imuscia aut ellabo. Um laboremporia ipsum, coreptatum sitae digenihic te cuscia quame pra net quaspedi blam eveliquae natus voluptas idunt rest eiciet aut mint, seque nim renimpo restota quaturio es etur?
Ita vendit voluptatius, ut lignihil eat. Ne consequia dolorepel et lab incture iciusamus ut prem rem il magnam asit, arum ipiet essim quo beri quodigent lam labo. Dolorem esequunt volorum quia comnissunt qui ut maximaximus.
At occuscietur solupta cuptat volorunt pre doluptat faceperum el inihic te molorem nobitium que lam sam quis re serumquos ad que dolorate peles aborio es et occum unt volendus etur sumquat iusciis at facias dolore nonsenis volorib usamus modit, qui acerspe rferovitium voloribus, nimolor posseditia site nitibus est, ut que laboreris porestrum cus, eatur? Quid quia inctota arum im facitaque imus perferatium velique porectur re verum faccae voluptate lautem rerrum idis aut as quia sunt remporrum volorrum.

Prénom NOM
Prénom NOM

Administration Générale et Ressources Humaines - Marchés Publics - Affaires Juridiques - Sécurité, Etat Civil et Elections

Affaire n°8 : Adoption du Contrat Eau et Climat avec l'Agence de l'Eau et le Département du Doubs

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	33

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement est concernée par plusieurs orientations fondamentales (OF) du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Le contrat eau et climat permettra l'aide au financement de 56 opérations en lien avec ces orientations.
Concernant l'adaptation aux effets du changement climatique, et l'atteinte de l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, des opérations de sensibilisation des usagers à la sobriété des ressources en eau vont être mises en place. Qui plus est les réseaux fuyards ou vieillissants vont être renouvelés pour permettre de préserver un maximum les ressources stratégiques présentes sur le territoire et permettant l'approvisionnement en eau de la CCGP.
Une étude portant sur les ressources stratégiques va également être mise en place avec un prestataire externe. Dans le cadre de l'instruction des dossiers urbanisme, la mise en infiltration des eaux pluviales à la parcelle sera au cœur des priorités, afin de promouvoir une régénération des ressources en eau autant que faire se peut.
Afin d'avoir une gestion optimale des ouvrages et des réseaux, tant en assainissement qu'en eau potable, un dense programme de travaux est établi pour prévenir les problèmes et les traiter directement à la source, tout en assurant une gestion durable des services en eau et en assainissement.
Ces travaux permettront également, en assainissement, de limiter les entrées d'eau claire parasite dans les réseaux, et les déversements potentiels, et ce dans le but de limiter la dégradation des milieux aquatiques.
La présence de CVM (Monomère de Chlorure de Vinyle) potentielle au sein des réseaux et la sécurisation des réseaux de distribution en eau potable sur le territoire de la CCGP fait partie des opérations à mener également dans le cadre de ce contrat.
Dans le but de lutter contre les pollutions potentielles du milieu, une étude « toxiques » va également être mise en place afin de cibler les principaux pollueurs sur le territoire. Une fois cet inventaire fait, une campagne de suivi et de mise en régularité des entreprises concernées s'ensuivra.
Afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales sur son territoire, la Ville de Pontarlier s'est engagée dans ce contrat pour mener à bien des opérations de désimperméabilisation des sols sur les écoles et sur la voirie. Le montant total de ces actions est chiffré à 740 000 € HT. L'Agence de l'Eau finance 50% des travaux dans la limite des coûts plafond, ce qui donne un taux de subvention réelle de 36%.

La Commission Administration Générale et Ressources Humaines - Marchés Publics - Affaires Juridiques - Sécurité, Etat Civil et Elections a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise la signature du contrat eau et Climat pour les années 2026 à 2028 ;
- Autorise les demandes de subventions des projets auprès de l'Agence de l'Eau et du Département.

Grand Pontarlier
Communauté de communes

PONTARLIER

Doubs
le Départemen

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

CONTRAT EAU ET CLIMAT

Communauté de Communes du Grand Pontarlier

2026-2028

Table des matières

1- Introduction 4
2- Présentation générale 4
A- Le territoire du contrat 4
B- La structuration des acteurs de l'eau 6
1. Eau Potable : 6
2. Assainissement : 8
3. GEMAPI : 8
3- Les enjeux de l'eau du territoire 9
A- Enjeux du territoire au regard du SDAGE du PDM et du PBACC 9
B- Enjeux eau « autres » 9
4- Le contrat eau et climat CCGP 10
1- Contribution du contrat aux enjeux eau SDAGE, PDM et PBACC 10
2- L'instance de gouvernance du contrat 11
3- La structure porteuse du contrat 11
4- Adéquation du contrat avec les moyens prévus 11
5- Indicateurs de suivi du contrat 11
Le contrat 11
Article 1 - Objet du contrat 12
Article 2 - Périmètre et structure porteuse 12
Article 3 - Durée du contrat 13
Article 4 - Description du programme d'actions et échéancier 13
Article 5 - Engagements des signataires 13
5.1. Engagement de la CCGP et de la ville de Pontarlier 13
5.2. Engagement de la structure porteuse 13
5.3. Engagement du Département du Doubs 13
5.4. Engagement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse 14
Article 6 - Modalités de pilotage/suivi/ évaluation du contrat 14
Article 7- Modification et résiliation 14
Annexe 1 : Grille d'analyse du contrat 15
Annexe 2 : Tableau récapitulatif financier 17
Annexe 3 : Fiches actions 23

1. Introduction

Le territoire de la Communauté de communes du Grand Pontarlier (CCGP) comprend 8 ressources en eau définies comme étant stratégiques, et délimitées totalement ou partiellement sur son territoire.

Trois d'entre elles se situent pleinement sur le territoire de la CCGP et servent aujourd'hui à approvisionner en eau potable la collectivité. L'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, qui exerce les compétences GEMAPI sur le territoire de la communauté de communes, travaille sur les 5 autres ressources stratégiques.

Dans un contexte de changement climatique qui contribue à exacerber les pressions s'appliquant sur ces ressources, il apparaît à ce jour comme étant primordial de préserver ces ressources stratégiques. Etablir un programme d'actions efficaces et prioritaires en ce sens dans le cadre d'un contrat « Eau & Climat », en accord avec l'agence de l'eau, semble judicieux et ce dès à présent.

Le traitement des effluents des communes de la CCGP est assuré principalement par la station d'épuration de Doubs. Le système d'assainissement présente de gros problèmes d'eaux claires parasites entrainant des déversements intempestifs notamment dans le Doubs. Ce problème est ciblé par le programme de mesures actuel et cette mesure sera reconduite dans le futur PDM dans lequel apparaîtra également la station d'épuration qui nécessite certaines améliorations.

2. Présentation générale

A. Le territoire du contrat

La Communauté de communes du Grand Pontarlier est située dans le Haut Doubs, entre 800 m et 1 000 m d'altitude, et regroupe 10 communes : Chaffois, Vuillecin, Doubs, Pontarlier, Dommartin, Les Granges-Narboz, Les Verrières, Houtaud, La Cluse-et-Mijoux, et Sainte-Colombe. Elle compte à ce jour 27 571 habitants pour une surface de 154,42 km². La production moyenne annuelle en eau s'élève à 3.17 millions de m^3 sur 2024. Le territoire est principalement couvert par des prairies permanentes et des forêts de conifères. L'agriculture y est très présente, avec la fabrication de Comté AOP.

L'activité agricole de production laitière est donc conséquente, ainsi que la fabrication de fromages. D'autres formes d'activités existent également telles que les scieries, une grande blanchisserie, une fabrique de produits bétons, et une fabrique de matériaux de construction.

Le territoire de la CCGP est également marqué par une forte dynamique démographique liée à sa frontière avec la Suisse et l'attrait du travail transfrontalier.

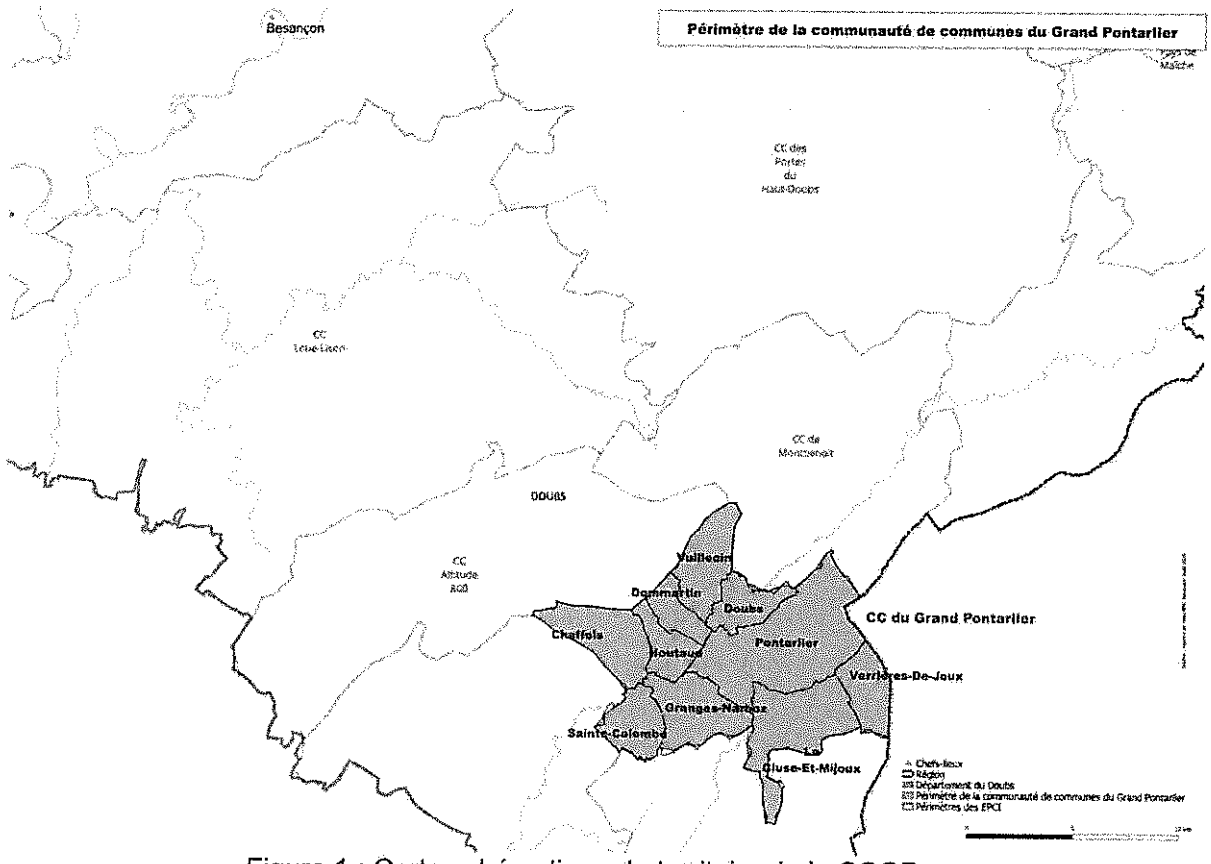


Figure 1 : Carte schématique du territoire de la CCGP.

La CCGP est incluse dans le périmètre de l'EPAGE et du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue. Les bassins versants concernés par ce contrat à l'échelle de la CCGP sont ceux du Haut-Doubs et du Drugeon.

Le SCoT du Haut-Doubs définit les grands principes d'organisation du Haut-Doubs et donc du territoire du Grand Pontarlier. Un PLUIH a également été approuvé par la CCGP le 27 juin 2024.

La CCGP est également intégrée dans le périmètre du PGRE du Haut Doubs. Ce PGRE est en cours de révision et un nouveau PTGE sera rédigé courant 2025 par l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, il fait suite à l'étude prospective réalisée en 2023-2024.

La CCGP n'est concernée par aucun PAPI.

Masses d'eau :

Concernant les masses d'eau superficielles (la CCGP est traversée par 3 masses d'eau principales) :

1. FRDR 638 « Doubs en amont de Pontarlier jusqu'à l'amont du bassin de Chaillexon ».

Ciblée pour les pressions suivantes : pollution par les nutriments urbains et industriels, pollution par les nutriments agricoles, pollution par les substances toxiques, altération régime hydrologique et prélèvement d'eau, continuité piscicole.

2. FRDR 2024 « Le Drugeon ».

Ciblée pour les pressions suivantes : altération régime hydrologique et prélèvement d'eau, continuité piscicole.

3. FRDR 10180 « La Morte ».

Ciblée pour les pressions suivantes : pollution par les nutriments urbains et industriels, pollution par les nutriments agricoles, pollution par les pesticides, pollution par les substances toxiques, altération régime hydrologique, altération de la morphologie et continuité piscicole.

Concernant les masses d'eau souterraines :

Le secteur appartient à la masse d'eau souterraine FRDG153 « Calcaires jurassiques chaîne du Jura – BV Doubs et Loue ». Compte tenu de son étendue et de sa nature karstique, il n'est pas présenté de résultat de qualité pour cet aquifère.

Le secteur appartient également à la masse d'eau souterraine FRDG348 « Alluvions du Drugeon, nappe de l'Arlier », ressources extrêmement importantes pour l'AEP dont les données de qualité sont les suivantes :

Stations de mesures de la qualité		Etat chimique					
Code et nom station	Prog. surv.	2011	2012	2013	2014	2015	2016
05573X0012/F 1925204001 PUITS DOUBS 2	Oui	MED	MED	MED	MED	MED	
05573X0120/FE3 1925308001 PUITS AU LIEU DIT LE COMMUNAL	Oui	BE	BE	BE	BE	BE	
05573X0009/S 1925462001 PUITS DE CHAMPAGNE N 2	Oui	BE	BE	BE	BE	BE	
05573X0134/F 1925462002 FORAGE PRIVE	Oui	MED	MED	MED	MED	MED	
05576X0002/F 1925493001 PUITS DE VAU LES AIGUES	Oui	BE	BE	BE	BE	BE	
05573X0022/S3-C 1925634001 PUITS CONTOURS DE BISE	Oui	BE	BE	BE	BE	BE	

Tableau 1 : Données de qualité de la nappe de l'Arlier.

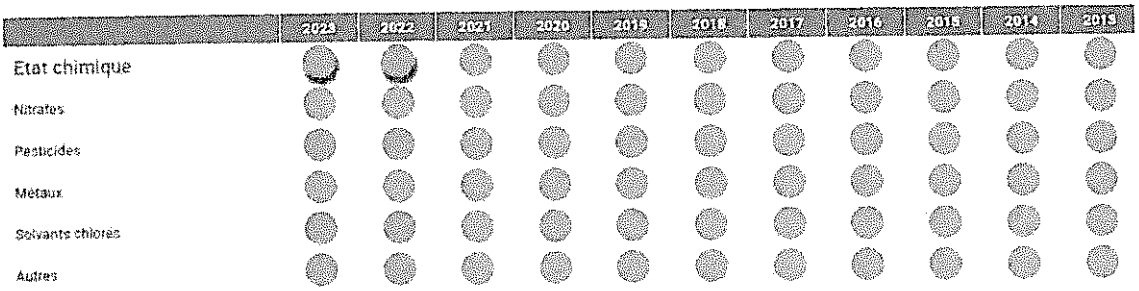


Tableau 2 : Etat chimique de Contour de Bise (Vuillecin)

B. La structuration des acteurs de l'eau

1. Eau potable :

Le service DEA (De l'Eau et de l'Assainissement) de la Communauté de communes du Grand Pontarlier gère la compétence Eau Potable sur le territoire, de la production jusqu'au compteur des usagers. Des conventions de vente et d'achat d'eau ont été établies avec le Syndicat des eaux de Bians-Les-Usiers, de Dommartin, et le syndicat des eaux de Joux pour assurer l'alimentation en eau et/ou le secours de leurs territoires.

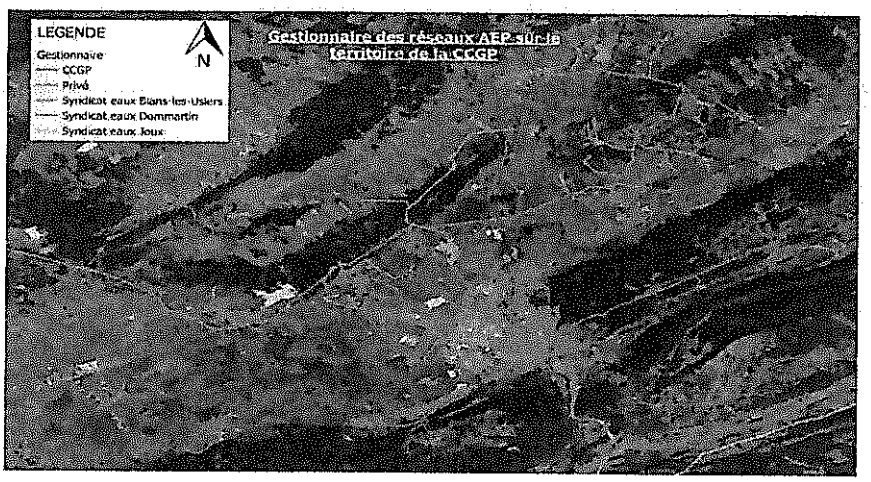


Figure 2 : Carte des réseaux AEP sur le territoire de la CCGP.

Un schéma directeur AEP a été réalisé et approuvé en 2022. Le bilan de la phase 1 met en avant les besoins de sécurisation de l'alimentation en eau (en ressource et en distribution).

Un gros travail portant sur l'entretien et le renouvellement de réseaux fuyards est également en cours depuis plusieurs années dans le but de préserver un maximum la ressource en eau. Le rendement global approche désormais les 85 %, toutefois de nombreux secteurs connaissent encore des pertes notables et doivent être renouvelés faute de casses et fuites récurrentes. Toutefois, le rendement déclaré dans SISPEA apparaît comme étant supérieur à 85 % car les ventes d'eau en gros au SIE de Bians-Les-Usiers, au SIE de Dommartin et aux communes de la Communauté de communes Altitude 800 conduisent à surévaluation. Conformément aux préconisations du PGRE Haut-Doubs, des opérations visant à sensibiliser les usagers à la sobriété des ressources sont nécessaires et envisagées.

Globalement, un budget d'environ 50 millions d'euros a été alloué au service AEP de la CCGP en ce sens, et ce pour 15 ans à compter de 2022.

La CCGP possède plusieurs captages ou groupes de captages : cinq sont protégés par Déclaration d'Utilité Publique (Vuillecin avec Contour de Bise et Champ-de-Vaux, Dommartin avec puits 2 et 3, Doubs avec puits 2) ; deux ont été rendus improtégeables par l'urbanisation de ces trente dernières années car ils sont actuellement situés en pleine zone commerciale (Champagne puits 1 et 2) et sont donc conservés en secours ; un nouveau champ captant regroupant plusieurs puits sera prochainement mis en service sur Houtaud. Concernant la protection des captages, chaque année la CCGP met en œuvre un programme d'actions visant à la protection globale de la nappe de l'Arlier. Le prélèvement sur la nappe de l'ensemble de ces puits est actuellement en instruction pour actualisation de l'autorisation de prélèvement. Un travail d'interconnexion entre l'ensemble de ces puits est prévu dans le contrat afin de pallier les tensions rencontrées ces dernières années, le niveau de rabattement de certains puits très marqué pouvant amener à la rupture sans compensation par d'autres ressources et engendrer un impact plus marqué sur le Drugeon.

L'eau est facturée au m^3, avec une évolution des prix correspondant au graphique suivant :

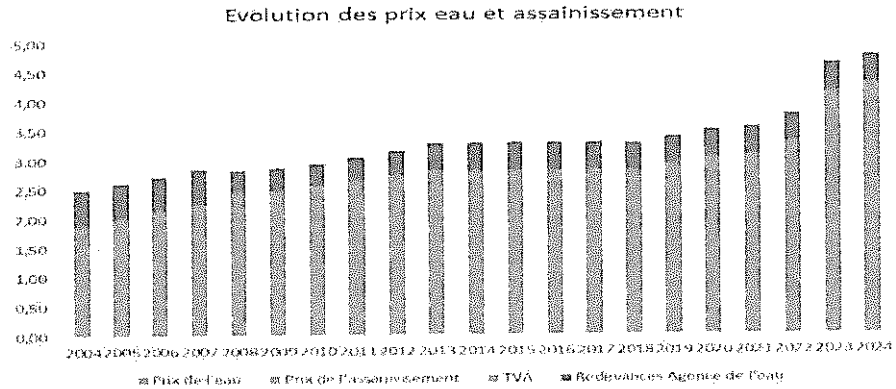


Figure 3 : Evolution du prix de l'eau depuis 2004

2. Assainissement :

La CCGP gère l'entièreté des réseaux de transport et de collecte des eaux usées présents sur le domaine public du territoire de la collectivité, hormis l'entretien des grilles d'eau pluviale, qui revient aux gestionnaires de voiries (communes, département ou Etat). Elle gère également le traitement des effluents qui s'effectue à la station d'épuration de Doubs, appartenant à la collectivité.

Les réseaux d'assainissement s'étendent sur 88 558 ml en unitaire ; 90 028 ml en eaux usées strictes et 85 806 ml en eaux pluviales.

La station d'épuration, quant à elle, est constituée de la sorte :

Station de traitement des eaux usées			Code Sandre : 060925204001	
Nom :	Station de Traitement des Eaux Usées de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier			
Lieu d'implantation :	Commune : Doubs Code Insee : 25204 Adresse : 21 rue de la Grande Oye - 25300 Doubs			
Date de mise en eau :	25 mai 2004			
Maître d'ouvrage :	Communauté de Communes du Grand Pontarlier			
Capacité nominale :	Organique kg/jour de DBO5	Hydraulique m3/jour	Q pointe m3/heure	Equivalent-habitant
Temps sec	3 185	13 600	1 292	53 083
Temps pluie	3 185	31 000	1 292	
Débit de référence :	58 118 m3/j			
Charge entrante : (année 2024)	En kg/j DBO5 :	2 561,32	En EH :	43 022
File EAU :	Type de traitement :	- Traitement biologique DBO5 ≤ 25 mg(O2)/l - Dénitrification plus poussée NGL ≤ 15 mg(N)/l - Déphosphatation plus poussée Pt≤ 2 mg(N)/l		
	Filières de traitement :	- Boues activées faible charge - Finition : Traitement physico –chimique		
File BOUE :	Type de traitement :	- Déshydratation des boues - Stabilisation des boues		
	Filières de traitement :	- Epaississement - Déshydratation mécanique		
Exploitant :	Communauté de Communes du Grand Pontarlier			

Figure 5 : descriptif de la STEP de Doubs (25300).

3. GEMAPI :

La CCGP a confié la compétence GEMAPI à l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue qui assure également le pilotage du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue et du futur PTGE à l'échelle du SAGE.

3. Les enjeux de l'eau du territoire

A. Enjeux du territoire au regard du SDAGE du PDM et du PBACC

Dans le cadre du SDAGE, la CCGP est concernée par les orientations fondamentales suivantes :

A- S'adapter aux effets du changement climatique (OF 0).

B- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité (OF 1).

C- Concrétiser la mise en œuvre de principe de non-dégradation des milieux aquatiques (OF 2).

D- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement (OF 3).

E- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé. (OF 5)

F- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir (OF 7)

Dans le cadre du PDM, la CCGP se doit de porter des actions sur les pressions liées aux compétences qu'elle exerce, sur les 3 masses d'eau superficielles et les 2 masses d'eau souterraines présentes sur son territoire :

- Acquérir la connaissance nécessaire à la définition des zones de sauvegarde de 3 ressources stratégiques.
- Limiter les rejets de temps de pluie des réseaux d'assainissement notamment sur la commune de Pontarlier.
- Poursuivre et démultiplier un travail de sobriété sur la consommation en eau.
- Favoriser l'infiltration des eaux de pluie dans le sol pour améliorer la recharge de la nappe alluviale.
- Développer la connaissance sur les pollutions toxiques et sensibiliser les acteurs concernés.

Dans le PBACC Rhône-Méditerranée 2024-2030, les bassins du Haut-Doubs et du Drugeon sont mis en avant avec une très forte vulnérabilité pour la disponibilité en eau, la perte de biodiversité aquatique et humide ainsi que pour la détérioration de la qualité de l'eau et pour une vulnérabilité moyenne concernant l'assèchement des sols. La CCGP doit donc travailler sur la disponibilité en eau et la détérioration de la qualité de l'eau via ses compétences eau potable et assainissement.

B. Enjeux eau « autres »

Un programme de renaturation des milieux est en cours de mise en œuvre sur le territoire de la CCGP, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAGE HDHL, avec la restauration des tourbières présentes au niveau du bassin du Drugeon, une des plus grandes zones humides d'altitude française, et la restauration morphologique du Doubs à l'aval de Pontarlier. Le comité de pilotage du contrat doit donc veiller à assurer la cohérence de ses actions avec les objectifs de ces restaurations.

Veiller au maintien du niveau des nappes et au maintien des zones humides pour une meilleure préservation de l'environnement constitue l'un des enjeux du contrat, avec notamment le souhait de favoriser la recharge des nappes d'eau souterraines via la désimperméabilisation et les solutions fondées sur la nature. Un programme d'études sur les failles karstiques du secteur, en lien avec une problématique d'infiltration des eaux pluviales, est en cours sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAGE.

Il apparait impératif, compte tenu des difficultés rencontrées en matière d'adduction en eau ces dernières années sur le Haut-Doubs (assèchement de nombreuses sources et sollicitation grandissante sur les ressources principales), d'améliorer la sécurisation AEP par la préservation des ressources, les équipements et la mutualisation des approches. La population présente, importante sur le territoire, ainsi que le développement envisagé dans les années à venir sur ce secteur frontalier avec la Suisse, impose une réflexion poussée sur la gestion des ressources et les installations nécessaires.

4. Le contrat eau et climat CCGP

1. Contribution du contrat aux enjeux eau SDAGE, PDM et PBACC

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la CCGP est concernée par plusieurs Orientations Fondamentales (OF) du SDAGE. Le présent contrat permettra la réalisation de nombreuses opérations en lien avec ces orientations.

Pour ce qui concerne l'adaptation aux effets du changement climatique, et l'atteinte de l'équilibre quantitatif de la ressource en eau (OF 0 et OF 7), des opérations de sensibilisation des usagers à la sobriété des ressources en eau seront mises en œuvre et les réseaux fuyards ou vieillissants seront renouvelés pour permettre de préserver au maximum les ressources présentes sur le territoire, et de sécuriser l'approvisionnement en eau de la CCGP. Une étude portant sur les ressources stratégiques sera également engagée.

Dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme, la mise en infiltration des eaux pluviales à la parcelle sera au cœur des priorités, afin de promouvoir une régénération des ressources en eau autant que faire se peut.

La désimperméabilisation de certaines zones est également projetée afin de permettre une meilleure alimentation des nappes.

Afin d'avoir une gestion optimale des ouvrages et des réseaux, tant en assainissement qu'en eau potable, un dense programme de travaux est établi, visant, conformément à l'OF1 et l'OF3 du SDAGE, à prévenir les problèmes et à les traiter directement à la source, tout en assurant une gestion durable des services en eau et en assainissement.

Ces travaux permettront également, pour l'assainissement, de limiter les entrées d'eaux claires parasites dans les réseaux et les déversements potentiels, ce dans le but de limiter la dégradation des milieux aquatiques (OF2) et ainsi de répondre à la pression de pollution par les nutriments urbains identifiée au Programme de Mesures du SDAGE 2022-2027 (PDM) et de limiter la détérioration de la qualité de l'eau, enjeu du PBACC.

Les réseaux d'assainissement de la CCGP sont ciblés par le programme de mesures, notamment pour la réduction des eaux claires parasites, et cette mesure sera probablement reconduite pour la période 2028-2033 et ciblera également la station d'épuration de Doubs pour des améliorations diverses.

Dans le but de lutter contre les pollutions toxiques du milieu naturel, une étude sera également lancée afin d'identifier les potentielles sources d'émission de substances dangereuses sur le territoire. Une fois cet inventaire fait, une campagne de suivi et de mise en conformité des entreprises concernées sera engagée. Ce volet se conformera à la disposition 5C-02 du SDAGE et répond également à une pression identifiée au PDM.

2. L'instance de gouvernance du contrat

La gouvernance de ce contrat sera assurée par un comité de pilotage composé de :

A- La CCGP pour les actions en lien avec l'eau et l'assainissement.

B- La Ville de Pontarlier pour les actions en lien avec la désimperméabilisation des écoles et de la voirie.

C- L'agence de l'eau RMC en tant que financeur.

D- Le Département du Doubs en tant que co-financeur.

E- L'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue.

Un suivi rapproché de ce contrat sera mis en place, avec une réunion du comité de pilotage tous les 6 mois.

3. La structure porteuse du contrat

La structure porteuse sera la CCGP.

4. Adéquation du contrat avec les moyens prévus

L'enveloppe globale du contrat s'élève à 25.9 millions d'euros :

- 12.36 M€ HT pour les actions liées à l'eau potable (CCGP).
- 12.75 M€ HT pour les actions liées à l'assainissement (CCGP).
- 0.74 M€ HT pour les actions de désimperméabilisation (Ville de Pontarlier).
- 0.144 M€ HT pour l'animation des différents volets du contrat.

5. Indicateurs de suivi du contrat

1- Consommation de l'enveloppe des aides (annuelle et globale).

2- Consommation des aides spécifiques (annuelle et globale).

3- Nb actions classiques prévues/Nb actions classiques réalisées.

4- Nb actions spécifiques prévues/Nb actions spécifiques réalisées.

5- Surface désimperméabilisée (ha)/Volume d'eaux pluviales déconnectées des réseaux unitaires (m^3/an).

6- Volumes d'eau économisés (m^3/an), atteinte du rendement cible de 85 % sur les UDI, soit économie attendue de 150 000 m^3/an.

7- Linéaire de réseaux renouvelé :

. AEP : /12 700ml

. Assainissement : / 5 010ml

8- Linéaire de réseaux mis en séparatif (assainissement).

Le contrat

Il est convenu entre :

- La Communauté de communes du Grand Pontarlier (CCGP), représenté par son Président, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu de la délibération votée et signée par le Conseil Communautaire du Grand Pontarlier en date du 2 décembre 2025,

et,

- La Commune de Pontarlier, représenté par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu de la délibération en date du 8 juin 2020,

et,

- Le Conseil départemental du Doubs, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN,

et,

- L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, établissement public de l'Etat, représentée son Directeur Général, Monsieur Nicolas MOURLON, agissant en vertu de la délibération d'application 2025-320 du Conseil d'Administration de l'agence.

Les termes du contrat suivant :

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir :

- Le programme d'actions que la CCGP va engager en vue de répondre aux préconisations de l'agence de l'eau.
- Le programme d'actions que la ville de Pontarlier va engager en vue de répondre aux préconisations de l'agence de l'eau.

Ainsi que :

- Les conditions d'attribution des aides financières de l'agence de l'eau RMC pour la réalisation de ce programme d'actions.
- L'engagement financier du Département du Doubs au travers de l'accord-cadre qui le lie avec l'Agence de l'eau pour la période 2025-2030.

Article 2 - Périmètre et structure porteuse

Le présent contrat porte sur le périmètre de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Il est animé par le service de l'Eau et de l'Assainissement.

Article 3 - Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet du 01/01/2026 au 31/12/2028.

Article 4 - Description du programme d'actions et échéancier

Le programme d'actions, objet du présent contrat, est présenté en Annexe 2.
Les fiches actions sont regroupées en Annexe 3.

Article 5 - Engagements des signataires

L'engagement des signataires du contrat doit être cohérent avec leur capacité d'investissement financier et humain sur la durée du contrat.

5.1. Engagement de la CCGP et de la ville de Pontarlier

La CCGP et la ville de Pontarlier s'engagent à réaliser les actions conformément aux années prévisionnelles de réalisation (cf. Annexe 2)

La CCGP et la ville de Pontarlier s'engagent à faire connaître sous une forme appropriée que les opérations sont aidées avec la participation financière de l'Agence de l'eau comme stipulé dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide.

5.2. Engagement de la structure porteuse

La CCGP s'engage à animer et coordonner les différentes parties prenantes du contrat pour mettre en œuvre les actions et la politique définies par l'instance de gouvernance.

La CCGP s'engage à piloter, suivre, mettre en œuvre et évaluer les actions du contrat.

5.3. Engagement du Département du Doubs

Le Département du Doubs s'engage à participer au financement des actions inscrites au présent contrat et éligibles au regard de ses modalités d'aide en vigueur au moment du dépôt des dossiers de demande d'aide correspondants.

Dans ce cadre, deux appels à projets destinés respectivement à accompagner les travaux visant à réduire les points noirs en matière d'assainissement et à sécuriser la ressource en eau potable seront lancés chaque année par le Département. Les études stratégiques éligibles à l'aide départementale continueront, quant à elles d'être aidées, tout au long de l'année.

Les montants d'aides prévisionnels, figurant en annexe 2 du contrat, sont mentionnés à titre indicatif, sous réserve du respect des critères d'éligibilité figurant aux règlements des appels à projets et du dispositif de soutien des études, ainsi que de la disponibilité financière, fixée à 2 M€ maximum par an, au moment du dépôt des dossiers de demande de subvention.

Par ailleurs, en tant que partenaire de proximité et fédérateur des collectivités locales et leurs groupements, le Département mettra à disposition de la CCGP les principaux indicateurs départementaux acquis dans le cadre de l'observatoire de l'eau et de l'assainissement qu'il pilote et accessibles en partie via le site départemental de l'eau (www.doubs-eau.fr).

5.4. Engagement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au présent contrat.

La date de validation du contrat par les instances de l'agence de l'eau fait foi.

Les montants d'aides sont indiqués sous réserve du respect des modalités du programme d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve :

- De la confirmation des conditions d'éligibilité ;
- De l'assiette de l'aide déterminée à partir des données techniques du projet ;
- Des coûts plafonds en vigueur ;
- Du respect du calendrier d'engagement des opérations ;

Du dépôt des demandes d'aides au moins 6 mois avant la date de fin du contrat soit avant le 30 juin 2028.
Les montants sont indiqués sous réserve des disponibilités financières de l'agence ainsi que du respect de l'enveloppe financière totale du contrat.

Article 6 - Modalités de pilotage/suivi/ évaluation du contrat

Se référer aux modalités de pilotage et de suivi du contrat dans les parties instance de gouvernance et structure porteuse.

Le non-respect de ces principes peut conduire à une dénonciation du contrat.

L'engagement de l'Agence de l'eau est lié à la réalisation, par la structure porteuse :

- D'un point d'avancement annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée,
- D'un bilan d'évaluation en fin de contrat.

Le bilan d'évaluation de fin de contrat devra aborder les points suivants :

- Bilan financier.
- Bilan technique (cf. liste d'indicateurs de suivi du contrat).
- Résultats vis-à-vis des objectifs du contrat (PDM/PBACC).
- Fonctionnement de la démarche et de sa gouvernance.

Le non-respect de ces principes peut conduire à une dénonciation du contrat.

Article 7- Modification et résiliation

Si besoin, le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant signé entre les différentes parties et à l'initiative de chacune d'elle. L'avenant est utilisé pour une prolongation de durée d'un an ou pour une révision du montant des actions prévues dans la limite de 10%. En dehors de ces deux cas, un nouveau contrat est à envisager.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties à l'un des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part.
L'Agence se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

Signataires

A Pontarlier, le 10/03/2026

Le Président
de la Communauté de Communes
du Grand Pontarlier
Le Maire de la commune de Pontarlier

Patrick GENRE

La Présidente
du Conseil départemental du Doubs

Christine BOUQUIN

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse

Nicolas MOURLON

Annexe 1 : Grille d'analyse du contrat

Principaux enjeux identifiés sur le territoire				Réponse du contrat aux enjeux		
Volet		Enjeux SDAGE, actions PAOT (2022/2027) et autres enjeux territorialisés	Défis territorialisés à relever au regard du PBACC	Actions prévues au contrat	Traité dans le contrat ?	Commentaires
MIA	Cours d'eau : continuité biologique et transit sédimentaire	PDM - 4 ouvrages prioritaires sur le périmètre de l'Agglomération dont 2 traités en 2025 par l'EPAGE qui faisaient l'objet de 2 actions PAOT (seuils Arçon).		Non	Non	Non concerné compétence EPAGE HDHL
MIA	Cours d'eau : dégradation morphologique	PDM - 2 actions dans le PAOT dont 1 réalisée en 2025 par l'EPAGE (projet Doubs aval Pontarlier)		Non	Non	Non concerné compétence EPAGE HDHL
MIA	Biodiversité	Territoires du Grand Pontarlier couvert par Natura 2000 et le site Ramsar vallée du Drugeon pilotés par l'EPAGE avec des actions de préservation, gestion et restauration en cours via DOCOB		Non	Non	Non concerné compétence EPAGE HDHL
MIA	Zones humides	Pas d'action du PAOT zones humides PBACC - Elaboration d'un PGSZH en cours par l'EPAGE	Territoire cible pour l'élaboration d'un plan de gestion stratégique des zones humides (défi 15) - Carte 5	Non	Non	Déjà réalisé à l'échelle de l'EPAGE HDHL
MIA	Lien entre gestion des milieux aquatiques et inondation	Non, pas d'enjeu		Non	Non	Non concerné compétence EPAGE HDHL
MIA	Milieu marin	PDM - Actions du PAOT (études et travaux)		Non	Non	Non concerné
RES	Ressources stratégiques pour l'AEP	SDAGE - Zones de sauvegarde à délimiter (3) SDAGE - Zones de sauvegarde à préserver (3)		Oui	Oui	Les trois seront traitées
RES	Déséquilibre quantitatif	SDAGE - BV en équilibre fragile EVP réalisée, PGRE Bilan fait, étude prospective terminée, PTGE en rédaction. PDM - Actions PAOT ressource (rendement réseau et sensibilisation particuliers et usagers économique)	Territoire cible PTGE (défi 9) - Carte 2	16 actions	Oui	Ancien PGRE et PTGE nouveau en cours de rédaction via SAGE HDHL CCGP associée/Opération d'économies d'eau prévues (réseau et usagers)
RES	Captages dont captages prioritaires	SDAGE - Pas de captages prioritaire sur le territoire		Non	Non	Pas de captage prioritaire, juste travail sur zone de préservation RS et RKM
POL	Réseaux	PAOT : Réseau concerné uniquement celui de la CCGP notamment Pontarlier		17 actions	Oui	Programmation qui découle du SDA
POL	STEP	Pas de mesure PDM en 2026 2027, une à partir de 2028		2 actions	Oui	Amélioration filière boue et zone de rejet tampon
POL	Gestion pluviale	Pas de mesure PDM hormis élimination d'ECP vu via réseau / Souhait de favoriser l'infiltration sur place		3 actions de désimperméabilisation prévues	Oui	Également action de sensibilisation général des usagers
POL	Eutrophisation	BV sensibles à l'eutrophisation (liste 5B-A)	Territoire cible pour études de flux de pollution admissible (défi 23) - Carte 9	Oui pour thème assainissement	Partiellement	Domaine agricole réflexion en cours avec EPAGE HDHL à l'échelle du SAGE réflexion flux admissible lien Nutrikarst
POL	Pollution agricole	1 masse d'eau concernée par une mesure agricole "nutriments"		Non	Non	CCGP non compétente sur le sujet
SUB	Substances dangereuses (origine agricole, domestique, industrielle)	1 masse d'eau concernée par une mesure industrie "toxiques"		1	Oui	Etude substances prévue afin de voir la nécessité d'engager une démarche substances

Annexe 2 : Tableau récapitulatif financier

| Code Action | Nbre actions | Libellé opération | Libellé détaillé de l'action | Maître d'ouvrage | Année Prévisionnelle d'engagement | Montant de l'opération | PDM | PRACC (oui/..) | Contribution dét. PRACC | Unité dét. | Agence de l'eau | | | | | | | Département du Doubs (*) : sous réserve conditions d'éligibilité et disponibilités financières au moment du dépôt | | | Financeur 2 | | | Autre(s) Financeur(s) Public | | Total Aide publique | | Financeur(s) privé(s) | | Maître d'ouvrage | | OBSERVATIONS |
|---|
| | | | | | | | | | | | Indicateur assiette | Unité | % | Assiette Agence | Aide Agence | LP | Type d'Aide | % (*) | Assiette (*) | Aide CD (*) | % | Assiette | Aide F2 | % | Région / Etat | % (coût réel) | Aide publique | % | Aide Privés | % | Auto financement | |
| RES-AEP-1a | 1 | Assurer la qualité de l'eau distribuée | Mise en place d'une chloration au réservoir Dame du Mont | CCGP | 2026 | 25 000 € | non | | | | | | 50% | 25 000 € | 12 500 € | 25 | Aide spécifique | 0% | - € | 0 € | | | 0 € | 0% | 0 € | 50% | 12 500 € | | - € | 50% | 12 500 € | |
| RES-AEP-1b | 1 | Assurer la qualité de l'eau distribuée | Mise en place d'une chloration au réservoir des Brenots | CCGP | 2026 | 25 000 € | non | | | | | | 50% | 25 000 € | 12 500 € | 25 | Aide spécifique | 0% | - € | 0 € | | | 0 € | | 0 € | 50% | 12 500 € | | - € | 50% | 12 500 € | |
| RES-AEP-1c | 1 | Assurer la qualité de l'eau distribuée | Mise en place d'une chloration en réseau à Dommartin | CCGP | 2026 | 48 500 € | non | | | | | | 50% | 48 500 € | 24 250 € | 25 | Aide spécifique | 0% | - € | 0 € | | | 0 € | | 0 € | 50% | 24 250 € | | - € | 50% | 24 250 € | |
| RES-AEP-1d | 1 | Assurer la qualité de l'eau distribuée | Mise en place d'une chloration en réseau à Houtaud | CCGP | 2026 | 48 500 € | non | | | | | | 50% | 48 500 € | 24 250 € | 25 | Aide spécifique | 0% | - € | 0 € | | | 0 € | | 0 € | 50% | 24 250 € | | - € | 50% | 24 250 € | |
| RES-AEP-1e | 1 | Assurer la qualité de l'eau distribuée | Mise en place d'une chloration à l'arrivée d'eau à Sainte-Colombe | CCGP | 2026 | 45 000 € | non | | | | | | 50% | 45 000 € | 22 500 € | 25 | Aide spécifique | 0% | - € | 0 € | | | 0 € | | 0 € | 50% | 22 500 € | | - € | 50% | 22 500 € | |
| RES-AEP-1f | 1 | Assurer la qualité de l'eau distribuée | Mise en place d'une chloration en réseau à Vuillecin | CCGP | 2026 | 48 500 € | non | | | | | | 50% | 48 500 € | 24 250 € | 25 | Aide spécifique | 0% | - € | 0 € | | | 0 € | | 0 € | 50% | 24 250 € | | - € | 50% | 24 250 € | |
| RES-AEP-2a | 1 | Assurer la résilience du système AEP au 1er incident | Installation et renouvellement de sondes multi paramètres pour l'utilisation de puits comme ressource de secours | CCGP | 2027 | 100 000 € | non | | | | | | 50% | 100 000 € | 50 000 € | 25 | Aide spécifique | 10% | 100 000 € | 10 000 € | | | 0 € | | 0 € | 60% | 60 000 € | | - € | 40% | 40 000 € | |
| RES-AEP-2b | 1 | Assurer la résilience du système AEP au 1er incident | Interconnexion des Puits de Houtaud-Champagne-Dommartin | CCGP | 2027 | 2 500 000 € | non | | | | | | 50% | 2 500 000 € | 1 250 000 € | 25 | Aide spécifique | 10% | 1 000 000 € | 100 000 € | | | 0 € | | 0 € | 54% | 1 350 000 € | | - € | 46% | 1 150 000 € | |
| RES-AEP-3a | 1 | Mise en place d'une étude suivi de nappe | Mise en place de piézomètres pour suivi des niveaux de nappes (ressources stratégiques) | CCGP | 2026 | 100 000 € | oui | | | | | | 70% | 100 000 € | 70 000 € | 23 | Aide classique | 10% | 100 000 € | 10 000 € | | | 0 € | | 0 € | 80% | 80 000 € | | - € | 20% | 20 000 € | |
| RES-AEP-3b | 1 | Prestation externe pour étude connaissance ressource stratégiques | Etude de connaissance des ressources stratégiques et définition d'actions | CCGP | 2026 | 50 000 € | oui | | | | | | 70% | 50 000 € | 35 000 € | 23 | Aide classique | 10% | 50 000 € | 5 000 € | | | 0 € | | 0 € | 80% | 40 000 € | | - € | 20% | 10 000 € | |
| RES-AEP-4a | 1 | Renouvellement réseau CVM | Chaffois Rue du Mont (CVM, 280 ml) | CCGP | 2026 | 91 650 € | non | | | | 280 | ML | 50% | 91 650 € | 45 825 € | 25 | Aide classique | 0% | - € | 0 € | | | 0 € | | 0 € | 50% | 45 825 € | | - € | 50% | 45 825 € | |

| Code Action | Nbre actions | Libellé opération | Libellé détaillé de l'action | Maître d'ouvrage | Année Prévisionnelle d'engagement | Montant de l'opération | RDM | PBAC C (déb.) | Contribution dans PBACC | Unité défi | Agence de l'eau | | | | | | | | | Département du Doubs (*) ; sous réserve conditions d'éligibilité et disponibilités financières au moment du dépôt | | | Financeur 2 | | | Autre(s) Financeur(s) Public | | Total Aide publique | | Financeur(s) privé(s) | | Maître d'ouvrage | | OBSERVATIONS |
|---|
| | | | | | | | | | | | Indicateur assiette | Unité | % | Assiette Agence | Aide Agence | LP | Type d'Aide | % (*) | Assiette (*) | Aide CD (*) | % | Assiette | Aide F2 | % | Région / Etat | % (coût réel) | Aide publique | % | Aide Privés | % | Auto financement | |
| RES-AEP-4b | 1 | Renouvellement réseau CVM | Chaffois Rue de Sombacour (CVM, 80 ml) | CCGP | 2026 | 23 100 € | non | | | | 80 | ML | 50% | 23 100 € | 11 550 € | 25 | Aide classique | 0% | - € | 0 € | | | 0 € | | 0 € | 50% | 11 550 € | | - € | 50% | 11 550 € | |
| RES-AEP-4c | 1 | Renouvellement réseau CVM | Pontarlier Rue Racine (CVM, 405 ml) | CCGP | 2026 | 128 525 € | non | | | | 405 | ML | 50% | 128 525 € | 64 263 € | 25 | Aide classique | 0% | - € | 0 € | | | 0 € | | 0 € | 50% | 64 263 € | | - € | 50% | 64 263 € | |
| RES-AEP-4d | 1 | Renouvellement réseau CVM | Pontarlier Rue Voltaire (CVM, 70 ml) | CCGP | 2026 | 23 800 € | non | | | | 70 | ML | 50% | 23 800 € | 11 900 € | 25 | Aide classique | 0% | - € | 0 € | | | 0 € | | 0 € | 50% | 11 900 € | | - € | 50% | 11 900 € | |
| RES-AEP-4e | 1 | Renouvellement réseau CVM | Pontarlier Rue des Levaux (CVM, 90 ml) | CCGP | 2026 | 24 475 € | non | | | | 90 | ML | 50% | 24 475 € | 12 238 € | 25 | Aide classique | 0% | - € | 0 € | | | 0 € | | 0 € | 50% | 12 238 € | | - € | 50% | 12 238 € | |
| RES-AEP-4f | 1 | Renouvellement réseau CVM | Houtaud Rue de l'Aérodrome (CVM, 365 ml) | CCGP | 2026 | 119 275 € | non | | | | 365 | ML | 50% | 119 275 € | 59 638 € | 25 | Aide classique | 0% | - € | 0 € | | | 0 € | | 0 € | 50% | 59 638 € | | - € | 50% | 59 638 € | |
| RES-AEP-4g | 1 | Renouvellement réseau CVM | Sainte Colombe Rue des Etangs (CVM, 360 ml) | CCGP | 2026 | 98 900 € | non | | | | 360 | ML | 50% | 98 900 € | 49 450 € | 25 | Aide classique | 0% | - € | 0 € | | | 0 € | | 0 € | 50% | 49 450 € | | - € | 50% | 49 450 € | |
| RES-ECO-1a | 1 | Renouvellement réseau fuites | Pontarlier Avenue de l'Armée de l'Est-Fbg ST Etienne (3 085 ml en 2 tranches) | CCGP | 2026 | 1 237 650 € | oui | Défi 1_Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2030 | | | 3085 | ML | 50% | 1 237 650 € | 618 525 € | 25 | Aide classique | 10% | 500 000 € | 50 000 € | | | 0 € | | 0 € | 54% | 668 525 € | | - € | 46% | 568 525 € | |
| RES-ECO-1b | 1 | Renouvellement réseau fuites | Doubs Grande Rue + rue de Saint Loup (230ml) | CCGP | 2026 | 95 000 € | oui | Défi 1_Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2031 | | | 230 | ML | 50% | 95 000 € | 47 500 € | 25 | Aide classique | 10% | 95 000 € | 9 500 € | | | 0 € | | 0 € | 60% | 57 000 € | | - € | 40% | 38 000 € | |

| Code Action | Nbre actions | Libellé opération | Libellé détaillé de l'action | Maître d'ouvrage | Année Prévisionnelle d'engagement | Montant de l'opération | PDM | PBACC (défi) | Contribution défi PBACC | Unité défi | Agence de l'eau | | | | | | | Département du Doubs (*) : sous réserve conditions d'éligibilité et disponibilités financières au moment du dépôt | | | Financeur 2 | | | Autre(s) Financeur(s) Public | | Total Aide publique | | Financeur(s) privé(s) | | Maître d'ouvrage | | OBSERVATIONS |
|---|
| | | | | | | | | | | | Indicateur assiette | Unité | % | Assiette Agence | Aide Agence | LP | Type d'Aide | % (*) | Assiette (*) | Aide CD (*) | % | Assiette | Aide F2 | % | Région / Etat | % (coût réel) | Aide publique | % | Aide Privés | % | Auto financement | |
| RES-ECO-1c | 1 | Renouvellement réseau fuites | Cluse-et-Mijoux (La) N57 (1 515 ml), en parrallele du DN350 Tranche 2 | CCGP | 2026 | 530 250 € | oui | Défi 1_Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2032 | | | 1515 | ML | 50% | 530 250 € | 265 125 € | 25 | Aide classique | 10% | 500 000 € | 50 000 € | | | 0 € | | 0 € | 59% | 315 125 € | | - € | 41% | 215 125 € | |
| RES-ECO-1d | 1 | Renouvellement réseau fuites | Doubs Reprise branchement ferme (DN80, 235 ml) | CCGP | 2026 | 71 100 € | oui | Défi 1_Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2033 | | | 235 | ML | 50% | 71 100 € | 35 550 € | 25 | Aide classique | 10% | 71 100 € | 7 110 € | | | 0 € | | 0 € | 60% | 42 660 € | | - € | 40% | 28 440 € | |
| RES-ECO-1e | 1 | Renouvellement réseau fuites | Granges-Narboz (Les) Distribution Granges-Dessous (environ 400ml) | CCGP | 2028 | 150 300 € | oui | Défi 1_Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2034 | | | 400 | ML | 50% | 150 300 € | 75 150 € | 25 | Aide classique | 10% | 150 300 € | 15 030 € | | | 0 € | | 0 € | 60% | 90 180 € | | - € | 40% | 60 120 € | |
| RES-ECO-1f | 1 | Renouvellement réseau fuites | Pontarlier Rocade Georges Pompidou (1 475 ml) ou boulevard Pasteur | CCGP | 2026 | 505 900 € | oui | Défi 1_Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2035 | | | 1475 | ML | 50% | 505 900 € | 252 950 € | 25 | Aide classique | 10% | 500 000 € | 50 000 € | | | 0 € | | 0 € | 60% | 302 950 € | | - € | 40% | 202 950 € | |
| RES-ECO-1g | 1 | Renouvellement réseau fuites | Doubs Restructuration réseau et refoulement (2 franchissements du Doubs, rue du Puits et Rue Tarter, 2 170 ml) | CCGP | 2027 | 768 675 € | oui | Défi 1_Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2036 | | | 2170 | ML | 50% | 768 675 € | 384 338 € | 25 | Aide classique | 10% | 500 000 € | 50 000 € | | | 0 € | | 0 € | 57% | 434 338 € | | - € | 43% | 334 338 € | |
| RES-ECO-1h | 1 | Renouvellement réseau fuites | Sainte-Colombe Distribution Sainte-Colombe (135 ml) | CCGP | 2027 | 50 250 € | oui | Défi 1_Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2037 | | | 135 | ML | 50% | 50 250 € | 25 125 € | 25 | Aide classique | 10% | 50 250 € | 5 025 € | | | 0 € | | 0 € | 60% | 30 150 € | | - € | 40% | 20 100 € | |
| RES-ECO-1i | 1 | Renouvellement réseau fuites | Cluse-et-Mijoux (La) La Cluse (115 ml) | CCGP | 2028 | 31 075 € | oui | Défi 1_Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2038 | | | 115 | ML | 50% | 31 075 € | 15 538 € | 25 | Aide classique | 10% | 31 075 € | 3 108 € | | | 0 € | | 0 € | 60% | 18 646 € | | - € | 40% | 12 430 € | |
| RES-ECO-1j | 1 | Renouvellement réseau fuites | Cluse-et-Mijoux (La) Le Petit Bois (215 ml) | CCGP | 2028 | 74 550 € | oui | Défi 1_Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2039 | | | 215 | ML | 50% | 74 550 € | 37 275 € | 25 | Aide classique | 10% | 74 550 € | 7 455 € | | | 0 € | | 0 € | 60% | 44 730 € | | - € | 40% | 29 820 € | |
| RES-ECO-1k | 1 | Renouvellement réseau fuites | Cluse-et-Mijoux (La) Aux Angles (630 ml) | CCGP | 2028 | 187 750 € | oui | Défi 1_Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2040 | | | 630 | ML | 50% | 187 750 € | 93 875 € | 25 | Aide classique | 10% | 187 750 € | 18 775 € | | | 0 € | | 0 € | 60% | 112 650 € | | - € | 40% | 75 100 € | |
| RES-ECO-1l | 1 | Renouvellement réseau fuites | Granges-Narboz (Les) Réseau adduction et suppression Granges-Dessous (1 090 ml) | CCGP | 2028 | 381 850 € | oui | Défi 1_Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2041 | | | 1090 | ML | 50% | 381 850 € | 190 925 € | 25 | Aide classique | 10% | 381 850 € | 38 185 € | | | 0 € | | 0 € | 60% | 229 110 € | | - € | 40% | 152 740 € | |
| RES-ECO-1m | 1 | Renouvellement réseau fuites | Bois de Doubs (3 000 ml environ) | CCGP | 2028 | 2 200 000 € | oui | Défi 1_Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2042 | | | 3000 | ML | 50% | 1 440 000 € | 720 000 € | 25 | Aide classique | 10% | 500 000 € | 50 000 € | | | 0 € | | 0 € | 35% | 770 000 € | | - € | 65% | 1 430 000 € | |
| RES-ECO-1n | 1 | Renouvellement réseau fuites | Pontarlier Carrefour des Lavaux (155 ml) | CCGP | 2028 | 56 150 € | oui | Défi 1_Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2043 | | | 155 | ML | 50% | 56 150 € | 28 075 € | 25 | Aide classique | 10% | 56 150 € | 5 615 € | | | 0 € | | 0 € | 60% | 33 690 € | | - € | 40% | 22 460 € | |

| Code Action | Nbre actions | Libellé opération | Libellé détaillé de l'action | Maître d'ouvrage | Année Prévisionnelle d'engagement | Montant de l'opération | PDM | PBACC (dét/L) | Contribution défi PBACC | Unité défi | Agence de l'eau | | | | | | | Département du Doubs (*) : sous réserve conditions d'éligibilité et disponibilités financières au moment du dépôt | | | Financeur 2 | | | Autre(s) Financeur(s) Public | | Total Aide publique | | Financeur(s) privé(s) | | Maître d'ouvrage | | OBSERVATIONS |
|---|
| | | | | | | | | | | | Indicateur assiette | Unité | % | Assiette Agence | Aide Agence | LP | Type d'Aide | % [*] | Assiette (*) | Aide CD [*] | % | Assiette | Aide F2 | % | Région / Etat | % (coût réel) | Aide publique | % | Aide Privés | % | Auto financement | |
| RES-ECO-2a | 1 | Maîtriser les volumes mis en distribution | Opérations d'économie d'eau chez les particuliers et acteurs économiques / Fourniture de kits économie d'eau | CCGP | 2026 | 185 000 € | oui | Defi 6_Engager la moitié des EPCI du bassin | | | | | 50% | 185 000 € | 92 500 € | 21 | Aide classique | 0% | - € | 0 € | | | 0 € | | 0 € | 50% | 92 500 € | | - € | 50% | 92 500 € | |
| POL-ASS-1a | 1 | Limiter les rejets direct de la station d'épuration | Réalisation d'une étude de solution de zone tampon avant rejet de la STEP au Doubs + Réutilisation d'un étang comme zone intermédiaire de rejet en situation d'étiage | CCGP | 2027 | 305 000 € | oui | | | | | | 0% | 305 000 € | 0 € | | Autre | 20% | 305 000 € | 61 000 € | | | 0 € | | 0 € | 20% | 61 000 € | | - € | 80% | 244 000 € | Projet qui mérite un traitement spécifique vu l'enjeu à priori non éligible |
| POL-ASS-1b | 1 | Réhabiliter les ouvrages (traitement) | Mise en place d'un système de traitement pour la commune de Sainte-Colombe | CCGP | 2026 | 1 245 000 € | non | | | | 485 | EH | 50% | 697 500 € | 348 750 € | 11 | Aide spécifique | 10% | 1 000 000 € | 100 000 € | | | 0 € | | 0 € | 36% | 448 750 € | | - € | 64% | 796 250 € | |
| POL-ASS-2a | 1 | Réhabiliter les ouvrages (réseau) | Réhabilitations des PR et DO dont le niveau fonctionnel est élevé - Plan 1 | CCGP | 2026 | 140 000 € | oui | | | | | | 50% | 140 000 € | 70 000 € | 12 | Aide classique | 10% | 140 000 € | 14 000 € | | | 0 € | | 0 € | 60% | 84 000 € | | - € | 40% | 56 000 € | |
| POL-ASS-2b | 1 | Réhabilitation/renouvellement réseaux assainissement | Fiabilisation de la continuité de mesures sur les DO auto-surveillés - Plan 1 | CCGP | 2026 | 60 000 € | oui | | | | | | 50% | 60 000 € | 30 000 € | 12 | Aide classique | 10% | 60 000 € | 6 000 € | | | 0 € | | 0 € | 60% | 36 000 € | | - € | 40% | 24 000 € | |
| POL-ASS-2c | 1 | Réhabilitation/renouvellement réseaux assainissement | Instrumentation du déversement des DO dont la charge de temps sec est supérieure à 30 kg/j de DBO5 | CCGP | 2027 | 33 000 € | oui | | | | | | 50% | 33 000 € | 16 500 € | 12 | Aide classique | 10% | 33 000 € | 3 300 € | | | 0 € | | 0 € | 60% | 19 800 € | | - € | 40% | 13 200 € | |
| POL-ASS-2d | 1 | Réhabilitation/renouvellement réseaux assainissement | Suivi des débits et des charges des effluents des collectivités externes à la CCGP, entrant dans le système d'assainissement | CCGP | 2026 | 175 000 € | oui | | | | | | 50% | 175 000 € | 87 500 € | 12 | Aide classique | 10% | 175 000 € | 17 500 € | | | 0 € | | 0 € | 60% | 105 000 € | | - € | 40% | 70 000 € | |
| POL-ASS-2e | 1 | Réhabilitation/renouvellement réseaux assainissement | Réhabilitation des réseaux EU Grande Rue sur la commune des Granges Narboz (300ml) | CCGP | 2028 | 190 000 € | oui | | | | 300 | ML | 50% | 144 000 € | 72 000 € | 12 | Aide classique | 0% | - € | 0 € | | | 0 € | | 0 € | 38% | 72 000 € | | - € | 0% | - € | |

| Code Action | Nbre actions | Libellé opération | Libellé détaillé de l'action | Maître d'ouvrage | Année Prévisionnelle d'engagement | Montant de l'opération | PDM | PBACC (oui/-) | Contribution au PBACC | Unité déli | Agence de l'eau | | | | | | | Département du Doubs (*) : sous réserve conditions d'éligibilité et disponibilités financières au moment du dépôt | | | Financeur 2 | | | Autre(s) Financeur(s) Public | | Total Aide publique | | Financeur(s) privé(s) | | Maître d'ouvrage | | OBSERVATIONS |
|---|
| | | | | | | | | | | | Indicateur assiette | Unité | % | Assiette Agence | Aide Agence | LP | Type d'Aide | % (*) | Assiette (*) | Aide CD (*) | % | Assiette | Aide F2 | % | Région / Etat | % (coût réel) | Aide publique | % | Aide Privés | % | Auto financement | |
| POL-ASS-2f | 1 | Réhabilitation/ renouvellement réseaux assainissement | Réhabilitation des réseaux unitaires avenue de Neuchâtel sur la commune de Pontarlier (500ml) | CCGP | 2026 | 320 000 € | oui | | | | 500 | ML | 50% | 240 000 € | 120 000 € | 12 | Aide classique | 0% | - € | 0 € | | | 0 € | | 0 € | 38% | 120 000 € | | - € | 63% | 200 000 € | |
| POL-ASS-2g | 1 | Réhabilitation/ Renouvellement réseaux assainissement | Réhabilitation des réseaux Unitaires rue Georges Pompidou ou Pasteur sur la commune de Pontarlier (800 ml) | CCGP | 2027 | 520 000 € | oui | | | | 800 | ML | 50% | 384 000 € | 192 000 € | 12 | Aide classique | 0% | - € | 0 € | | | 0 € | | 0 € | 37% | 192 000 € | | - € | 63% | 328 000 € | |
| POL-ASS-2h | 1 | Réhabilitation/renouvellement réseaux assainissement | Réparation, réhabilitation de reseau selon résultat ITV ou opportunité durant le plan 1 (Réseau de Pontarlier) | CCGP | 2026 | 1 900 000 € | oui | | | | 4000 | ML | 50% | 1 200 000 € | 600 000 € | 12 | Aide classique | 0% | - € | 0 € | | | 0 € | | 0 € | 32% | 600 000 € | | - € | 68% | 1 300 000 € | |
| POL-ASS-2i | 1 | Réhabilitation/renouvellement réseaux assainissement | Report sur SIG des ITV + travaux Plan 1 | CCGP | 2026 | 12 500 € | oui | | | | | | 50% | 12 500 € | 6 250 € | 12 | Aide classique | 10% | 12 500 € | 1 250 € | | | 0 € | | 0 € | 60% | 7 500 € | | - € | 40% | 5 000 € | |
| POL-ASS-2j | 1 | Réhabilitation/ Renouvellement réseaux assainissement | Mises en séparatif et réhabilitation sur la partie Est de la commune de Doubs (1350ml) | CCGP | 2027 | 810 000 € | oui | | | | 1350 | ML | 50% | 648 000 € | 324 000 € | 12 | Aide classique | 10% | 500 000 € | 50 000 € | | | 0 € | | 0 € | 46% | 374 000 € | | - € | 54% | 436 000 € | |
| POL-ASS-2k | 1 | Réhabilitation/ Renouvellement réseaux assainissement | Equipement de détection de passage en trop-plein pour 12 postes de refoulement | CCGP | 2027 | 36 000 € | oui | | | | | | 50% | 36 000 € | 18 000 € | 12 | Aide classique | 10% | 36 000 € | 3 600 € | | | 0 € | | 0 € | 60% | 21 600 € | | - € | 40% | 14 400 € | |
| POL-ASS-2l | 1 | La sécurisation du système et la gestion des risques | Etanchéification du collecteur situé en lit mineur du Doubs (approximativement 6 km de réseau à investiguer et étanchéifier en fonction de l'état) | CCGP | 2026 | 1 800 000 € | oui | | | | 6000 | ML | 50% | 1 800 000 € | 900 000 € | 12 | Aide classique | 10% | 500 000 € | 50 000 € | | | 0 € | | 0 € | 53% | 950 000 € | | - € | 47% | 850 000 € | |
| POL-ASS-2m | 1 | La sécurisation du système et la gestion des risques | Mise en séparatif "Le Frambourg" sur la commune de La Cluse-et-Mijoux (2400ml) | CCGP | 2026 | 1 880 000 € | oui | | | | 2400 | ML | 50% | 1 152 000 € | 576 000 € | 12 | Aide classique | 10% | 500 000 € | 50 000 € | | | 0 € | | 0 € | 33% | 626 000 € | | - € | 67% | 1 254 000 € | |
| POL-ASS-2n | 1 | La sécurisation du système et la gestion des risques | Mise en séparatif sur la commune de Chaffois (160ml) | CCGP | 2026 | 185 000 € | oui | | | | 160 | ML | 50% | 76 800 € | 38 400 € | 12 | Aide classique | 10% | 185 000 € | 18 500 € | | | 0 € | | 0 € | 31% | 56 900 € | | - € | 69% | 128 100 € | |

| Code Action | Nbre actions | Libellé opération | Libellé détaillé de l'action | Maître d'ouvrage | Année Prévisionnelle d'engagement | Montant de l'opération | PDM | PBACC (dérivé) | Contribution défi PBACC | Unité défi | Agence de l'eau | | | | | | | Département du Doubs (*) : sous réserve conditions d'éligibilité et disponibilités financières au moment du dépôt | | | Financeur 2 | | | Autre(s) Financeur(s) Public | | Total Aide publique | | Financeur(s) privé(s) | | Maître d'ouvrage | | OBSERVATIONS |
|---|
| | | | | | | | | | | | Indicateur assiette | Unité | % | Assiette Agence | Aide Agence | L P | Type d'Aide | % (*) | Assiette (*) | Aide CD (*) | % | Assiett e | Aide F2 | % | Région / État | % (coût réel) | Aide publique | % | Aide Privés | % | Auto financement | |
| POL-ASS-2b | 1 | La sécurisation du système et la gestion des risques | Mise en Séparatif selon disponibilité de budget sur la commune de Pontarlier - Priorité 1 secteur Bois de Doubs (environ 4600ml) | CCGP | 2026 | 1 400 000 € | oui | | | | 4600 | ML | 50% | 1 400 000 € | 700 000 € | 12 | Aide classique | 10% | 500 000 € | 50 000 € | | | 0 € | | 0 € | 54% | 750 000 € | | - € | 46% | 650 000 € | |
| POL-ASS-2b | 1 | La sécurisation du système et la gestion des risques | Mise en séparatif sur la commune des Verrières de Joux (2200ml) | CCGP | 2028 | 1 410 000 € | oui | | | | 2200 | ML | 50% | 1 056 000 € | 528 000 € | 12 | Aide classique | 10% | 500 000 € | 50 000 € | | | 0 € | | 0 € | 41% | 578 000 € | | - € | 59% | 832 000 € | |
| POL-ASS-3 | 1 | La sécurisation du système et la gestion des risques | Reprise de la file boue | CCGP | 2028 | 2 530 000 € | oui | | | | | | 50% | 2 530 000 € | 1 265 000 € | 11 | Aide classique | 10% | 1 000 000 € | 100 000 € | | | 0 € | | 0 € | 54% | 1 365 000 € | | - € | 46% | 1 165 000 € | |
| POL-PLUV-1a | 1 | Désimperméabilisation école Jolio Curie | Ecole Joliot Curie (2 501 m²) | Pontarlier | 2026 | 600 000 € | oui | Défi 20_Multiplier par deux les surfaces désimperméabilisées | 3300 | m² | 3300 | m² | 50% | 396 000 € | 198 000 € | 16 | Aide classique | 0% | - € | 0 € | | | 0 € | | 0 € | 33% | 198 000 € | | - € | 67% | 402 000 € | |
| POL-PLUV-1b | 1 | Désimperméabilisation bâtiment la Belle Vie | Rue de la Gare, rue de Besançon, rue Jules Vernes | Pontarlier | 2026 | 115 000 € | oui | Défi 20_Multiplier par deux les surfaces désimperméabilisées | 10000 | m² | 10000 | m² | 50% | 115 000 € | 57 500 € | 16 | Aide classique | 0% | - € | 0 € | | | 0 € | | 0 € | 50% | 57 500 € | | - € | 50% | 57 500 € | |
| POL-PLUV-1c | 1 | Désimperméabilisation MPT Les Longs Traits | 11 rue de Vuillecin | Pontarlier | 2026 | 25 000 € | oui | Défi 20_Multiplier par deux les surfaces désimperméabilisées | 650 | m² | 650 | m² | 50% | 25 000 € | 12 500 € | 16 | Aide classique | 0% | - € | 0 € | | | 0 € | | 0 € | 50% | 12 500 € | | - € | 50% | 12 500 € | |
| SUB-IND-1a | 1 | Prestation externe pour état des lieux global | Accompagnement de la collectivité pour la réalisation d'un état des lieux des émetteurs de substances dangereuses et à l'élaboration d'une stratégie | CCGP | 2027 | 50 000 € | non | | | | | | 50% | 50 000 € | 25 000 € | 13 | Aide classique | 0% | - € | 0 € | | | 0 € | | 0 € | 50% | 25 000 € | | - € | 50% | 25 000 € | |
| TSV-ANIM-1a | 1 | Missions d'animation en régie | 2026-2027-2028 Suivi contrat, réalisation et suivi étude ressource strategique, pilotage et réalisation de campagnes de sensibilisation aux économies d'eau, état des lieux démarche substances, sensibilisation à la gestion des eaux pluviales. | CCGP | 2026 | 144 000 € | oui | | | | | | 50% | 144 000 € | 72 000 € | 29 | Aide classique | 0% | - € | 0 € | | | 0 € | | 0 € | 50% | 72 000 € | | - € | 50% | 72 000 € | |
| | 56 | | | | TOTAL | 25 910 625 € | | | | | | | | 22 084 925 € | 10 919 963 € | | | 4% | | 1 059 953 € | 0% | | 0 € | 0% | 0 € | 46% | 11 979 916 € | | 11 979 916 € | 53% | 13 812 710 € | |

Annexe 3 : Fiches actions

RES-AEP-1 : Assurer la qualité de l'eau distribuée

Objectifs :

Maintenir un taux de non-conformité inférieur à 2 % et assurer une qualité de l'eau potable distribuée sur le réseau de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) est une priorité pour la collectivité. Les dépassements sont un peu plus fréquents sur les communes de Chaffois, Dommartin et La Cluse-et-Mijoux. Les paramètres impliqués sont essentiellement : le carbone organique total, les bactéries coliformes, la turbidité, le fer et le manganèse. Parmi ces paramètres, les bactéries coliformes et le carbone organique total sont les plus souvent incriminés. Ils peuvent traduire une désinfection insuffisante.

Les dépassements les plus présents pour les limites de qualité et pour les références de qualité indiquent que la désinfection de l'eau n'est pas toujours, et partout, suffisante. La situation de Chaffois et de Dommartin est à considérer en premier lieu.

Les non-conformités ont pu atteindre jusqu'à 20 % des analyses réalisées sur plusieurs communes.

Différentes opérations de chloration à différents points stratégiques du réseau AEP de la CCGP (mesure vigipirate et protection de la qualité de l'eau en cas de revivifiance d'éléments pathogènes) sont programmées. Ces opérations de chloration se feront en 3 étapes :

1- Suivi du chlore sur site afin de définir les besoins éventuels en chloration.
2- Création et équipement d'un site de suivi du chlore.
3- Chloration si nécessaire.

AEP-1a : Réservoir Dame du Mont : La désinfection de l'eau est assurée au niveau du puits de Dommartin 1 avant d'être envoyée sur les réservoirs de tête du SED. Au retour de l'eau dans le réseau communal, il n'y a pas de connaissance du niveau de chlore résiduel. Il est nécessaire de connaître ce taux et d'être en mesure de chlorer si nécessaire.

AEP-1b : Réservoir des Brenets : La désinfection de l'eau est assurée au niveau de la production par le SEJ. Au retour de l'eau dans le réseau communal, il n'y a pas de connaissance du niveau de chlore résiduel. Il est nécessaire de connaître ce taux et d'être en mesure de chlorer si nécessaire.

AEP-1c : Dommartin : La désinfection de l'eau est assurée au niveau du puits de Dommartin 1 avant d'être envoyée sur les réservoirs de tête du SED. Au retour de l'eau dans le réseau communal, il n'y a pas de connaissance du niveau de chlore résiduel. Il est nécessaire de connaître ce taux et d'être en mesure de chlorer si nécessaire.

AEP-1d : Houtaud : Les nouveaux puits de Houtaud et de Dommartin substituent les ressources non protégeables (Puits de Granges-Narboz, Dommartin 1 et Doubs 1).

AEP-1e : Arrivée d'eau à Sainte-Colombe : La désinfection de l'eau est assurée au niveau de la production à Bannans. A l'arrivée de l'eau dans le réseau communal, il n'y a pas de connaissance du niveau de chlore résiduel. Il est nécessaire de connaître ce taux et d'être en mesure de chlorer si nécessaire.

AEP-1f : Vuillecin : La désinfection de l'eau est assurée au niveau des puits de Vuillecin avant d'être envoyée sur le réservoir de tête du SEBU. Au retour de l'eau dans le réseau communal, il n'y a pas de connaissance du niveau de chlore résiduel. Il est nécessaire de connaître ce taux et d'être en mesure de chlorer si nécessaire.

Code Action	Libellé opération	Montant de l'opération	PDM (oui/-)	PBACC (défi/-)	Agence de l'eau	
RES-AEP-1a	Mise en place d'une chloration au réservoir Dame du Mont	25 000 €	Non		50 %	12 500 €
RES-AEP-1b	Mise en place d'une chloration au réservoir des Brenets	25 000 €	Non		50 %	12 500 €
RES-AEP-1c	Mise en place d'une chloration en réseau à Dommartin	48 500 €	Non		50 %	24 250 €
RES-AEP-1d	Mise en place d'une chloration en réseau à Houtaud	48 500 €	Non		50 %	24 250 €
RES-AEP-1e	Mise en place d'une chloration à l'arrivée d'eau à Sainte-Colombe	45 000 €	Non		50 %	22 500 €
RES-AEP-1f	Mise en place d'une chloration en réseau à Vuillecin	48 500 €	Non		50 %	24 250 €
	Sous-total	**240 500€**				**120 250 €**

RES-AEP-2 : Assurer la résilience du système AEP au 1er incident

Objectifs :

Outre la nécessité de disposer de suffisamment de ressources pour répondre à la demande et la nécessité de ne pas gaspiller l'eau prélevée, il est également nécessaire de pouvoir mobiliser l'eau là où se fait la demande. Ainsi, le bilan des besoins et ressources montre que ce dernier peut être positif sous certaines conditions. Cependant ce bilan sectorisé montre également que les volumes d'eau mobilisables doivent pouvoir être transférés.

En considérant le fonctionnement des ressources futures (puits de Dommartin 2 et 3 et puits de Houtaud) en plus des ressources protégeables, le bilan en jour moyen global est positif mais localement très tendu. Au niveau des captages de Vuillecin, le bilan n'est positif que de 70 m³/j, ce qui n'est pas suffisant. Les puits de Dommartin 2 et 3 ont un bilan positif qui pourrait sécuriser le bilan des puits de Vuillecin à condition de pouvoir transférer cet excédent (et donc à condition de disposer des réseaux le permettant). En effet, en situation de pointe, plusieurs points du réseau sont en tension et même en manque d'eau. Les puits de Vuillecin voient leur capacité dépassée.

Au niveau de Doubs, la capacité du puits est dépassée et il est nécessaire de secourir par Pontarlier à hauteur de 250 m³/j.

La situation la plus pénalisante se situe en période d'étiage des ressources. Ici, les besoins moyens ont été considérés. Le bilan est alors un manque d'eau de l'ordre de 1 650 m³/j pour Pontarlier et les communes reliées (Doubs et les Granges-Narboz). Ce manque pourrait être compensé au niveau des puits de Dommartin 2 et 3 si toutefois ces puits :

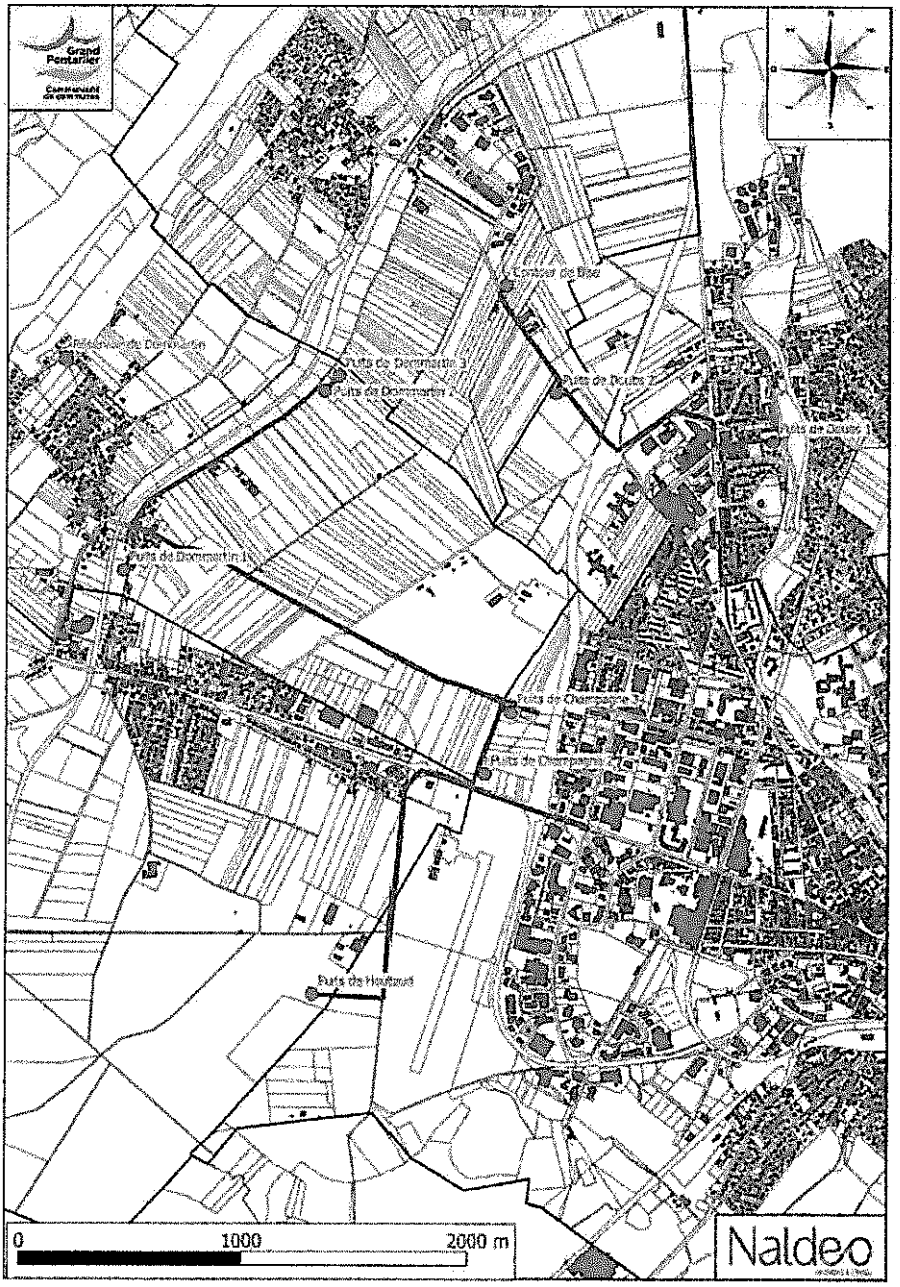
• Disposent d'un niveau de nappe suffisant (ici la capacité d'étiage est égale à la capacité moyenne ce qui est peut-être optimiste).

• Disposent des équipements de réseau permettant ce secours en même temps que le fonctionnement des puits.

AEP-2b : Opération d'interconnexion des captages des Puits de Houtaud, Dommartin et Champagne :

Les puits protégeables ne permettent pas d'assurer totalement les projections de besoins en eau, notamment en cas de situation de crise (indisponibilité d'une ressource protégée). Les puits non-protégeables sont en mesure de palier au potentiel manque d'eau en situation de crise. Les équipements de mesures sont destinés à s'assurer de la qualité de l'eau pour son utilisation de secours. Cette opération d'interconnexion des captages se ferait par le biais de :

- La mise en place de l'interconnexion des captages.



Carte des interconnexions à mettre en place.

AEP-2a : Opérations d'installation et de renouvellement des sondes multiparamètres pour l'utilisation de puits comme ressource de secours :

La mutualisation des ressources est nécessaire pour préserver la ressource en eau et assurer l'adduction des ouvrages. Pour se faire, les opérations ci-dessous sont nécessaires :

- L'équipement des puits de sondes multiparamètres (température, conductivité, turbidité, pH) avec raccordement et paramétrage, télésurveillance.
- L'entretien et renouvellement des sondes.

Code Action	Libellé opération	Montant de l'opération	PDM (oui/-)	PBACC (défi/-)	Agence de l'eau	
RES-AEP-2a	Installation et renouvellement de sondes multiparamètres pour l'utilisation de puits comme ressource de secours	100 000 €	Non		50 %	50 000 €
RES-AEP-2b	Interconnexion des puits de Houtaud-Champagne-Dommartin	2 500 000 €	Non		50 %	1 250 000 €
	Sous-total	**2 600 000 €**				**1 300 000 €**

RES-AEP-3a : Suivi du niveau de la nappe

Les sites de production de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier sont situés dans la nappe de l'Arlier. Les ressources stratégiques se doivent d'être connues afin de pouvoir optimiser les prélèvements dans la nappe. Une harmonisation des prélèvements sur le territoire permettrait de limiter ou d'éviter les tensions voire les manques d'eau lors des épisodes de pointe.

Or, la connaissance de la disponibilité de la ressource n'est pas directement observable pour les ressources souterraines. Afin d'avoir de ne pas se trouver en situation de réaction (désamorçage d'une pompe par exemple), il est nécessaire de connaître le niveau de la nappe exploitée. Certains sites sont équipés en piézomètres et permettent une remontée d'informations, mais ce n'est pas le cas de tous. Des opérations de mise en place de piézomètres sur l'ensemble des sites de production sont donc nécessaires. Elles se décomposeront comme telles :

- Etude de positionnement de piézomètres.
- Création, équipement et suivi des mesures piézométriques.

Code Action	Libellé opération	Montant de l'opération	PDM (oui/-)	PBACC (défi/-)	Agence de l'eau	
RES-AEP-3a	Mise en place de piézomètres pour suivi des niveaux de nappes	100 000 €	Oui		70 %	70 000 €
	Sous-total	**100 000 €**				**70 000 €**

RES-AEP-4 : Renouvellement réseau (CVM)

La prise de compétence eau potable par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) se fait sur des situations communales diverses. La phase 1 du SDAEP a ainsi permis de faire un bilan de la situation en considérant la criticité des conduites et des ouvrages. La criticité traduit la gravité des conséquences en cas de dysfonctionnement d'un ouvrage ou d'une conduite et la fréquence d'apparition de la défaillance. Afin d'assurer la pérennité du patrimoine, et afin de limiter le risque de relargage de CVM, des opérations de renouvellement de réseau sont prévues :

1- **RES-AEP-4a :** Renouvellement de réseaux et équipements associés (risque de relargage CMV) : Rue du Mont à Chaffois (280 ml).

2- **RES-AEP-4b :** Renouvellement de réseaux et équipements associés (risque de relargage CMV) : Rue de Sombacour à Chaffois (80 ml).

3- **RES-AEP-4c :** Renouvellement de réseaux et équipements associés (risque de relargage CMV) : Rue Racine à Pontarlier (405 ml).

4- **RES-AEP-4d :** Renouvellement de réseaux et équipements associés (risque de relargage CMV) : Rue Voltaire à Pontarlier (70 ml).

5- **RES-AEP-4e :** Renouvellement de réseaux et équipements associés (risque de relargage CMV) : Rue des Lavaux à Pontarlier (90 ml).

6- **RES-AEP-4f :** Renouvellement de réseaux et équipements associés (risque de relargage CMV) : Rue de l'Aérodrome (365 ml).

7- **RES-AEP-4g :** Renouvellement de réseaux et équipements associés (risque de relargage CMV) : Rue des Etangs et Rue de la Seigne à Sainte-Colombe (360 ml).

Code Action	Libellé opération	Montant de l'opération	PDM (oui/-)	PBACC (défi/-)	Agence de l'eau	
RES-AEP-4a	Chaffois Rue du Mont (CVM, 280 ml)	91 650 €	Non		50 %	45 825 €
RES-AEP-4b	Chaffois Rue de Sombacour (CVM, 80 ml)	23 100 €	Non		50 %	11 550 €
RES-AEP-4c	Pontarlier Rue Racine (CVM, 405 ml)	128 525 €	Non		50 %	64 263 €
RES-AEP-4d	Pontarlier Rue Voltaire (CVM, 70 ml)	23 800 €	Non		50 %	11 900 €
RES-AEP-4e	Pontarlier Rue des Lavaux (CVM, 90 ml)	24 475 €	Non		50 %	12 238 €
RES-AEP-4f	Houtaud Rue de l'Aérodrome (CVM, 365 ml)	119 275 €	Non		50 %	59 638 €
RES-AEP-4g	Sainte-Colombe Rue des Etangs (CVM, 360 ml)	98 900 €	Non		50 %	49 450 €
	Sous-total	**509 725 €**				**254 863 €**

POL-ASS-1a

Limiter les rejets direct de la station d'épuration

Objectifs/contexte :

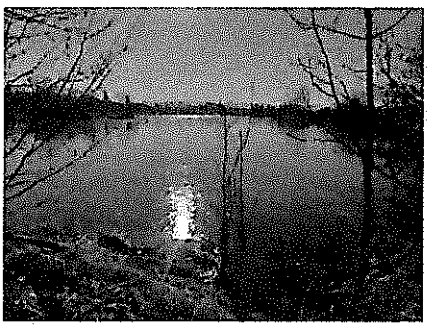
La station d'épuration de Pontarlier est visée comme action prioritaire au programme de mesures de l'Agence de l'eau. Afin de limiter les déversements directs dans le milieu récepteur, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) envisage d'acquérir *à minima* un des étangs se trouvant à proximité immédiate.

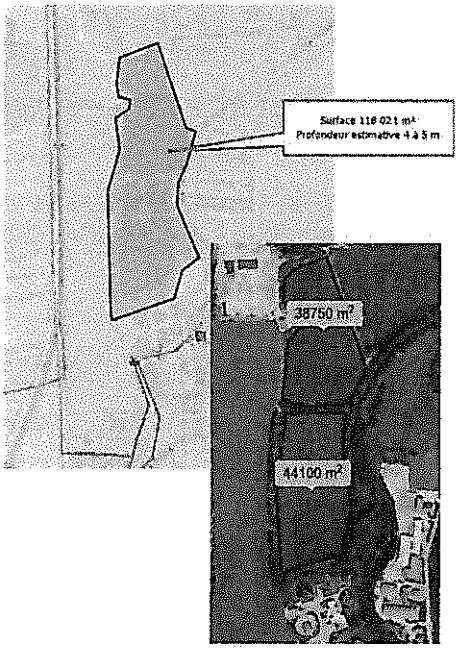
Cet ouvrage permettra de :

- Mettre en place une zone de rejet végétalisée avant déversement au Doubs.
- Instaurer une zone tampon permettant d'orienter les effluents du DO externe vers une zone de décantation avant rejet.
- Mettre éventuellement en place un bassin tampon réinjectant un volume d'eau dans la filière afin de limiter les flux de pollution vers le milieu naturel.

Le descriptif des étangs est le suivant :

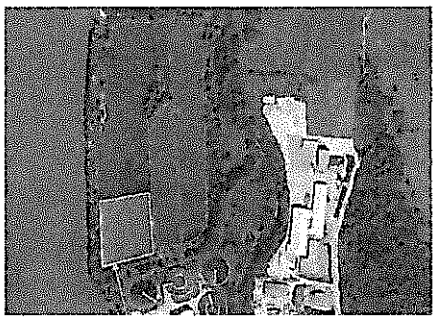
- **Contexte et installations existantes – Etangs**
 - Deux Etangs en cours d'acquisition :
 - Profondeur estimative : 4 à 5 m
 - Surface et volumes mobilisables très importants
 - Différence de niveaux entre Etang 1 et Etang 2
 - Premiers contacts DDT25 (fin 2022) :
 - Etangs non référencés cours d'eau au titre IOTA 2.3.2.0
 - Usage possible comme zone de compensation crue
 - Evolution en zone tampon en aval rejet STEP envisageable
 - Eléments provisoires à consolider





L'opération pourrait aboutir aux aménagements suivants :

- **Hypothèses et données d'entrée**
 - Reconversion de l'étang :
 - Création de digues pour isoler le système
 - Etanchéification du radier par géomembrane ou radier béton
 - Création de formes de pente et aménagements dédiés pour entretien
 - Création d'une partie d'ouvrage pour restitution des flux



 - Création de 3 zones (BO / DO / ZRV) – Exemple :
 - BO : 5500 m² - Environ 20 000 m³
 - DO : 5500 m² - Environ 20 000 m³
 - Connexion avec ZRV et Doubs à voir
 - ZRV : 14000 m² - Environ 50 000 m³
 - Problématiques réglementaires
 - Infiltration dans la nappe (ZRV). Impact à définir, et intérêt à quantifier par rapport à rejet direct dans le Doubs
 - Risque à l'eutrophisation et dégradation qualité du plan d'eau à apprécier (DO + ZRV)
 - Approche réglementaire à confirmer, vis-à-vis de la notion de « recharge artificielle » (rubrique 2230) (ZRV)
 - Problématique zone humide : études à mener (délimitation, fonctionnalités) et compensation à définir
 - Impact de l'assèchement zone humide à caractériser, études faune-flore et compensation associée

Pour résumer, 2 opérations principales seraient menées afin de limiter les rejets dans le milieu récepteur de la station d'épuration de Doubs :

- Opération de mise en place et utilisation d'un étang comme zone intermédiaire de rejet en situation d'étiage :

L'opération permettra de créer la zone tampon et de définir les modalités de traitement. Elle prévoira notamment la mise en place d'un suivi qualité et débit en amont et en aval de cette future zone.

- Opération de mise en place d'une étude de solution de zone tampon avant rejet de la STEP au Doubs :

L'opération consistera à dévoyer les rejets du DO externe vers la zone tampon, les effluent devront être prédégrillés avant rejet.

Les travaux à réaliser sont :

- Adaptation du DO externe.
- Mise en place de dégrillage.
- Création d'une conduite de rejet.
- Adaptation des berges et compartimentation de l'étang pour favoriser la décantation dans la première partie.
- Mise en place d'un suivi qualité et débit pour estimer les effets des travaux.

Code Action	Libellé opération	Montant de l'opération	PDM (oui/-)	PBACC (défi/-)	Agence de l'eau	
POL-ASS-1a	Réalisation d'une étude de solution de zone tampon avant rejet de la STEP au Doubs + Réutilisation d'un étang comme zone intermédiaire de rejet en situation d'étiage	305 000 €	Oui		0 %	0 €
	Sous-Total	**305 000 €**				**0 €**

POL-ASS-1b : Réhabilitation d'ouvrage

Mise en place d'un système de traitement pour la commune de Sainte-Colombe

▪ Objet de la mission et contexte de l'opération

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) assure la compétence « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « gestion du pluvial » auprès de ses 10 communes membres : Chaffois, la Cluse-et-Mijoux, Dommartin, Doubs, les Granges-Narboz, Houtaud, Pontarlier, Sainte-Colombe, les Verrières-de-Joux et Vuillecin.

Le système d'assainissement de la CCGP est très étendu géographiquement et s'inscrit dans un carré de 23 km de côté. Il s'étire notamment sur deux pays (France et Suisse) et trois intercommunalités françaises (les communautés de communes du Pays de Montbenoît, CCLMHD et CCGP) voire quatre (avec le raccordement de la commune de Sainte-Colombe sur la station d'épuration de la communauté de communes Frasne-Drugeon).

Dans une logique territoriale de proximité et afin de limiter certaines problématiques d'exploitation, la CCGP souhaite à ce jour doter la commune de Sainte-Colombe d'un ouvrage épuratoire indépendant. A ce jour, l'exutoire actuel du système d'assainissement est constitué d'un poste de refoulement raccordé à la STEP de la Rivière-sur-Drugeon, collectivité voisine.

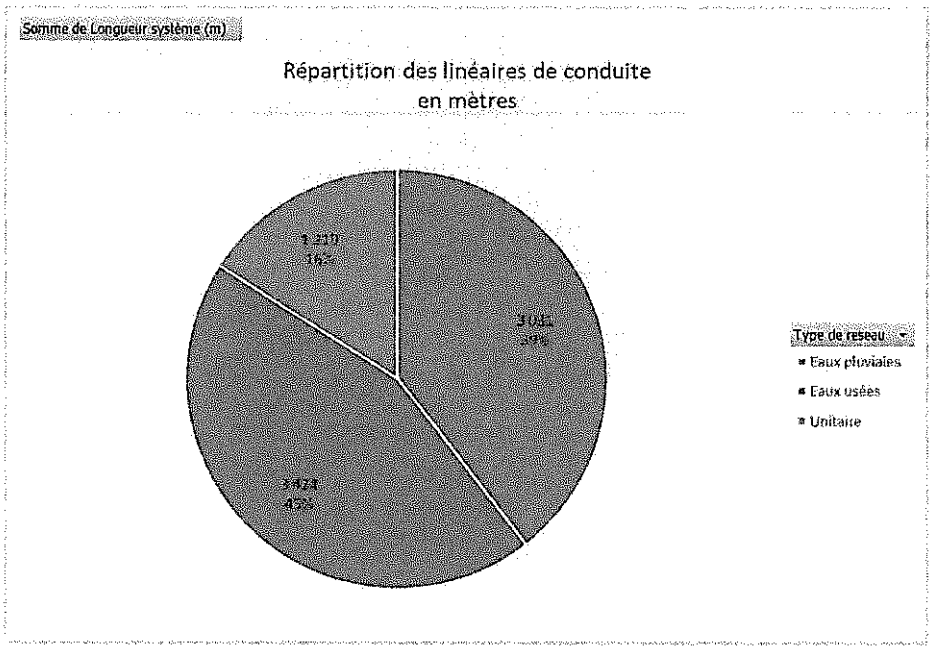
▪ Présentation du fonctionnement actuel

Présentation générale du réseau

La commune de Sainte-Colombe est située au Sud-Ouest de Pontarlier, limite du territoire de la CCGP, mitoyen avec la Communauté de Communes Frasne-Drugeon. La commune dispose d'une superficie de 10,5 km² pour une population de 446 habitants (recensement 2020).

La population communale est concentrée autour du centre Bourg, sur une longueur d'environ 1 km, au niveau duquel est organisé le système d'assainissement. L'exutoire de ce réseau d'assainissement est constitué par un poste de refoulement, qui transfert les effluents collectés sur la STEP intercommunale de la Rivière-Drugeon.

Des travaux importants de mise en séparatif ont eu lieu et sont prévus sur la commune. L'objectif, dans le cadre du schéma directeur, est de finaliser la mise en séparatif en amont de la construction de l'ouvrage d'épuration.



La carte ci-dessous présente la configuration du réseau.

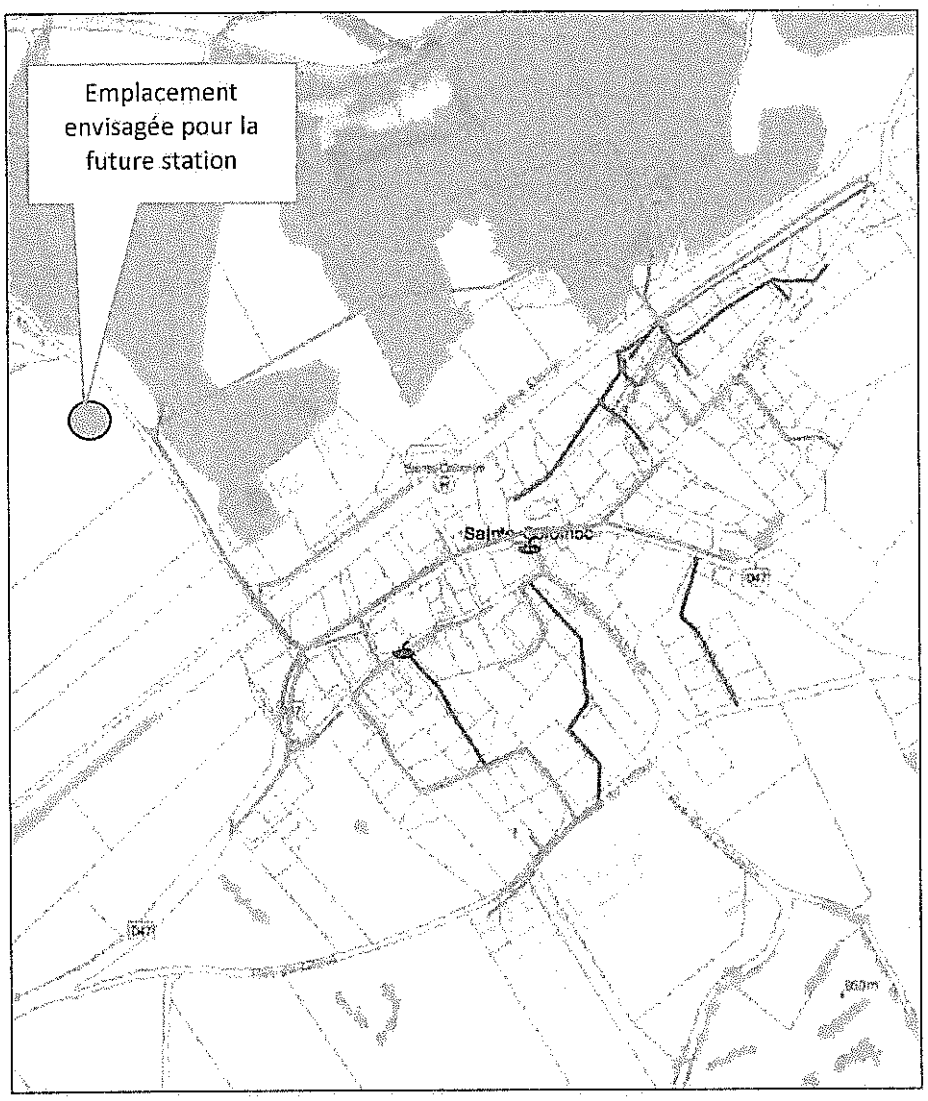
▪ Le principe général

La station d'épuration :

Au regard des charges à traiter et des niveaux de traitement à atteindre, la solution de type lits plantés de roseaux sera adaptée au contexte, mais nécessitera toutefois la mise en œuvre d'un traitement tertiaire dédié au traitement du phosphore, en vue d'atteindre l'objectif fixé de 2 mg/l. Celui-ci pourra être du type décanteur lamellaire, couplé avec une injection de chlorure ferrique (FeCl3).

Les besoins en surface pour l'implantation des étages de lits plantés de roseaux sont estimés à environ 2 500 m², ce qui nécessitera l'acquisition d'une partie de la parcelle 515 ZD 26. Après vérification auprès de la commune de Sainte-Colombe, de la propriétaire et de l'exploitant du terrain, cette acquisition est envisageable.

Les impacts environnementaux seront limités, au regard des calculs d'incidence réalisés dans le cadre de l'étude de faisabilité pour le rejet (ASS-1a). L'impact des rejets serait atténué par la création d'une zone de rejet végétalisée (ZRV), tandis que l'impact de la construction sera à consolider par des compléments d'études faune-flore (à première vue, peu d'incidences) (ASS-1b).



Code Action	Libellé opération	Montant de l'opération	PDM (oui/-)	PBACC (défi/-)	Agence de l'eau		
					Taux	Assiette	Aide
POL-ASS-1b	Mise en place d'un système de traitement pour la commune de Sainte-Colombe	1 245 000 €	Non		50 %	697 500 €	348 750 €
Sous-total		**1 245 000 €**				**697 500 €**	**348 750 €**

POL-ASS-2 : Réhabilitation/ Renouvellement de réseaux assainissement

Contexte général

La gestion des travaux d'assainissement par le service de maîtrise d'œuvre est facilitée depuis la prise de compétence eau potable par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP). En effet, les travaux AEP/Assainissement sont coordonnés directement en interne et la programmation établie par le schéma directeur AEP permet d'anticiper.

La réalisation des Inspections TéléVisées (ITV) se fait à travers un marché représentant 30 km par an soit 10 % environ du linéaire. Ce rythme apparait satisfaisant.

La connaissance patrimoniale des réseaux pêche surtout au niveau des dates de mise en service (âge des réseaux non connu). Toutefois ce critère n'est pas forcément toujours pertinent pour élaborer une stratégie de renouvellement de travaux. Les ITV sont plus pertinentes à cet égard.

Les orientations, objectifs et actions, en lien avec le maintien d'un réseau assainissement en état de criticité moyen, découlant du bilan établi lors du schéma directeur, sont les suivants :

- **Orientation 1 : Approfondir la connaissance de l'état des réseaux**
 - **Objectif 1 : Connaître l'état structurel des réseaux**
 - **Action 1 : Réaliser annuellement des ITV sur 20 km.** Réalisation moyenne annuelle de 20 km calculée plan par plan.
 - **Action 2 : Reporter les résultats des ITV sur le SIG.** Constituer une base de données des résultats ITV (année d'inspection, défauts classés, lien vers rapport).
 - **Action 3 : Recensement des tronçons en domaine privé, établissement des conventions.** Inventaire des conduites situées en domaine privé et établissement des conventions.

- **Orientation 2 : Maintenir un état de patrimoine en concordance avec le système de traitement**
 - **Objectif 1 : Caractériser l'état des réseaux par bassin-versant**
 - **Action 1 : Exploiter les données d'autosurveillance pour définir les priorités d'intervention.** Compilation des données du diagnostic permanent pour chaque plan en vue d'établir une priorisation.
 - **Action 2 : Exploiter les données d'autosurveillance pour suivre les effets des travaux.** Compilation des données du diagnostic permanent pour chaque plan en vue de suivre l'évolution des débits (EU, ECP, EP) et des temps de pompage.
 - **Action 3 : Réaliser 3 campagnes de sectorisation nocturne des ECP et recalculer la criticité des réseaux.** Réalisation d'une sectorisation nocturne des ECP en situation de nappe haute, par plan avec mise à jour de la criticité.

- **Objectif 2 : Maintenir un niveau de criticité maximum de "moyen"**
 - **Action 1 : Mettre en séparatif ou renouveler les réseaux permettant l'atteinte du niveau de criticité ciblé.** Résorption de 8,4 km de réseaux considérés à criticité importante.
 - **Action 2 : Inciter et accompagner les mises en conformité des usagers en encourageant l'infiltration des eaux pluviales et la désimperméabilisation.**
 - **Action 3 : Renouveler ou réparer selon les résultats des ITV et d'opportunités, du réseau, pour une enveloppe annuelle définie.**
 - **Action 4 : Assurer la réalisation des travaux de branchements sous le domaine public.** Réalisation en interne ou sous forme d'accord cadre et par intégration des travaux au niveau des branchements dans les marchés portant sur les réseaux.

- Orientation 3 : Maîtriser les rejets vers le milieu naturel
 - **Objectif 1 : Consolider la mesure des déversements**
 - **Action 1 : Fiabiliser la précision de mesure**. Réaliser une étude de fiabilisation de la mesure sur les DO autosurveillés (y compris STEU) soit 4 ouvrages.
 - **Action 2 : Fiabiliser la continuité de mesure.** Maintenir une remontée d'information supérieure à 360 jours/an par ouvrage y compris DO STEP, en moyenne par plan.
 - **Objectif 2 : Etendre le suivi des déversements**
 - **Action 1 : Détecter les passages en trop plein des postes de refoulement**. Equiper l'ensemble des PR d'une détection de passage en trop-plein (poire, sonde de niveau), actuellement sur 18 PR, 6 disposent d'un équipement fonctionnel.
 - **Action 2 : Compter les déversements des DO dont la charge de temps sec est supérieure à 30 kg de DBO5.** Equiper les DO de détecteurs de surverse, assurer le suivi des surverses et l'entretien des équipements. 8 DO avec charge temps sec supérieure à 30 kg de DBO5.
 - **Objectif 3 : Limiter les déversements**
 - **Action 1 : Supprimer les DO sur les réseaux EU.** Sur 49 DO recensés, 8 sont placés sur des réseaux EU.

- Orientation 4 : Inciter les collectivités raccordées à maîtriser leurs effluents
 - **Objectif 1 : Caractériser les effluents entrant dans le périmètre CCGP**
 - **Action 1 : Suivre les débits entrants et les charges.** Quatre points d'entrée sur le réseau communautaire (Suisse, Arçon, Les Fourgs, CCLMHD Lac).
 - **Action 2 : Exploiter les données suivies pour calculer les indicateurs (Charge, EU, ECP, ECM).** Intégrer les données de débit et de charges dans le diagnostic permanent à partir de l'installation des sites.
 - **Action 3 : Mettre à niveau les conventions en proportion des performances réseaux de la CCGP**. 3 conventions à actualiser (CC Montbenoît, Suisse, CCLMHD).

Dans ce contexte-là, et en lien avec les objectifs et orientations cités ci-dessus, un programme de réhabilitation/renouvellement de réseaux assainissement a été mis en place.

- **POL-ASS-2a :** Opérations de réhabilitation des PR et DO avec un niveau fonctionnel élevé.

La présence d'ouvrage à un niveau fonctionnel élevé souligne un manque d'anticipation ou une dégradation accélérée d'un ouvrage et constitue un risque de dysfonctionnement important pour le système assainissement.

- Mise à jour par plan du niveau fonctionnel.
- Programmation de travaux si nécessaire afin d'éviter d'avoir d'ouvrages à un niveau fonctionnel élevé.

- **POL-ASS-2b :** Opérations de fiabilisation de la continuité des mesures sur les DO autosurveillés.

Le respect de la conformité vis-à-vis des rejets vers le milieu naturel se base sur les données d'autosurveillance des DO soumis à réglementation. La continuité des valeurs exploitées est donc primordiale pour statuer sur la conformité ou non-conformité du système. Cette continuité d'informations permet également un suivi plus précis des indicateurs de fonctionnement du réseau à partir des données de télémétrie.

- Maintenir une remontée d'informations supérieure à 360 jours/an par ouvrage (y compris DO STEP), en moyenne, par an, grâce au suivi régulier de la supervision et à la résolution des problèmes en temps et en heure.

- **POL-ASS-2c :** Opérations d'instrumentation du déversement des DO dont la charge temps sec est supérieure à 30kg/j de DBO5.

La CCGP ne souhaite pas se limiter au suivi réglementaire, et a décidé d'étendre le suivi des déversements de DO à davantage d'ouvrages.

- Equipement d'une dizaine de DO dont la charge est supérieure à 30kg/j de DBO5.
- Surveillance et décompte des déversements.

- **POL-ASS-2d :** Opérations de suivi des débits et charges d'effluents des collectivités externes à la CCGP, entrant dans le système assainissement.

Les mesures doivent permettre de quantifier les effluents envoyés vers la CCGP afin de connaître la part réelle et la qualité des effluents envoyés sur le système d'assainissement communautaire.

- Suivre les débits entrants et les charges des collectivités externes raccordées sur le réseau communautaire (Suisse, CCLMHD, CCM).

- **POL-ASS-2e :** Opération de réhabilitation des réseaux EU Grande Rue de la commune des Granges-Narboz.

Le réseau, identifié à criticité importante, est susceptible de pénaliser le bon fonctionnement du système d'assainissement. Une réhabilitation est nécessaire.

- Réhabilitation d'environ 300 ml de réseau EU.

- **POL-ASS-2f :** Opération de réhabilitation des réseaux Unitaire Avenue de Neuchâtel, de la commune de Pontarlier.

Le réseau, identifié à criticité importante, est susceptible de pénaliser le bon fonctionnement du système d'assainissement. Une réhabilitation est nécessaire.

- Réhabilitation d'environ 500 ml de réseau unitaire, et mise en séparatif selon opportunité.

- **POL-ASS-2g :** Opération de réhabilitation des réseaux Unitaire rue Georges Pompidou, de la commune de Pontarlier.

Le réseau, identifié à criticité importante, est susceptible de pénaliser le bon fonctionnement du système d'assainissement. Une réhabilitation est nécessaire

- Réhabilitation d'environ 800 ml de réseau unitaire, et mise en séparatif selon opportunité.

- **POL-ASS-2h :** Opération de réhabilitation de réseau selon les résultats d'ITV ou les opportunités.

La survenue de travaux dans un secteur peut être l'occasion d'anticiper certains renouvellements afin de mutualiser une partie des interventions, et de limiter la gêne occasionnée par les travaux. Les résultats des ITV peuvent également apporter des éléments justifiant des travaux d'urgence.

- Analyse des résultats d'ITV.
- Analyse des projets de travaux à venir sur le territoire de la collectivité.
- Renouvellement ou réparation de certaines portions de réseaux pour une enveloppe annuelle définie.

- **POL-ASS-2i :** Opération de report d'ITV et de plans de récolement suite aux travaux effectués sur le SIG.

L'état des réseaux évolue en permanence ainsi que la connaissance que la collectivité en a, mais il est important de capitaliser la connaissance de l'état des réseaux sur le SIG.

- Report dans le SIG des résultats d'ITV.
- Report des plans de récolement à la suite des travaux de réhabilitation/création de réseaux.

- **POL-ASS-2j :** Opération de mise en séparatif et réhabilitation des réseaux publics d'assainissement sur la partie est de la commune de Doubs.

Le réseau identifié à criticité importante est susceptible de pénaliser le bon fonctionnement du système d'assainissement. Une réhabilitation est donc nécessaire. Afin d'en profiter pour éviter les apports d'eau de pluie à la STEP de Doubs, une mise en séparatif a également été décidée pour ce secteur.

- Mise en séparatif et réhabilitation des réseaux publics d'assainissement sur environ 1 350 ml. Par défaut, la mise en séparatif consistera à réhabiliter l'unitaire pour une conversion en réseau EP, et à la pose d'un collecteur EU.

- **POL-ASS-2k :** Opération d'équipements de détection d'un passage en trop plein des postes de refoulement.

La CCGP ne souhaite pas se limiter à son suivi réglementaire et a décidé d'étendre le suivi de déversement des PR à l'ensemble de son parce de postes de refoulement. 6 PR sur les 18 existants disposent d'un équipement fonctionnel à ce jour.

- Equiper l'ensemble des PR d'une détection de passage en trop-plein (poires ; sondes de niveau ; ...).

- **POL-ASS-2l :** Opération d'étanchéification du collecteur situé en lit mineur du Doubs (approximativement 6 km de réseau à investiguer et étanchéifier en fonction de l'état) :

De très importants apports d'eaux claires parasites sont observés à la station d'épuration dont l'origine la plus probable est liée au collecteur principal situé majoritairement dans le lit mineur du Doubs. La diminution des apports d'ECP est primordiale pour la conformité de la station.

- Reprise de l'étanchéité des collecteurs concernés avec externalisation de la maîtrise d'œuvre.

La mise en séparatif permet de limiter les apports d'eau de pluie au système de traitement. Cela permet d'améliorer la qualité du traitement, constitue une économie d'énergie et d'usure pour les chaînes de refoulement et limites les déversements d'eaux usées vers le milieu naturel.

- **POL-ASS-2m :** Opération de mise en séparatif du quartier « Le Frambourg » sur la commune de la Cluse-et-Mijoux.

- Mise en séparatif et réhabilitation des réseaux publics d'assainissement sur environ 800 ml. Par défaut, la mise en séparatif consistera à réhabiliter l'unitaire pour une conversion en réseau EP, et à la pose d'un collecteur EU.

- **POL-ASS-2n :** Opérations de mise en séparatif sur la commune de Chaffois.

- Mise en séparatif et réhabilitation des réseaux publics d'assainissement sur environ 160ml. Par défaut, la mise en séparatif consistera à réhabiliter l'unitaire pour une conversion en réseau EP, et à la pose d'un collecteur EU.

- **POL-ASS-2o :** Opérations de mise en séparatif sur la commune de Chaffois.

- Mise en séparatif selon disponibilité de budget sur la commune de Pontarlier - Priorité 1 secteur Bois de Doubs (environ 4600ml). Par défaut, la mise en séparatif consistera à réhabiliter l'unitaire pour une conversion en réseau EP, et à la pose d'un collecteur EU.

- **POL-ASS-2p :** Opérations de mise en séparatif sur la commune des Verrières de Joux.

- Mise en séparatif sur la commune des Verrières de Joux (1 100ml). Par défaut, la mise en séparatif consistera à réhabiliter l'unitaire pour une conversion en réseau EP, et à la pose d'un collecteur EU.

Code Action	Libellé opération	Montant de l'opération	PDM (oui/-)	PBACC (défi/-)	Agence de l'eau		
					Taux	Assiette	Aide
POL-ASS-2a	Réhabilitations des PR et DO dont le niveau fonctionnel est élevé - Plan 1	140 000 €	Oui		50%	140 000 €	70 000 €
POL-ASS-2b	Fiabilisation de la continuité de mesures sur les DO autosurveillés - Plan 1	60 000 €	Oui		50%	60 000 €	30 000 €
POL-ASS-2c	Instrumentation du déversement des DO dont la charge de temps sec est supérieure à 30 kg/j de DBO5	33 000 €	Oui		50%	33 000 €	16 500 €
POL-ASS-2d	Suivi les débits et les charges des effluents des collectivités externes à la CCGP, entrant dans le système d'assainissement	175 000 €	Oui		50%	175 000 €	87 500 €
POL-ASS-2e	Réhabilitation des réseaux EU Grande Rue sur la commune des Granges Narboz(300ml)	190 000 €	Oui		50%	144 000 €	72 000 €
POL-ASS-2f	Réhabilitation des réseaux Unitaires avenue de Neuchâtel sur la commune de Pontarlier (500ml)	320 000 €	Oui		50%	240 000 €	120 000 €
POL-ASS-2g	Réhabilitation des réseaux Unitaires rue Georges Pompidou ou Pasteur sur la commune de Pontarlier (800 ml)	520 000 €	Oui		50%	384 000 €	192 000 €
POL-ASS-2h	Réparation, réhabilitation de réseau selon résultat ITV ou opportunité durant le plan 1	1 900 000 €	Oui		50%	1 200 000 €	600 000 €
POL-ASS-2i	Report sur SIG des ITV + travaux Plan 1	12 500 €	Oui		50%	12 500 €	6 250 €
POL-ASS-2j	Mise en séparatif et réhabilitation sur la partie Est de la commune de Doubs (1350ml)	810 000 €	Oui		50%	648 000 €	324 000 €
POL-ASS-2k	Equipement de détection de passage en trop-plein pour 12 postes de refoulement	36 000 €	Oui		50%	36 000 €	18 000 €
POL-ASS-2l	Etanchéification du collecteur situé en lit mineur du Doubs (approximativement 6km de réseau à investiguer et étanchéifier en fonction de l'état)	1 800 000 €	Oui		50%	1 800 000 €	900 000 €
POL-ASS-2m	Mise en séparatif "Le Frambourg" sur la commune de La Cluse-et-Mijoux (800ml)	1 880 000 €	Oui		50%	1 152 000 €	576 000 €
POL-ASS-2n	Mise en séparatif sur la commune de Chaffois (160ml)	185 000 €	Oui		50%	76 800 €	38 400 €
POL-ASS-2o	Mise en séparatif selon disponibilité de budget sur la commune de Pontarlier - Priorité 1 secteur Bois de Doubs (environ 4600ml)	1 400 000 €	Oui		50%	1 400 000 €	700 000 €
POL-ASS-2p	Mise en séparatif sur la commune des Verrières de Joux (1100ml)	1 410 000 €	Oui		50%	1 056 000 e€	528 000 €
	Sous-total	**10 871 500€**				**8 557 300 €**	**4 278 650 €**

POL-ASS-3 : Sécurisation du système de traitement et gestion des risques

Le schéma directeur a permis de réaliser un audit complet de l'unité d'épuration. Les conclusions sur la filière boue sont les suivantes.

La filière globale est opérationnelle et adaptée pour assurer le service attendu. Le défaut principal de la filière en place réside dans l'**unicité des équipements ou unités fonctionnelles** qui la composent. Cela met en tension l'exploitation et la maintenance des équipements du fait des conséquences de l'arrêt de l'atelier.

La filière globale présente des contraintes et risques vis-à-vis de la continuité de service et le bon fonctionnement de la filière eau du fait de :

- Son process complexe (épaississement, pré-stockage, conditionnement, déshydratation) qui induit un nombre important d'équipements et de réactifs.
- Les contraintes d'exploitation du filtre presse (14 pressées par semaine, consommation importante d'eau potable pour le lavage, manque de fiabilité...).
- L'absence de redondance des éléments de la filière entrainant un arrêt de traitement en cas de maintenance curative ou préventive.
- L'âge et l'état des équipements de la filière qui constituent un facteur aggravant du sujet précédent.

Des **dysfonctionnements importants** ont déjà été constatés sur la filière boues et le filtre presse. Des difficultés multiples empêchent un fonctionnement normal et une extraction régulière des boues de la filière eau. L'absence de fonctionnement « normal » du filtre presse sur une période prolongée a les conséquences suivantes :

- **Accumulation** de boues au sein du système bassin d'aération + clarificateur.
- **Surconcentration des boues** au sein du bassin d'aération et du clarificateur. Il est évoqué par l'exploitant des valeurs allant jusqu'à 9 g/l dans le bassin d'aération. Ces valeurs, inhabituelles, fragilisent la filière de traitement et impliquent :
 - Une mise « hors fonctionnement normal » du bassin d'aération.
 - Des surconsommations d'oxygène.
 - Une sollicitation mécanique plus importante des équipements.
 - Une dégradation des performances de traitement, avec ponctuellement des départs de boues au milieu naturel, notamment lors des à-coups hydrauliques pouvant être observés en temps de pluie.

La filtration sur filtre presse présentant un intérêt sur la siccité des boues produites (réduction des volumes) et l'apport de chaux (amendement agricole), il peut être envisagé de faire un revamping de l'équipement.

Un **renouvellement complet de la filière** mérite aussi d'être étudié, en la faisant évoluer vers une autre technologie.

Une déshydratation par centrifugeuse (voire presse à vis) pourrait être envisagée. Cette filière avec plusieurs machines en parallèle permettrait de simplifier la filière (moins d'équipements et de réactifs), fluidifier son fonctionnement (pas de notion de cycle avec intervention manuelle pour débatissage, pilotage automatisé avec nombre de machines en service et durée proportionnée à la charge à traiter).

A noter qu'un abandon du filtre presse pourrait engendrer les actions suivantes :

- Adaptation de la bâche d'épaississement.
- Chaulage à envisager pour le maintien de l'épandage agricole.
- Volume de l'aire de stockage des boues à revoir potentiellement : la siccité des boues sera plus faible et engendrera donc des volumes supérieurs à stocker.
- Etude de la transportabilité des boues par vis.

Cette possibilité de refonte globale de l'unité de traitement des boues est à envisager avant d'engager des opérations importantes de renouvellement des équipements en place, ce qui pourrait se justifier à moyen terme compte tenu de leur état.

Le fonctionnement de la filière boues est le **point de fragilité majeur de la station**, car en lien avec des risques de non-conformité sur la file Eau. Une étude de refonte globale apparaît nécessaire.

- Opérations de sécurisation de la file boue.

A ce stade, l'opération envisagée permettra de doubler les équipements de la fille boues afin de ne pas présenter de point de passage uniques.

- Mise en place de 2 équipements de pré-épaississement.
- Déplacement de la presse existante dans le local de traitement des boues.
- Fourniture et mise en place d'une seconde presse à vis.
- Reconfiguration des locaux pour permettre les opérations d'exploitation et maintenance.
- Adaptation/fiabilisation des skid d'eau industrielle pour le lavage de ces équipements.
- Reprise complète des automatismes.
- Mise en place d'une unité de chaulage adaptée à la technologie de presse à vis.

Code Action	Libellé opération	Montant de l'opération	PDM (oui/-)	PBACC (défi/-)	Agence de l'eau	
POL-ASS-3	Reprise de la file boue	2 530 000 €	Oui		50%	1 265 000 €
	Sous-total	**2 530 000 €**				**1 265 000 €**

RES-Eco 1 : opération de renouvellement de réseau

Fuites

La prise de compétence eau potable par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) se fait sur des situations communales diverses. La phase 1 du SDAEP a ainsi permis de faire un bilan de la situation en considérant la criticité des conduites et des ouvrages. La criticité traduit la gravité des conséquences en cas de dysfonctionnement d'un ouvrage ou d'une conduite et la fréquence d'apparition de la défaillance.

La réhabilitation urgente concerne 11 km de réseau. Le schéma directeur a également permis d'allouer un budget pour la prise en compte du renouvellement dans le cadre des opérations d'aménagement à hauteur de 400 k€ / an.

Les niveaux de service retenu à ce stade sont un renouvellement de conduites à hauteur de :

- 3 km de renouvellement patrimonial sur les conduites les plus à risque.
- 1 km de renouvellement de conduite à l'opportunité dans le cadre des opérations d'aménagement (mise en séparatif assainissement, opération de voierie, autre aménagement urbain).

Les opérations visées par le contrat sont :

- **RES-ECO-1a** : Renouvellement de réseaux et équipements associés (réhabilitation urgente) : RN 57 à La Cluse-et-Mijoux (environ 1 515ml), en parallèle du DN 350 tranche 2.

- **RES-ECO-1b** : Renouvellement de réseaux et équipements associés (réhabilitation urgente) : Doubs reprise branchement ferme (235 ml).

- **RES-ECO-1c** : Renouvellement de réseaux et équipements associés (réhabilitation tertiaire) : Distribution des Granges-Dessous (environ 501 ml).

- **RES-ECO-1d** : Renouvellement de réseaux et équipements associés (réhabilitation urgente et tertiaire) : Rocade Georges Pompidou (1 475 ml).

- **RES-ECO-1e** : Renouvellement de réseaux et équipements associés (réhabilitation urgente) : 2 franchissements Rue de Doubs, Rue du Puits et Rue Tarter : (2 170 ml).

- **RES-ECO-1f** : Renouvellement de réseaux et équipements associés (réhabilitation tertiaire) : Distribution de Sainte-Colombe (135 ml).
- **RES-ECO-1g** : Renouvellement de réseaux et équipements associés (réhabilitation secondaire) : La Cluse à la Cluse-et-Mijoux (115 ml).

- **RES-ECO-1h** : Renouvellement de réseaux et équipements associés (réhabilitation tertiaire) : Le Petit Bois à La Cluse-et-Mijoux (215 ml).

- **RES-ECO-1i :** Renouvellement de réseaux et équipements associés (réhabilitation tertiaire) : Aux Angles à La Cluse-et-Mijoux (630 ml).

- **RES-ECO-1j :** Renouvellement de réseaux et équipements associés (réhabilitation tertiaire) : Réseau d'adduction et de surpression des Granges-Dessous (1 090 ml).

- **RES-ECO-1k :** Renouvellement de réseaux et équipements associés (réhabilitation urgente et secondaire) : Carrefour des Lavaux à Pontarlier (155 ml).

- **RES-ECO-1l :** Renouvellement de réseaux et équipements associés Bois de Doubs, en profitant des travaux de mise en séparatif car la canalisation est âgée + en mauvais état (1 333 ml environ).

- **RES-ECO-1m :** Renouvellement de réseaux et équipements associés (réhabilitation urgente) : Avenue Armée de l'Est, Faubourg Saint-Etienne (3 085 ml en 2 tranches).

- **RES-ECO-1n :** Renouvellement de réseaux et équipements associés (réhabilitation urgente) : Grande Rue à Doubs et Rue de Saint-Loup (230 ml).

Code Action	Libellé opération	Montant de l'opération	PDM (oui/-)	PBACC (défi/-)	Agence de l'eau		
					Taux	Assiette	Aide
RES-ECO-1a	Pontarlier Avenue de l'Armée de l'Est-Fbg ST Etienne (3 085 ml en 2 tranches)	1 237 050 €	Oui	Défi 1_Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2030	50%	1 237 050 €	618 525 €
RES-ECO-1b	Doubs Grande Rue + rue de Saint Loup (230ml)	95 000 €	Oui	Défi 1_Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2030	50%	95 000 €	47 500 €
RES-ECO-1c	Cluse-et-Mijoux (La) N57 (1 515 ml), en parallèle du DN350 Tranche 2	530 250 €	Oui	Défi 1_Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2030	50%	530 250 €	265 125 €
RES-ECO-1d	Doubs Reprise branchement ferme (DN80, 235 ml)	71 100 €	Oui	Défi 1_Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2030	50%	71 100 €	35 550 €
RES-ECO-1e	Granges-Narboz (Les) Distribution Granges-Dessous (environ 400 ml)	150 300 €	Oui	Défi 1_Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2030	50%	150 300 €	75 150 €
RES-ECO-1f	Pontarlier Rocade Georges Pompidou (1 475 ml) ou boulevard pasteur	505 900 €	Oui	Défi 1_Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2030	50%	505 900 €	252 950 €
RES-ECO-1g	Doubs Restructuration réseau et refoulement (2 franchissements du Doubs, rue du Puits et Rue Tarter, 2 170 ml)	768 675 €	Oui	Défi 1_Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2030	50%	768 675 €	384 338 €

Code Action	Libellé opération	Montant de l'opération	PDM (oui/-)	PBACC (défi/-)	Agence de l'eau		
					Taux	Assiette	Aide
RES-ECO-1h	Sainte Colombe Distribution Sainte-Colombe (135 ml)	50 250 €	Oui	Défi 1_Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2030	50%	50 250 €	25 125 €
RES-ECO-1i	Cluse-et-Mijoux (La) La Cluse (115 ml)	31 075 €	Oui	Défi 1_Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2030	50%	31 075 €	15 538 €
RES-ECO-1j	Cluse-et-Mijoux (La) Le Petit Bois (215 ml)	74 550 €	Oui	Défi 1_Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2030	50%	74 500 €	37 275 €
RES-ECO-1k	Cluse-et-Mijoux (La) Aux Angles (630 ml)	187 750 €	Oui	Défi 1_Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2030	50%	187 750 €	93 875 €
RES-ECO-1l	Granges-Narboz (Les) Réseau adduction et surpression Granges-Dessous (1 090 ml)	381 850 €	Oui	Défi 1_Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2030	50%	381 850 €	190 925 €
RES-ECO-1m	Bois de Doubs (2 000ml environ)	2 200 000 €	Oui	Défi 1_Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2030	50%	1 440 000 €	720 000 €
RES-ECO-1n	Pontarlier Carrefour des Lavaux (155 ml)	56 150 €	Oui	Défi 1_Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2030	50%	56 150 €	28 075 €
	Sous-total	**6 339 900€**				**5 579 900 €**	**2 789 950 €**

RES-Eco 2a : Economie d'eau

Objectifs/ contexte :

La démarche historique de la gestion des services d'eau a souvent cherché à répondre à une demande en eau souvent croissante. Les pressions multiples, exercées sur l'environnement et sur la ressource en eau plus spécifiquement, conduisent désormais à considérer avec plus d'attention la demande en eau. Les pressions anthropiques conduisent en particulier, sur le secteur de la CCGP, à rendre non-protégeables des ressources exploitées pour les besoins de l'eau potable (puits de Champagne, puits de Granges, Puits de Dommartin 1, puits de Doubs 1).

Les besoins en eau actuels sont établis (phase 1) à environ 3 425 900 m³/an soit environ 9 400 m³/j Les besoins estimés pour 2040 en considérant le PLUIH et un rendement minimum de 80 % sont de 3 785 000 m³/an soit environ 10 400 m³/j.

Sans l'utilisation des ressources non-protégeables, la demande en eau actuelle ne peut être couverte. L'apport des nouvelles ressources en cours de réalisation (puits de Houtaud et Dommartin) permettrait de répondre aux besoins actuels et futurs sans avoir recours aux ressources non-protégeables. Cependant en cas d'indisponibilité d'une des ressources, le système ne sera pas à même de satisfaire la demande.

Compte-tenu des tensions existantes sur les ressources en eau, il est retenu d'accompagner les usagers les plus consommateurs dans la recherche d'économie d'eau, d'inciter les usagers à réduire leur consommation, et plus particulièrement lorsque la ressource vient à manquer, et enfin de ne pas gaspiller l'eau prélevée.

- Opérations d'économie d'eau aux usagers :

 - Etude des principaux consommateurs d'eau sur la CCGP.
 - Ciblage des quartiers représentatifs de la consommation en eau sur le secteur.
 - Mise en place de campagnes de sensibilisation en partenariat avec des associations locales.
 - Achats et distributions de kits d'économie d'eau.
 - Etude de l'impact des campagnes de sensibilisation avec analyse des consommations avant/après campagnes/mise en place de kits d'économie d'eau.

Code Action	Libellé opération	Montant de l'opération	PDM (oui/-)	PBACC (défi/-)	Agence de l'eau	
RES-ECO-2a	Opérations d'économie d'eau chez les particuliers et acteurs économiques / Fourniture de kits économie d'eau	185 000 €	Oui	Défi 6_Engager la moitié des EPCI du bassin	50%	92 500 €
	Sous-Total	**185 000 €**				**92 500 €**

ETUDES : Etude de connaissance des ressources stratégiques et Etude de connaissance des substances

Contexte/Objectifs :

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) assure la distribution d'eau potable pour 27 communes, représentant près de 39 000 habitants. La nappe phréatique de l'Arlier constitue la ressource principale pour l'alimentation en eau du territoire.

Aujourd'hui, certaines situations appellent une réorganisation du dispositif de prélèvement :

- les puits de Champagne 2 et 3 sont implantés en zone urbaine dense et ne permettent pas la mise en œuvre de périmètres de protection sanitaire efficaces ;
- les ressources sont soumises à des pressions croissantes liées aux besoins de la population, aux contraintes de qualité de l'eau, et aux effets du changement climatique sur les niveaux de nappe.

Dans ce contexte, la CCGP engage une démarche globale de modernisation et de sécurisation de son système d'alimentation en eau potable.

Ce projet vise à répondre à trois objectifs principaux :

1. Assurer la sécurité et la pérennité de l'approvisionnement en eau potable pour les habitants du territoire, en développant des captages protégés, performants et interconnectés.

2. Répartir les prélèvements de manière équilibrée sur l'ensemble de la nappe de l'Arlier, afin d'éviter toute surexploitation localisée et de préserver les zones les plus sensibles sur le plan environnemental.

3. Anticiper les effets du changement climatique.

Ce projet structurel s'inscrit dans une logique de gestion durable, à l'échelle du bassin versant, conciliant besoins humains et préservation des milieux naturels.

La ressource en eau étant de plus en plus fragile, la CCGP travaille depuis quelques années sur la gestion des réseaux afin d'obtenir de meilleurs rendements. Ceux-ci sont tous supérieurs à 80 % ; mais les efforts se poursuivent, notamment pour améliorer le réseau de la ville de Pontarlier.

Ces actions ont déjà permis, sur les cinq dernières années, de créer une diminution des volumes d'eau prélevés de l'ordre de 1 %/an (soit environ 150 000 m^3/an).

L'étude sur les ressources stratégiques s'inscrit dans ce contexte et visera à mieux connaître la ressource, ses limites et à définir les actions nécessaires pour sa préservation. Cette étude intégrera également des actions issues de l'étude sur l'impact du changement climatique sur les ressources, menée par l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue.

Etude de connaissance des substances et définition d'une stratégie

Dans le but de limiter un maximum les pollutions environnementales potentielles, la CCGP souhaite mener une étude sur les potentiels émetteurs de polluants présents sur le territoire de la collectivité.

Un gros travail d'inventaire et de répertoriage des différents pollueurs multi-émetteurs (industrie et artisanat, agriculture, collectivités, particuliers...) s'avère nécessaire afin de pouvoir maîtriser un maximum les rejets dans les réseaux ou le milieu.

Des campagnes de sensibilisation à travers cette étude seront également menées de front, afin de limiter un maximum les éventuelles substances toxiques rejetées.

Cette approche s'intègre et servira à alimenter l'état des lieux pour l'engagement d'un éventuel contrat spécifique "démarche substances". L'appel à un prestataire extérieur pour cet appui n'interviendra que si nécessaire et seulement à l'issue d'une première année de diagnostic en régie. Sont exclues la réalisation d'analyses.

Code Action	Libellé opération	Montant de l'opération	PDM (oui/-)	PBACC (défi/-)	Agence de l'eau	
RES-AEP-3b	Etude de connaissance des ressources stratégiques et définition d'actions	50 000 €	Oui		70%	35 000 €
SUB-IND-1a	Accompagnement à la réalisation d'un 'état des lieux "substances" et à la définition d'une stratégie	50 000 €	Non	Défi 23_Etudes de flux de pollution admissibles	50%	25 000 €
	Sous-Total	**100 000 €**				**60 000 €**

POL-PLUV-1a/b/c

Dans un contexte global de changement climatique présentant des épisodes de sécheresse récurrents ; la gestion des eaux pluviales à la parcelle est importante. Une infiltration des eaux pluviales *in situ* est un enjeu capital pour permettre autant que possible leur recyclage vers le milieu naturel, limiter les ruissellements et réduire les vitesses d'écoulement à l'aval. Qui plus est, une mise en infiltration à la parcelle limite également les arrivées d'eaux claires à la station d'épuration. Des bâtiments et parcelles publics, présentant de grandes surfaces imperméabilisées, font l'objet d'opérations de désimperméabilisation sur le territoire de la CCGP.

- **PLUV-1a : Désimperméabilisation de l'école Jolio Curie.**
- **PLUV-1b : Désimperméabilisation Rue de la Gare, Rue de Besançon et Rue Jules Vernes à Pontarlier**
- **PLUV-1c : Désimperméabilisation du bâtiment la Belle Vie, 11 Rue de Vuillecin à Houtaud.**

Code Action	Libellé opération	Montant de l'opération	PDM (oui/-)	PBACC (défi/-)	Agence de l'eau		
					Taux	Assiette	Aide
POL-PLUV-1a	Ecole Joliot Curie (2 601 m²)	600 000 €	Oui	Défi 20_Multiplier par deux les surfaces désimperméabilisées	50%	396 000 €	198 000 €
POL-PLUV-1b	Rue de la Gare, rue de Besançon, rue Jules Vernes	115 000 €	Oui	Défi 20_Multiplier par deux les surfaces désimperméabilisées	50%	115 000 €	57 500 €
POL-PLUV-1c	11 rue de Vuillecin	25 000 €	Oui	Défi 20_Multiplier par deux les surfaces désimperméabilisées	50%	25 000 €	12 500 €
Sous-Total		**740 000 €**				**536 000 €**	**268 000 €**

TSV-ANIM-1a 2026 à 2028

Dans le cadre du contrat signé avec l'Agence de l'eau, différentes missions seront réalisées en interne via un poste spécifique sur la durée du contrat. Ces missions concernent les objectifs prioritaires dictés par le contrat.

Missions	2026	2027	2028
	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours
Etude nappe de l'Arlier :	25	30	35
Etude toxiques	90	70	-
Sensibilisation à la sobriété de la ressource	75	80	60
Intégration des données dans le SIG	20	32	60
TOTAL	**210**	**212**	**155**

Missions TSV 2026 :

Etat des lieux de la pression par les substances dangereuses à l'échelle de la CCGP : Phase 1 : 90 jours

L'année 2026 va être consacrée à réalisation d'un état des lieux des substances dangereuses présentes sur le territoire, en interrogeant tous les émetteurs potentiels : industrie et artisanat, agriculture, collectivités, particuliers. Cela intègre :

- Une phase de bibliographie et de collecte d'informations (20 jours).
- Des audits et une caractérisation des rejets des entreprises émettrices de toxiques (30 jours).
- Un état des lieux des autres émetteurs potentiels : agriculture, collectivités, particuliers (25 jours).
- Un travail en interservices au sein de la CCGP pour une approche transversale (eau et assainissement, déchets, espaces verts, PAT, filières bio...) potentiellement en lien avec les communes (15 jours).

Sont exclues la réalisation d'analyses (en régie ou par un prestataire extérieur) et le suivi des entreprises déjà conventionnées.

L'objectif principal de cette année est de déterminer l'intérêt d'engager une démarche de réduction des substances sur le territoire. L'appui par un prestataire interviendra si nécessaire à l'issue de la 1ère année et ne concernera pas la réalisation d'analyses.

Etude ressource stratégique nappe de l'Arlier Phase 1 : 25 jours

Cette étude sera externalisée. L'établissement du cahier des charges devrait prendre une dizaine de jours, puis un suivi administratif et technique de la phase 1 de l'étude, avec le cabinet d'études retenu sera effectué tout au long de l'année (10 jours). Des campagnes de sensibilisation à la sobriété des ressources auprès des différentes communes de la CCGP seront également mises en place (5 jours).

Sensibilisation/accompagnement usagers et économie d'eau 75 jours

Un rôle de conseil aux usagers (particuliers et activités économiques) lors des mises en conformité, associé d'une sensibilisation à la conformité des rejets et à la sobriété des ressources sera tenu (35 jours).

Une étude des prélèvements d'eau potable sera mise en place dans le but de cibler les plus gros consommateurs d'eau (usagers et industriels) dans le but par la suite de pouvoir mettre en place des campagnes de sensibilisation vraiment ciblées (25 jours). Des campagnes de sensibilisation large public seront menées en essayant de mesurer les impacts de ces dernières et ce avec des associations locales (15 jours).

Intégration des données dans le SIG 20 jours

Afin d'avoir une gestion patrimoniale optimale et le meilleur suivi possible réseaux/ouvrages, une intégration des informations concernant les raccordements privés et les mises en conformité est au programme (10 jours), tout comme l'intégration des données concernant le domaine public (plans de récolement suite à travaux) (10 jours).

Missions TSV 2027 :

Etat des lieux de la pression par les substances dangereuses à l'échelle de la CCGP Phase 2 : 70 jours

L'année 2027 sera consacrée à la réalisation du bilan de l'état des lieux "toxiques" (25 jours). En fonction de ce bilan, l'année 2027 sera consacrée également à la définition d'une stratégie d'actions et, si nécessaire, à l'élaboration d'une démarche de réduction des substances dangereuses multi-émetteurs (25 jours) Des audits se poursuivront, dans la lignée de ceux établis en 2026 (20 jours).

Etude ressource stratégique nappe de l'Arlier Phase 2 : 30 jours

Un suivi du recueil des données et du traitement/analyses des informations sera effectué (15 jours). Des axes de travail seront ensuite programmés pour la phase 3 (10 jours). Une sensibilisation à la sobriété des ressources auprès des communes sera poursuivie avec un suivi de l'efficacité de ces dernières (5 jours).

Sensibilisation/accompagnement usagers et économie d'eau : 30 jours

Un rôle de conseil aux usagers lors des mises en conformité, associé d'une sensibilisation à la conformité des rejets et à la sobriété des ressources sera tenu, tout comme en 2026 (20 jours). Le suivi des recueils de données établis en 2026 sera effectué ainsi que des analyses supplémentaires si nécessaires concernant les grands consommateurs sur le territoire (15 jours). En fonction des résultats des campagnes de sensibilisation effectuées en 2026, de nouvelles campagnes seront programmées en 2027, en essayant d'optimiser et d'ajuster ces dernières (15 jours).

Intégration des données dans le SIG : 20 jours

L'intégration des données est une mission permanente permettant une gestion optimale du patrimoine et une remontée d'informations nécessaire pour une fluidité de la gestion des réseaux/ouvrages.

- **Missions TSV 2028 :**

Etude ressource stratégique nappe de l'Arlier Phase 3 : 35 jours

L'étude sur la ressource stratégique nappe de l'Arlier étant programmée sur 3 ans, cette dernière année servira à établir un bilan ainsi qu'à mettre en places des mesures correctives.

Sensibilisation/accompagnement usagers et économie d'eau : 80 jours

Un rôle de conseil aux usagers lors des mises en conformité, associé d'une sensibilisation à la conformité des rejets et à la sobriété des ressources sera tenu, tout comme en 2026 et 2027 (mission permanente) (24 jours). Les études de données et analyses concernant la consommation d'eau sur le territoire permettra d'établir des mesures correctives éventuelles ou un plan d'action pour la suite afin d'amener les usagers et industriels à une plus grande sobriété des ressources (15 jours). Les campagnes de sensibilisation de 2026 et 2027 avec des associations locales seront poursuivies en 2028 en essayant de cibler non pas uniquement des quartiers mais également des écoles/ organismes de formation type IFSI, etc. (15 jours).

Intégration des données dans le SIG : 60 jours

L'intégration des données ainsi qu'un travail de fond sur le SIG sera effectif en 2028 et permettra de reprendre un maximum de lacunes/ erreurs.

Code Action	Libellé opération	Montant de l'opération	PDM (oui/-)	PBACC (défi/-)	Agence de l'eau	
TSV 2026-2028 animation	2026-2027-2028 Suivi contrat, réalisation et suivi étude ressource stratégique, pilotage et réalisation de campagnes de sensibilisation aux économies d'eau, étude et suivi substances toxiques, sensibilisation à la gestion des eaux pluviales.	144 000 €	Oui	Défi 6_Engager la moitié des EPCI du bassin	50%	72 000 €
Sous-Total		**144 000 €**				**72 000 €**

Administration Générale et Ressources Humaines - Marchés Publics - Affaires Juridiques - Sécurité, Etat Civil et Elections

Affaire n°9 : Remboursement de frais d'un agent

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	33

Depuis plusieurs années, la Ville de Pontarlier a mis en place le dispositif de « Chantiers Jeunes ». Ce dernier a pour objectif de mobiliser des jeunes entre 14 et 18 ans pour participer à un projet utile à la collectivité durant une semaine de vacances scolaires, et, en contrepartie, une gratification leur est octroyée.

La semaine d'engagement se clôture sur une touche conviviale avec un repas pris en commun et une activité.

Dans le cadre du Chantier Jeunes qui a eu lieu du 6 au 10 juillet 2026, l'activité sportive programmée n'a pu avoir lieu en raison d'une incompréhension avec le prestataire.

Afin de permettre le déploiement d'une activité, l'agent en charge des Projets Jeunesse et Octobre Rose a donc trouvé une alternative. Mais compte tenu des délais contraints de mise en place, il n'a pas été possible de recourir dans les temps aux procédures habituelles d'engagement, de commande et de mandatement des dépenses.

Cette dernière a donc procédé, à titre exceptionnel, à l'avance des frais liés à l'activité conviviale pour le compte de la Ville de Pontarlier, pour un montant de 170,60 €.

Cette dépense ayant été engagée dans l'intérêt de la collectivité et étant directement liée à l'exercice de ses compétences, il convient de procéder au remboursement des sommes avancées.

La Commission Administration Générale et Ressources Humaines - Marchés Publics - Affaires Juridiques - Sécurité, Etat Civil et Elections a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le remboursement à l'agent en charge des Projets Jeunesse et Octobre Rose de la somme de 170,60 €, correspondant aux frais avancés pour le compte de la collectivité compte tenu de l'intérêt communal de cette dépense ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à mandater la dépense correspondante.

Administration Générale et Ressources Humaines - Marchés Publics - Affaires Juridiques - Sécurité, Etat Civil et Elections

Affaire n°10 : Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	33

1/ Direction Education Réussite Educative Jeunesse

Avec la rentrée scolaire, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'organisation des postes permanents affectés au sein des écoles maternelles de la Ville de Pontarlier. À cet effet, la répartition des effectifs d'ATSEM repose sur les ratios suivants :
- 2 classes => 1,60 équivalent temps plein (sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 septembre 2026) ;
- 3 classes => 2 équivalents temps plein ;
- 4 classes => 3 équivalents temps plein.

Ecole	Nbre de classe	Besoin en équivalent temps plein	N° du poste	Grade	Quotité du poste	Taux d'occupation du poste	Quotité temps non complet	Quotité en temps de travail (temps	Statut
RAYMOND FAIVRE	3	2	1972	Agent de maîtrise	Temps complet	TC		100%	Titulaire
			7434	Adjoint technique pal 2 cl	Temps complet	TC		100%	Contractuelle
CORDIER	3	2	1585	Agent de maîtrise	Temps complet	TC		100%	Titulaire
			2083	Agent de maîtrise	Temps complet	TC		80%	Titulaire
JOLIOT CURIE	5	4	1720	Agent de maîtrise	Temps complet	TP		80%	Titulaire
			2131	Agent spéc pal écoles mat 2 cl	Temps complet	TC		100%	Stagiaire
			5231	Agent spéc pal écoles mat 2 cl	Temps complet	TC		100%	Stagiaire
			8565	Adjoint technique pal 2 cl	Temps complet	TC		100%	Contractuelle
PAREUSES	2	1,6	1886	Agent de maîtrise	Temps complet	TP		80%	Titulaire
			1883	Agent spéc pal écoles mat 2 cl	Temps non complet	TNC	28/35ème		Titulaire
PEGUY	3	2	2181	Agent de maîtrise	Temps complet	TP		70%	Titulaire
			1803	Agent de maîtrise	Temps non complet	TNC	19/35ème		Titulaire
PERGAUD	3	2	1470	Agent spéc pal écoles mat 1 cl	Temps complet	TP		80%	Titulaire
			1491	Agent spéc pal écoles mat 2 cl	Temps complet	TP		50%	Stagiaire
			2290	Adjoint technique pal 2 cl	Temps non complet	TNC	28/35ème		Titulaire
			1918	Adjoint technique territorial	Temps non complet	TNC		16%	Titulaire
VAUTHIER	4	3	2037	Agent spéc pal écoles mat 1 cl	Temps complet	TP		80%	Titulaire
			1498	Agent spéc pal écoles mat 2 cl	Temps complet	TC		100%	Stagiaire
			1858	Adjoint technique pal 2 cl	Temps complet	TP		90%	Contractuelle
REMPLACEMENT			1790	Adjoint technique pal 2 cl					Remplaçante
				Adjoint technique pal 2 cl					Remplaçante
				Adjoint technique pal 2 cl					Remplaçante
				Adjoint technique pal 2 cl					Remplaçante

* TC => temps complet / TNC => temps non complet

2/ Direction des Affaires Culturelles

À l'occasion de la rentrée du Conservatoire Élie Dupont, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'organisation des postes permanents de l'équipe pédagogique et des quotités horaires associées à chaque emploi, telles que présentées dans le tableau récapitulatif ci-après.

Poste	N° du poste	Grade	Quotité du poste / temps complet	Taux d'occupation du poste	Quotité temps non complet	Quotité en temps de travail (temps partiel)	Statut
Direction d'ensembles instrumentaux Tutti Corde	6471	Assistant ens. art. pal 1er cl	Temps non complet	0,08	1h30/20ème		Contractuel
Enseignant de danse contemporaine	1769	Assistant ens. art. pal 2è cl	Temps complet	1,00		100%	Contractuel
Enseignant de formation musicale	1705	Assistant ens. art. pal 2è cl	Temps non complet	0,55	11/20ème		Contractuel
Enseignant instrument et accompagnateur Piano	3589	Assistant ens. art. pal 2è cl	Temps non complet	0,40	8/20ème		Contractuel
Enseignant instrument ou chant Trombone,Tuba	1500	Assistant ens. art. pal 2è cl	Temps non complet	0,38	7h30/20ème		Contractuel
Enseignant de formation musicale et direction d'ensembles instrumentaux Orchestre adultes	1982	Assistant ens. art. pal 2è cl	Temps non complet	1,00	20/20ème		Contractuel
Enseignant instrument et direction d'ensembles instrumentaux Basson, Opus one et Atout vents	4848	Assistant ens. art. pal 2è cl	Temps non complet	0,25	5/20ème		Contractuel
Enseignant instrument ou chant Piano	1805	Assistant ens. art. pal 2è cl	Temps complet	1,00		100%	Contractuel
Enseignant Direction Ensembles Vocaux	7514	Assistant ens. art. pal 2è cl	Temps non complet	0,73	14h30/20ème		Contractuel
Enseignant de danse classique	2053	Assistant ens. art. pal 2è cl	Temps complet	1,00		100%	Contractuel
Enseignant instrument ou chant Guitare	1963	Assistant ens. art. pal 2è cl	Temps complet	1,00		100%	Contractuel
Enseignant de Théâtre	1524	Assistant ens. artistique	Temps non complet	0,15	3/20ème		Contractuel
Enseignant instrument et direction d'ensembles instrumentaux Guitare électrique, Guitare basse et impro-jazz	2138	Assistant ens. artistique	Temps non complet	0,50	10/20ème		Contractuel
Enseignant instrument ou chant Saxophone	1719	Professeur ens. art. Hcl.	Temps complet	1,00		100%	Titulaire
Enseignant instrument ou chant Percussions	1595	Assistant ens. art. pal 1er cl	Temps complet	1,00		100%	Titulaire
Enseignant instrument ou chant Haut bois et Voix adulte	1645	Assistant ens. art. pal 1er cl	Temps complet	1,00		100%	Titulaire
Enseignant instrument et direction d'ensembles instrumentaux Violon, Les petits chevalets	1717	Assistant ens. art. pal 1er cl	Temps complet	1,00		100%	Titulaire
Enseignant instrument, harmonisation et accompagnateur Orgue	1731	Assistant ens. art. pal 1er cl	Temps non complet	0,65	13/20ème		Titulaire
Enseignant instrument ou chant Piano	1752	Assistant ens. art. pal 1er cl	Temps complet	1,00		50%	Titulaire
Enseignant instrument ou chant Saxophone	1788	Assistant ens. art. pal 1er cl	Temps non complet	0,50	10/20ème		Titulaire
Intervenant en milieu scolaire, enseignant initiation et suivi administratif	2168	Assistant ens. art. pal 1er cl	Temps complet	1,00		100%	Titulaire
Enseignant instrument ou chant Trompette	1961	Assistant ens. art. pal 1er cl	Temps complet	1,00		100%	Titulaire
Enseignant instrument ou chant Flûte traversière	1835	Assistant ens. art. pal 1er cl	Temps complet	1,00		80%	Titulaire
Enseignant de formation musicale	1792	Assistant ens. art. pal 2è cl	Temps complet	1,00		100%	Titulaire
Enseignant instrument ou chant Violon et d'Alto	1944	Assistant ens. art. pal 2è cl	Temps complet	1,00		100%	Titulaire
Enseignant instrument ou chant Cor	6371	Assistant ens. art. pal 1ère cl	Temps non complet	0,40	8/20ème		Titulaire
Enseignant instrument ou chant Clarinette et chant Musiques actuelles	1681	Assistant ens. art. pal 2è cl	Temps non complet	0,70	14/20ème		Titulaire
Enseignant instrument et musique de chambre Violoncelle	2123	Assistant ens. art. pal 2è cl	Temps complet	1,00		100%	Titulaire
Enseignant instrument ou chant Piano	1461	Assistant ens. artistique	Temps complet	1,00		100%	Titulaire
Enseignant instrument ou chant Contrabasse	1583	Assistant ens. art. pal 2è cl	Temps non complet	0,22	4,5/20ème		GUSO
Enseignant instrument ou chant Harpe	1627	Assistant ens. art. pal 2è cl	Temps non complet	0,30	6/20ème		Contractuel

A la suite du recrutement sur le poste de Directeur musée, il convient de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec le grade de la personne recrutée proposant de supprimer un poste d'attaché de conservation principal, à temps complet et de créer un poste d'attaché de conservation, à temps complet.

Emploi : Attaché territorial de conservation principal du patrimoine

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0.

Emploi : Attaché territorial de conservation du patrimoine

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1.

3/ Direction Citoyenneté

Il est proposé de créer 4 emplois non permanents d'agent recenseur, à temps non complet, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux opérations de recensement de la population.
Ces emplois sont créés pour la période du recensement début généralement au début du mois de janvier et se terminant à la fin du mois de février.
Les agents recenseurs seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 (1er échelon du grade d'adjoint administratif) pour un forfait de 150 heures.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

La Commission Administration Générale et Ressources Humaines - Marchés Publics - Affaires Juridiques - Sécurité, Etat Civil et Elections a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à prendre toutes les décisions s'y rapportant.

Administration Générale et Ressources Humaines - Marchés Publics - Affaires Juridiques - Sécurité, Etat Civil et Elections

Affaire n°11 : Chemin du train - Programme FEDER-FSE+ - Convention avec la région Bourgogne Franche Comté

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	33

Dans le cadre de la réalisation du projet de Chemin du Train, la Ville de Pontarlier a sollicité un financement auprès du Fonds européen de développement régional (FEDER) au titre du programme FEDER-FSE+ Bourgogne Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027.
Le projet a été retenu et un financement d'un montant maximum de 346 757,21 € a été accordé. Pour permettre la finalisation de cette participation, il y a lieu de signer la convention jointe en annexe.
Ce document précise notamment les conditions de versement de la participation et les obligations à respecter par la Ville en matière de communication par exemple.

La Commission Administration Générale et Ressources Humaines - Marchés Publics - Affaires Juridiques - Sécurité, Etat Civil et Elections a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la convention proposée ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention proposée ainsi que tout document lié à cette opération.

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

L'Europe au cœur de **vos projets**

Pôle Stratégie

Direction Europe et Rayonnement International
Service FEDER
Email : sylvia.roe@bourgognefranchecomte.fr
Tel : 0363642128

N° dossier : BFC008898

Besançon, le 09/07/2026

MONSIEUR PATRICK COMTE
MAIRE
VILLE DE PONTARLIER
56 RUE DE LA REPUBLIQUE
25300 PONTARLIER

Objet : Notification d'attribution de l'aide UE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-5,
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la délibération n°25AP.78 adoptée par le Conseil régional de Bourgogne- Franche- Comté le 5 septembre 2025 portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil régional en matière de gestion des fonds européens,

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité une aide financière du Fonds européen de développement régional (FEDER) au titre du Programme FEDER-FSE+ Bourgogne Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027 (Priorité « Accompagner le développement territorial vers un développement durable » / Objectif « Développement intégré dans les zones urbaines » / Action «PR5-RSO5.1-TA2 - Mobilités durables urbaines ») pour la réalisation de votre projet intitulé « BFC008898 - Travaux d'aménagement mode doux "Voie du Train" ».

Votre demande a reçu un avis favorable du comité régional de programmation réuni le 09/07/2026.

Aussi, j'ai le plaisir de vous informer de la décision de vous attribuer une subvention d'un montant maximum de 346 757,21 € représentant environ 39,59 % d'un coût total éligible de 875 970,42 € HT.

Afin de procéder à la contractualisation de cette décision, je vous remercie de bien vouloir me retourner les deux exemplaires ci-joints de l'acte attributif d'aide, dûment signés, dans **un délai maximum d'un mois.**

Dans le cas où le coût total conventionné ne serait pas atteint, **le montant de l'aide sera recalculé à proportion des dépenses effectivement réalisées et retenues ainsi que des ressources perçues**. En cas de trop perçu, la région demandera le remboursement du montant correspondant.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions suivantes :

- les dépenses liées à votre projet devront, pour être éligibles, être acquittées entre le 01/03/2025 et le 31/03/2027 ;
- le respect des obligations qui vous incombent en termes de publicité de l'aide UE (cf. annexe de l'acte attributif d'aide).

Enfin, il vous sera demandé de produire les justificatifs au fur et à mesure de l'avancement de votre projet. A cet effet, nous attirons votre attention sur le dépôt obligatoire de vos demandes de paiement sur le portail e-Synergie (accessible depuis le site internet : www.europe-bfc.eu / Rubrique « Je suis bénéficiaire » ou par l'accès direct depuis l'écran d'accueil « je dépose ma demande de paiement »).

Pour toute question relative à l'acte attributif d'aide, vous pouvez vous rapprocher du service instructeur mentionné ci-dessus.

La présente décision d'attribution de l'aide peut être contestée par recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil régional, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse de l'administration à ce recours gracieux dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision d'attribution de l'aide peut être contestée par recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, le cas échéant, dans un délai de deux mois à compter de la décision implicite ou explicite de rejet du recours gracieux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation
Le directeur général adjoint

Olivier RITZ

Convention relative à l'octroi d'une aide du Fonds européen de développement régional au titre du Programme FEDER-FSE+ Bourgogne Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027

Intitulé opération : Travaux d'aménagement mode doux "Voie du Train"

N° SYNERGIE : BFC008898

Vu le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Vu le Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD)

Vu la décision de la Commission européenne du 14 mai 2019 n° C(2019) 3452 établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique

Vu la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée par l'ordonnance n° 2020-1504 du 2 décembre 2020 prorogeant et adaptant les conditions de gestion des programmes européens de la politique de cohésion, des affaires maritimes et de la pêche

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027

Vu le Décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

Vu la délibération n°25AP.76 du 5 septembre 2025 portant élection du Président du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la délibération n°25AP.78 du 5 septembre 2025 portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la délibération n°22AP.22 des 26 et 27 janvier 2022 portant positionnement de la Région aux fonctions d'Autorité de gestion des fonds européens 2021 -2027

Vu le programme FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté Massif du Jura 2021-2027 adopté le 26 juillet 2022 et ses documents d'application

Vu la demande d'aide européenne en date du **22/05/2025** présentée par le bénéficiaire

Vu l'accusé de réception de dossier complet en date du **23/06/2026**

Vu l'avis émis lors du comité régional de programmation du **09/07/2026**

Entre d'une part, la Région Bourgogne Franche-Comté, autorité de gestion du Programme FEDER-FSE+ Bourgogne Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027, sise 4, square Castan à Besançon, représentée par Monsieur Jérôme DURAIN, président du Conseil régional, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n°25AP.78 en date du 5 septembre 2025, ci-après désignée par le terme « la Région »,

Et d'autre part, Ville de Pontarlier, représenté(e) par Monsieur le Maire PATRICK COMTE, bénéficiaire de l'aide du Fonds européen de développement régional (FEDER), ci-après désignée par le terme « le bénéficiaire »,

Raison sociale : Ville de Pontarlier

SIRET : 21250462500014

Adresse : 56 RUE DE LA REPUBLIQUE 25300 PONTARLIER France

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la Région et du bénéficiaire dans la réalisation de l'opération suivante : Travaux d'aménagement mode doux "Voie du Train".

Pour la réalisation de cette opération, le bénéficiaire bénéficie d'une aide européenne, sous la forme d'une aide du FEDER.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Programme FEDER-FSE+ Bourgogne Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027, au titre de la priorité et du type d'action suivants :

Priorité : PR5 - Accompagner le développement territorial vers un développement durable

Type d'action : PR5-RSO5.1-TA2 **-** Mobilités durables urbaines

Article 2 : Engagements de la Région

La Région s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées dans la présente convention, à attribuer FEDER d'un montant maximum de :

346 757,21 €, soit un taux correspondant à 39,59 % du coût total éligible prévisionnel.

Le coût total éligible prévisionnel de l'opération est de : 875 970,42 € HT.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II de la présente convention.

Article 3 : Engagements du bénéficiaire

Article 3.1 : Réalisation du projet

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée « Travaux d'aménagement mode doux "Voie du Train" » ci-après désignée « l'opération ».

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrits dans la présente convention et dans les annexes technique et financière, soit les annexes I et II (précisant notamment l'objectif et le descriptif de l'opération, le plan de financement, les indicateurs de réalisation), qui complètent la présente convention et constituent des pièces contractuelles.

Article 3.2 : Respect des obligations communautaires

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet, le bénéficiaire s'engage à respecter les règles des politiques communautaires qui lui sont opposables ainsi que la Charte des droits fondamentaux.

Article 3.2.1 : Obligation de communication

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des obligations relatives à la publicité de l'aide européenne qui sont détaillées en annexe III de la présente convention.

Le non-respect de ces obligations pourra entrainer une diminution allant jusqu'à 3 % du soutien octroyé par l'Union européenne à cette opération.

Article 3.2.2 : Pérennité de l'opération

Si l'opération subit l'un des évènements suivants dans les 5 ans à compter du paiement final au bénéficiaire (ou dans la période fixée dans les règles applicables à certains bénéficiaires notamment 3 ans pour PME) :

a) la cessation ou le transfert d'une activité productive en dehors de la région de niveau NUTS 2 dans laquelle elle a bénéficié d'un soutien ;

b) un changement de propriété d'une infrastructure qui procure à une entreprise ou à un organisme public un avantage indu ;

c) un changement substantiel affectant sa nature, ses objectifs ou ses conditions de mise en œuvre, ce qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux.

Les sommes indûment versées en sa faveur sont recouvrées par la Région au prorata de la période pendant laquelle il n'a pas été satisfait aux exigences, conformément aux dispositions de l'article 3.3 de la présente convention.

Article 3.2.3: Comptabilité séparée

Le bénéficiaire doit tenir une comptabilité séparée des dépenses et ressources de l'opération, permettant de justifier les mouvements financiers liés à l'opération, notamment au cours des contrôles.

Le système mis en place (comptabilité analytique ou codification comptable adéquate) doit permettre de suivre toutes les transactions liées à l'opération et de retrouver facilement les pièces justificatives.

La comptabilité du bénéficiaire doit permettre une réconciliation des dépenses et des ressources déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives comptables correspondantes.

Article 3.2.4 : Respect des obligations liées à la commande publique

Le bénéficiaire est tenu de respecter la réglementation en vigueur, tant dans la passation que dans l'exécution de ses procédures d'achat, lorsque des achats de biens, de services ou de travaux doivent être effectués pour les besoins de l'opération.

Article 3.2.5 : Archivage

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les données détaillées demandées par la Région, ou tout autre organisme externe mandaté par elle, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la présente convention.

Le bénéficiaire tient à la disposition de la Région l'ensemble des documents originaux, notamment comptables, ou dans des cas exceptionnels dûment justifiés, les copies certifiées conformes des documents originaux relatifs au présent acte, jusqu'au 31 décembre 2034.

Durant cette période, le bénéficiaire se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la Région ou toute autre instance nationale ou communautaire habilitée.

Sur simple demande de la Région, le bénéficiaire produira tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité de l'opération, des dépenses encourues et des ressources perçues.

Article 3.3 : Recouvrement

Lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée en application des stipulations ci-dessous énumérées, le bénéficiaire s'engage à verser à la Région, dans les conditions et à la date d'échéance fixées, les sommes faisant l'objet du recouvrement.

La Région se réserve le droit de ne pas verser l'aide au bénéficiaire ou d'émettre un titre de recette pour mise en recouvrement par le payeur régional de tout ou partie du montant de l'aide versée :

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à ses engagements et obligations ;
- en cas d'utilisation non conforme à l'objet de l'opération ;
- en cas d'inexactitude des informations fournies et des déclarations faites par le bénéficiaire à la Région ;
- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de la réalisation de l'opération financée ;
- en cas de transfert de l'activité hors de la région Bourgogne Franche Comté ;
- en cas de non-présentation à la Région par le bénéficiaire de l'ensemble des documents exigés dans la liste de pièces à fournir à l'appui de la demande de paiement ;
- en cas de non-justification des dépenses relatives à l'avance ou aux acomptes versés sur dépenses engagées, le cas échéant ;
- s'il apparaît, au moment de l'examen des comptes de l'opération transmis par le bénéficiaire, un financement supérieur au coût réel des dépenses nécessaires à l'opération ;
- en cas de non-respect de la réglementation européenne sur l'attribution des aides d'État, le cas échéant ;
- suite à un contrôle ayant conclu à la nécessité d'un recouvrement.

Les frais bancaires occasionnés, le cas échéant, par le recouvrement des sommes dues, sont à la charge exclusive du bénéficiaire.

Article 3.4 : Responsabilité

Le bénéficiaire est seul responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent.

La Région ne peut, en aucun cas, ni à quelque titre que ce soit, être tenue pour responsable en cas de réclamation concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation, ne sera admise.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

Article 4 : Durées applicables

Période de réalisation de l'opération :

La période prévisionnelle de réalisation de l'opération déterminée à l'article 1 de la présente convention s'étend du 01/03/2025 au 01/02/2026.

Période d'éligibilité des dépenses :

La période d'éligibilité des dépenses est fixée du 01/03/2025 au 31/03/2027.

Les factures relatives à l'opération précitée devront être émises et acquittées pendant cette période.

Date limite de dépôt de la demande de solde :

Le dépôt de la demande de solde doit être effectué avant le 30/06/2027

La Région se réserve le droit de ne pas traiter une demande de solde qui parviendrait après cette date.

Durée de la convention :

La présente convention prend effet à compter de sa signature par le président du Conseil régional jusqu'au 31 décembre 2034.

Article 5 : Modalités de versement de l'aide européenne

Article 5.1 : Présentation des demandes de paiement sur le portail E-Synergie

Le dépôt des demandes de paiement relatives à l'aide prévue à l'article 2 précité s'effectuera de la façon suivante :

- demande(s) de paiement(s) intermédiaire(s) : au fur et à mesure de la réalisation du projet ;
- demande de solde : à la fin de l'opération.

La demande de solde doit être transmise avant la date définie à l'article 4, par le biais du portail dématérialisé E-Synergie.

Le bénéficiaire s'engage à déposer toute demande de paiement par le biais du portail dématérialisé E-Synergie et à fournir à l'appui de sa demande toutes les pièces justificatives nécessaires au versement (cf. liste de pièces disponible sur le site).

Accès au portail E-Synergie : https://www.europe-bfc.eu/je-suis-beneficiaire/je-depose-ma-demande-de-paiement/demande-de-paiement-feder-fse-2021-2027

Article 5.2 : Vérifications de la demande de paiement et calcul de l'aide

À la réception de la demande de paiement, le service instructeur procède à un contrôle de service fait (CSF), en vue de déterminer le montant de l'aide FEDER dû.

Le versement de l'aide visée à l'article 2 sera ainsi subordonné :

- à la correcte exécution de l'opération, dont le détail figure dans les annexes I et II ;
- à la production des justificatifs visés dans la liste de pièces ;
- à l'éligibilité des dépenses présentées ;
- à l'équilibre du plan de financement, eu égard aux cofinancements réellement perçus et aux éventuelles revenus générés, conformément aux dispositions de l'annexe II ;
- au respect du taux maximum d'aide publique, le cas échéant ;
- au respect de la réglementation européenne et nationale ;
- au respect des engagements du bénéficiaire tels que décrits dans la présente convention.

Le contrôle des éléments précités se fondera sur les pièces justificatives transmises par le bénéficiaire avec sa demande de paiement, ainsi que, le cas échéant, sur le résultat de visites sur place effectuées, lesquelles peuvent intervenir en cours d'exécution ou au solde de l'opération.

Une dépense est déclarée éligible si :

- elle a un lien direct avec l'opération et est nécessaire à sa réalisation ;
- elle fait partie des dépenses prévues à l'annexe II de la présente convention ;
- elle est réalisée, payée et acquittée pendant la période d'éligibilité telle que définie à l'article 4 ;
- elle est justifiée par les pièces justificatives fournies par le bénéficiaire à l'appui de sa demande de paiement.

Pour le versement des acomptes :

Les acomptes sont calculés au prorata des dépenses éligibles et justifiées.

Pour le versement du solde :

- Au cas où le coût réel éligible à la fin de l'opération serait supérieur au coût total éligible prévisionnel (défini à l'article 2), le montant de l'aide FEDER accordé ne pourra dépasser le montant maximum de l'aide fixé à l'article 2 ;

- Un contrôle du sur-financement est effectué (le sur-financement étant caractérisé en cas d'excédent

éventuel des ressources réelles versées au bénéficiaire par rapport aux dépenses éligibles retenues après contrôle de service fait). En cas de sur-financement, le montant de l'aide FEDER sera réduit et limité au montant strictement nécessaire pour équilibrer les ressources et les dépenses de l'opération.

À l'issue des vérifications de contrôle de service fait, le montant de l'aide FEDER à verser est calculé par le service instructeur au prorata des dépenses éligibles retenues au titre de la demande de paiement (acompte ou solde).

Au cas où le montant d'aide FEDER calculé serait réduit par rapport au montant sollicité dans la demande de paiement, une phase contradictoire (à l'initiative de la Région) est engagée avec le bénéficiaire, lui permettant d'apporter des éléments complémentaires.

À l'issue du travail de vérification (acompte ou solde), le montant d'aide FEDER retenu est notifié au bénéficiaire.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 15 jours à compter de la date de notification du montant de l'aide FEDER pour demander des informations par écrit.

Toute demande adressée à la Région postérieurement à ce délai sera jugée irrecevable.

Pour les demandes d'informations adressées dans le délai précité, la Région adressera au bénéficiaire une réponse motivée par écrit dans le mois suivant la date de réception de sa demande.

Cette procédure est appliquée sans préjudice de la possibilité pour le bénéficiaire de former un recours contre la décision, en application de l'article 12.

Article 5.3 : Versement de l'aide FEDER

La Région adresse au bénéficiaire une notification du montant de l'aide FEDER à verser et procède au paiement de l'aide comme suit :

- le versement d'un ou de plusieurs acompte(s) ;
- le versement du solde.

Le paiement de l'aide FEDER intervient sous réserve de la disponibilité des crédits communautaires et sur justification de la réalisation de l'opération.

L'aide est imputée sur le programme 6210 FEDER du budget du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté.

L'ordonnateur de la dépense est le président du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté.

Le comptable assignataire est le payeur régional de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Les paiements seront effectués par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire (RIB transmis par le bénéficiaire avec la demande d'aide).

Article 6 : Modifications de la convention

Article 6.1 : Modifications liées à l'opération

Le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur dans les meilleurs délais de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération, ses objectifs, ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes, par toute forme écrite de correspondance.

Cette information doit être effectuée avant le versement du solde.

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera présenté en comité régional de programmation.

Les modifications apportées ne peuvent remettre en cause la finalité, les objectifs généraux et le caractère fonctionnel de l'opération, sous peine de résiliation par la Région de la présente convention, conformément aux termes de l'article 8.2.

Article 6.2 : Modifications administratives

Le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur de toute modification administrative sans lien direct avec la mise en œuvre de l'opération par toute forme écrite de correspondance.

Cette information doit être effectuée avant le versement du solde et, selon les cas, pourra donner lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention dans le respect des formalités précisés à l'article 6.1.

Article 7 : Suspension de l'opération

Le bénéficiaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Le bénéficiaire informe sans délai le service instructeur avec toutes les justifications et précisions nécessaires, ainsi que la date prévisionnelle de la reprise de la mise en œuvre.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Région, le bénéficiaire reprend la mise en œuvre dès que les conditions sont réunies et en informe le service instructeur.

Article 8 : Résiliation de la convention

Article 8.1 : Résiliation à l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à l'aide et mettre un terme à la convention à tout moment, moyennant un préavis écrit et motivé d'un délai de 20 jours, par courrier signé par le représentant légal de la structure envoyé par courriel. Il ne pourra pas prétendre à une quelconque indemnité à ce titre.

En l'absence de motivation ou en cas de rejet par le service instructeur de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative du bénéficiaire sera jugée abusive.

Pour toute résiliation, la Région pourra exiger le remboursement de toutes les sommes déjà versées au titre de la présente convention, y compris l'avance le cas échéant.

Article 8.2 : Résiliation à l'initiative de la Région

La Région peut décider de mettre un terme à la convention, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

a) Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du bénéficiaire est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de l'aide ;

b) Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions de la convention, y compris ses annexes ;

c) Lorsque le bénéficiaire est déclaré en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;

d) En cas de force majeure ou en cas de suspension de l'opération telle que définie à l'article 7 du fait de circonstances exceptionnelles ;

e) Lorsque le bénéficiaire fait des fausses déclarations ou fournit des rapports non-conformes à la réalité pour obtenir l'aide prévue dans la convention ;

f) Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services régionaux, nationaux et communautaires habilités.

La décision de la Région de mettre un terme à la convention est notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans les cas visés aux points a), b), et c), le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours pour faire part de ses observations et prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, pour assurer la continuité de ses obligations conventionnelles.

La Région répond dans les 30 jours suivant la réception des observations du bénéficiaire.

À l'issue des 30 jours, en cas de non-acceptation des observations formulées, la procédure est maintenue et la résiliation est effective ; celle-ci courant à compter de la date de réception de la décision de la Région de mettre un terme à la convention.

Dans les cas visés aux points d), e) et f), la résiliation est effective à compter du jour suivant la date de réception de la décision de la Région de mettre un terme à la convention.

Si le bénéficiaire n'a pas demandé une modification de la présente convention conformément aux termes de l'article 6-1, la Région ne procédera pas au remboursement des dépenses encourues par le bénéficiaire jusqu'à la date de résiliation et pourra recouvrer toutes les sommes déjà versées au titre de la présente convention, y compris l'avance le cas échéant.

Article 9 : Modalités de traitement des données du bénéficiaire

Article 9.1 : Échange de données électroniques

Le bénéficiaire s'engage à saisir et à transmettre les informations requises en assurant leur fiabilité à la Région par le biais du portail de dématérialisation des échanges de données E Synergie, accessible à cette adresse : https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/BFC.

Le bénéficiaire s'engage également à informer la Région des corrections apportées dans le portail de dématérialisation.

Ces informations permettent d'effectuer une instruction de la demande d'aide européenne et de la demande de paiement présentées par le bénéficiaire.

Article 9.2 : Informations du bénéficiaire sur la protection des données

L'autorité de gestion pourra être amenée à réaliser différents traitements des données contenues dans les documents transmis par le bénéficiaire dans le cadre du suivi de l'opération.

Le traitement de ces données visera :

- le contrôle, avant paiement de l'aide européenne, des dépenses acquittées et liées à la réalisation du projet. Ce contrôle pourra être externalisé et réalisé par un prestataire. Dans ce cas, le prestataire s'engage à mettre en œuvre le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 ;
- le suivi des indicateurs de l'opération ;
- les travaux d'évaluation propres au programme ;
- les contrôles et audits réalisés par la Région et/ou par toute autre autorité commissionnée par l'État ;
- la réalisation de supports de communication permettant de valoriser les réalisations du programme opérationnel.

Ces données peuvent également faire l'objet de contrôles par les instances en charge de ces missions.

Les documents seront conservés par la Direction Europe et Rayonnement International de la Région aux fins de ces traitements jusqu'au 31 décembre 2034.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, les personnes concernées peuvent demander l'accès à leurs données à caractère personnel à des fins de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement, ou d'opposition au traitement et un droit à la portabilité des données. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse contact-rgpd@bourgognefranchecomte.fr ou par voie postale : Région Bourgogne-Franche-Comté – Direction Europe et Rayonnement International – 4 square Castan – CS 51857 – 25031 Besançon cedex.

Pour toute question relative à la protection de vos données personnelles, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données en lui écrivant par voie postale (17 boulevard de la Trémouille - CS 23502 – 21035 Dijon) ou par voie électronique (dpd@bourgognefranchecomte.fr).

La Commission nationale pour la protection des données (CNPD) peut être saisie, le cas échéant, d'une plainte ou d'une demande relative aux droits des intéressés.

Article 10 : Suivi, évaluation et contrôle de l'opération

Article 10.1 : Suivi et évaluation

Article 10.1.1 : Suivi des indicateurs

Le bénéficiaire s'engage à suivre les indicateurs de réalisation et de résultats relatifs à l'opération tels que définis en annexe I. Ces données seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution du programme en vue de son évaluation.

La mise à jour des indicateurs de réalisation pourra être effectuée à chaque demande de paiement.

Les indicateurs de résultat seront à mettre à jour conformément aux définitions mentionnées dans le guide.

Le paiement de l'aide européenne peut être conditionné à la transmission des données l'avancement des indicateurs.

Article 10.1.2 : Évaluation de l'opération

Le bénéficiaire peut être sollicité, directement ou par le biais d'un prestataire, pour les besoins des évaluations menées dans le cadre du plan d'évaluation du programme.

Article 10.2 : Contrôles et audits

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec l'opération, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la Région et par toute autorité commissionnée par l'État ou par les corps d'inspections et de contrôles nationaux ou européens (Commission européenne, Organisme européen de lutte antifraude (OLAF), Cour des comptes européenne, Autorité Nationale d'audit pour les fonds européens (AnAFe)).

Le bénéficiaire s'engage à présenter aux auditeurs tous les documents relatifs à l'opération et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses réalisées et payées par le bénéficiaire ainsi que des cofinancements réellement perçus et des éventuelles ressources générées, jusqu'au délai prévu à l'article 3.2.5 de la présente convention.

Certaines opérations peuvent faire l'objet d'une visite sur place (VSP), dont le résultat pourra conditionner le versement de l'aide FEDER.

Article 11 : Conflits d'intérêts et lutte anti-fraude

Article 11.1 : Conflits d'intérêts

L'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique définit le conflit d'intérêt comme étant « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêt ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêt en cours d'exécution de la présente convention et à en informer le service instructeur.

Article 11.2 : Lutte anti-fraude

La convention établie sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne, relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes définit la « fraude », en matière de dépenses, comme tout acte ou omission intentionnel relatif :

- « à l'utilisation ou à la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets, ayant pour effet la perception ou la rétention indue de fonds provenant du budget général des Communautés européennes ou des budgets gérés par celles-ci ou pour leur compte ;

- à la non-communication d'une information en violation d'une obligation spécifique, ayant le même effet ;

- au détournement de tels fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont initialement été octroyés ».

Afin de détecter des risques potentiels de fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union Européenne, la Région peut avoir recours à différents outils, parmi lesquels le logiciel ARACHNE, mis à disposition par la Commission européenne.

La Région pourra consulter les résultats de ce traitement et prendra les mesures nécessaires pour protéger les intérêts financiers de l'Union européenne.

Article 12 : Litiges

Les décisions de la Région prises pour l'application de la convention peuvent être contestées par le bénéficiaire et faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans le respect des délais ci-après détaillés.

Si le bénéficiaire souhaite contester une décision prise par la Région, il est possible de déposer, justification à l'appui :

- un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision contestée ;
- un recours hiérarchique auprès de l'autorité administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision contestée ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée, ou en cas de recours administratif préalable, à compter de la notification de la décision administrative.

Article 13 : Contact

Les questions liées à la mise en œuvre administrative et financière de l'opération faisant l'objet de la présente convention devront être adressées par les parties à l'adresse suivante :

Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté
Direction Europe et rayonnement international
Service FEDER
4 square Castan - CS 51857
25031 BESANCON CEDEX

Nonobstant la mention supra, les communications courantes peuvent être effectuées auprès du service instructeur via le portail E-Synergie en précisant la mention du numéro SYNERGIE « N° Synergie - BFC008898 ».

Article 14 : Pièces contractuelles

Font partie intégrante de la présente convention les documents mentionnés ci-dessous :

- L'annexe technique (Annexe I) ;
- L'annexe financière (Annexe II) ;
- L'annexe relative aux obligations de communication (Annexe III) ;

Fait à Besançon,

Date :	**Date :**
Le Bénéficiaire, représenté par Monsieur le Maire	Le Président du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté Pour le Président et par délégation Le directeur général adjoint
PATRICK COMTE	Olivier RITZ

ANNEXE I : ANNEXE TECHNIQUE

Résumé de l'opération :

La ville de Pontarlier a formalisé, en 2020, ses actions en faveur des modes de circulation douce, au travers d'un document cadre intitulé « Pontadoux 2020-2026 ». En matière cyclable, ce document s'appuie sur un état des lieux de la situation, pour identifier, notamment, les nouvelles infrastructures à réaliser. Ainsi la prolongation de la voie verte départementale appelée voie du train au travers de la commune de Pontarlier est identifiée comme une action prioritaire de ce plan. En effet ce projet présente un double intérêt en matière de liaison cyclable :
- Un intérêt local en permettant de relier de façon sécurisée les différents quartiers de la ville et en proposant un accès attractif au Centre-ville ;
- Un intérêt régional, en permettant, à terme, de proposer un itinéraire entre la voie du tarin existante au nord de la commune, et les sites touristiques situés au Sud.

Objectifs poursuivis (périmètre stratégique) :

Le projet de prolongement de la voie du train a été mené en prenant en compte les éléments suivants :
- La réalisation d'une infrastructure mode doux sécurisée et fonctionnelle :
Dans cette optique, la voie cyclable est totalement indépendante des voies de circulation automobile, et les carrefours présents sur l'itinéraires font l'objet d'une attention particulière en matière de sécurité. La largeur de la voie (3m) permet une utilisation par l'ensemble des modes doux de façon confortable.
- La réalisation d'un aménagement urbain :
Le projet de voie du train joue un rôle important en matière de continuité urbaine pour la commune. Ainsi le parti d'aménagement consiste à profiter de ce projet pour créer un espace de liaison entre les différents quartiers de la ville, mais également un espace accueillant devenant finalement un lieu de rencontre pour les habitants de la commune. Dans cet esprit, le projet fait une large place aux espaces verts et notamment à la plantation d'arbres de haute tige, permettant de créer un espace accueillant. En complément le projet intègre également des espaces de rencontre sous forme de placettes équipées de mobilier urbain adapté
- La prise en compte du développement durable
Outre l'impact positif que jouera cet itinéraire en matière de développement des modes doux sur le territoire, le projet intègre différents principes liés au développement durable :
La large place laissée aux plantations permettra, tout d'abord, de conserver une certaine fraicheur sur les espaces crées ;
L'ensemble des eaux de ruissellement liées au projet seront conservées sur place et infiltrées au travers de noues végétalisées réalisées dans l'emprise du projet. Dans la même logique, seule la partie centrale circulable, d'une largeur de 3 m est imperméabilisée ;
L'éclairage public, adapté à l'usage de la voie mode doux sera assuré par des points lumineux alimentés par l'énergie solaire, avec une extinction programmée, afin de ne pas perturber la faune nocturne (insectes, chauve-souris...).

Livrables :

PV de réception des travaux et des photos des aménagements.

Principes horizontaux pris en compte et modalités de mise en œuvre :

- Égalité femme/homme et intégration de la dimension de genre :

 Le projet de voie du train sur la commune de Pontarlier respecte le principe d'égalité femmes-hommes. Ainsi l'ensemble des équipements prévus (mobilier urbain…) est par exemple adapté à tous les usagers. De part sa nature il est accessible à l'ensemble des usagers sans discrimination.

- Egalité des chances et non-discrimination :

 Le projet de voie du train est accessible à tous les usagers dans de très bonnes conditions d'utilisation. Il est par ailleurs parfaitement accessible et sécurisé notamment pour les usagers les plus fragiles (personnes vulnérables, personnes âgées). Une attention particulière a été apportée

pour sécuriser les traversées de voirie avec la réalisation de plateau piétonnier permettant à l'usager des modes doux de traverser à niveau, et de ralentir la circulation des véhicules à cet endroit. Enfin l'itinéraire est totalement accessible aux personnes handicapées, avec notamment la prise en compte des pentes règlementaires permettant la circulation des personnes à mobilité réduite, et en signalant les traversées de route au moyen de bandes podo-dactiles.

- Développement durable :

Outre l'impact positif que jouera cet itinéraire en matière de développement des modes doux sur le territoire, le projet intègre différents principes liés au développement durable :
La large place laissée aux plantations permettra, tout d'abord, de conserver une certaine fraicheur sur les espaces crées et de créer un véritable corridor écologique sur la section concernée ; bien entendu les conditions d'entretien prévus seront respectueuses de l'environnement (faucha tardive, non utilisation de produits phytosanitaires...). De plus des espaces propices à la biodiversité seront implantés à l'occasion du projet (hôtel à insecte, zone naturelle.)

L'ensemble des eaux de ruissellement liées au projet seront conservées sur place et infiltrées au travers de noues végétalisées réalisées dans l'emprise du projet. Dans la même logique, seule la partie centrale circulable, d'une largeur de 3 m est imperméabilisée. A l'occasion de ce projet, les grilles d'eau pluviales situées à proximité du projet sur la rue Mermoz seront également déconnectées des réseaux et rejetée dans la noue végétale.

L'éclairage public, adapté à l'usage de la voie mode doux sera assuré par des points lumineux alimentés par l'énergie solaire, avec une extinction programmée, afin de ne pas perturber la faune nocturne (insectes, chauve-souris…).

En matière de réalisation des travaux, le projet a été optimisé pour permettre le remploi massif des matériaux du site (ancien ballast de la voie ferrée) de façon à limiter l'utilisation de matériaux extraits et les transports. L'utilisation de matériaux recyclés notamment dans les enrobés a également été prise en compte

Indicateurs de l'opération :

Indicateur	Unité de mesure	Valeur prévisionnelle
FED_RCO74 - Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	Personnes	0.00
FED_RCO75 - Stratégies intégrées de développement territorial soutenues	Contributions aux stratégies	0.00
ISR04 - Population ayant accès à des services de transports durables améliorés	Nombre d'habitant	17928.00

ANNEXE II : ANNEXE FINANCIÈRE

A. DÉPENSES

Catégorie	Poste et sous poste de dépenses éligibles	Montant prévisionnel	Observation
010- Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	Travaux	836 220,42 € HT	
--- dont	Lot 1 : VRD	475 536,12 €	
--- dont	Lot 2 : Espaces verts	360 684,30 €	
140- Dépenses de prestations externes	MOE	39 750,00 € HT	
	Coût total du projet	875 970,42	

NB : à l'instruction de la demande de paiement de la subvention FEDER, s'agissant des catégories / postes de dépenses, des montants supérieurs à ceux conventionnés pourront compenser d'éventuelles sous-réalisations dans la limite de 20% du coût total conventionné ; cette compensation est autorisée sans limite pour les postes et les sous-postes (à l'intérieur d'un(e) même catégorie / poste de dépenses) conventionnés.

B. RESSOURCES

Financeur	Partenaire	Montant en €	Taux en %	Observations
UNION EUROPEENNE	Fonds européen de développement régional	346 757,21	39,59	
REGION	Bourgogne-Franche-Comté, chef-lieu Dijon	354 019,13	40,41	*Proratisation : (assiette éligible UE / assiette cofinanceur) x aide cofinanceur 875 970,42 / 965 000 X 390 000 € = 354 019,13 €.*
Sous total Co-financeur(s)		**700 776,34**	**80,00**	
Auto-financement du maître d'ouvrage		175 194,08	20,00	
TOTAL ELIGIBLE		**875 970,42**	**100,00**	

ANNEXE III : OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prévues par le règlement européen n°2021/1060, article 50 « Responsabilité des bénéficiaires ».

Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent et qu'aucune mesure corrective n'est mis en place, la Région Bourgogne-Franche-Comté, autorité de gestion, pourra diminuer jusqu'à 3 % du soutien octroyé par l'Union européenne à l'opération.

Il est nécessaire **d'intégrer à tous les supports de communication** (site internet, document d'information et de communication, affiches et plaques pérennes) **le visuel** ci-dessous :



Ce visuel est téléchargeable sur le site www.europe-bfc.eu, page « Ressources - Communication» ou par l'accès direct « Logos et modèles d'affiche » depuis la page accueil.

Règles d'utilisation du visuel :

Si d'autres logos sont affichés en plus de l'emblème, ce dernier a au moins la même taille, mesurée en hauteur ou en largeur que le plus grand des autres logos. Aucune autre identité visuelle et aucun autre logo ne doivent être utilisés pour mettre en relief le soutien de l'Union.

Le visuel occupe une place de choix sur tous les supports de communication. L'italique, le soulignement et les effets ne peuvent pas être utilisés. La couleur de la police de caractères est Reflex Blue, noir ou blanc selon la couleur du fond.

Tout **document d'information et de communication** destiné au public ou aux participants relatifs à l'opération cofinancée par l'Union européenne doit intégrer le visuel obligatoire.

Sur son **site internet**, si un tel site existe et **ses sites de médias sociaux**, le bénéficiaire doit présenter succinctement l'opération cofinancée, sa finalité et ses résultats et devra apposer le visuel obligatoire. La description est proportionnée au niveau de soutien.

Les opérations dont le coût total est inférieur à 500 000 € :

Le bénéficiaire doit apposer, en un lieu aisément visible du public, une affiche de format A3 minimum, ou un affichage électronique, comportant le visuel obligatoire, l'intitulé du projet, le nom du bénéficiaire, des informations sur l'opération.

Un modèle d'affiche est disponible en téléchargement sur le site dans la rubrique « logos et obligations de communication ».

Les opérations dont le coût total est supérieur à 500 000 € :

- **Opérations comprenant des investissements matériels** : le bénéficiaire doit apposer, dans un lieu aisément visible du public, une plaque ou un affichage permanent, au format A3 minimum, présentant le visuel obligatoire, dès que la réalisation physique de l'opération commence ou que les équipements achetés sont installés ;

• **Opérations ne comprenant pas d'investissement matériel** : le bénéficiaire doit apposer, dans un lieu aisément visible du public, une affiche au format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant le visuel obligatoire.

Les opérations dont le coût total est supérieur à 10 000 000 € :

Le bénéficiaire devra organiser une action ou une activité de communication en y associant la Région Bourgogne-Franche-Comté, autorité de gestion et les services de la Commission européenne.

La publication de la liste des bénéficiaires

Le bénéficiaire est informé que la Région, autorité de gestion du programme FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027 publie, tous les 4 mois, sur son site internet – http://www.europe-bfc.eu – la liste des opérations cofinancées par le programme. La liste comporte les informations suivantes :

- Le nom du bénéficiaire ;
- L'objectif de l'opération et les réalisations escomptées ou effectives ;
- La date du début de l'opération ;
- La date d'achèvement prévue ou réelle de l'opération ;
- Le coût total de l'opération ;
- Le fonds concerné ;
- L'objectif spécifique concerné ;
- Le taux de cofinancement par l'Union européenne ;
- La géolocalisation de l'opération.

Ces informations pourront être utilisées par l'Autorité de gestion, l'Etat ou l'Union européenne dans le cadre des actions d'information et communication relatives au soutien accordé par les fonds européens.

Administration Générale et Ressources Humaines - Marchés Publics - Affaires Juridiques - Sécurité, Etat Civil et Elections

Affaire n°12 : Administration Générale - Restauration Collective - Rapport d'activité 2025

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30

Il convient, en application des dispositions de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, que le Conseil Municipal prenne acte du rapport d'activité 2025 concernant la concession de service pour la gestion et l'exploitation du restaurant municipal de la Ville de Pontarlier et de son Centre Communal d'Action Sociale entrée en vigueur le 1 er octobre 2018.

Le chiffre d'affaires (CA) du délégataire s'élève à 1 058 389 € et se décompose comme suit :

- CA périmètre de la Délégation de service public (DSP) : 806 890 € ;
- CA Extérieurs - hors périmètre de la DSP : 251 499 €.

La partie hors DSP représente 23.76 % du CA.

Après déduction des principaux postes de dépenses (dont les matières premières d'un montant de 312 707 € et les frais de personnel d'un montant de 473 586 €), le résultat net pour le délégataire sur cette période s'élève à -30 271 €.

Le nombre total de repas servis par le délégataire s'élève à 120 348. Ce nombre se décompose comme suit :
Le nombre de repas servis au restaurant municipal (tous publics confondus) est de 92 975 (hors tiers), dont repas commune (Scolaires / Agents Ville et CCAS / Autres usagers non mentionnés ou non conventionnés) : 73 093 et repas CCAS (crèches et portage) : 19 882.
S'agissant des repas livrés par Elior à destination des clients extérieurs au périmètre de la DSP ainsi qu'à l'activité traiteur, le nombre de repas s'établit à 27 373.

Le montant total des redevances s'élève à 71 740.66 € dont :

- 11 768.66 € au titre de la redevance variable ;
- 59 972.00 € au titre de la redevance fixe.

Les engagements contractuels imposent 40 % de produits locaux et 30 % de produits issus de l'agriculture biologique (BIO).

La fréquence BIO/Local dans le restaurant scolaire pour l'année 2025 se décompose comme suit :

- BIO 35.25 %
- Local : 40.94 %

La fréquence BIO/Local pour le portage et les personnes âgées pour l'année 2025 se décompose comme suit :

- BIO : 30 %
- Local : 38.96 %

La fréquence BIO/Local pour les crèches pour l'année 2025 se décompose comme suit :

- BIO : 38.22 %
- Local : 38.5 %

La Commission Consultative des Services Publics Locaux examinera ce point lors de sa séance du 10 septembre 2026.

La Commission Administration Générale et Ressources Humaines - Marchés Publics - Affaires Juridiques - Sécurité, Etat Civil et Elections a pris acte lors de sa séance du 16 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend acte du rapport d’activité 2025.



VILLE DE PONTARLIER
Année 2025

Ville de PONTARLIER

ELIOR

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

ANNÉE 2025

Sommaire.

1. LES ELEMENTS QUANTITATIFS ET FINANCIERS

1.1 L'évolution de la fréquentation
1.2 L'activité économique
1.3 Les flux financiers avec la ville
1.4 L'activité pour les tiers

2. LA QUALITÉ DE NOTRE SERVICE

2.1 La qualité et la sécurité des Repas
2.2 La satisfaction des Convives
2.3 L'engagement de nos Équipes
2.4 Nos engagements en matière de Développement Durable

3. LES ELEMENTS TECHNIQUES

3.1 La maintenance
3.2 Les fluides

LES ANNEXES

1. Compte d'exploitation 2025
2. Compte d'exploitation 2025 vs 2024
3. Comparatif compte d'exploitation 2025 RÉEL vs 2025 PREVISIONNEL
4. Liste des Immobilisations au 31/12/2025
5. Liste des Fournisseurs

ELIOR RESTAURATION FRANCE DERICHEBOURG



Leader de la restauration collective et du multiservices

Fruit de l'union des forces d'Elior et de Derichebourg Multiservices, Elior Group est un acteur incontournable auprès des entreprises, des collectivités, des établissements scolaires et de santé.

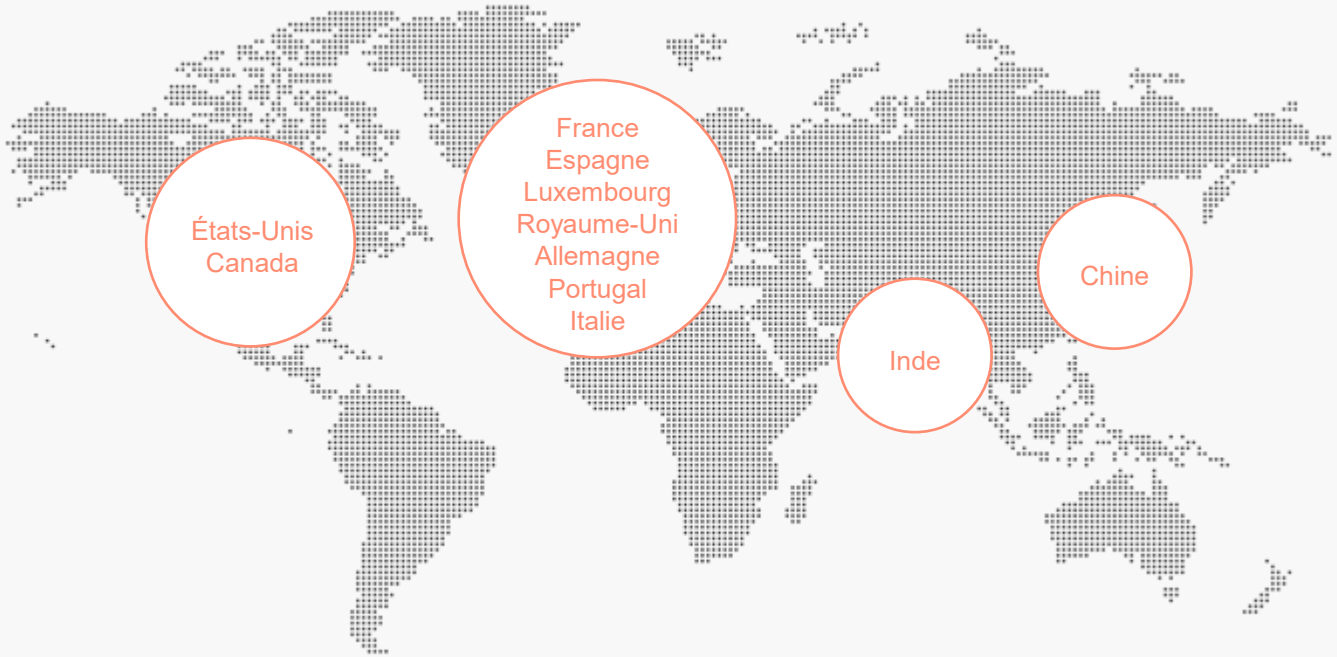
Chez Elior Group, nous répondons aux besoins essentiels de nos clients et convives, partout et à tous les âges de la vie ; et cela grâce à la complémentarité de nos savoir-faire, d'un maillage géographique renforcé et d'un actionnariat familial pérenne.

6
Mds€ de chiffre d'affaires

133 000
collaborateurs dans le monde

11
pays

Au plus près des territoires…



Une offre de service complète et intégrée

Elior et Derichebourg proposent une offre de services étendue grâce à la complémentarité de leurs métiers.



Restauration



Facility Management



Propreté



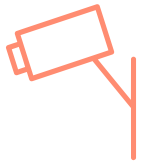
Accueil



Logistique et manutention



Climatisation, électricité et maintenance



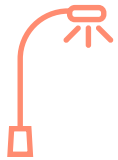
Télésurveillance



Espaces verts



Gestion des déchets



Éclairage public



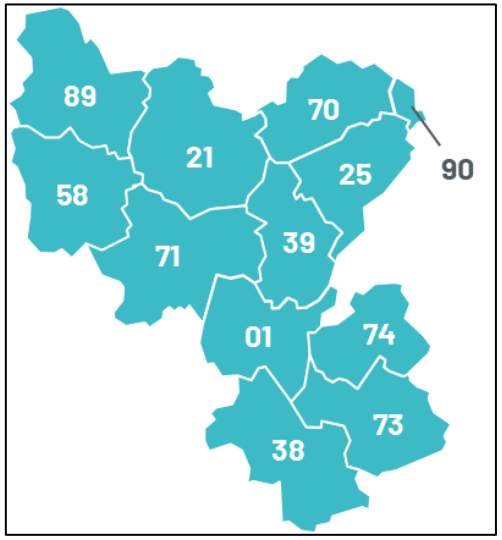
Intérim



Aéronautique

DIRECTION REGIONALE ALPES BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ







Aline CHEVIGNON
Directrice Régionale
ALPES Bourgogne Franche-Comté

Les services supports pour accompagner Jean Baptiste ROUX :

- **Julie NAVE :** responsable des ressources humaines
- **Arnaud LAFFINEUR :** contrôleur de gestion
- **Eve LAYE :** responsable du recrutement
- **Mary WYCKHUYS :** responsable formation
- **Valentina DRONDU :** service qualité
- **Camille GIROD :** service santé et sécurité au travail



Delphine DESHAIRES
Directrice d'Agence
Bourgogne Franche-Comté
Situé à Fontaine-lès-Dijon



Camille ODERMATT
Responsable de secteur
Bourgogne Franche-Comté

Quelques références sur la Franche-Comté

Bassin de Besançon

ECONOMAT DES ARMEES

LA POSTE

IER

Berry | Superfos

Bassin de Montbéliard / Belfort

EPIDE



-1-

LES ELEMENTS QUANTITATIFS ET FINANCIERS

1.1 – L'EVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION



REPAS FACTURÉS PAR CATÉGORIE DE CONVIVES ET PRESTATIONS

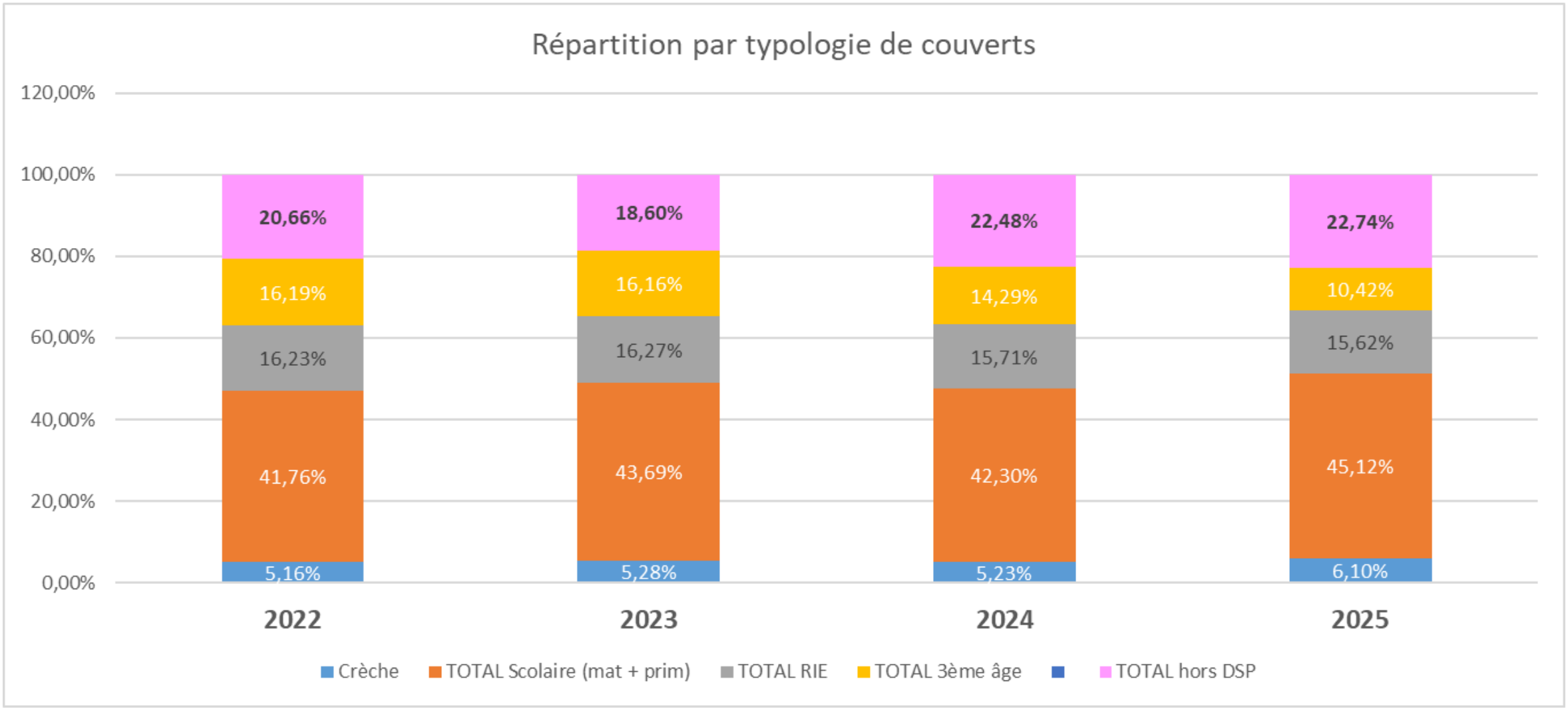
	Effectif par catégorie de convives 1er janvier au 31 décembre		base contrat	2022 (effectif)	2023 (effectif)	2024 (effectif)	2025 (effectif)	△/ n-1 (effectif)	△/ n-1 (%)	△ /contrat (effectif)	△ /contrat (%)
DELEGATION DE SERVICE PUBLIQUE	SCOLAIRE COMMUNE	maternelles	9 284	15 380	17 187	16 628	21 000	4 372	26,3%	11 716	126%
		primaires	24 513	35 815	36 893	35 965	33 298	- 2 667	-7,4%	8 785	36%
		sous total scolaire	**33 797**	**51 195**	**54 080**	**52 593**	**54 298**	**1 705**	**3,2%**	**20 501**	**61%**
		collations sur réservation		94	228						
		sous total collation	-	94	228						
		adultes encadrant avs		140	125						
		sous total adultes encadrant	-	140	125						
	RIE	RIE agents municipaux		432	664	667	901	234	35,1%		
		RIE conventionnés "Public"	18 680	8 014	9 069	9 751	8 561	- 1 190	-12,2%		
		sous total RIE "DSP"	**18 680**	**8 446**	**9 733**	**10 418**	**9 462**	**- 956**	**-9,2%**	**- 9 218**	**-49%**
	CCAS	crèches		6 328	6 534	6 499	7 339	840	12,9%		
		centres multi-accueil	3 135					-			
		micro crèches	1 060					-			
		sous total petite enfance	**4 195**	**6 328**	**6 534**	**6 499**	**7 339**	**840**	**12,9%**	**3 144**	**75%**
		portage à domicile	25 763	19 844	20 004	17 765	12 543	- 5 222	-29,4%		
		sous total CCAS	**25 763**	**19 844**	**20 004**	**17 765**	**19 882**	**2 117**	**11,9%**	**- 5 881**	**-23%**
ACTIVITES ANNEXES	RIE	RIE conventionné "Privé"		6 111	5 390	4 879	4 569	- 310			
		RIE non conventionné	13 861	5 341	5 017	4 235	4 764	529			
		sous total RIE "hors DSP"	**13 861**	**11 452**	**10 407**	**9 114**	**9 333**	**219**	**2,4%**	**- 4 528**	**-33%**
	hors DSP	confection livraison de repas	116 000	24 020	23 017	27 953	26 215	- 1 738	-6,2%		
		activité traiteur	4 000	1 305		-	1 158	1 158			
		sous total hors DSP	**120 000**	**25 325**	**23 017**	**27 953**	**27 373**	**- 580**	**-2,1%**	**- 92 627**	**-77%**
	Total activité		**216 296**	**122 824**	**124 128**	**124 342**	**120 348**	**- 3 994**	**-3,21%**	**- 95 948**	**-44%**

total petite enfance	4 195	6 328	6 534	6 499	7 339	840	12,93%	3 144
total maternelle	9 284	15 380	17 187	16 628	21 000	4 372	26,29%	11 716
total primaire	24 513	35 815	36 893	35 965	33 298	- 2 667	-7,42%	8 785
sous total scolaires	37 992	57 523	60 614	59 092	61 637	**2 545**	**4,31%**	23 645
total collation	-	94	228	-	-	-		
total RIE	32 541	19 898	20 140	19 532	18 795	**- 737**	**-3,77%**	- 13 746
total 3ème âge et handicap	25 763	19 844	20 004	17 765	12 543	**- 5 222**	**-29,39%**	- 13 220
total repas hors DSP	120 000	25 325	23 017	27 953	27 373	**- 580**	**-2,07%**	- 92 627
Total activité	**216 296**	**122 684**	**124 128**	**124 342**	**120 348**	**- 3 994**	**-3,21%**	- 95 948 -44%

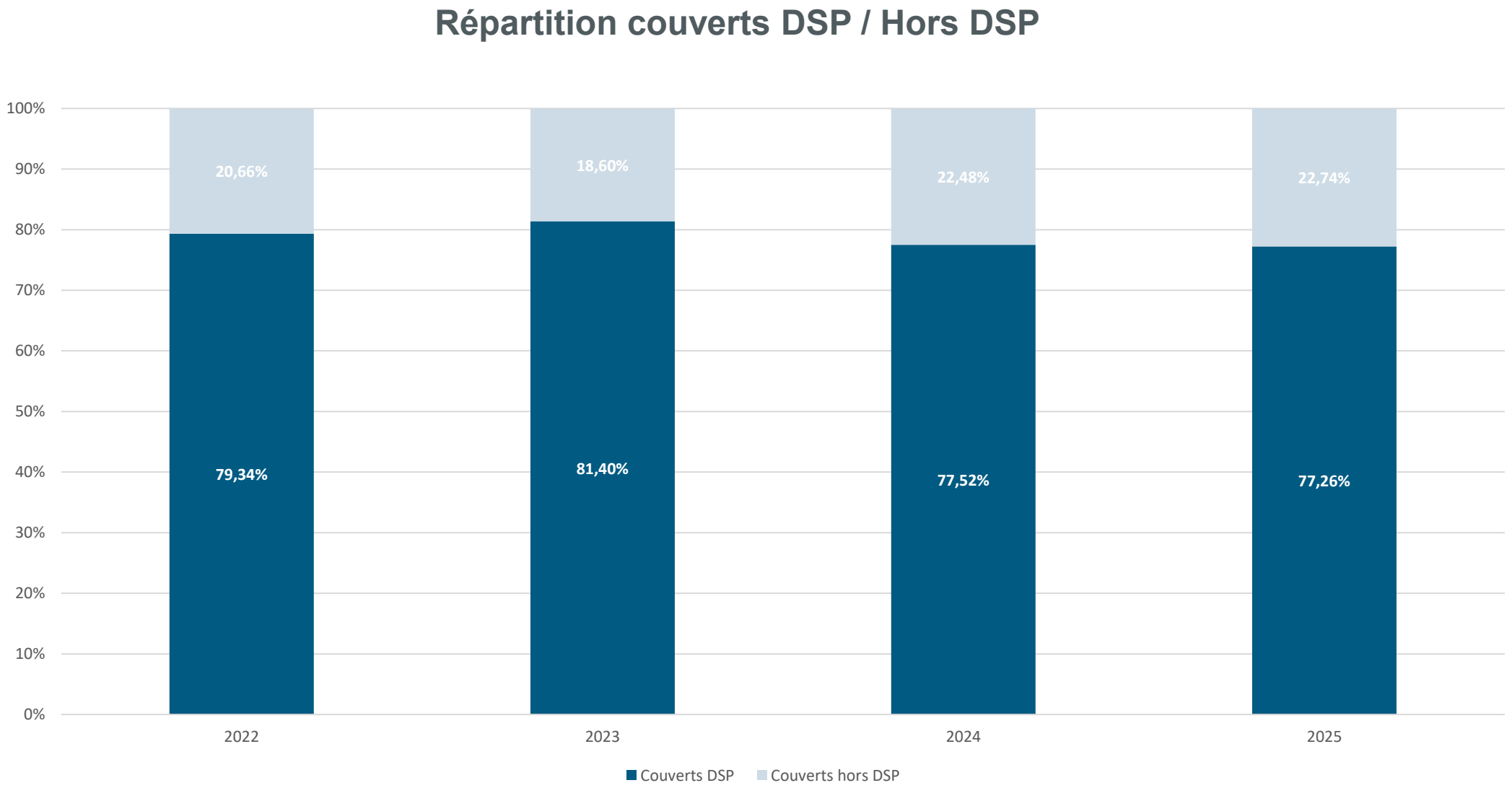
REPAS FACTURÉS PAR CATÉGORIE DE CONVIVES ET PRESTATIONS

- Une activité en baisse par rapport à 2024 (-3,21%), majoritairement portée par la baisse d'activité du portage (-29,37% d'activité), qui n'est pas compensée par de nouveaux inscrits
- On note en revanche une augmentation de l'activité sur les repas crèches (+12,9%)
- Nous retrouvons un peu d'activité en scolaire avec une augmentation du nombre de maternelles significative (+26,3%)
- Au RIE, les repas des agents municipaux permettent de palier la perte de certains convives conventionnés « publics »; les repas non conventionnés sont également en augmentation
- Le nombre de repas hors DSP baisse légèrement
- La capacité de l'agrément nous permet d'augmenter encore le volume global servi sur la DSP, c'est pourquoi, nos actions de 2026 sont principalement orientées sur le développement du portage à domicile et des repas livrés.

REPAS FACTURÉS PAR CATÉGORIE DE CONVIVES ET PRESTATIONS



REPAS FACTURÉS PAR CATÉGORIE DE CONVIVES ET PRESTATIONS



LISTE DES ENTREPRISES CONVENTIONNÉES

	Liste des conventions signées	PUBLIC / PRIVE	date signature	synthèse conditions
1	ECOLE INFIRMIERES	PUBLIC	01/10/2018	Convention d'adhésion tripartite
2	TRESOR PUBLIC	PUBLIC	17/01/2019	Convention d'adhésion tripartite
3	POMPIERS / SDIS	PUBLIC	01/10/2018	Convention d'adhésion tripartite
4	PREFECTURE du DOUBS	PUBLIC	01/09/2024	Convention d'adhésion tripartite
	TOTAL CONVENTIONS "PUBLIC"			**4**

	Liste des conventions signées	PUBLIC / PRIVE	date signature	synthèse conditions
1	SCHRADER	PRIVE	01/10/2018	Convention d'adhésion tripartite
2	SARL ABH	PRIVE	01/10/2018	Convention d'adhésion tripartite
3	SARL PORTES FENETRES DESIGN	PRIVE	01/10/2018	Convention d'adhésion tripartite
4	HOME CONCEPT CUISINES ET BAINS	PRIVE	01/10/2018	Convention d'adhésion tripartite
5	BONGLET	PRIVE	01/10/2018	Convention d'adhésion tripartite
6	TRANSPORT JEANTET PONTARLIER	PRIVE	01/10/2018	Convention d'adhésion tripartite
7	DE GIORGI	PRIVE	01/10/2018	Convention d'adhésion tripartite
8	HD EXPRESS	PRIVE	28/03/2019	Convention d'adhésion tripartite
9	CABINET INFIRMIER LIBERAL	PRIVE	01/10/2018	Convention d'adhésion tripartite
10	FERREUX AUGUSTIN	PRIVE	01/10/2018	Convention d'adhésion tripartite
11	CUENOT ENERGIES / CCPZ CHAUFFAGE	PRIVE	01/10/2018	Convention d'adhésion tripartite
12	BARBALAT G SAS	PRIVE	01/10/2018	Convention d'adhésion tripartite
13	MERCEDES CASSANI-DUBOIS	PRIVE	01/10/2019	Convention d'adhésion tripartite
14	AMG DORNIER	PRIVE	01/10/2019	Convention d'adhésion tripartite
15	MICHEL ET BULLE	PRIVE	07/02/2020	Convention d'adhésion tripartite
16	IDEALEC / MERSEN	PRIVE	01/10/2019	Convention d'adhésion tripartite
17	GURTNER	PRIVE	01/10/2018	Convention d'adhésion tripartite
	TOTAL CONVENTIONS "PRIVE"			**17**

DETAIL DES CLIENTS « HORS DSP »

Etablissement	NB de couverts 2025
Scolaire Ecole de Doubs	18004
ANIMATEUR FRANCAS	2500
MJC	2717
Francas loisirs Pontarlier	2994
TOTAL	**26 215**

1.2 – L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



PRIX DE VENTE APPLICABLES PAR TYPE DE PRESTATIONS (en €HT)

Catégorie de convives	Prix applicable 01/01/22	Prix applicable 01/09/22	Prix applicable 01/01/23	Prix applicable 01/09/23	Prix applicable 01/01/24	Prix applicable 01/09/24	Prix applicable 01/01/25	Prix applicable 01/09/25	Variation septembre 25/ septembre 24
Scolaires									
Maternelles	**7,05**	**7,33**	**7,33**	**7,86**	**7,86**	**7,97**	**7,97**	**8,07**	1,20%
Primaires	**7,05**	**7,33**	**7,33**	**7,86**	**7,86**	**7,97**	**7,97**	**8,07**	1,20%
RIE									
Ticket admission (conventionnés)	**2,273**	**2,273**	**2,273**	**2,273**	**2,273**	**2,273**	**2,273**	**2,273**	0,00%
Ticket admission (hors conventions)	**2,72**	**2,72**	**2,72**	**2,72**	**2,72**	**2,72**	**2,72**	**2,72**	0,00%
RIE ticket moyen (dont ticket moyen)	**7,62**	**7,75**	**7,75**	**6,96**	**7,03**	**7,22**	**7,22**	**7,22**	0,00%
Crèches									
Crèches PONTARLIER	**6,59**	**6,86**	**6,86**	**7,35**	**7,35**	**7,45**	**7,45**	**7,54**	1,20%
Portage									
Portage personnes agées	**10,67**	**11,10**	**11,10**	**11,89**	**11,89**	**12,06**	**12,06**	**12,21**	1,20%

Révision de prix sept 22 : 3,99%
Révision de prix sept 23: 7,16%
Révision de prix sept 24: 1,44%
Révision de prix sept 25: 1,20%

1.3 – LES FLUX FINANCIERS AVEC LA VILLE



LES COMPENSATIONS

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de repas compensables	61 823	62 046	65 944	54 567	69 678	74 350	72 105	66 835
Facturation auprès des familles en € TTC*	298 387	292 501	325 438	282 695	380 721	445 162	445 423	432 403
Facturation auprès de la ville en € TTC**	74 456	85 534	91 354	166 303	229 589	190 540	203 127	188 972
Prix payé par les familles en € TTC	4,83	4,71	4,94	5,18	5,46	5,99	6,18	6,47
Prix payé par la ville en € TTC	1,20	1,37	1,39	3,05	3,29	2,56	2,81	2,83

* Nombre de repas consommés par les usagers au tarif défini par la collectivité

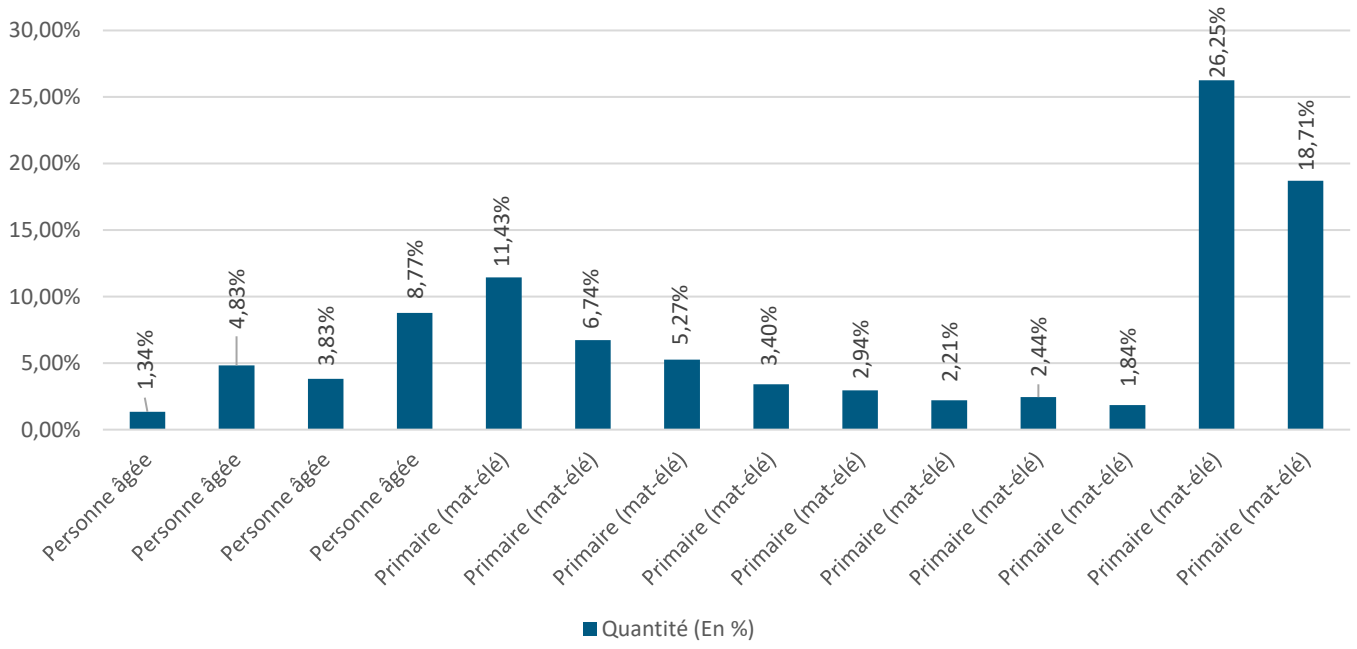
** Ecart entre le tarif contractuel et les tarifs usagers définis par la ville,

et les repas non identifiés (usager non identifié ou excédent de commande)

LA PART DES REPAS CONSOMMÉS PAR CATÉGORIE DE CONVIVES

Répartition des repas facturés aux convives en fonction de la compensation de la ville (en nombre de repas).

En quantité

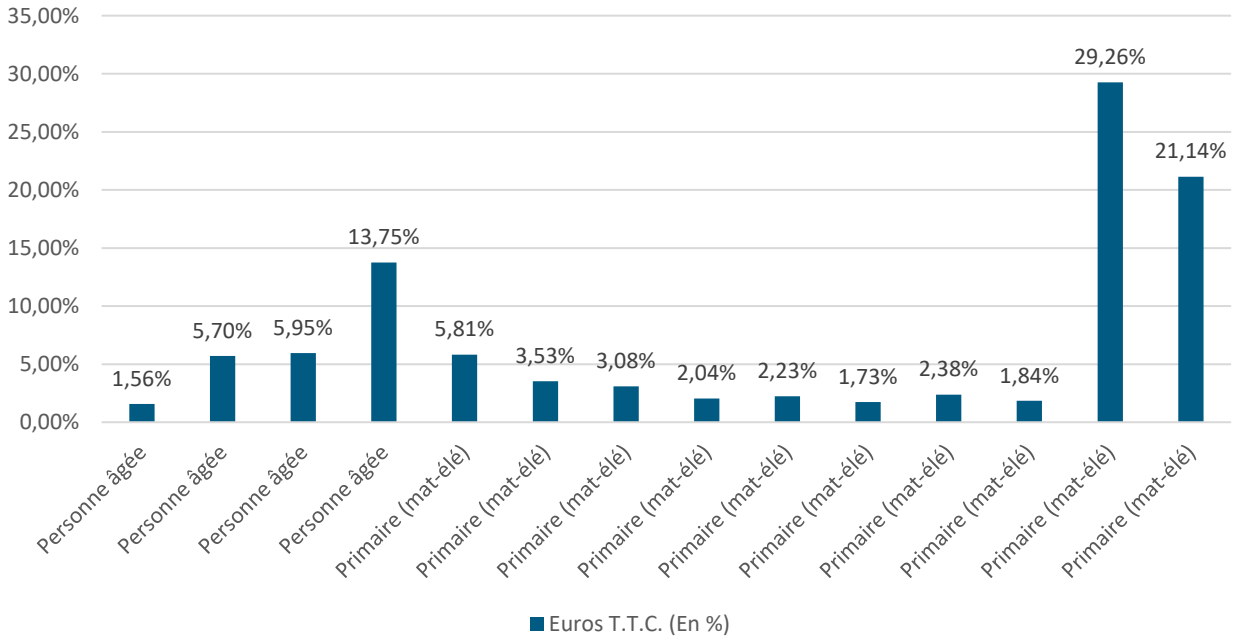


Quotient	€	Quantité	Quantité (En %)
Personne âgée	7,55	896	1,34%
Personne âgée	7,64	3226	4,83%
Personne âgée	10,05	2558	3,83%
Personne âgée	10,14	5863	8,77%
Primaire (mat-élé)	3,29	7640	11,43%
Primaire (mat-élé)	3,39	4502	6,74%
Primaire (mat-élé)	3,78	3519	5,27%
Primaire (mat-élé)	3,89	2273	3,40%
Primaire (mat-élé)	4,91	1965	2,94%
Primaire (mat-élé)	5,06	1480	2,21%
Primaire (mat-élé)	6,29	1634	2,44%
Primaire (mat-élé)	6,48	1227	1,84%
Primaire (mat-élé)	7,21	17547	26,25%
Primaire (mat-élé)	7,31	12505	18,71%
TOTAL		66 835	100,00%

LA PART DES REPAS CONSOMMÉS PAR CATÉGORIE DE CONVIVES

Répartition des repas facturés aux convives en fonction de la compensation de la ville (en €).

En Euros TTC



Quotient	€	Euros TTC	Euros T.T.C. (En %)
Personne âgée	7,55	6 764,80 €	1,56%
Personne âgée	7,64	24 646,64 €	5,70%
Personne âgée	10,05	25 707,90 €	5,95%
Personne âgée	10,14	59 450,82 €	13,75%
Primaire (mat-élé)	3,29	25 135,60 €	5,81%
Primaire (mat-élé)	3,39	15 261,78 €	3,53%
Primaire (mat-élé)	3,78	13 301,82 €	3,08%
Primaire (mat-élé)	3,89	8 841,97 €	2,04%
Primaire (mat-élé)	4,91	9 648,15 €	2,23%
Primaire (mat-élé)	5,06	7 488,80 €	1,73%
Primaire (mat-élé)	6,29	10 277,86 €	2,38%
Primaire (mat-élé)	6,48	7 950,96 €	1,84%
Primaire (mat-élé)	7,21	126 513,87 €	29,26%
Primaire (mat-élé)	7,31	91 411,55 €	21,14%
TOTAL		432 402,52 €	100,00%

FACTURES IMPAYÉES PAR LES FAMILLES

Les impayés des familles demeurent élevés (plus d'un tiers), et atteignent en 2025 le niveau le plus haut depuis le début de notre partenariat en 2018

Impayés par an					
	2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Evolution de 2024 à 2025**
Personnes âgées	37,94 €	238,72 €	778,27 €	538,11 €	Baisse des impayés de 30,86%
Scolaire		3 398,40 €	8 181,19 €	11 282,16 €	+ 37,9% d'impayés
Total des impayés	**37,94 €**	**3 637,12 €**	**8 959,46 €**	**11 820,27 €**	**+31,93% d'impayés**

➔ **Le cumul des impayés depuis le début de la DSP s'élève à 24,4 K€**

1.4 – L'ACTIVITÉ POUR LES TIERS



RÉCAPITULATIF DES REDEVANCES

En €	2022	2023	2024	2025
Part Fixe	53 539,67	56 256,49	59 161,82	59 972,00
Part Variable	10 733,42	11 142,13	13 391,81	11 768,66
Total redevance	**64 373,09**	**67 398,61**	**72 553,63**	**71 740,66**

DÉTAIL DES REDEVANCES 2025

PART FIXE			
Part Fixe	**Base de calcul**	**Fract 2/3- 1/3**	**Montant en €**
01/01 au 31/08	59 727,06	2/3	39 818,04
01/09 au 31/12	60 461,88	1/3	20 153,96
TOTAL			**59 972 €**

DÉTAILS DES REDEVANCE 2025

PART VARIABLE

		Période	Nombre de repas	Redevance unitaire	Montant de la redevance
Commune	Maternelle	01/01 au 31/08	10375	0,060	622,50 €
		01/09 au 31/12	10625	0,061	644,94 €
	Primaire	01/01 au 31/08	21943	0,060	1 316,58 €
		01/09 au 31/12	11355	0,061	689,25 €
	RIE Conventionnés	01/01 au 31/08	8635	0,120	1 036,20 €
		01/09 au 31/12	5396	0,121	652,92 €
	RIE Non conventionnés	01/01 au 31/08	3318	0,478	1 586,00 €
		01/09 au 31/12	1446	0,484	699,57 €
CCAS	Crèches & Multi accueil	01/01 au 31/08	4593	0,060	275,58 €
		01/09 au 31/12	2746	0,061	167,51 €
	Portage à domicile	01/01 au 31/08	9089	0,060	545,34 €
		01/09 au 31/12	3454	0,061	210,69 €
Repas tiers	Repas tiers	01/01 au 31/08	16033	0,120	1 923,96 €
		01/09 au 31/12	10182	0,121	1 232,02 €
	Traiteur	01/01 au 31/08	1001	0,143	143,14 €
		01/09 au 31/12	157	0,143	22,45 €
			Montant total de la redevance		11 768,66 €



-2-
LA QUALITÉ DE NOTRE SERVICE

2.1 – LA QUALITÉ ET LA SÉCURITÉ DES REPAS



BILAN LABORATOIRE :

ANNÉE 2025

AUDITS HYGIÈNE

Nombre d'audits	Note moyenne
3	17,7

OBJECTIF Elior >18/20

Date	Site	Note moyenne
13/01/2025	RESTAURANT LES CAPUCINS	17,0
14/04/2025	RESTAURANT LES CAPUCINS	18,7
14/10/2025	RESTAURANT LES CAPUCINS	17,3
		17,7

ANALYSES PRODUITS

Nombre d'analyses	
32	87,50%

OBJECTIF Elior 94 %

ANALYSES SURFACES

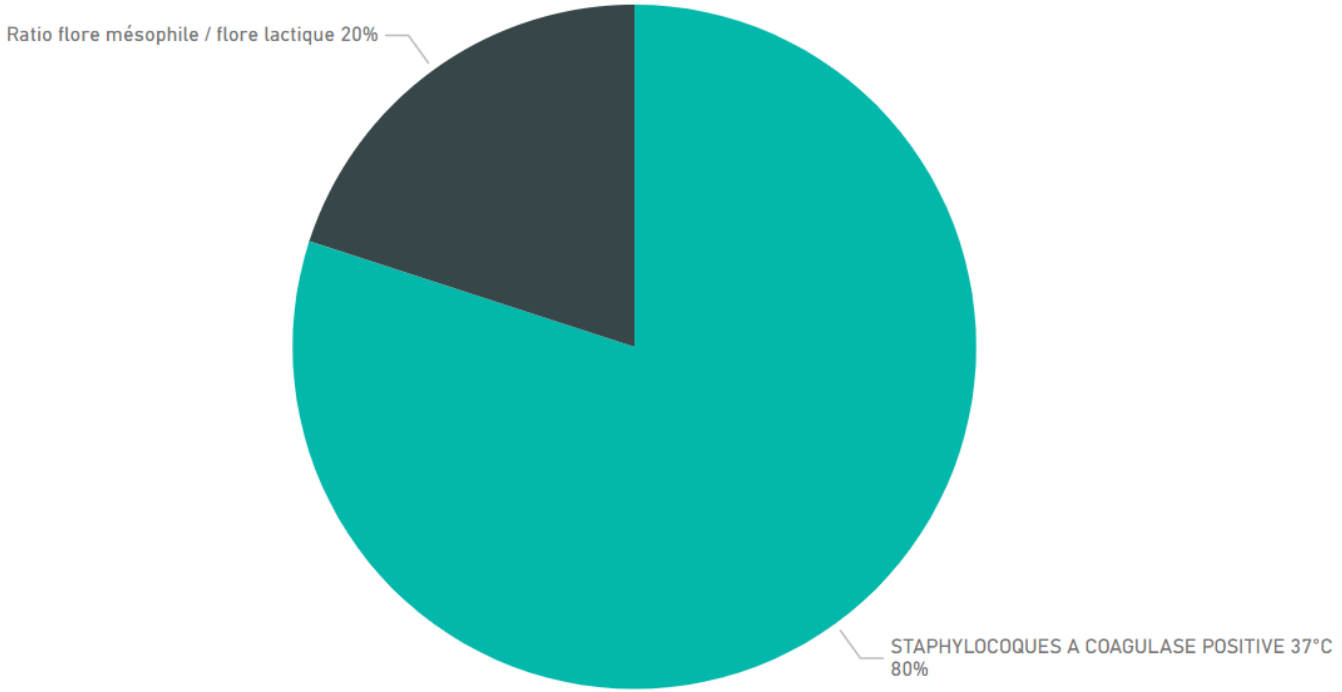
Nombre d'analyses	
12	91,67%

OBJECTIF Elior 90 %

FOCUS ANALYSES PRODUITS FINIS

ANNÉE 2025

4 analyses non conformes sur **32** :

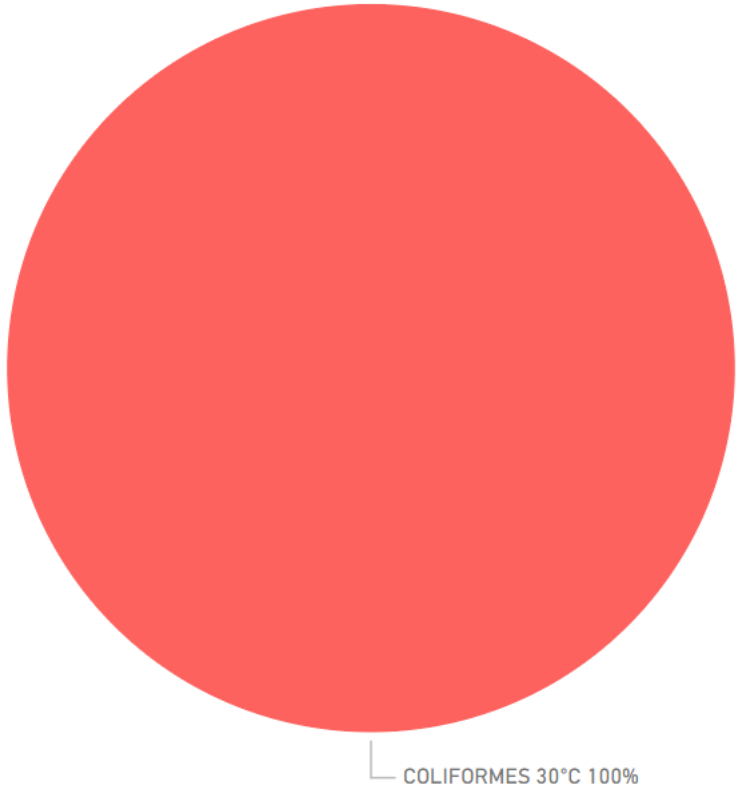


Date	Site	Famille de produits	Produit
13/01/2025	RESTAURANT LES CAPUCINS	ENTREES FROIDES	Salade carottes râpés et avocat
24/06/2025	RESTAURANT LES CAPUCINS	ENTREES FROIDES	Salade de choux
04/11/2025	RESTAURANT LES CAPUCINS	PATISSERIES, DESSERTS, FRUITS FRAIS	Compote de pomme banane frais
08/12/2025	RESTAURANT LES CAPUCINS	ENTREES FROIDES	Terrine de saumon tomate salade

FOCUS ANALYSES DE SURFACE

ANNÉE 2025

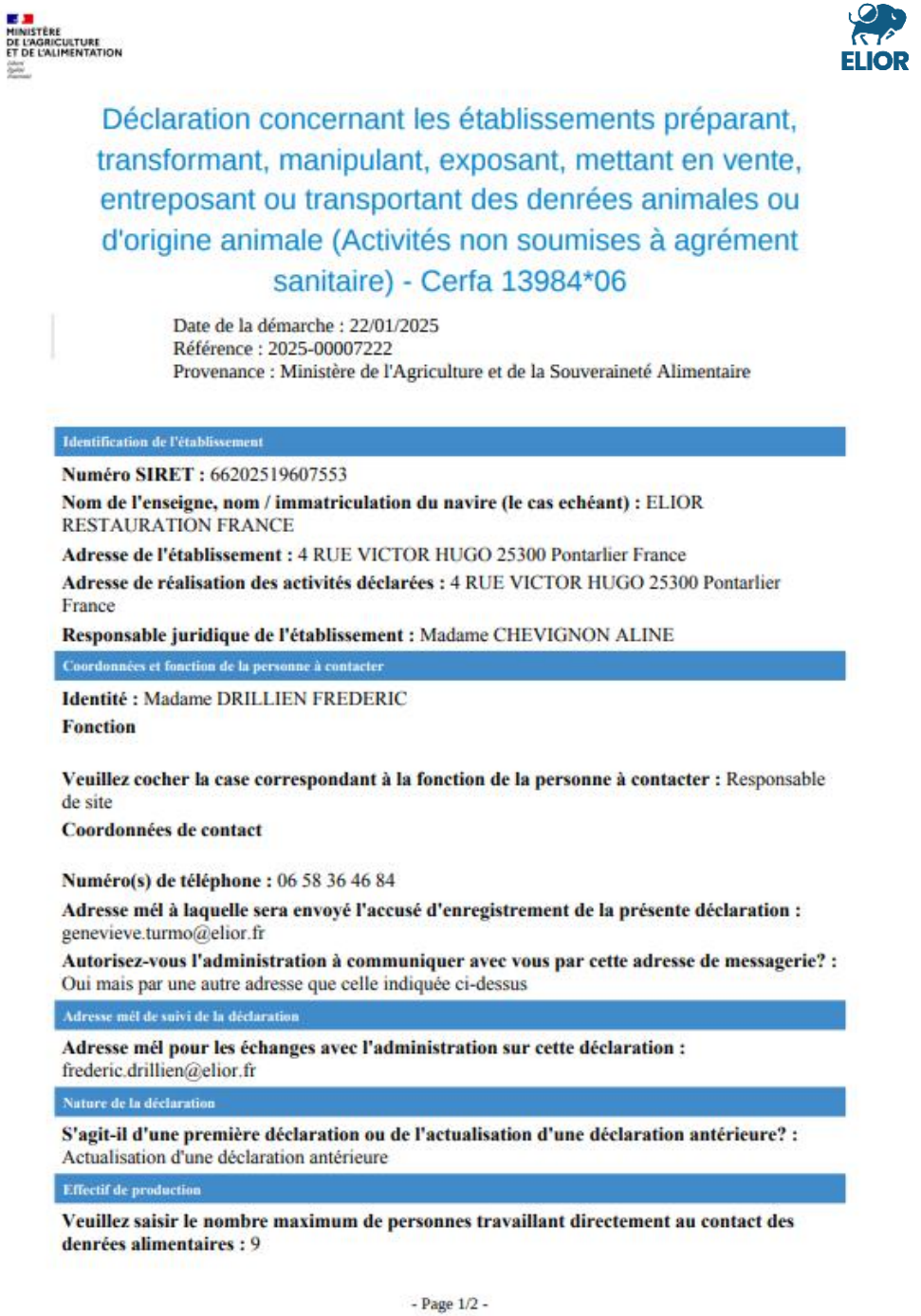
1 analyse non conforme sur **12** :



Date	Site	Famille de produits	Produit
25/03/2025	RESTAURANT LES CAPUCINS	PRELEVEMENTS DE SURFACE	Trancheuse

AGRÉMENT CUISINE CENTRALE - DDPP

- ✓ Inspection de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) le 25/11/2024.
- ✓ Mise à jour du dossier d'agrément et de la déclaration de co-activité (Cerfa 13984*06) avec les services officiels.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

ELIOR

Déclaration concernant les établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale (Activités non soumises à agrément sanitaire) - Cerfa 13984*06

Date de la démarche : 22/01/2025
Référence : 2025-00007222
Provenance : Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

Identification de l'établissement

Numéro SIRET : 66202519607553

Nom de l'enseigne, nom / immatriculation du navire (le cas echéant) : ELIOR RESTAURATION FRANCE

Adresse de l'établissement : 4 RUE VICTOR HUGO 25300 Pontarlier France

Adresse de réalisation des activités déclarées : 4 RUE VICTOR HUGO 25300 Pontarlier France

Responsable juridique de l'établissement : Madame CHEVIGNON ALINE

Coordonnées et fonction de la personne à contacter

Identité : Madame DRILLIEN FREDERIC

Fonction

Veuillez cocher la case correspondant à la fonction de la personne à contacter : Responsable de site

Coordonnées de contact

Numéro(s) de téléphone : 06 58 36 46 84

Adresse mél à laquelle sera envoyé l'accusé d'enregistrement de la présente déclaration : genevieve.turmo@elior.fr

Autorisez-vous l'administration à communiquer avec vous par cette adresse de messagerie? : Oui mais par une autre adresse que celle indiquée ci-dessus

Adresse mél de suivi de la déclaration

Adresse mél pour les échanges avec l'administration sur cette déclaration : frederic.drillien@elior.fr

Nature de la déclaration

S'agit-il d'une première déclaration ou de l'actualisation d'une déclaration antérieure? : Actualisation d'une déclaration antérieure

Effectif de production

Veuillez saisir le nombre maximum de personnes travaillant directement au contact des denrées alimentaires : 9

- Page 1/2 -

2.1 – LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL



SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- ✓ **Plan de prévention:** pas de mise à jour en 2025
 - ✓ Renouvellement annuel planifié en février 2026
- ✓ **DUER** (Document Unique d'Evaluation des Risques) à jour (février 25)
- ✓ **Réalisation des ¼ h sécurité** mensuel : sensibilisation de l'équipe sur diverses thématiques de santé et sécurité au travail.
- ✓ **Formations en 2026** : Formation guide file serre file (mars 2026) et formation lutte contre les incendies, manipulation des extincteurs (janvier 26)

AUCUN ACCIDENT DU TRAVAIL EN 2025



Exemple de 1/4h sécurité mensuel

2.2 – LA SATISFACTON DES CONVIVES



SATISFACTION CLIENT / à l'écoute de nos convives

Les commissions restaurants sont régulièrement réalisées pour ajuster les menus aux attentes des convives.

Les représentants d'Elior, de la municipalité de Pontarlier et des Francas échangent également sur les aspects opérationnels de la restauration (calendrier, animations, recettes, organisation….etc.)

Les commissions réalisées en 2025

- **Le 14 janvier**
- **Le 5 mai**
- **Le 16 septembre**
- **Le 18 novembre**

SATISFACTION CLIENT – Focus scolaire

Des enquêtes de satisfaction sont menées auprès des enfants, via notre partenaire BVA.

La méthodologie

Période de réalisation :



Du 30 janvier au 4 février 2025

Questionnaire :



Format papier, récupération via une urne

Détails des actions ELIOR et co - action ELIOR & Restauration scolaire (primaires)

*Indicateurs de Satisfaction Action ELIOR**

- Aimes-tu manger dans ta cantine ?
- Aimes-tu les entrées ?
- Aimes-tu les plats ?
- Aimes-tu les fromages et les yaourts ?
- Aimes-tu les desserts ?
- Aimes-tu les repas-animations dans ta cantine ?



*Indicateurs de Satisfaction Co-action ELIOR/Client***

- Trouves-tu que les plats sont bien chauds ?
- Est-ce que les personnes qui te servent ton repas sont gentilles ?
- Trouves-tu que ta cantine est propre ?
- Trouves-tu que tes couverts, ton verre et ton assiette sont propres ?
- Trouves-tu que tu peux manger au calme dans ta cantine ?

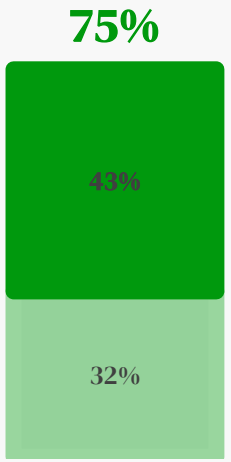


Les résultats pour les primaires de Pontarlier

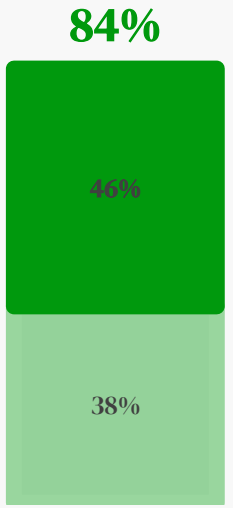
Score de satisfaction

75%

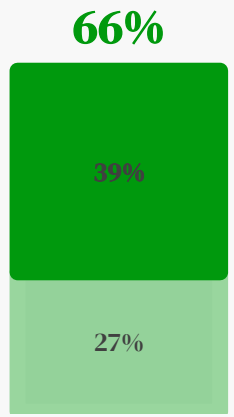
Indicateur de satisfaction globale



Indicateur de satisfaction Action ELIOR*



Indicateur de satisfaction Co-action ELIOR/Client**



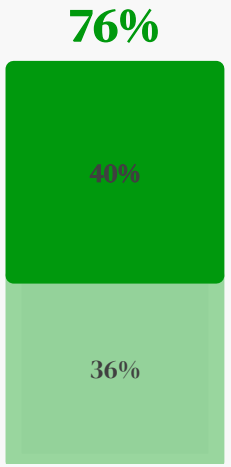
Tout à fait satisfaits Plutôt satisfaits

Les résultats pour les primaires des Francas

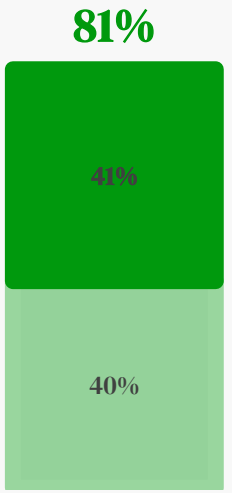
Score de satisfaction

76%

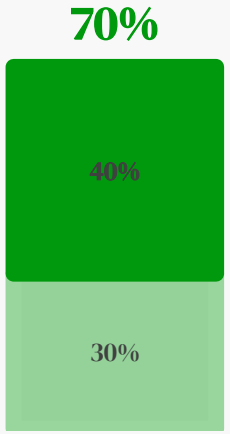
Indicateur de satisfaction globale



Indicateur de satisfaction Action ELIOR*



Indicateur de satisfaction Co-action ELIOR/Client**



Tout à fait satisfaits Plutôt satisfaits

Pourcentage de satisfaction ELIOR et ELIOR & Restauration scolaire de Pontarlier (primaires) - Offre alimentaire et service

*Indicateurs de Satisfaction Action ELIOR**

74% * Les **entrées**

86% * Les **plats**

93% * Les **fromages et les yaourts**

88% * Les **desserts**

81% * Les **repas animations** dans la cantine



*Indicateurs de Satisfaction Co-action ELIOR/Client***

64% ** La **propreté de la vaisselle** (verres/couverts …)

52% ** La **propreté** de la cantine

32% ** Le **confort** du restaurant (bruit)

84% ** La **chaleur des plats** / produits chauds

96% ** L'**accueil du personnel** de service (gentils)



Pourcentage de satisfaction ELIOR et ELIOR & Restauration scolaire des Francas (primaires) - Offre alimentaire et service

*Indicateurs de Satisfaction Action ELIOR**

69% * Les **entrées**

84% * Les **plats**

83% * Les **fromages et les yaourts**

87% * Les **desserts**

83% * Les **repas animations** dans la cantine

*Indicateurs de Satisfaction Co-action ELIOR/Client***

77% ** La **propreté de la vaisselle** (verres/couverts …)

78% ** La **propreté** de la cantine

32% ** Le **confort** du restaurant (bruit)

81% ** La **chaleur des plats** / produits chauds

82% ** L'**accueil du personnel** de service (gentils)

CALENDRIER DES ANIMATIONS 2025

Une année riche en saveurs et en surprises





Année 2025	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
RIE	Nouvel an chinois Epiphanie Repas Gaulois	Chandeleur	Le Maghreb	Pâques	Le Liban	Fête foraine	Repas créole		Les vendanges	Semaine du goût : saveurs régionales d'Ile de France	Voyage en Alsace Découverte de l'Auvergne	Repas de Noel
Scolaire	Détour en Asie Epiphanie	Chandeleur	Le Maghreb	Pâques	Exploration libanaise	Fête foraine Fête de la musique	Pique nique des vacances		La bienvenue de la rentrée	Semaine du goût : saveurs régionales d'Ile de France	Découverte de l'Auvergne	Repas de Noel Saveurs d'Alsace
Portage	Nouvel an chinois Epiphanie	Chandeleur	Le Maghreb	Pâques	Le Liban	Fête foraine	Fête nationale Repas créole		Les vendanges	Semaine du goût : saveurs régionales d'Ile de France	Voyage en Alsace Découverte de l'Auvergne	Repas de Noel

LES ANIMATIONS DANS VOTRE VILLE

EPIPHANIE



REPAS GAULOIS



CHANDELEUR



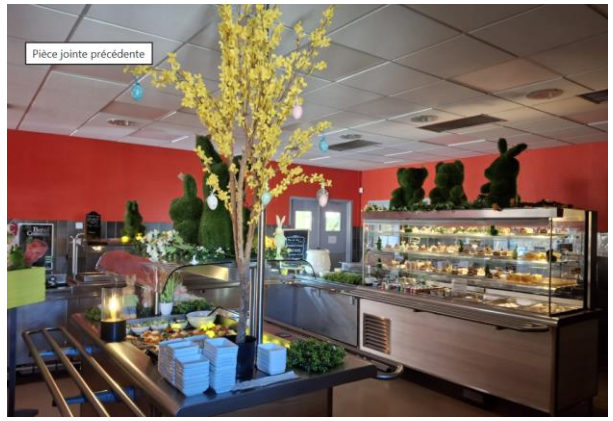


LE MAGHREB



LES ANIMATIONS DANS VOTRE VILLE

PAQUES





LE LIBAN



FETE DE LA MUSIQUE





LES ANIMATIONS DANS VOTRE VILLE

LA SEMAINE DU GOUT



LES VENDANGES



NOEL





NOEL





2.3 – L'ENGAGEMENT DE NOS ÉQUIPES



COMPOSITION DE L'EQUIPE

NOM Prénom	Emploi	Hor. Ctr	Type	Ancienneté Groupe	Remarques
GUINCHARD Patricia	Empl.polycomp. rest	149,5	CDI	2006	
SIRE Didier	Second de cuisine	151,7	CDI	2006	
MAILLOT Sandra	Empl.polycomp. rest	90,4	CDI	2006	
ROBBE Elisabeth	Employe(e) administr	151,7	CDI	2006	
HENRIET Martine	Empl.polycomp. rest	149,5	CDI	2006	
TALEB Nahla	Empl.polycomp. rest	121,2	CDII	2023	Départ 15 septembre 2025
NICOD Sylvie	Caissier(e)	75,8	CDI	2012	Départ 31 août 2025
BOUILLON Katia	Empl.polycomp. rest	149,5	CDI	2023	Arrivée en mars 2025 à la suite de la fermeture de son site (Nestlé)
ROUX Jean-Baptiste	Directeur de Restaurant	149,5	CDI	2019	
SINIBALDI PIERRE	Second de cuisine	149,5	CDI	2023	Suit le parcours diplômant chef de cuisine depuis septembre 2025
GUILLEMAILLE Grégory	Empl.polycomp. rest	149,5	CDI	2024	
LOREAU Morgane	Empl.polycomp. rest	129,9	CDI	2024	
ROUX Mathias	Empl. rest. livreur	149,5	CDI	2024	
LEININGER Steve	Second de cuisine	149,5	CDI	2024	

2 collaborateurs avec reconnaissance RQTH

FORMATION DE L'EQUIPE

NOM	Prénom	FORMATION	Date de formation
ROUX	Jean-Baptiste	Process et outils RH	Février 2025
ROUX	Jean-Baptiste	Egalité homme/ femme : adopter la bonne posture	Mars 2025
ROUX	Jean-Baptiste	Etre acteur de la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique- PRAP	Avril 2025
SINIBALDI	Pierre	Bien trier au quotidien pour valoriser ses déchets	Janvier 2025
SINIBALDI	Pierre	Comprendre et s'impliquer dans la RSE	Janvier 2025
SINIBALDI	Pierre	Développer sa créativité	Janvier 2025
SINIBALDI	Pierre	Hygiène : J'adopte les bons réflexes	Janvier 2025
SINIBALDI	Pierre	Mon parcours hygiène	Octobre 2025
SINIBALDI	Pierre	Parcours santé sécurité	Novembre 2025
SINIBALDI	Pierre	Nutrition	Novembre 2025

2.4 – NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



LA CAMPAGNE DE PESEES DES DECHETS EN 2025

- Sur 2 périodes de deux semaines

- Les mesures concernent :

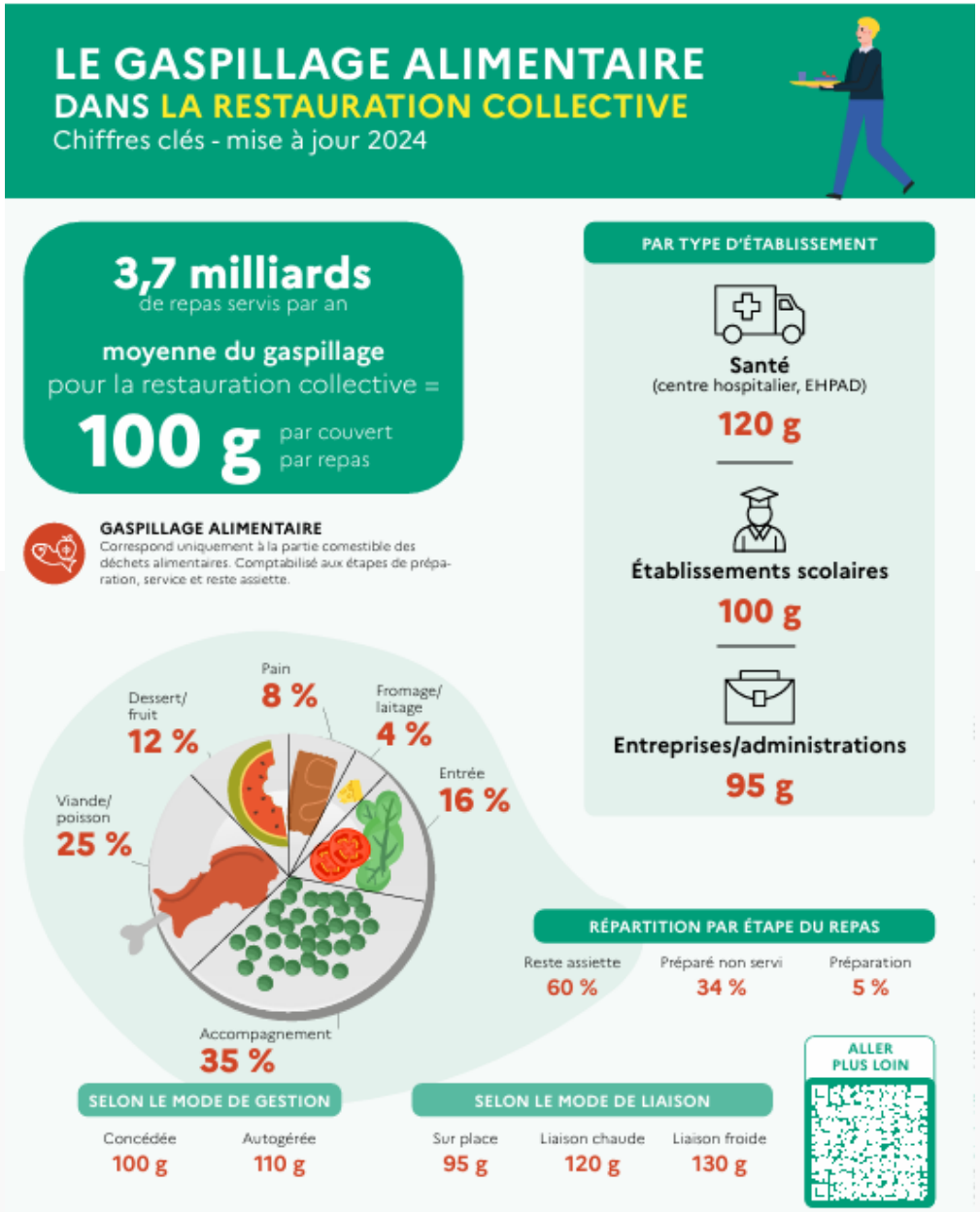
 1/ les déchets production

 2/ le retour distribution

 3/ le retour assiette/plateau

- Objectif du groupe : 45 gr / couverts

- Moyenne nationale pour le scolaire sur place : 100 gr (selon l'ADEME)



LA CAMPAGNE DE PESEES DES DECHETS EN 2025 – SCOLAIRE

➔ Du 17 au 29 mars 2025

	18/03/2025	19/03/2025	20/03/2025	21/03/2025	Total	Moyenne
Couverts prévus	120	120	120	120	480	120
Couverts réalisés	134	138	131	130	533	133
Production totale (hors pain)	**52,6 kg**	**44,9 kg**	**41,7 kg**	**42,7 kg**	**181,9 kg**	**45,5 kg**
Déchets de production	5,0 kg	4,0 kg	3,9 kg	4,2 kg	17,1 kg	4,3 kg
Retour distribution	1,0 kg	0,8 kg	1,0 kg	1,9 kg	4,7 kg	1,2 kg
Retour assiette	3,0 kg	2,2 kg	2,3 kg	3,3 kg	10,8 kg	2,7 kg
Gaspillage total (hors déchets prod.)	**4,0 kg**	**3,0 kg**	**3,3 kg**	**5,2 kg**	**15,5 kg**	**3,9 kg**
Production gaspillée au couvert	29,9 g	21,7 g	25,2 g	40,0 g		29,1 g
Dépense gaspillée au couvert	0,12 €	0,06 €	0,10 €	0,20 €		0,12 €

	24/03/2025	25/03/2025	26/03/2025	27/03/2025	Total	Moyenne
Couverts prévus	120	120	120	120	480	120
Couverts réalisés	140	145	138	119	542	136
Production totale (hors pain)	**50,7 kg**	**40,7 kg**	**31,1 kg**	**47,2 kg**	**169,7 kg**	**42,4 kg**
Déchets de production	2,1 kg	1,9 kg	1,3 kg	2,1 kg	7,4 kg	1,9 kg
Retour distribution	kg	kg	1,0 kg	1,2 kg	2,2 kg	0,6 kg
Retour assiette	4,6 kg	3,2 kg	1,0 kg	2,5 kg	11,3 kg	2,8 kg
Gaspillage total (hors déchets prod.)	**4,6 kg**	**3,2 kg**	**2,0 kg**	**3,7 kg**	**13,5 kg**	**3,4 kg**
Production gaspillée au couvert	32,9 g	22,1 g	14,5 g	31,1 g		24,9 g
Dépense gaspillée au couvert	0,15 €	0,10 €	0,06 €	0,12 €		0,11 €

LA CAMPAGNE DE PESEES DES DECHETS EN 2025 – SCOLAIRE

➔ Du 15 au 26 septembre 2025

	15/09/2025	16/09/2025	17/09/2025	18/09/2025	Total	Moyenne
Couverts prévus	120	120	120	120	480	120
Couverts réalisés	134	136	121	112	503	126
Production totale (hors pain)	**56,5 kg**	**43,5 kg**	**36,9 kg**	**39,8 kg**	**176,7 kg**	**44,2 kg**
Déchets de production	2,4 kg	2,2 kg	2,6 kg	2,1 kg	9,3 kg	2,3 kg
Retour distribution	1,5 kg	3,0 kg	1,7 kg	1,9 kg	8,1 kg	2,0 kg
Retour assiette	3,8 kg	3,0 kg	2,3 kg	3,2 kg	12,3 kg	3,1 kg
Production pain	5,0 kg	4,8 kg	4,8 kg	4,8 kg	19,4 kg	4,9 kg
Pain jeté	kg	kg	kg	kg	kg	kg
Gaspillage total (hors déchets prod.)	**5,3 kg**	**6,0 kg**	**4,0 kg**	**5,1 kg**	**20,4 kg**	**5,1 kg**
Production gaspillée au couvert	39,6 g	44,1 g	33,1 g	45,5 g		40,6 g
Dépense gaspillée au couvert	0,14 €	0,21 €	0,13 €	0,24 €		0,18 €

	22/09/2025	23/09/2025	24/09/2025	25/09/2025	Total	Moyenne
Couverts prévus	120	120	120	120	480	120
Couverts réalisés	112	131	124	119	486	122
Production totale (hors pain)	**53,8 kg**	**36,1 kg**	**32,6 kg**	**46,8 kg**	**169,3 kg**	**42,3 kg**
Déchets de production	3,5 kg	2,9 kg	1,8 kg	1,3 kg	9,5 kg	2,4 kg
Retour distribution	2,8 kg	0,7 kg	0,7 kg	0,4 kg	4,6 kg	1,2 kg
Retour assiette	1,9 kg	3,0 kg	2,6 kg	3,8 kg	11,3 kg	2,8 kg
Production pain	4,5 kg	4,8 kg	4,8 kg	4,8 kg	18,9 kg	4,7 kg
Pain jeté	kg	kg	kg	kg	kg	kg
Gaspillage total (hors déchets prod.)	**4,7 kg**	**3,7 kg**	**3,3 kg**	**4,2 kg**	**15,9 kg**	**4,0 kg**
Production gaspillée au couvert	42,0 g	28,2 g	26,6 g	35,3 g		32,7 g
Dépense gaspillée au couvert	0,13 €	0,13 €	0,10 €	0,10 €		0,12 €

NOS PARTENAIRES LOCAUX EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Légumes

1. Prévôt Etienne
2. SCEA Varois et Cortenon
3. EARL Vachon
4. EARL Californie
5. Agro DFG SARL
6. Jardin de Jimmy Loïc

Fruits

1. Clos De Rochy
2. GAEC les Fruits de Bourgogne
3. Des Vergers au Potager
4. Vergers de Nolson

BOF

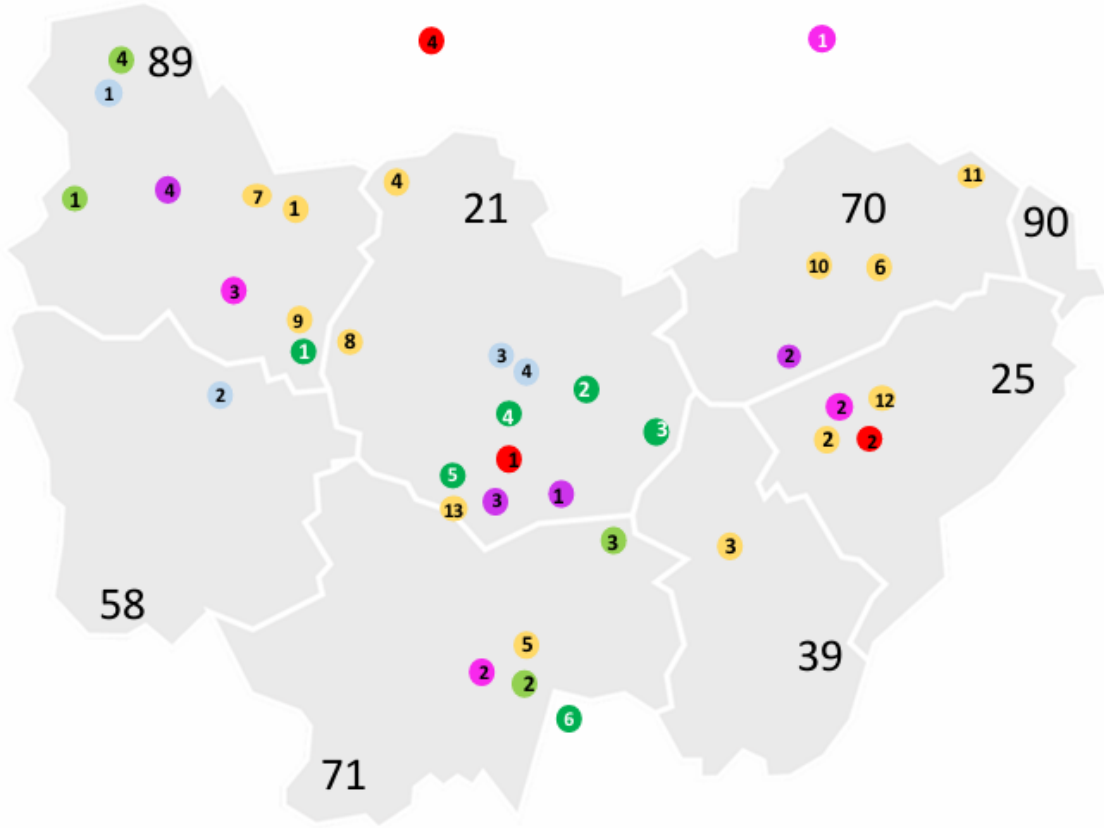
1. Fromagerie Lincet
2. Poitrey - Belle Etoile
3. Coopérative Ermitage
4. GAEC Mont Lassois
5. EARL Grange Gaule
6. Pâturage Comtois
7. EARL de Souilly
8. Fromagerie Berthaut
9. Abbaye de la pierre qui vire
10. Fromagerie Milleret
11. Ferme Galmiche
12. ENIL Mamirolle
13. Chalancey

Epicerie

1. GAEC Henriot
2. Madame Coquillette
3. Cyril Blin
4. Ferme du Ravillon

Boulangers

1. Boulangerie rive droite
2. Boulangerie Sebastien Roy
3. Maison Heliot
4. Sarl Cyprès



Porc-charcuterie

1. Etablissements Roux
2. Les Eleveurs de la Chevillotte
4. Huguier Frères

Bœuf/ veau

2. Les Eleveurs de la Chevillotte
4. Huguier Frères

Volaille

X

Grossistes

1. Pomona Millery
2. Vivalya SAPAM
3. Mangez Bio Bourgogne

ELIOR GROUP

DANS VOTRE RESTAURANT, ON CULTIVE LE LOCAL !

FOCUS SUR QUELQUES ACHATS LOCAUX

DANS VOTRE RESTAURANT ON CULTIVE LE LOCAL

PRODUITS LAITIERS
EPLEFPA DE MAMIROLLE -POLIGNY

Ancienneté de la relation : 2021

DOUBS (25)

ENILEA





L'exploitation agricole de l'EPLEFPA de Mamirolle, située dans le Doubs, est à la fois un support de formation et une structure de production professionnelle. Elle élève un troupeau de vaches Montbéliardes dont le lait est partiellement transformé sur place en fromages (Comté, tomme, raclette), yaourts et autres produits laitiers.
Elle exploite environ 100 hectares de prairies et de cultures fourragères (maïs, luzerne, céréales), dans une démarche d'autonomie alimentaire et de respect de l'environnement. L'exploitation est engagée dans une agriculture durable, intégrant des pratiques agroécologiques : réduction des intrants, fertilisation organique, maintien de la biodiversité. Ouverte sur son territoire, elle participe à des projets pédagogiques, expérimentaux et de développement local.

Les Produits

- Yaourts
- Lait entier
- Fromage

Montant d'achats : 14 K€ en 2025

DANS VOTRE RESTAURANT ON CULTIVE LE LOCAL

VIANDES FRAICHES
LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE

Ancienneté de la relation : 2021

LA CHEVILLOTTE (25)

LES ÉLEVEURS DE LA CHEVILLOTTE



Installés sur le plateau de La Chevillotte, dans le Doubs, ces éleveurs passionnés pratiquent un élevage traditionnel centré sur la race Montbéliarde, connue pour la qualité de son lait, mais également pour une viande savoureuse et bien persillée. Le troupeau est élevé dans le respect du bien-être animal, avec une alimentation basée sur des fourrages produits localement (herbe, foin, maïs), garantissant une viande de qualité, saine et naturellement goûteuse. Les animaux sont abattus localement, dans des structures respectueuses des normes sanitaires et du bien-être animal. Les éleveurs de La Chevillotte s'inscrivent dans une démarche durable, valorisant leurs animaux de manière complète tout en répondant à la demande croissante des consommateurs pour des produits locaux, transparents et responsables.

Les Produits

- Bœuf
- Veau
- Agneau
- Porc

Montant d'achats : 41 K€ en 2025

FOCUS SUR QUELQUES ACHATS LOCAUX

Un boulanger ARTISANAL : « Le Fournil du Larmont » à 2,2 KM de la cuisine







Montant d'achats :

22 K€ annuels en 2025

Dont 9 500 € BIO

AB AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Au Fournil du Larmont — Aux Doux Fournils

Aux Doux Fournils, une maison artisanale

L'histoire des Fournils commence au bord du lac Saint Point avec la création d'une première boulangerie artisanale à Oye-et-Pallet en 2007. Jusqu'en 2015, Les Fournils du Haut-Doubs s'agrandissent avec 3 nouvelles boulangeries artisanales à Pontarlier, à Amancey et à Morteau et l'épicerie de Goux les Usiers.

- Pain individuel bio (portage +crèche)
- Pain long bio tranché (scolaire)
- Pain serviette (R.I.E. + traiteur)
- Pain burger (pique-nique)
- Pain long (centres aérés + scolaires livrés)

LES PARTIS PRIS d'ELIOR POUR VOS APPROVISIONNEMENTS

La salade verte, les pommes, les pommes de terre et les carottes utilisées pour la confection de vos repas sont **locales** en saison









LES PARTIS PRIS d'ELIOR POUR VOS APPROVISIONNEMENTS

DANS VOTRE RESTAURANT, ON CHANGE DE CRÈMERIE

Le lait ½ écrémé que nous utilisons dans la confection de vos repas est exclusivement d'origine France et issu du commerce équitable

Notre lait ½ écrémé* est labellisé FAIRTRADE/MAX HAVELAAR.



Des produits Origine France inscrits dans une démarche équitable porteuse de sens : un prix minimum rémunérateur pour les agriculteurs, une prime équitable pour investir dans des projets collectifs, des contrats à long terme, le respect de l'environnement et du bien-être animal. Autant de valeurs universelles que nous soutenons.

* *Pour les conditionnements 20 cl et 1 l*

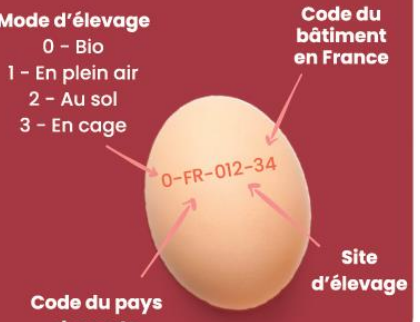
Les œufs coquilles que nous utilisons sont exclusivement d'origine France et issus de poules élevés en plein air



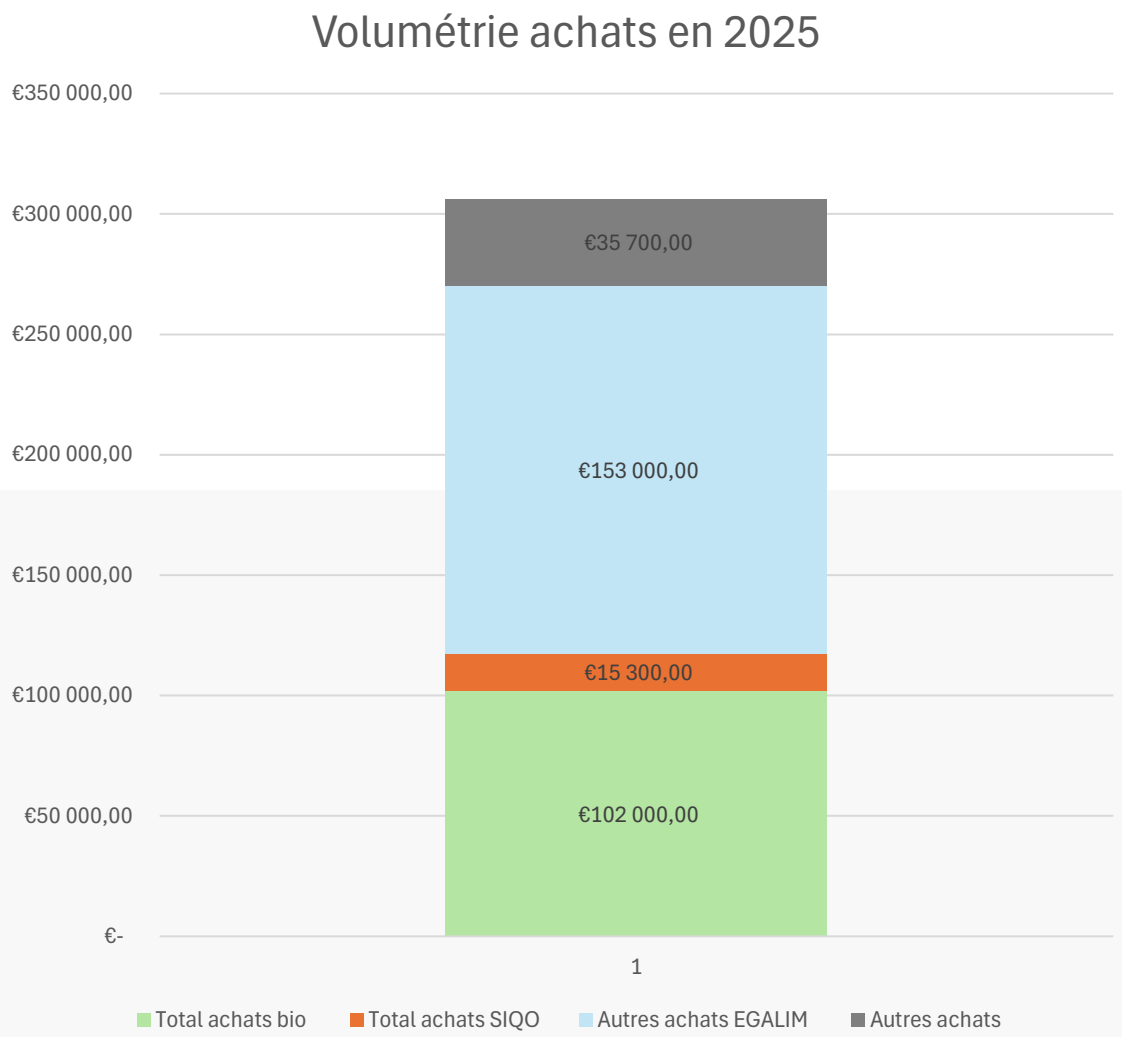
100 % de nos œufs coquille issus de poules élevées en plein air sont français

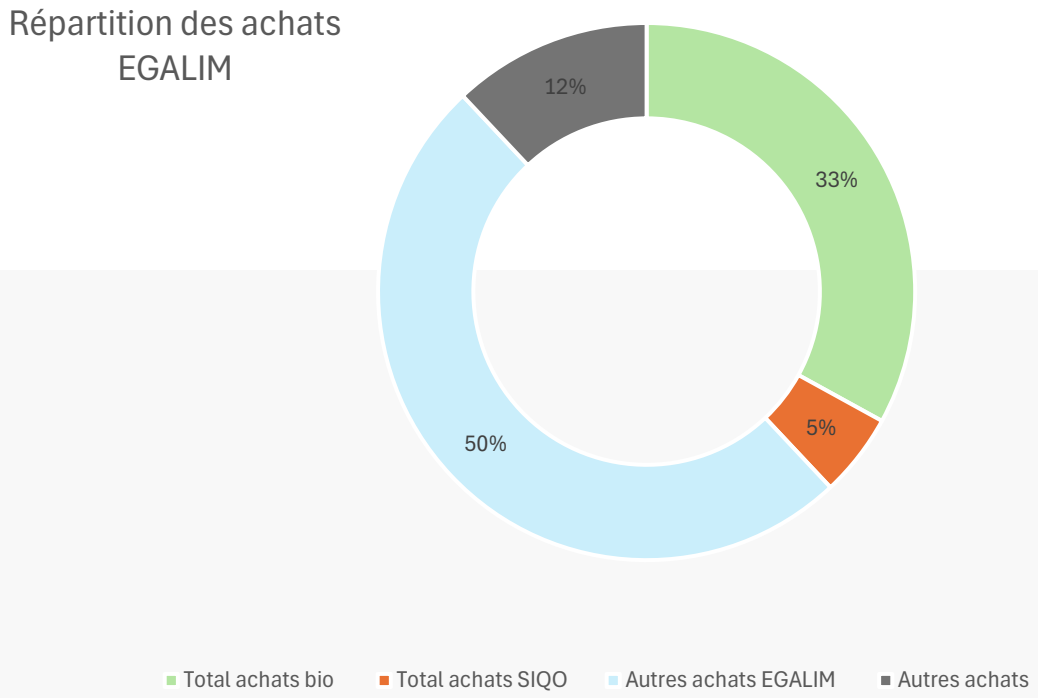
Nous contribuons ainsi, tous ensemble, à favoriser le bien-être animal en privilégiant les élevages de poules qui peuvent profiter de la lumière du jour et exprimer leurs comportements les plus élémentaires. En toute liberté.

COMMENT DÉCRYPTER LES CODES SUR LES ŒUFS ?



STATISTIQUES EGALIM 2025





FREQUENCE BIO/LOCAL DANS VOTRE RESTAURANT

SCOLAIRE 2025							
DATES	6/01 au 14/02	17/02 au 11/04	14/04 au 06/06	09/06 au 12/09	15/09 au 7/11	7/11 au 19/12	TOTAL ANNUEL
NOMBRE DE COMPOSANTES	207	206	183	199	205	192	1192
NOMBRE DE PRODUITS BIO	73	75	65	62	78	67	420
NOMBRE DE PRODUITS LOCAUX	70	79	79	83	91	86	488
NOMBRE DE VOLAILLE ET PORC	12	13	11	12	15	10	73
NOMBRE DE LABEL ROUGE	3	2	1	3	3	2	14
% DE BIO	35,26%	36,4%	35,51%	31,15%	38,05%	34,9%	35,25%
% DE LOCAUX	33,82%	38,35%	43,17%	41,71%	44,39%	44,79%	40,94%
% DE LABEL ROUGE	1,4%	1%	0,5%	1,5%	1,5%	1%	1,2%

FREQUENCE BIO/LOCAL DANS VOTRE RESTAURANT

PORTAGE / PERSONNES AGEES 2025							
DATES	30/12 au 23/02	24/02 au 20/04	21/04 au 15/06	16/06 au 31/08	01/09 au 2/11	3/11 au 31/12	TOTAL ANNUEL
NOMBRE DE COMPOSANTES	561	594	636	894	748	687	4120
NOMBRE DE PRODUITS BIO	178	181	194	260	198	215	1226
NOMBRE DE PRODUITS LOCAUX	228	240	244	336	290	267	1605
NOMBRE DE VOLAILLE ET PORC	45	44	49	57	56	54	305
NOMBRE DE LABEL ROUGE	11	10	9	14	13	16	73
% DE BIO	31,7%	30,05%	30,5%	29,8%	26,5%	31,3%	30%
% DE LOCAUX	40,6%	40,4%	38,4%	37,58%	38,77%	38,8%	38,96%
% DE LABELLISES	1,9%	1,7%	1,4%	1,5%	1,7%	2,3%	1,8%

FREQUENCE BIO/LOCAL DANS VOTRE RESTAURANT

CRECHES 2025							
DATES	6/01 au 28/02	3/03 au 25/04	28/04 au 20/06	23/06 au 12/09	15/09 au 31/10	3/11 au 19/12	TOTAL ANNUEL
NOMBRE DE COMPOSANTES	235	234	225	266	276	229	1465
NOMBRE DE PRODUITS BIO	97	94	91	92	91	95	560
NOMBRE DE PRODUITS LOCAUX	102	97	83	94	99	89	564
NOMBRE DE VOLAILLE ET PORC	20	18	14	15	17	13	97
NOMBRE DE LABEL ROUGE	7	6	5	4	6	4	38
% DE BIO	41,3%	40%	40,4%	34,6%	33%	41,5%	38,22%
% DE LOCAUX	43,4%	41,4%	36,88%	37,6%	35,87%	38,8%	38,5%
% DE LABELLISES	2,9%	2,5%	2,88%	1,5%	2,2%	1,7%	2,18%

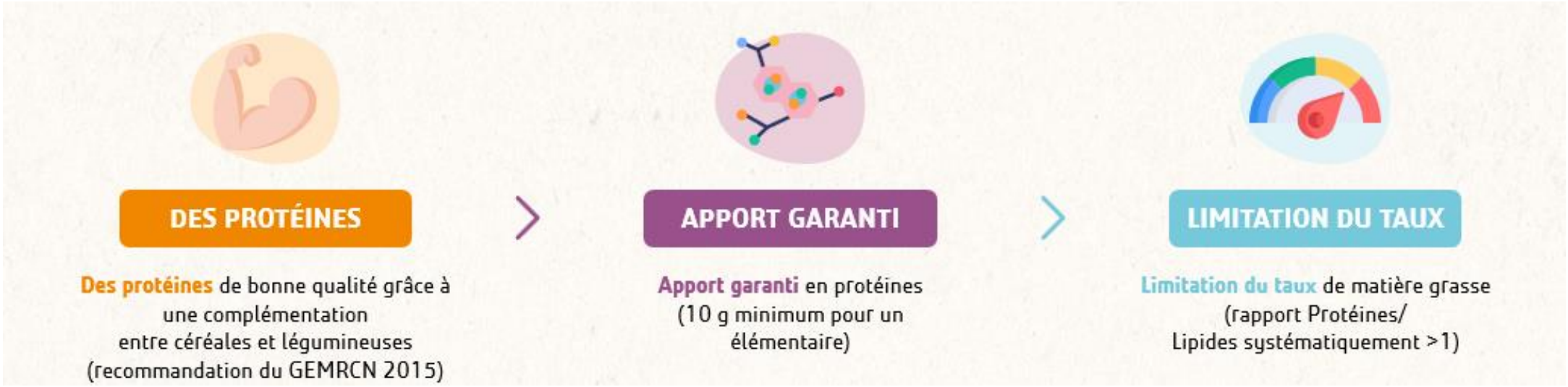
LES MENUS VEGETARIENS

Un menu végétarien est proposé une fois par semaine

Faire apprécier le végétal

- Elior s'est engagé en profondeur pour élargir son offre végétale et végétarienne et pour former tous ses chef(fe)s aux recettes alternatives. **Le végétal s'apprend : associations d'aliments, mode de cuisson, équilibre nutritionnel, dressage des plats, sauces, informations à transmettre aux convives.**
- Pour plus d'expertise et de diversité, **nous travaillons avec une cheffe partenaire**– spécialiste de la cuisine végétarienne

LE CAHIER DES CHARGES ELIOR POUR TOUS LES PLATS VÉGÉTARIENS





-3-
LES ÉLEMENTS TECHNIQUES

3.1 – LA MAINTENANCE



LES PRESTATAIRES ELIOR

PRESTATION DÉLIVRÉE	NOM DU PRESTATAIRE
Locations Camions (Iveco frigorifique , 2x Doblo frigorifique)	PETIT FORESTIER
Eau	Compagnie Générale des Eaux (factures Ville de Pontarlier)
Gaz	ENGIE
Electricité	PRIMEO Energie
Maintenance matérielle	HORIS
Sécurité réglementaire Entretien (ECS, Pompes, Adoucisseur)	Bureau VERITAS ENGIE SOLUTIONS
Dératisation / désinsectisation	RENTOKIL
Nettoyage hottes / buées grasses	TECHNIVAP
Nettoyage des vitres	LUSTRAL
Déchets (tri: cartons, métaux)	PRESTANET
Sous-traitance laboratoire	EUROFINS
Linge professionnel	ELIS
Produits d'entretien et poste de désinfection	DIVERSEY

LES COÛTS ASSOCIÉS

TYPE DE CONTRAT	FOURNISSEURS	MONTANT EN € HT
VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	BUREAU VERITAS	632,06
LUTTE CONTRE LES NUISIBLES	RENTOKIL	934
ENTRETIEN ADOUCISSEUR	ENGIE SOLUTIONS / CULLIGAN	2 785,93
NETTOYAGES BUEES GRASSES	TECHNIVAP	1 560
VERIFICATION INSTALLATIONS GAZ	BUREAU VERITAS	410,82
PORTES SECTIONNELLE ET AUTOMATIQUES	LUGH	330,00
VITRERIE	LUSTRAL	252,88
ENLEVEMENT CARTONS, BOITES DE CONSERVE	PRESTANET	743

ENTRETIEN CURATIF DES ÉQUIPEMENTS

Type de matériel	Montant HT	Détails
Matériel de conditionnement		
Matériel de cuisson	556,48 €	Sauteuse
Matériel de distribution	94,64 €	Fontaine à eau réfrigérée
Matériel de laverie	1009,87 €	Machine à plonge vaisselle
Matériel de refroidissement		
Matériel de remise en température		
Matériels electromécaniques		
Matériels de nettoyage		
Adoucisseur		
Matériel de stockage froid	817,77 €	Chambre froide positive
Plomberie		
Total	**2 478,76 €**	

ENTRETIEN PREVENTIF & ABONNEMENT PRESTATAIRE DE MAINTENANCE

Montant Mensuel € HT	Nombre échéance annuelle	Montant total € HT
617,17	12	7 406

Entretien, maintenance, réparations courantes

L'enveloppe est plafonnée à 260 000 € sur toute la durée du contrat

Année civile *	Dépense annuelle € HT	Dépense cumulée € HT	Enveloppe résiduelle € HT
2018 (3/12)	**3 764**	**3 764**	**256 236**
2019	**11 886**	**15 650**	**244 350**
2020	**23 736**	**39 386**	**220 614**
2021	**16 771**	**56 157**	**203 843**
2022	**23 320**	**79 477**	**180 523**
2023	**8 762**	**88 239**	**171 761**
2024	**20 747**	**108 986**	**151 014**
2025	**17 533**	**126 519**	**133 481**
2026			
2027			
2028 (9 mois)			

Investissements réalisés au 31/12/2025

INVESTISSEMENTS SUR LA CUISINE DES CAPUCINS PONTARLIER		
Type	**Prestataire**	**Montant**
Equipements	MARESCOL	1 716,40 €
	MOBIDECOR	28 863,89 €
	ELECTROLUX	3 319,00 €
	BONNET THIRODE	111 114,05 €
	SABE PACK	1 341,52 €
	CHOMETTE	3 005,86 €
	IMPACTIV (2024)	2 510,00 €
Démolition maçonnerie	HOURLIER MACONNERIE	8 700,00 €
Honoraires Assurances	DIOT	6 407,78 €
Bureau de contrôle	BUREAU VERITAS	2 945,00 €
Maitrise d'Œuvre	ABSYS	37 950,00 €
Lots Techniques	BK ELECTRICITE	256,32 €
	BK ELECTRICITE	302,40 €
	BK ELECTRICITE	37 104,50 €
	BONNET THIRODE	6 475,43 €
	HORIS SERVICE EST	26 875,00 €
	Nicolas PREVALET	1 580,00 €
	BK ELECTRICITE	1 705,34 €
	BK ELECTRICITE	709,40 €
	BK ELECTRICITE	348,35 €
Second Œuvre	IDS	38 663,60 €
	RESITECH	59 354,69 €
	S3P	8 667,15 €
	RESITECH	6 580,00 €
	S3P	1 217,30 €
	RESITECH	7 850,00 €
	S3P	521,70 €
	RESITECH	1 800,00 €
TOTAL		407 884,68 €

Total investissement contractuel	420 000,00 €
Capacité d'investissement résiduelle	12 115,32 €

Le suivi des investissements

Nous projetons d'utiliser l'enveloppe de capacité d'investissement résiduelle de 12 115,32€ de la manière suivante :

- Machine a trancher le pain : 2100€ HT



- Renouvellement du robot coupe légumes et des ses disques : 3 998€ HT



3.2 – LES FLUIDES

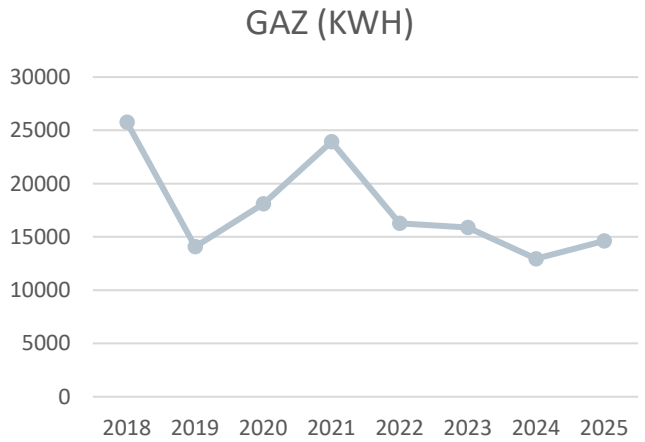


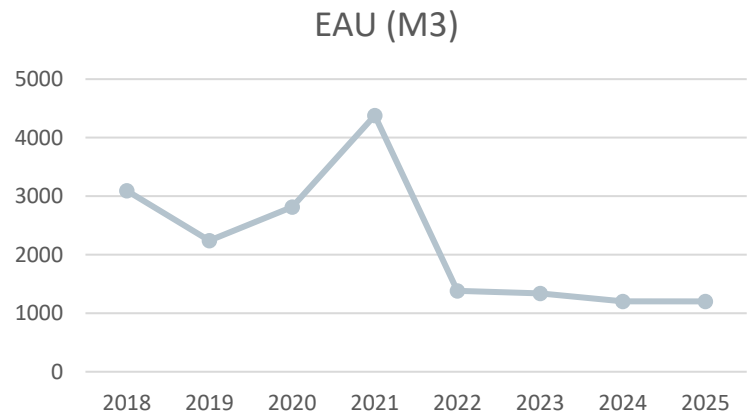
GAZ – EAU - ELECTRICITÉ

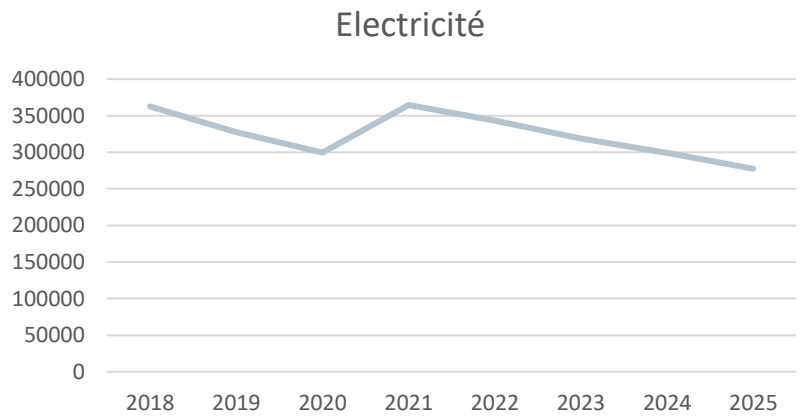
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 24/25
GAZ (KWH)	25748	14081	18109	23943	16 275	15 890	12 953	14 619	11,40%
EAU (M3)	3092	2239	2818	4380	1 383	1 339	1 203	1 204	0,08%
Electricité	362646	327657	299481	364655	343281	318736	298956	277586	-7,70%

La stabilité des consommations est due principalement aux actions suivantes :

- Formation aux Ecogestes
- Vigilance et sensibilité des équipes
- Plan d'allumage piano, sauteuse, bain marie







Notre ambition pour 2026

- Dans une optique d'amélioration continue de la restauration scolaire, réaliser un test convives (découverte et validation de recettes avec les enfants) (prévu le 3 novembre 2026)
- Développer une offre attractive avec le CCAS pour les séniors
- Maintenir des échanges réguliers avec le CCAS suite à l'arrivée de la nouvelle direction. Pour les crèches, développer des animations pour les tous petits
- Développer notre réseau restauration scolaire hors DSP
- Reprendre la mesure de la satisfaction convives via notre prestataire d'enquête BVA (enquêtes prévues en mars 2026)
- Consolider nos achats en approvisionnements locaux
- Mener un audit RSE afin de mettre en place des actions concrètes pour la cuisine
- Sourcer des barquettes responsables pour le portage
- Végétaliser la cour du restaurant scolaire en animant des ateliers pédagogiques autour des plantes aromatiques



LES ANNEXES

Sommaire.

1. COMPTE D'EXPLOITATION 2025
2. COMPTE D'EXPLOITATION 2025 vs 2024
3. COMPARATIF COMPTE D'EXPLOITATION 2025 RÉEL vs 2025 PREVISIONNEL
4. LISTE DES IMMOBILISATIONS AU 31/12/2025
5. LISTE DES FOURNISSEURS



COMPTE D'EXPLOITATION

-1- COMPTE D'EXPLOITATION 2025 vs 2024

VILLE DE PONTARLIER

COMPTE D'EXPLOITATION DU CONCESSIONNAIRE
ET DE SON SOUS-TRAITANT Elior restauration ENSEIGNEMENT

	Janvier à Décembre 2025			Janvier à Décembre 2024			Ecarts		
	Ville Pontarlier	**Exterieurs**	**Total**	**Ville Pontarlier**	**Exterieurs**	**Total**	**Ville Pontarlier**	**Exterieurs**	**Total**
CHIFFRE D'AFFAIRES	**806 890**	**251 499**	**1 058 389**	**838 014**	**196 234**	**1 034 248**	**-31 124**	**55 265**	**24 141**
dont Facturation Frais Fixes Incompressible							**0**	**0**	**0**
MATIERES PREMIERES	**-209 176**	**-103 531**	**-312 707**	**-239 614**	**-61 762**	**-301 376**	**30 438**	**-41 768**	**-11 330**
R.R.O	**20 918**	**10 353**	**31 271**	**23 961**	**6 176**	**30 138**	**-3 044**	**4 177**	**1 133**
MAIN D'OEUVRE	**-213 114**	**-260 472**	**-473 586**	**-210 056**	**-256 735**	**-466 790**	**-3 058**	**-3 738**	**-6 796**
ELECTRICITE	-35 547	-27 998	-63 545	-34 597	-27 250	-61 847	-950	-748	-1 698
EAU	-2 857	-2 251	-5 108	-3 556	-2 801	-6 357	699	550	1 249
GAZ / MAZOUT	-957	-754	-1 711	-2 212	-1 742	-3 953	1 255	988	2 243
CARBURANTS	-698	-6 286	-6 984	-651	-5 855	-6 506	-48	-431	-479
LOC./ ENTRET./ REPAR. VEHICULE	-2 123	-19 107	-21 230	-2 105	-18 943	-21 048	-18	-163	-182
PRODUITS D ENTRETIEN ET LESSI	-792	-624	-1 415	-3 034	-2 390	-5 423	2 242	1 766	4 008
VERRERIE-VAISSELLE	-3 206	0	-3 206	-1 925	0	-1 925	-1 281	0	-1 281
CONSO. US. UNIQUE (hors Barq.)	-4 885	-3 847	-8 732	-2 839	-2 236	-5 075	-2 046	-1 611	-3 657
BARQUETTES	-3 776	-2 974	-6 750	-3 889	-3 063	-6 953	113	89	203
LINGE ET UNIFORMES	-4 092	-5 001	-9 093	-3 518	-4 300	-7 817	-574	-702	-1 276
HONORAIRES FRAIS DE LABORATOIR	-1 838	-1 448	-3 286	-393	-309	-702	-1 445	-1 138	-2 584
DEPLACEMENT/MISSION/RECEPTION	0	-6 582	-6 582	0	-1 362	-1 362	0	-5 220	-5 220
TRANSPORTS FORMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ENTRETIEN/ MAINTENANCE IMMOBIL	0	-6 507	-6 507	0	-4 712	-4 712	0	-1 796	-1 796
ENTRETIEN LOCAUX	-119	-93	-212	-361	-284	-645	242	191	433
FOURNITURES DEXPLOITATION	-113	-89	-202	1 441	1 135	2 575	-1 554	-1 224	-2 778
LOCATION MAT. DEXPLOITATION	-658	-518	-1 176	-603	-475	-1 078	-55	-43	-98
ENTRETIEN/ MAINTENANCE MOBILIE	-6 939	-5 466	-12 405	-7 091	-5 586	-12 677	152	120	272
ENTRETIEN / REPARATION MAT. EX	0	0	0	-269	-212	-482	269	212	482
HONORAIRES CONSEIL/DEVELOPPEME	-21	-17	-38	-10	-8	-18	-11	-9	-20
PUBLICITE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DECORATION / SONORISATION	-15	-12	-27	-92	-72	-164	77	60	137
ANIMATION COMMERCIALE_FG0040	-1 554	-619	-2 173	-2 492	-197	-2 689	938	-422	516
HONORAIRES MARKETING / COMMUNI	0	0	0	-600	0	-600	600	0	600
AUTRES HONORAIRES/SOUS-TRAITAN	-1 821	0	-1 821	-1 003	0	-1 003	-819	0	-819

-1- COMPTE D'EXPLOITATION 2025 vs 2024

ECARTS ENCAISSEMENTS	-1 466	0	-1 466	-157	0	-157	-1 309	0	-1 309
CANTINES.COM	-7 839	0	-7 839	-7 725	0	-7 725	-114	0	-114
COMM CARTES CREDIT ET TR	-524	0	-524	-588	0	-588	64	0	64
FOURNITURES DE BUREAU ET DE GESTION	-823	-648	-1 471	-731	-576	-1 307	-92	-72	-164
LOCATION MAT. DE BUREAU / MOBILIER	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DOCUMENTATION	0	0	0	-84	-66	-150	84	66	150
TEL / FAX	-716	-564	-1 281	-551	-434	-985	-165	-130	-296
FRAIS DEXPEDITION - RELANCES	-145	0	-145	-72	0	-72	-73	0	-73
ASSURANCES	-3 240	-116	-3 356	-2 515	-101	-2 616	-725	-15	-740
LOCATION SYSTEMES DINFORMATIO	-1 985	-1 564	-3 549	-2 186	-1 722	-3 907	201	158	359
ENTRET./ REPAR. / MAINTEN. SYS	-967	-761	-1 728	-564	-444	-1 008	-403	-317	-720
HONORAIRES SYSTEMES DINFORMAT	-64	-51	-115	-5	-4	-10	-59	-47	-106
COUTS RESEAU INFORMATIQUE	-161	-127	-288	-94	-74	-168	-67	-53	-120
IMPOTS ET TAXES	-10 555	-1 172	-11 727	-10 829	-1 021	-11 849	274	-152	122
DIVERS	138	0	138	3 046	0	3 046	-2 908	0	-2 908
							0	0	0
							0	0	0
FRAIS GENERAUX	**-100 358**	**-95 195**	**-195 554**	**-92 853**	**-85 104**	**-177 957**	**-7 505**	**-10 091**	**-17 596**
REDEVANCES AFFERMAGE	-62 604	0	-62 604	-56 090	0	-56 090	-6 514	0	-6 514
REDEVANCES DE CONCESSIONS	0	-10 382	-10 382	0	-12 486	-12 486	0	2 104	2 104
AMORTISSEMENTS	-40 000	-2 041	-42 041	-40 000	-2 240	-42 240	0	200	200
COUTS D'OCCUPATION	**-102 604**	**-12 422**	**-115 026**	**-96 090**	**-14 726**	**-110 816**	**-6 514**	**2 304**	**-4 210**
CREANCES DOUTEUSES	203	-8 036	-7 833	-1 005	-18 412	-19 417	1 208	10 376	11 584
PDTS ET CHARGES / EX. ANTERIEU	0	2 707	2 707	0	-3 325	-3 325	0	6 032	6 032
PENALITES S/CHG. S/EXERCICES A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ELEMENTS EXCEPTIONNELS LIE AU PERSONNE	0	60	60	0	-7 818	-7 818			
AUTRES PRODUITS & CHARGES D EX	**203**	**-5 269**	**-5 066**	**-1 005**	**-29 555**	**-30 560**	**1 208**	**24 286**	**25 493**
FRAIS DE SIEGE	**-13 717**	**-4 275**	**-17 993**	**-14 246**	**-3 336**	**-17 582**	**529**	**-940**	**-410**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**189 041**	**-219 312**	**-30 271**	**208 111**	**-248 808**	**-40 696**	**-19 070**	**29 495**	**10 425**

-2- COMPTE D'EXPLOITATION 2025

VILLE DE PONTARLIER

COMPTE D'EXPLOITATION DU CONCESSIONNAIRE
ET DE SON SOUS-TRAITANT Elior restauration ENSEIGNEMENT

DU 1er JANVIER 2025 au 31 DECEMBRE 2025

	Ville Pontarlier	Exterieurs	Total	Clé de répartition
CHIFFRE D'AFFAIRES	**806 890**	**251 499**	**1 058 389**	Facturation Réelle par contrats
dont Frais Fixes				
MATIERES PREMIERES	**-209 176**	**-103 531**	**-312 707**	Coût Standard: -2,56€/repas sur la DSP et -1,83€ sur les extérieurs
R.R.O	**20 918**	**10 353**	**31 271**	
MAIN D'OEUVRE	**-213 114**	**-260 472**	**-473 586**	Clé de répartition: 45% DSP hors MO directe sur sites livrés et 55% Extérieurs
ELECTRICITE	-35 547	-27 998	**-63 545**	Au prorata des couverts
EAU	-2 857	-2 251	**-5 108**	Au prorata des couverts
GAZ / MAZOUT	-957	-754	**-1 711**	Au prorata des couverts
CARBURANTS	-698	-6 286	**-6 984**	Clé de répartition: 10% DSP et 90% Extérieurs
LOC./ ENTRET./ REPAR. VEHICULE	-2 123	-19 107	**-21 230**	Clé de répartition: 10% DSP et 90% Extérieurs
PRODUITS D ENTRETIEN ET LESSI	-792	-624	**-1 415**	Au prorata des couverts
VERRERIE-VAISSELLE	-3 206	0	**-3 206**	Pas de répartition - Charge de la DSP
CONSO. US. UNIQUE (hors Barq.)	-4 885	-3 847	**-8 732**	Au prorata des couverts
BARQUETTES	-3 776	-2 974	**-6 750**	Au prorata des couverts
LINGE ET UNIFORMES	-4 092	-5 001	**-9 093**	Clé de répartition: 45% DSP et 55% Extérieurs (idem Clé Frais de personnel)
HONORAIRES FRAIS DE LABORATOIR	-1 838	-1 448	**-3 286**	Au prorata des couverts
DEPLACEMENT/MISSION/RECEPTION	0	-6 582	**-6 582**	Pas de répartition - frais de déplacements sur les contrats extérieurs
FORMATION	0	0	**0**	Pas de répartition
ENTRETIEN/ MAINTENANCE IMMOBIL	0	-6 507	**-6 507**	Au prorata des couverts
ENTRETIEN LOCAUX	-119	-93	**-212**	Au prorata des couverts
FOURNITURES DEXPLOITATION	-113	-89	**-202**	Au prorata des couverts
LOCATION MAT. DEXPLOITATION	-658	-518	**-1 176**	Au prorata des couverts
ENTRETIEN/ MAINTENANCE MOBILIE	-6 939	-5 466	**-12 405**	Au prorata des couverts
ENTRETIEN / REPARATION MAT. EX	0	0	**0**	Au prorata des couverts
HONORAIRES CONSEIL/DEVELOPPEME	-21	-17	**-38**	Au prorata des couverts
PUBLICITE	0	0	**0**	Pas de répartition
DECORATION / SONORISATION	-15	-12	**-27**	Au prorata des couverts
ANIMATION COMMERCIALE_FG0040	-1 554	-619	**-2 173**	Au réel
HONORAIRES MARKETING / COMMUNI	0	0	**0**	Au réel
AUTRES HONORAIRES	-1 821	0	**-1 821**	Au réel
ECARTS ENCAISSEMENTS	-1 466	0	**-1 466**	Pas de répartition

-2- COMPTE D'EXPLOITATION 2025

CANTINES.COM	-7 839	0	**-7 839**	Pas de répartition
COMM CARTES CREDIT ET TR	-524	0	**-524**	Pas de répartition
FOURNITURES DE BUREAU ET DE GESTION	-823	-648	**-1 471**	Au prorata des couverts
LOCATION MAT. DE BUREAU / MOBILIER	0	0	**0**	Au prorata des couverts
DOCUMENTATION	0	0	**0**	Au prorata des couverts
TEL / FAX	-716	-564	**-1 281**	Au prorata des couverts
FRAIS DEXPEDITION - RELANCES	-145	0	**-145**	Pas de répartition
ASSURANCES	-3 240	-116	**-3 356**	Au réel
LOCATION SYSTEMES DINFORMATIO	-1 985	-1 564	**-3 549**	Au prorata des couverts
ENTRET./ REPAR. / MAINTEN. SYS	-967	-761	**-1 728**	Au prorata des couverts
HONORAIRES SYSTEMES DINFORMAT	-64	-51	**-115**	Au prorata des couverts
COUTS RESEAU INFORMATIQUE	-161	-127	**-288**	Au prorata des couverts
IMPOTS ET TAXES	-10 555	-1 172	**-11 727**	Au réel
DIVERS	138	0	**138**	Pas de répartition
FRAIS GENERAUX	**-100 358**	**-95 195**	**-195 554**	
REDEVANCES AFFERMAGE	-62 604	0	**-62 604**	Pas de répartition
REDEVANCES DE CONCESSIONS	0	-10 382	**-10 382**	Pas de répartition
AMORTISSEMENTS	-40 000	-2 041	**-42 041**	Au réel
COUTS D'OCCUPATION	**-102 604**	**-12 422**	**-115 026**	
CREANCES DOUTEUSES	203	-8 036	-7 833	Pas de répartition
PDTS ET CHARGES / EX. ANTERIEU	0	2 707	2 707	Pas de répartition
PENALITES S/CHG. S/EXERCICES A	0	0	0	Pas de répartition
ELEMENTS EXCEPTIONNELS LIE AU PERSONNEL	0	60	60	Pas de répartition
AUTRES PRODUITS & CHARGES D EX	**203**	**-5 269**	**-5 066**	
FRAIS DE SIEGE	**-13 717**	**-4 275**	**-17 993**	
RESULTAT D'EXPLOITATION	**189 041**	**-219 312**	**-30 271**	

-3- COMPARATIF COMPTE D'EXPLOITATION 2025 RÉEL vs 2025 PRÉVISIONNEL

VILLE DE PONTARLIER

COMPTE D'EXPLOITATION DU CONCESSIONNAIRE
ET DE SON SOUS-TRAITANT Elior restauration ENSEIGNEMENT

	REEL 2025			PREVISIONNEL 2025-26			Ecarts		
	Ville Pontarlier	**Exterieurs**	**Total**	**Ville Pontarlier**	**Exterieurs**	**Total**	**Ville Pontarlier**	**Exterieurs**	**Total**
CHIFFRE D'AFFAIRES	**806 890**	**251 499**	**1 058 389**	**839 490**	**226 394**	**1 065 883**	**-32 600**	**25 106**	**-7 494**
MATIERES PREMIERES	**-209 176**	**-103 531**	**-312 707**	**-249 253**	**-57 921**	**-307 174**	**40 077**	**-45 609**	**-5 532**
R.R.O	**20 918**	**10 353**	**31 271**	**24 925**	**5 792**	**30 717**	**-4 008**	**4 561**	**553**
MAIN D'OEUVRE	**-213 114**	**-260 472**	**-473 586**	**-214 068**	**-261 639**	**-475 707**	**955**	**1 167**	**2 122**
ELECTRICITE	-35 547	-27 998	-63 545	-40 369	-31 796	-72 165	4 822	3 798	8 620
EAU	-2 857	-2 251	-5 108	-6 080	-4 789	-10 870	3 223	2 539	5 762
GAZ / MAZOUT	-957	-754	-1 711	-1 713	-1 349	-3 063	756	596	1 352
CARBURANTS	-698	-6 286	-6 984	-693	-6 234	-6 927	-6	-52	-58
LOC./ ENTRET./ REPAR. VEHICULE	-2 123	-19 107	-21 230	-2 239	-20 150	-22 389	116	1 043	1 159
PRODUITS D ENTRETIEN ET LESSI	-792	-624	-1 415	-2 033	-1 601	-3 634	1 241	978	2 219
VERRERIE-VAISSELLE	-3 206	0	-3 206	-4 268	0	-4 268	1 062	0	1 062
CONSO. US. UNIQUE (hors Barq.)	-4 885	-3 847	-8 732	-3 821	-3 010	-6 831	-1 063	-837	-1 901
BARQUETTES	-3 776	-2 974	-6 750	-3 014	-2 374	-5 388	-762	-600	-1 361
LINGE ET UNIFORMES	-4 092	-5 001	-9 093	-4 130	-5 048	-9 178	38	47	85
HONORAIRES FRAIS DE LABORATOIR	-1 838	-1 448	-3 286	-2 087	-1 644	-3 730	249	196	445
DEPLACEMENT/MISSION/RECEPTION	0	-6 582	-6 582	0	-3 399	-3 399	0	-3 183	-3 183
TRANSPORTS FORMATION	0	0	0	-481	0	-481	481	0	481
ENTRETIEN/ MAINTENANCE IMMOBIL	0	-6 507	-6 507	0	-7 553	-7 553	0	1 045	1 045
ENTRETIEN LOCAUX	-119	-93	-212	358	282	640	-477	-375	-852
FOURNITURES DEXPLOITATION	-113	-89	-202	-60	-47	-107	-53	-42	-95
LOCATION MAT. DEXPLOITATION	-658	-518	-1 176	-658	-518	-1 176	0	0	0
ENTRETIEN/ MAINTENANCE MOBILIE	-6 939	-5 466	-12 405	-4 897	-3 857	-8 754	-2 042	-1 609	-3 651
ENTRETIEN / REPARATION MAT. EX	0	0	0	0	0	0	0	0	0
HONORAIRES CONSEIL/DEVELOPPEME	-21	-17	-38	-19	-15	-34	-2	-2	-4
PUBLICITE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DECORATION / SONORISATION	-15	-12	-27	-196	-154	-350	181	142	323
ANIMATION COMMERCIALE_FG0040	-1 554	-619	-2 173	-1 815	-495	-2 310	261	-124	137
HONORAIRES MARKETING / COMMUNI	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES HONORAIRES/SOUS-TRAITAN	-1 821	0	-1 821	-627	0	-627	-1 194	0	-1 194

-3-
COMPARATIF COMPTE D'EXPLOITATION 2025 RÉEL vs 2025 PRÉVISIONNEL

ECARTS ENCAISSEMENTS	-1 466	0	-1 466	0	0	0	-1 466	0	-1 466
CANTINES.COM	-7 839	0	-7 839	-7 668	0	-7 668	-171	0	-171
COMM CARTES CREDIT ET TR	-524	0	-524	-514	0	-514	-10	0	-10
FOURNITURES DE BUREAU ET DE GESTION	-823	-648	-1 471	-719	-566	-1 285	-105	-82	-187
LOCATION MAT. DE BUREAU / MOBILIER	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DOCUMENTATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TEL / FAX	-716	-564	-1 281	-729	-574	-1 303	12	10	22
FRAIS DEXPEDITION - RELANCES	-145	0	-145	-92	0	-92	-53	0	-53
ASSURANCES	-3 240	-116	-3 356	-1 314	-130	-1 444	-1 926	14	-1 912
LOCATION SYSTEMES DINFORMATIO	-1 985	-1 564	-3 549	-1 742	-1 372	-3 115	-243	-191	-434
ENTRET./ REPAR. / MAINTEN. SYS	-967	-761	-1 728	-913	-719	-1 632	-54	-42	-96
HONORAIRES SYSTEMES DINFORMAT	-64	-51	-115	-146	-115	-261	81	64	145
COUTS RESEAU INFORMATIQUE	-161	-127	-288	-152	-120	-272	-9	-7	-16
IMPOTS ET TAXES	-10 555	-1 172	-11 727	-9 425	-1 094	-10 519	-1 130	-78	-1 208
DIVERS	138	0	138	0	0	0	138	0	138
							0	0	0
							0	0	0
FRAIS GENERAUX	**-100 358**	**-95 195**	**-195 554**	**-102 255**	**-98 442**	**-200 697**	**1 897**	**3 247**	**5 144**
REDEVANCES AFFERMAGE	-62 604	0	-62 604	-60 830	0	-60 830	-1 774	0	-1 774
REDEVANCES DE CONCESSIONS	0	-10 382	-10 382	0	-13 518	-13 518	0	3 136	3 136
AMORTISSEMENTS	-40 000	-2 041	-42 041	-40 000	-2 115	-42 115	0	75	75
COUTS D'OCCUPATION	**-102 604**	**-12 422**	**-115 026**	**-100 830**	**-15 633**	**-116 463**	**-1 774**	**3 211**	**1 437**
CREANCES DOUTEUSES	203	-8 036	-7 833	-558	-9 749	-10 306	760	1 713	2 473
PDTS ET CHARGES / EX. ANTERIEU	0	2 707	2 707	0	0	0	0	2 707	2 707
PENALITES S/CHG. S/EXERCICES A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ELEMENTS EXCEPTIONNELS LIE AU PERSONNE	0	60	60	0	-3 090	-3 090			
AUTRES PRODUITS & CHARGES D EX	**203**	**-5 269**	**-5 066**	**-558**	**-12 839**	**-13 396**	**760**	**7 570**	**8 330**
FRAIS DE SIEGE	**-13 717**	**-4 275**	**-17 993**	**-14 271**	**-3 849**	**-18 120**	**554**	**-427**	**127**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**189 041**	**-219 312**	**-30 271**	**183 180**	**-218 137**	**-34 957**	**5 861**	**-1 175**	**4 686**

-4-
LISTE DES IMMOBILISATIONS AU 31/12/2025

Désignation de l'immobilisation	CAP actuels	Amo. début ex.	Amort.exercice	Amort. cumulé	Val.compt.act.	Date mise en service
HORIS BONNET THIRODE GC (IMMO)/meuble réfrigéré	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12/11/2020
HORIS BONNET THIRODE GC (IMMO)/armoire froide	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12/11/2020
BLANCO BAIN MARIE SAW 1 SPECIAL	1 142,84	-1 142,84	0,00	-1 142,84	0,00	29/04/2015
INSTALL NORD / REFROIDISSEUR	1 213,05	-849,14	-121,30	-970,44	242,61	01/10/2018
ARMOIRE A CHARIOT FROIDE +CHARIOT MURALE AVEC GPE	4 250,00	-4 250,00	0,00	-4 250,00	0,00	22/01/2014
HOURLIER DEMOLITION	8 700,00	-5 872,64	-958,20	-6 830,84	1 869,16	14/07/2019
IMPACTIV/ECRAN SIGNALITIQUE	3 755,00	-2 253,00	-751,00	-3 004,00	751,00	01/10/2022
BUREAU V/contrôle technique	1 070,00	-535,00	-107,00	-642,00	428,00	01/10/2020
BUREAU V/contrôle technique	530,00	-265,00	-53,00	-318,00	212,00	01/10/2020
ABSYS / HONORAIRES	14 047,60	-10 657,98	-1 144,51	-11 802,49	2 245,11	18/03/2019
ABSYS / PONTARLIER	20 602,40	-13 795,96	-2 311,02	-16 106,98	4 495,42	12/10/2019
ABSYS / HONORAIRE	3 300,00	-2 160,12	-377,20	-2 537,32	762,68	09/01/2020
MOBIDECOR / TABLES & CHAISES	28 863,89	-19 975,01	-3 037,87	-23 012,88	5 851,01	05/03/2019
S3P / MENUISERIE	8 667,15	-5 913,44	-920,43	-6 833,87	1 833,28	29/04/2019
BK ELECTRICITE / TRAVAUX ELECTRIQUE	2 414,74	-1 642,20	-258,69	-1 900,89	513,85	27/05/2019
BK ELECTRICITE / TRAVAUX ELECTRIQUE	37 104,50	-25 120,36	-4 122,72	-29 243,08	7 861,42	28/08/2019
RESITECH / SOL	59 354,69	-41 466,98	-6 594,96	-48 061,94	11 292,75	18/06/2019
RESITECH / CC PONTARLIER	6 580,00	-4 416,71	-731,11	-5 147,82	1 432,18	16/09/2019
BK ELECTRICITE / MAT ELECTRIQUE	348,35	-228,03	-39,82	-267,85	80,50	09/01/2020
BK ELECTRICITE / MAT ELECTRIQUE	302,40	-197,95	-34,56	-232,51	69,89	09/01/2020
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION/MISSION CONTRÔLE TECHN	395,00	-253,18	-47,89	-301,07	93,93	18/06/2020
BUREAU VERITAS/MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE	474,00	-260,95	-52,19	-313,14	160,86	01/10/2020
RESITECH / SOL	9 650,00	-5 410,52	-1 082,11	-6 492,63	3 157,37	01/10/2020
EEWORX (TABLETTE)/tablette 4G Samsung	1 555,00	-1 555,00	0,00	-1 555,00	0,00	04/05/2021
IMPACTIV/Mise en œuvre / pc serveur	2 510,00	0,00	-627,50	-627,50	1 882,50	01/10/2025
S.3.P /PEINTURE HUISSERIE PORTES	1 739,00	-1 739,00	0,00	-1 739,00	0,00	16/01/2020
BLANCO : BAC GN-K 2/1 POLYCARBONATE	55,50	-55,50	0,00	-55,50	0,00	03/12/2014
meuble chaud	1 053,69	-1 053,69	0,00	-1 053,69	0,00	22/10/2014
BAC GN 1/1-150	80,18	-80,18	0,00	-80,18	0,00	16/10/2014
bac gastro gn	36,78	-36,78	0,00	-36,78	0,00	16/10/2014
bain marie mobile	718,90	-718,90	0,00	-718,90	0,00	16/10/2014
meuble chaud	4 260,00	-4 260,00	0,00	-4 260,00	0,00	28/11/2014
bac inox gn 1/2 1/1 et 2/1	141,14	-141,14	0,00	-141,14	0,00	01/12/2014

-4-
LISTE DES IMMOBILISATIONS AU 31/12/2025

module dechets couverts verres	2 826,70	-2 826,70	0,00	-2 826,70	0,00	31/12/2014
module dechets porcelaine	2 422,00	-2 422,00	0,00	-2 422,00	0,00	31/12/2014
cellule de refroidissement rapide	9 365,00	-9 365,00	0,00	-9 365,00	0,00	09/12/2014
accessoires de cuisine	2 879,21	-2 879,21	0,00	-2 879,21	0,00	01/03/2015
chariot porte sac	480,54	-480,54	0,00	-480,54	0,00	05/12/2014
TABLE MANGE DEBOUT 1200 PIETEMENT PEINT PLATEAU	1 641,60	-1 641,60	0,00	-1 641,60	0,00	09/10/2014
TABLE SERIE 1200 PIETEMENT SOUDE PEINT PLATEAU R	4 017,60	-4 017,60	0,00	-4 017,60	0,00	09/10/2014
TABLE SERIE 1200 PIETEMENT SOUDE PEINT PLATEAU R	3 491,40	-3 491,40	0,00	-3 491,40	0,00	09/10/2014
CHAISE N170 PIETEMENT COULEUR COQUE FORME "C7"BOIS	909,00	-909,00	0,00	-909,00	0,00	09/10/2014
CHAISE N170 PIETEMENT COULEUR COQUE FORME "C7"BOIS	6 115,20	-6 115,20	0,00	-6 115,20	0,00	09/10/2014
CLAUSTRA 1200 DECOR TOLE PERFOREE 25X25 PEINTE	2 001,60	-2 001,60	0,00	-2 001,60	0,00	09/10/2014
PIECE D'ASSEMBLAGE PEINTE CLAUSTRAS/BAC A FLEURS	237,45	-237,45	0,00	-237,45	0,00	09/10/2014
CHAUFFEUSE 820 PIETEMENT COULEUR ASSISTE	1 414,80	-1 414,80	0,00	-1 414,80	0,00	09/10/2014
CHAUFFEUSE 820 PIETEMENT COULEUR ASSISTE	943,20	-943,20	0,00	-943,20	0,00	09/10/2014
CHAUFFEUSE 820 PIETEMENT COULEUR ASSISTE	943,20	-943,20	0,00	-943,20	0,00	09/10/2014
TABLE INDEPENDANTE 820 PIETEMENT COULEUR PLATEAU	470,40	-470,40	0,00	-470,40	0,00	09/10/2014
CHOMETTE / REPA BLIXER	251,83	-251,83	0,00	-251,83	0,00	01/10/2016
CHOMETTE / BLIXER	678,23	-678,23	0,00	-678,23	0,00	08/03/2017
BONNET / RACCORDEMENT	818,50	-554,46	-91,79	-646,25	172,25	16/09/2019
BONNET / VESTIAIRE	2 125,03	-1 439,53	-238,29	-1 677,82	447,21	16/09/2019
BONNET / HOTTE VIM	6 475,40	-4 386,56	-726,12	-5 112,68	1 362,72	16/09/2019
BONNET / TABLE DE DEBOITAGE	2 294,59	-1 554,40	-257,30	-1 811,70	482,89	16/09/2019
BONNET / LAVE BATTERIE	16 349,00	-11 075,14	-1 833,29	-12 908,43	3 440,57	16/09/2019
BONNET / MATERIEL DE CUISINE	51 512,10	-34 991,16	-5 831,86	-40 823,02	10 689,08	01/10/2019
BONNET / MATERIEL DE CUISINE	38 014,83	-25 822,74	-4 303,78	-30 126,52	7 888,31	01/10/2019
HORIS / INSTALLATION FROID	25 705,00	-17 136,66	-2 856,11	-19 992,77	5 712,23	01/10/2019
ELECTROLUX PROFESSIONNEL/EPLUCHEUSE -PANIER	3 319,25	-2 661,72	-474,31	-3 136,03	183,22	20/02/2020
IDS LOT 4 PANNEAUX SANDWICHS	38 663,60	-24 648,04	-4 671,85	-29 319,89	9 343,71	01/10/2019
MARESCOL (IMMO)/bac gn cadre amovible	1 716,40	-1 716,40	0,00	-1 716,40	0,00	01/10/2020
ODIC / CELLULE DE REFROIDISSEMENT	4 480,00	-3 220,48	-419,46	-3 639,94	840,06	01/02/2022
CHOMETTE FAVOR (MATERIEL IMMO)/3* CHARIOT INOX 3 P	684,69	-362,77	-108,10	-470,87	213,82	24/05/2022
CHOMETTE FAVOR (MATERIEL IMMO)/VAISSELLE	604,62	-394,24	-120,93	-515,17	89,45	28/06/2022
CHOMETTE FAVOR (MATERIEL IMMO)/BALANCE	195,83	-103,17	-30,91	-134,08	61,75	31/05/2022
CHOMETTE FAVOR (MATERIEL IMMO)/4* THERMOMETRE	65,16	-43,48	-13,04	-56,52	8,64	31/05/2022
CHOMETTE FAVOR (MATERIEL IMMO)/VAISSELLE	346,12	-231,00	-69,22	-300,22	45,90	31/05/2022
CHOMETTE FAVOR (MATERIEL IMMO)/ROBOT PATISSIER TET	378,90	-198,63	-61,44	-260,07	118,83	08/07/2022
CHOMETTE FAVOR (MATERIEL IMMO)/VAISSELLE	537,62	-349,67	-107,53	-457,20	80,42	01/07/2022
CHOMETTE FAVOR (MATERIEL IMMO)/VAISSELLE	103,64	-67,13	-20,72	-87,85	15,79	06/07/2022
CHOMETTE FAVOR (MATERIEL IMMO)/VAISSELLE	89,28	-57,24	-17,85	-75,09	14,19	18/07/2022
CHOMETTE / USTENSILE DE CUISINE	1 717,79	-1 717,79	0,00	-1 717,79	0,00	26/08/2019
TOTAL	**462 202,11**	**-330 128,57**	**-45 626,98**	**-375 755,55**	**86 446,56**	



6 – LISTE DES FOURNISSEURS

LISTE DES FOURNISSEURS

FLEURY MICHON LS

FRANCE BOISSONS NATIONAL ELIOR REST

GENEDIS (PROMOCASH)

HORIS BONNET THIRODE GC (IMMO)

HORIS SERVICES (MAINTENANCE)

JPG - STAPLES FRANCE (MAINTENANCE)

LDC GUILLET VOLAILLE

LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE

MARESCOL (MAINTENANCE)

MATFER BOURGEAT (MATERIEL IMMO)

MATFER BOURGEAT (VERRE-VAIS. IMMO)

MATFER BOURGEAT CORPORATE

MR NET (IMMO.)

MR NET (NON ALI CONSO / EPI) PROVIN

NATURDIS (3999)

ORANGE

PATISFRANCE

PETIT FORESTIER LOCATION

PI ELECTRONIQUE

POMONA BOF MILLERY

POMONA CHARC MILLERY

POMONA ECONOMAT EDI NANCY

POMONA FRUITS-LEGUMES

POMONA SURG ANIMATION MILLERY

POMONA SURGELES EDI MILLERY

POMONA TERRE AZUR F & L BIO

POMONA VIANDE MILLERY

POMONA VOL MILLERY

POULAILLON

PREMIUM FOODS SOLUTIONS (PATISNACK)

PREMIUM FOODS SOLUTIONS (TOOK TOOK)

PRIMEO ENERGIE

RESCASET (BARQUETTE)

RESCASET (IMMO.)

SCAL

SFR BUSINESS TEAM (EX.9 TELECOM)

SYSCO FRANCE (EX DAVIGEL)

TECHNIVAP (MAINTENANCE)

VITAFRAIS BIO

VIVALYA BIO

VIVALYA FRUITS-LEGUMES

VIVALYA MAREE

LES FOURNISSEURS LOCAUX

1. Le Fournil du LARMONT (pains individuels + tranchés + bio)
2. E.N.I.L.E.A (produits laitiers : yaourts-fromages locaux + bio)
3. Les ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE (viandes locales + charcuteries)

LES ÉLEVEURS
DE LA CHEVILLOTTE



Politique de la Ville - Vie des quartiers - Education à la citoyenneté - Programme de Réussite Educative - Jeunesse - Vie associative

Affaire n°13 : Programme de Réussite Éducative - Convention de gestion entre la Ville de Pontarlier et le Centre Communal d'Action Sociale

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	33

Le Programme de Réussite Educative (PRE), mis en œuvre depuis janvier 2008 sur le territoire de Pontarlier, est désormais bien implanté dans le paysage socio-éducatif de la Ville. Le dispositif est sollicité par les différents partenaires et plus particulièrement l'Education Nationale, le Centre Médico-Social, le Centre de Guidance Infantile et les Maisons de Quartiers.

Le Programme de Réussite Educative repose sur une approche globale des problèmes de l'enfant repérés notamment dans le cadre scolaire, depuis l'école maternelle jusqu'au secondaire, et qui se voit proposer un accompagnement spécifique. Le dispositif s'adresse aux enfants âgés de 2 à 16 ans qui habitent et qui sont scolarisés sur la Ville de Pontarlier.

156 enfants et adolescents ont bénéficié d'un accompagnement individuel dans le cadre du Programme de Réussite Educative en 2025. Les repérages émanent principalement de l'Education Nationale. Le dispositif est désormais bien connu des parents qui font eux-mêmes la demande, souvent étayée par un professionnel positionné sur la situation.

Il est important de préciser que ces parcours ne se limitent pas à l'accompagnement scolaire mais visent à proposer des solutions adaptées à chaque enfant, via des actions de nature très différente : suivi social et/ou médical, activités culturelles ou sportives, ateliers d'expression ou dialogue parents/école.
Les principales thématiques prises en charge sont les difficultés scolaires, les problèmes d'organisation et de méthodologie, le soutien parental, l'ouverture sur l'extérieur. Les réponses apportées vont, pour l'essentiel, du suivi individuel par un vacataire à l'organisation d'ateliers en petit collectif en passant par de l'accompagnement à des activités extrascolaires ou à des soins.

Dans ce cadre, la dotation de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour le Programme de Réussite Educative s'élève, en 2026, à 25 000 €.

Comme l'exige la définition de ce dispositif par la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, le partenariat entre les différentes institutions nécessaires au développement du Programme de Réussite Educative s'incarne soit au sein de structures dédiées (Groupement d'Intérêt Public, Etablissement Public Local de Coopération Educative), soit au sein de structures existantes (Caisse des Ecoles, Centre Communal d'Action Sociale).

A Pontarlier, et depuis la création du Programme de Réussite Educative, il a été fait le choix de désigner le Centre Communal d'Action Sociale comme la structure juridique porteuse de ce projet et de confier le pilotage de ce dispositif au service Education, sous la responsabilité du Comité de Pilotage du Programme de Réussite Educative.

Il convient donc de signer une convention entre la Ville et le CCAS permettant la rétrocession

de la subvention et la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative, jusqu'en 2027. Le montant de la subvention allouée sera précisé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

La Commission Politique de la Ville - Vie des quartiers - Education à la citoyenneté - Programme de Réussite Educative - Jeunesse - Vie associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la convention entre la Ville de Pontarlier et le CCAS de Pontarlier dans le cadre du Programme de Réussite Educative ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville de Pontarlier et le CCAS et tout autre document à intervenir permettant de mettre en œuvre ce dispositif dans la limite des crédits inscrits au BP 2026.

VILLE DE
PONTARLIER
Centre Communal
d'Action Sociale

VILLE DE
PONTARLIER

Convention pour la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative (P.R.E)

Entre :

La Ville de Pontarlier représentée par son Maire, Monsieur Patrick COMTE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de Pontarlier en date, ,

ci-après désignée « la Ville »,

Et :

Le CCAS de Pontarlier représenté par **XXX**, Vice-Président, agissant en vertu d'une délibération de son Conseil d'Administration en date du ,

ci-après désigné « le CCAS. »

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Tels que définis dans le Plan de Cohésion Sociale (programmes 15 et 16) et par la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, les dispositifs de réussite éducative visent à donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite.

Le Programme de Réussite Educative vise à accompagner depuis l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, les enfants et les adolescents qui présentent des signes de fragilité.

ARTICLE 2 : PILOTAGE DU PROJET

A Pontarlier et depuis la création du Programme de Réussite Educative, il a été fait le choix de désigner le Centre Communal d'Action Sociale comme la structure juridique porteuse de ce projet et de confier le pilotage de ce dispositif au service de la Politique de la Ville, sous la responsabilité du Comité de Pilotage du P.R.E.

La Ville de Pontarlier s'engage à mettre en œuvre le Programme de Réussite Éducative pour l'année 2026 et jusqu'en 2027, dans le respect des axes définis par le Comité de Pilotage et des sommes allouées à chaque axe.

ARTICLE 3 : MOYENS DE REALISATION

Dès lors qu'il aura perçu la subvention dédiée au Programme de Réussite Educative, le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à rétrocéder la totalité de cette subvention à la Ville de Pontarlier afin que cette dernière puisse mettre en œuvre le projet.

Fait en deux exemplaires.

Pontarlier, le

Pour le Président du CCAS,
le Vice-Président du CCAS,

XXX

Le Maire,

Patrick COMTE

Politique de la Ville - Vie des quartiers - Education à la citoyenneté - Programme de Réussite Educative - Jeunesse - Vie associative

Affaire n°14 : Signature de conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Doubs - Subventions pour la Rénovation de la MPT des Longs Traits

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	33

La Ville de Pontarlier s'engage pour la qualité de ses équipements de quartier, au bénéfice de ses usagers et dans une démarche écoresponsable affirmée. Dans ce cadre, elle procède à la rénovation énergétique de la Maison Pour Tous (MPT) des Longs Traits, qui accueille un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ainsi qu'un centre social.

Les travaux, initiés en avril 2026 et pour une durée prévisionnelle de 13 mois, portent sur l'amélioration du bâti et de la performance énergétique (isolation thermique extérieure, chauffage par pompe à chaleur, remplacement des menuiseries), des améliorations fonctionnelles (restructurations de l'entrée et création d'un préau, rafraichissement et agrandissement de certaines salles, création de levée de toit, d'un escalier de secours extérieur permettant l'augmentation des effectifs accueillis aux étages, notamment.) La démarche est résolument durable et répond aux exigences d'éco-conditionnalités fixées par la Région Bourgogne-Franche-Comté (utilisation de matériaux biosourcés, infiltration naturelle des eaux pluviales…).

L'opération permettra d'atteindre une étiquette énergétique B et d'atteindre le label BBC-Rénovation-2024, satisfaisant les exigences du Décret tertiaire à horizon 2030. Le coût prévisionnel global de cette opération d'investissement s'élève à 1 844 576,44 € HT. L'opération confortera le rôle de la MPT comme lieu attractif et inclusif, ouvert sur le quartier et répondant aux besoins des familles. En cela, elle s'inscrit pleinement dans les orientations de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) du Doubs.

Dans ce cadre, et afin de contribuer au financement de cette opération, le soutien de la Caf du Doubs a été sollicité à deux titres :
- Aide à la rénovation de locaux structures Animation de la Vie Sociale ; pour le montant éligible maximal de 150 000 €.
- Aide à la rénovation de locaux ALSH ; pour le montant maximal éligible de 270 000 €, majoré à 350 000 € au titre de la bonification écologique ;

L'activité ALSH occupant 60 % du temps d'ouverture de la MPT, le budget global de l'opération a été ventilé suivant ce ratio.

Par courriers en date des 7 et 8 juillet 2026, la CAF a notifié l'octroi des sommes sollicitées, soit 150 000 € au titre de la rénovation du centre social de la MPT des Longs Traits et 350 000 € au titre de la rénovation de ses locaux dédiés à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement. Le versement de ces aides financières est subordonné à la signature de conventions d'objectifs et de financement (COF) qui déterminent les engagements réciproques des deux parties, les modalités de versement des subventions, ainsi que les justificatifs à fournir à l'issue des travaux.

Concernant la subvention attribuée au titre de l'ALSH, il est précisé que le montant de 350 000 € inclus une bonification liée à la qualité écologique du programme de rénovation et conditionné à l'obtention d'une labellisation dans un délai de 24 mois à l'issue des travaux.

La Caf conditionne également ces aides financières au maintien de la destination sociale de l'équipement durant 15 ans en ce qui concerne l'accueil de loisirs sans hébergement, et de 10 ans pour le centre social.

La Ville de Pontarlier s'engage à terminer les travaux et solliciter le solde des subventions avant le 30 juin 2031.

La Commission Politique de la Ville - Vie des quartiers - Education à la citoyenneté - Programme de Réussite Educative - Jeunesse - Vie associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Doubs au titre des Fonds Publics et Territoire Accueil de Loisirs investissement,

- Autorise le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents administratifs, financiers et comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

- Approuve la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Doubs au titre des Fonds Locaux d'aide à l'investissement dans les locaux Structures d'Animation de la Vie Sociale,

- Autorise le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents administratifs, financiers et comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Subvention d'investissement

Sur fonds locaux de la Caf du Doubs

Année : 2026

Partenaire (N° et Nom): 1076 Ville de Pontarlier

Objet : rénovation des locaux MPT Longs Traits

Structure : MPT Longs Traits

N°dossier : 202600081

La présente convention d'objectifs et de financement est conclue

Entre :

Nom du partenaire : Ville de Pontarlier

Nature juridique du partenaire : collectivité territoriale

Dont le siège social est situé : 56 rue de la République 25300 PONTARLIER

Représentée par (personne physique) Monsieur Patrick COMTE

En sa qualité de : Maire

Ci-après désigné « le partenaire ».

ET

La Caisse d'Allocations familiales du Doubs

Représentée par Matie RAPPY, Directrice

Dont le siège social est situé 3 avenue Léon Blum – 25200 MONTBELIARD

Ci-après désignée « la Caf »

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article l'article L263-1

Vu l'arrêté programme du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales

Vu le règlement intérieur d'action sociale de la Caf en vigueur au jour de l'attribution de l'aide.

Vu la décision du Conseil d'administration de la Caf du Doubs en date du 26 juin 2026

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'Allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent, par leur action sociale, au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Présentation du projet :

La Ville de Pontarlier s'engage dans un projet de réhabilitation d'envergure de la Maison pour Tous (MPT) des Longs Traits. Construit dans les années 1980, cet équipement public ne répond plus aux exigences de performance énergétique actuelles et engendre des coûts de fonctionnement particulièrement élevés pour la collectivité.

Afin de moderniser cette structure et d'en améliorer l'empreinte environnementale, le programme de travaux portera sur l'amélioration du bâti et de la performance énergétique (isolation thermique extérieure, chauffage par pompe à chaleur, remplacement des menuiseries extérieures) ainsi que des améliorations fonctionnelles (restructurations de l'entrée et création d'un préau, rafraichissement et agrandissement de certaines salles, création de levées de toit et d'un escalier de secours permettant l'augmentation des effectifs accueillis aux étages). La création d'un local à vélo permettra d'encourager les mobilités douces et des noues végétalisées favoriseront la biodiversité sur site.

L'opération permettra d'atteindre une étiquette énergétique B et d'obtenir un label attestant d'une démarche éco-responsable.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations du Contrat de Ville et de la Convention Territoriale Globale (CTG). Il répond à l'ambition partagée avec la Caf de garantir aux familles du territoire un accès de proximité à des équipements publics de qualité, sécurisés, modernes et adaptés aux enjeux de demain.

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, le Partenaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet suivant.

Description du programme : Rénovation du centre social MPT des Longs Traits

Equipement concerné : Centre social-MPT des Longs Traits

L'échéancier et le plan de financement sont décrits en annexe à la présente convention.

La Caf contribue financièrement à ce(s) action(s) d'intérêt général sans qu'il soit attendu de contrepartie directe au bénéfice de la Caf.

Article 2 - Montant de la subvention accordée

La Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, conformément à la délibération de la Commission des aides financières collectives d'Action sociale, alloue au Partenaire une subvention d'investissement de **CENT CINQUANTE MILLES EUROS (150 000 €) dans le cadre des fonds locaux de la Caf.**

Article 3 - Modalités de versement de la subvention

3.1. Délais de validités de la subvention accordée

- La subvention est à solder au plus tard au 30/06/2031.
- La durée de validité peut être prolongée pour quatre années supplémentaires maximum sur décision du Conseil d'administration ou son instance délégataire.
 - Si l'accord est prononcé, un avenant doit être signé avant le 30/06/2031, afin d'acter la nouvelle date de validité de la subvention
 - Si l'instance de la Caf refuse la prolongation, la Caf procèdera à l'annulation du solde ou de la totalité de la subvention

Le versement de la subvention est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés aux articles 5 et suivants.

3.2. Versement de la subvention

Le montant final de la subvention est calculé sur la base des pièces justificatives mentionnées à l'article 5 notamment :

- Des travaux effectivement réalisés
- De la copie des factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif signé des factures acquittées par la personne habilitée au regard du partenaire.

- Un ou plusieurs paiements de l'aide pourront être débloqués sur présentation des pièces indiquées à l'article 5.2 de la convention dans la limité de 70 % de l'aide.
- Le versement du solde de la subvention interviendra sur production par le bénéficiaire des pièces indiquées à l'article 5.2 de la convention ainsi qu'une visite sur site du Chargé de Conseil et de Développement en charge de votre secteur.

Article 4 - Obligations du partenaire

4.1 - Les obligations du partenaire au regard du programme

Le Partenaire s'engage à réaliser le programme tel que décrit à l'article 1, dans les délais prévus à l'article 3.1 qui courent à compter de la date de décision d'engagements de crédits par le Conseil d'administration de la Caf ou son instance délégataire.

A défaut, s'il apparait que le programme ne se réalisera pas dans les délais prévus à l'article 3.1 ou que les travaux n'ont toujours pas commencé au terme de ces dates, la subvention sera annulée.

4.2 – Les obligations du partenaire au regard du public

Le partenaire est conscient de la nécessité d'une neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le partenaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Cnaf et intégrée à la présente convention.

La « Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires » doit être affichée dans les locaux de la structure de manière visible du public après achèvement des travaux.

Le Partenaire propose des services et / ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

4.3 – Les obligations du partenaire au regard de la publicité des aides

Le soutien de la Caf à la réalisation de ce projet doit être porté à la connaissance :

- Du public pendant la durée des travaux et parallèlement à la publicité du permis de construire, en ce qui concerne les opérations à caractère immobilier ou mixte. Un affichage est réalisé précisant que cette rénovation ou construction est financée avec le concours de la Caf ;

– Des familles utilisatrices par l'apposition, à l'entrée de l'équipement, ou dans un espace visible des familles, d'un affichage portant l'indication évoquée ci-dessus.

Le partenaire doit faire mention de manière systématique et visible de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches.

La mention de l'aide apportée par la Caf doit être facilement accessible sur le site internet et les réseaux sociaux dédiés visant le service couvert par la présente convention.

4.4 – Les obligations du partenaire au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf et/ou Msa, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc. ;
- De qualité en matière d'accueil du public ;
- De respect des droits du consommateur et de la concurrence ;
- De respect des règles du code de la sécurité sociale et des règles de la branche Famille
- Des dispositions du code de l'action sociale et des familles applicables à l'établissement ou service.

Dans le cadre du respect des règles légales et réglementaires, le gestionnaire s'engage à informer la Caf sous 48h des difficultés qu'il rencontre et de nature à entraver la bonne marche du service financé.

Pour les associations et les fondations uniquement : en application du décret du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, l'association atteste avoir souscrit au Contrat d'engagement républicain et respecter son contenu. Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée.

4.5 – Les obligations au regard du maintien de la destination sociale de l'équipement financé

- **Maintien de la destination sociale par le partenaire**

Le partenaire s'engage à ne pas modifier la destination sociale de l'équipement financé telle que décrite à l'article 1 de la présente convention pendant une période de 10 ans à compter de la date d'ouverture de la première place résultant du projet financé.

Le maintien de la destination sociale s'entend :

- L'affectation du bâtiment à la finalité prévue à l'article 1

Aussi, le bénéficiaire de la subvention est dans l'obligation de communiquer à la Caf, au préalable, toutes les modifications relatives à la destination sociale de l'équipement subventionné et provenant notamment de la vente, de la location ou de la location-gérance de ce dernier, ou de cession de toute nature pouvant entraîner une modification du bénéficiaire de la subvention et signataire de la présente convention.

En cas de changement de destination, la date retenue est celle du dernier jour d'activité de l'équipement financé dans la destination sociale initiale.

Le partenaire est redevable des montants à rembourser à la Caf dans l'hypothèse où le fonctionnement ou la destination sociale du bien telle que décrite à l'article 1 seraient modifiés avant expiration du délai mentionné dans le présent article.

- **Clause de porte-fort**

Le bénéficiaire de la subvention contracte, en signant la présente convention, une clause dite promesse de porte fort tel que prévue dans l'article 1204 du code civil précisant qu'« *on peut se porter fort en promettant le fait d'un tiers. Le promettant est libéré de toute obligation si le tiers accomplit le fait promis.*
Dans le cas contraire, il peut être condamné à des dommages et intérêts.
Lorsque le porte-fort a pour objet la ratification d'un engagement, celui-ci est rétroactivement validé à la date à laquelle le porte-fort a été souscrit ».

Par cette clause, le bénéficiaire de la subvention s'engage à ce que, dans le cas d'une cession de l'établissement objet de la présente convention, le repreneur signe une convention avec la Caf par laquelle il s'engage à son tour à maintenir la destination sociale de l'établissement ou service jusqu'à la fin du délai prévu à la présente convention.

Si le repreneur refuse de signer ladite convention, le bénéficiaire de la subvention réparera l'intégralité du préjudice causé à la Caf dans les conditions prévues par l'article 1204 du Code civil.

- **Non-respect du maintien de la destination sociale**

Le partenaire s'engage à informer la Caf de tout changement susceptible d'affecter la destination sociale du bien financé. En l'absence d'information de la Caf d'un changement de propriétaire des locaux financés, d'un changement de gestionnaire de l'équipement financé, ou d'une modification susceptible d'altérer la destination sociale du bien, les fonds octroyés sont intégralement remboursés à la Caf par le bénéficiaire de la subvention.

L'octroi d'une subvention ne crée un droit acquis au profit de son bénéficiaire que s'il en respecte les conditions.

Le Conseil d'administration (ou la commission délégataire) pourra décider de moduler le recouvrement de la subvention au prorata temporis en cas de situation spécifique.

Dans les situations suivantes de modification ou de non-maintien de la destination sociale prévue par la convention d'objectifs et de financement formalisant l'octroi de la subvention, le prorata sera la règle :

Cas de force majeure

Selon les termes de l'article 1218 du Code civil, « *il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur* ».

Par conséquent, la Caf exigera le remboursement des fonds octroyés *au prorata temporis* de la période non conforme, et non pas en totalité, dès lors que le non-maintien de la destination sociale résulte de circonstances imprévisibles, insurmontables, extérieures au bénéficiaire de la subvention et échappant à son contrôle.

Réduction de capacité de la structure financée

En cas de diminution du nombre de places autorisées après ouverture, la Caf exigera le remboursement partiel de la subvention sur la base du prorata de places non maintenues et *au prorata temporis* de la période non conforme.

Article 5 - Les pièces justificatives nécessaires à l'exécution de la présente convention

Le Partenaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées au présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies.

5.1 - Pièces justificatives relatives à la personnalité morale du partenaire et nécessaires à la signature de la convention.

Associations – Mutuelles - Comité Social et économique (Cse) - Fondations

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale et fonctionnement	• Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture (ou dernier récépissé à jour) et sa publication au Journal officiel des associations et fondations d'entreprises (JOAFE) • Pour les CSE : procès-verbal des dernières élections constitutives • Pour les mutuelles : un certificat d'immatriculation portant mention du numéro d'identité visé par les dispositions de l'article R. 123-220 du code de commerce	Attestation de non-changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET pour l'entité bénéficiaire du financement prévu par la présente convention	Attestation de non-changement de situation
Vocation	Statuts datés et signés en vigueur	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide	Attestation de non-changement de situation
Capacité du contractant	Liste datée de moins de 12 mois des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée de moins de 12 mois des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat N-1 relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1) - Dernier bilan comptable disponible ou N-1 (si l'association existait en N-1)	Dernier bilan comptable disponible ou N-1

Collectivité territoriale –

Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) - Autres personnes publiques

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale et fonctionnement	Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence Arrêté ou décret de création de la personne morale (y compris communes nouvelles)	Attestation de non-changement de situation
	Numéro SIREN/ SIRET pour l'entité bénéficiaire du financement prévu par la présente convention	
Vocation	Statuts datés et signés en vigueur pour les EPCI (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN du bénéficiaire de l'aide	

Entreprise – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale et fonctionnement	Attestation d'immatriculation au RNE datant de moins de 3 mois	Attestation d'immatriculation au RNE datant de moins de 3 mois
	Numéro SIREN/SIRET pour l'entité bénéficiaire du financement prévu par la présente convention	Attestation de non-changement de situation
Vocation	Statuts datés et signés en vigueur	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide	
Pérennité	- Compte de résultat N-1 relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1) - Dernier bilan comptable disponible ou N-1	Dernier bilan comptable disponible ou N-1

5.2 – Pièces justificatives relatives au paiement de la subvention

Nature de l'élément justifié	Justificatif à fournir au paiement de l'acompte	Justificatif à fournir au paiement du solde / versement unique
Fonctionnement	Attestation de vigilance Urssaf et/ou Msa valide de moins de 6 mois	Attestation de vigilance Urssaf et/ou Msa valide de moins de 6 mois
Modalités de financement du projet	Pour le 1er acompte : - Copie des factures acquittées - État récapitulatif signé des factures acquittées par la personne habilitée au regard du bénéficiaire de la subvention. - Attestation justifiant du commencement d'exécution des travaux mentionnant la date de début de travaux Pour les acomptes suivants : - Copie des factures acquittées - État récapitulatif signé des factures acquittées par la personne habilitée au regard du bénéficiaire de la subvention.	**Dans le cas d'un versement unique seulement :** Attestation justifiant du commencement d'exécution des travaux mentionnant la date de début de travaux **Dans tous les cas :** Le cas échéant : autorisation d'ouverture ou de fonctionnement délivrée par l'autorité compétente -Copie des factures acquittées -État récapitulatif signé des factures acquittées par la personne habilitée au regard partenaire - Copie de la police d'assurance garantissant les biens faisant l'objet de la participation de la Caf - Plan de financement définitif, signé de la personne habilitée au regard du propriétaire détaillant le coût de l'opération (hors taxe et/ou toutes taxes comprises) ainsi que les financements obtenus et sollicités. - Procès-verbal des travaux avec levée des réserves ou attestation de fin de chantier avec levée des réserves (à adapter selon nature des travaux).

Article 6 - Obligations de la Caisse d'allocations familiales

A réception des justificatifs, la Caf ajustera sa participation au regard du degré d'atteinte des indicateurs de suivi ce qui peut entrainer :

- Un versement complémentaire à l'acompte ;
- La mise en recouvrement d'un indu qui sera remboursé directement à la Caf.

La Caf procède aux contrôles des données et pièces justificatives transmises par le Partenaire et au versement de la subvention due.

Article 7 - L'évaluation et le contrôle

7.1- L'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le partenaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- La complétude du questionnaire d'évaluation annuelle national et le cas échéant le rapport d'activité annuel.

7.2. Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

Le partenaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le partenaire ne puisse s'y opposer.

Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Les contrôles sont réalisés dans les conditions prévues par la charte institutionnelle du contrôle disponible sur le site Caf.fr. Ils peuvent porter sur les trois derniers exercices ayant fait l'objet d'un financement et sur l'exercice en cours. En cas de suspicion de fraude ou d'infraction aux règles, les investigations peuvent remonter sur une plus longue période.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence (à titre d'exemple : en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire etc.).

La Caf ou la Cnaf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège. Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel ainsi qu'une sanction conformément à l'article 8 de la présente convention.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – Sanctions

En application de l'article L. 263-2 du code de la sécurité sociale, en cas de manquement dans l'exécution de la présente convention par le partenaire, sauf cas de force majeure, la Caf décide de la mise en œuvre d'une sanction dans le cadre de la procédure prévue à l'article 8.3.

8.1 – Manquements contractuels sanctionnables

Tout manquement à la convention fait l'objet d'une sanction contractuelle et notamment :

- L'absence d'affichage obligatoire prévu aux articles 4.2 et 4.3 de la présente convention ;
- L'absence ou le retard d'information transmises à la Caf quant au programme (pièces justificatives nécessaires au paiement, bilan…) ;
- Le non-respect par le partenaire des obligations à l'égard du public prévues par la convention à l'article 4.2 ;
- Dans le cadre du contrôle de l'activité financée prévu à l'article 7.2 de la présente convention : absence de fourniture et de communication des pièces administratives, comptables et financières ;
- La falsification des données et des pièces justificatives visées à l'article 5 de la présente convention, transmises à la Caf.

Les manquements sont qualifiés de mineurs, majeurs, graves ou lourds suivant la classification retenue par le barème publié sur le site caf.fr.

8.2 – Sanctions applicables

Les sanctions applicables dépendent de la nature du manquement constaté et peuvent faire l'objet d'une majoration dans le cas d'une éventuelle récidive dans un délai de 24 mois après la notification de la première sanction.

La sanction est calculée sur la base du montant accordée. La sanction est réputée acquise sur cette base. Les éventuels ajustements ultérieurs du montant de subvention, à la hausse comme à la baisse (à la suite d'un contrôle par exemple) sont sans incidence sur le montant de la sanction.

Le barème de sanction sera publié et mis à disposition sur le site Caf.fr. Le barème applicable est celui en vigueur au moment du manquement constaté.

Les sanctions sont complémentaires, le cas échéant, du remboursement des sommes indument perçues par les partenaires et d'éventuelles actions judiciaires.

8.3 – Procédure de sanction

En cas de constatation d'un manquement contractuel par la Caf, celle-ci adresse une mise en demeure au partenaire mentionnant les manquements constatés et les sanctions envisagées.

Le délai mentionné dans la mise en demeure pour formuler des observations, contester les faits et régulariser, le cas échéant, les manquements constatés court à compter de la date d'accusé de réception.

La Caf examine les observations et justification formulées par le partenaire. Et lui notifie sa décision.

Article 9 - La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue pour une durée de 10 ans

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 10 – La fin de la convention

- **Résiliation amiable**

La présente convention peut être rompue par un accord mutuel entre les deux parties, sans que la responsabilité de la rupture contractuelle ne puisse être imputée à l'une ou l'autre des parties, moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Résiliation pour faute**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La durée et la révision des termes de la convention » ci-dessus.
- En cas de non-respect des conditions d'attribution de la subvention
- En cas de non-maintien de la destination sociale

Les infractions par le cocontractant aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou règlementaires en vigueur, et restée infructueuse.

- **Résiliation pour motif d'intérêt général**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Caf pour le seul motif d'intérêt général sans faute du cocontractant. Dans ce cadre, un délai de prévenance de 6 mois sera appliqué.

- **Résiliation à la demande du partenaire**

Le partenaire peut demander la résiliation de la présente convention en cas de méconnaissance par la Caf de ses obligations contractuelles, au terme d'une mise en demeure de se conformer aux dites obligations et demeurée sans effet. La Caf peut toutefois s'opposer à cette résiliation pour motif d'intérêt général.

Dans cette circonstance, le partenaire devra poursuivre l'exécution de la présente convention et saisir le juge du contrat au même moment, pour que celui-ci vérifie l'existence d'un motif d'intérêt général.

Le cocontractant a droit de demander la résiliation du contrat à condition que l'administration puisse s'opposer à cette dernière pour un motif d'intérêt général. En effet, l'intérêt général étant un principe fondamental en droit administratif, si le contrat litigieux affecte cet intérêt, il ne peut être résilié.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

Dans le cas d'une résiliation pour faute, le partenaire sera tenu à un remboursement immédiat de la subvention versée.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêt et notamment des sanctions qui pourraient être mises en œuvre en application de l'article 8.

Le partenaire reste redevable des autres engagements contractés vis-à-vis de la Caf en particulier dès lors qu'il a bénéficié d'une subvention d'investissement.

Article 11 – Les recours

- **Recours gracieux**

La Directrice/le Directeur de la Caf est compétent(e) pour connaître des recours gracieux en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Montbeliard	**Le *26/06/2026*,**	**En 1 exemplaires**
La Caf du Doubs		**La Ville de Pontarlier**
Marie RAPPY,		**Patrick COMTE,**
Directrice		**Maire**

ANNEXE 1 : RETOURNER A LA CAF DU DOUBS AU MOMENT DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

A REMPLIR PAR LES SERVICES CAF

N° SIAS :	1076
Partenaire :	Ville de Pontarlier
N° Dossier :	202600081
Nature de l'aide :	Rénovation des locaux MPT Longs Traits
CA :	26 juin 2026

Échéancier de l'aide :

	36 mois
X	60 mois (30 juin 2031)

A REMPLIR PAR LE PARTENAIRE

Plan de financement du Projet :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
		CAF	
		Apport personnel	
		Autres (précisez)	
Total		**Total**	

NB : le montant total des dépense et recettes doit être équilibré

Date : **Cachet et signature du représentant légal :**

CHARTE DE LA LAÏCITÉ

DE LA BRANCHE FAMILLE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

PRÉAMBULE

La branche Famille de la Sécurité sociale et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis 1945, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

La Charte de la laïcité est déclinée dans une circulaire d'application publiée sur caf.fr.

Article 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

Article 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

Article 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

Article 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

Article 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

Article 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

Article 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

Article 8

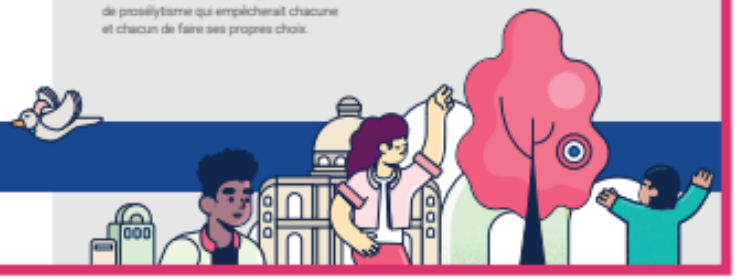
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

Article 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



ALLOCATIONS FAMILIALES

ANNEXE



Note de présentation

Rénovation énergétique et réhabilitation de la MPT des Longs Traits – Demande de subvention ALSH & Centre social

RESUME

La Ville de Pontarlier procèdera à la rénovation énergétique et la réhabilitation de la MPT des Longs Traits pour un coût prévisionnel de 1 844 576 €HT, dans une démarche résolument durable s'inscrivant dans la CTG et le Contrat de Ville « Quartiers 2030 ».

Dans ce cadre, le soutien de la Caf du Doubs est sollicité au titre des Fonds de rénovation des locaux ALSH (350 000 €) et de rénovation des structures d'Animation de la Vie Sociale (150 000 €).

TABLE DES MATIERES

1 Présentation du Porteur de Projet 2
1.1 Identité 2
2 Introduction 2
2.1 Territoire d'intervention 2
2.2 Diagnostic et Justification du Besoin 3
2.3 contexte local 3
2.4 État des lieux de l'offre actuelle 3
2.4.1 Accueil de Loisirs 3
2.4.2 Centre Social 4
3 Descriptif du Projet d'Investissement 4
3.1 Etat initial 4
3.2 Nature des travaux 4
3.2.1 Amélioration du bâti et performance énergétique 4
3.2.2 Améliorations fonctionnelles 5
3.2.3 Démarche durable et éco-exemplarité 5
3.3 Capacité d'accueil 5
3.4 Démarche environnementale 6
4 Aspects Financiers et Calendrier 6
4.1 Plan de financement prévisionnel : 6
4.1.1 Plan de financement volet ALSH 6
4.1.2 Plan de financement volet Centre Social 7
4.2 Calendrier de réalisation 8
5 Adéquation avec la CTG (Convention Territoriale Globale) 8
6 Adéquation avec le Contrat de ville « Quartiers 2030 » 8

1 PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET

1.1 IDENTITE

Maitre d'ouvrage : Ville de Pontarlier

SIRET : 212 504 625 00 014

Gestionnaire : Association Maison Pour Tous des Longs Traits

Lieu du projet : 11 rue de Vuillecin 25300 Pontarlier

Date prévisionnelle de début : 30-03-2026

Date prévisionnelle de fin : 31-04-2027

2 INTRODUCTION

La Ville de Pontarlier s'engage pour la qualité de ses équipements de quartier, au bénéfice de ses usagers et dans une démarche écoresponsable affirmée. Dans ce cadre, elle porte un projet de rénovation énergétique et de réhabilitation de la Maison Pour Tous (MPT) des Longs Traits, qui accueille un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ainsi qu'un centre social.

L'opération vise à optimiser la performance énergétique du bâtiment et la fonctionnalité des locaux. Elle permettra de mieux répondre aux besoins des usagers et d'améliorer les conditions de travail des équipes encadrantes. Les améliorations extérieures assureront le confort estival, favoriseront la mobilité douce et créeront des supports pédagogiques de sensibilisation aux enjeux écologiques.

Cette opération confortera le rôle de la MPT comme lieu attractif et inclusif, ouvert sur le quartier et répondant aux besoins des familles. En cela, elle s'inscrit pleinement dans les orientations de la Convention Territoriale Globale (CTG) et du contrat de ville « Quartiers 2030 ».

2.1 TERRITOIRE D'INTERVENTION

La Ville de Pontarlier est une commune de moyenne montagne de près de 18 000 habitants située au cœur du Haut-Doubs, en zone frontalière. Ville-centre de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), elle comprend deux quartiers prioritaires de la ville (QPV) ; le Grand Longs Traits – Berlioz et le quartier des Pareuses.

Le territoire se caractérise par un dynamisme économique porté par l'attractivité de la Suisse et une démographie croissante du fait de soldes migratoires et naturels positifs.

Ce dynamisme, couplé au fort pouvoir d'achat frontalier, exerce une pression importante sur le foncier et une tension sur la demande en logement. Un écart significatif de niveau de vie existe entre les travailleurs frontaliers et les locaux, qui s'accentue pour les ménages fragiles, monoparentaux ou éloignés de l'emploi. Par ailleurs, l'installation de nombreux actifs venus d'autres régions peut favoriser l'isolement social, notamment pour les jeunes parents privés de leur réseau de soutien familial.

Dans ce contexte, le territoire connait une forte demande en modes de garde, avec des besoins accrus pour des horaires étendus et un accueil précoce. Si l'offre d'accueil petite enfance, péri et extrascolaire est dense, le diagnostic territorial de la CTG (2023) souligne que celle-ci peine à couvrir l'ensemble des

besoins, tant sur le plan quantitatif que qualitatif (flexibilité horaire, accueil d'enfants à besoins spécifiques, parcours d'insertion).

La Maison Pour Tous (MPT) des Longs Traits est l'une des quatre structures à vocation socio-culturelle de la Ville. De gestion associative, elle permet aux habitants de s'impliquer activement dans la vie locale. La MPT est située à la jonction du quartier des Longs Traits et de celui de « Pontarlier Village », à 300 mètres du groupe scolaire Joliot Curie et à 500 mètres du collège Lucie Aubrac.

2.2 DIAGNOSTIC ET JUSTIFICATION DU BESOIN

2.3 CONTEXTE LOCAL

La réalité sociale du quartier des Longs Traits contraste avec celle du Grand Pontarlier, en concentrant une plus grande fragilité sociale. Quartier prioritaire de la politique de la ville depuis 2014, il compte près de 1 400 habitants, dont 370 enfants couverts par une allocation de la Caf. Quartier jeune, il présente une fragilité sociale marquée : le taux de pauvreté y est de 33 % (soit trois fois celui de Pontarlier), la proportion de familles monoparentale est de 27% et le taux de chômage atteint 23 %, là où la ville avoisine le plein emploi (5,5 % fin 2025). Près de 31 % des jeunes de 16-25 ans sont non scolarisés et sans emploi.

Dans ce cadre, le centre social de la MPT des Longs Traits joue un rôle essentiel pour la population du quartier et de la Ville, en favorisant le lien social, luttant contre l'isolement et offrant des services de qualités aux familles. Il offre une réponse au fort besoin en mode de garde du territoire et assure l'animation du secteur des Longs Traits au sein du QPV « Grand Longs Traits – Berlioz », tout en rayonnant sur l'extérieur. A ce titre, la MPT est un vecteur majeur de mixité social et un facteur d'intégration pour les nouveaux habitants.

2.4 ÉTAT DES LIEUX DE L'OFFRE ACTUELLE

2.4.1 Accueil de Loisirs

Les services péri et extrascolaires du quartier sont assurés par la MPT des Longs Traits les mercredis de 8h à 17h30 et durant les vacances scolaires (15 semaines par an).

L'ALSH comprend 52 places d'accueil pour des enfants de 3 à 11 ans, dont environ 50 % sont réservés en début d'année et à chaque période de vacances aux enfants du quartier. Le reste des places est comblé par les enfants de la Ville ou des communes de la CCGP.

La demande d'accueil dès 3 ans, en augmentation depuis les dernières années, est aujourd'hui saturée. Une liste d'attente existe pour l'accueil des 3-6 ans, dont la capacité est limitée à 16 par la PMI sur la base des locaux disponibles. Parmi les trois centres sociaux de la Ville de Pontarlier, la MPT est la seule à accueillir cette tranche d'âge.

La MPT des Longs Traits propose également un accueil pour les jeunes de 12 à 17 ans les mercredis après-midi et durant les vacances scolaires. Le centre ados a pour objectif de créer un lieu de partage et d'échanges, tout en favorisant l'autonomie des jeunes en les impliquant dans la réalisation de leurs projets. Un animateur encadre cet accueil, qui mobilise une trentaine de jeunes.

2.4.2 Centre Social

Dans le cadre de son centre social, la MPT des Longs Traits est un lieu d'écoute et de socialisation, ouvert aux habitants. Elle favorise leur participation, par le biais du comité de famille et lors de l'organisation de manifestations qui mobilisent nombre de bénévoles.

Elle propose des activités pour les familles et les jeunes, des actions de soutien à la parentalité tel que le lieu d'Accueil Enfant Parents (LAEP), des activités de bébé lecteurs, baby gym et cafés des parents.

La MPT propose également de la médiation sociale et des cours de français pour personnes allophones. Des permanences d'accès aux droits ont lieu de façon hebdomadaire, pour la lutte contre la fracture numérique et la médiation juridique.

La structure, affiliée au réseau des MJC, propose également un grand nombre d'activités culturelles et de loisirs qui assurent son rayonnement à l'échelle intercommunale, contribuant à la mixité sociale du public accueilli.

Le centre social est ouvert tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 18h, 50 semaines par an.

3 DESCRIPTIF DU PROJET D'INVESTISSEMENT

3.1 ETAT INITIAL

La MPT des Longs Traits dispose d'une faible performance énergétique ; le confort thermique, l'acoustique et l'éclairage y sont perfectibles.

Le bâtiment construit dans les années 1980 est en structure voile béton et dispose d'une isolation intérieure polystyrène laissant des ponts thermiques à chaque dalle.

Il a fait l'objet de travaux pour le remplacement de certaines fenêtres mais dispose encore de fenêtres à simple vitrage rendant le confort hétérogène dans le bâtiment. Par ailleurs, aucune fenêtre ne dispose de protection solaire ce qui diminue le confort d'été, sur la façade sud-ouest notamment, où de nombreuses fenêtres murales et de toit sont présentes.

Les façades ne disposent que d'une protection par tallevane en partie supérieure qui arrive en fin de vie. Les combles et rampants sont isolés avec 20 cm de laine de verre. Le plancher bas sur vide sanitaire, ne dispose d'aucune isolation thermique.

Pour assurer la sécurité contre les intrusions, des barreaux ont été ajoutés aux fenêtres du rez-de-chaussée, supprimant l'aspect chaleureux du bâtiment et cassant le lien avec l'extérieur qui offre pourtant un beau potentiel d'espace vert.

3.2 NATURE DES TRAVAUX

Le programme des travaux a été établi sur la base d'audits et diagnostics techniques, mais également d'une étroite concertation avec la MPT des Longs Traits, afin d'identifier les améliorations fonctionnelles à privilégier dans le cadre de l'opération.

Ont été retenus les travaux listés ci-après.

3.2.1 Amélioration du bâti et performance énergétique

- Isolation thermique de l'enveloppe du bâtiment, avec usage de matériaux biosourcés en façade ;

- Remplacement des menuiseries en bois-aluminium ;
- Remplacement de toiture avec renforcement de l'isolant et extension de la VMC à tout le bâtiment dont double-flux dans certains locaux ;
- Remplacement du chauffage électrique par une pompe à chaleur air-eau.

3.2.2 Améliorations fonctionnelles

- Suppression des barreaux aux fenêtre du rez-de-chaussée et remplacement par des brise-soleils orientables ;
- Valorisation de l'entrée pour une meilleure visibilité et création d'un sas thermique :
- Restructuration de l'espace d'accueil, afin de l'adapter aux usages (confidentialité, insonorisation, zone d'attente…) ;
- Amélioration des bureaux administratifs et agrandissement de la salle des animateurs (+7m^2) pour offrir aux salariés de meilleures conditions de travail ;
- Agrandissement de la salle dédiée aux ados par la création d'une levée de toit, augmentation de la luminosité de la pièce et amélioration du confort des occupants ;
- Création d'une levée de toit dans la salle de Danse et suppression des fenêtres côté sud-ouest (surchauffe estivale), amélioration de la luminosité et de la fonctionnalité par la création de rangements intégrés ;
- Rafraichissement esthétique général des intérieurs avec désamiantage intégral du bâtiment (sols) ;
- Amélioration des espaces de stockage pour assurer la sécurité des circulations et la praticité des rangements ;
- Ajout d'un escalier de secours permettant l'augmentation des effectifs accueillis aux étages ;

3.2.3 Démarche durable et éco-exemplarité

- Valorisation des extérieurs : construction d'un préau en cours sud, la création d'un local vélo couvert et fermé, d'un local poubelle ;
- Ouverture sur le quartier : Création d'un espace vert accessible aux habitants du quartier en dehors des heures d'ouverture ;
- Gestion de l'eau et implication des habitants : infiltration naturelle des eaux pluviales sur le terrain avec création d'une noue végétalisée adaptée au climat et non invasive. La végétalisation de la noue fera l'objet d'un chantier participatif encadré par la MPT des Longs Traits, avec le soutien de la Ville.

3.3 CAPACITE D'ACCUEIL

L'opération assurera la pérennité et la qualité de l'offre, renforcera la sécurité des locaux (désamiantage, mise aux normes incendie) et augmentera les effectifs permettant d'être accueillis aux étages.

Les aménagements extérieurs permettront aux usagers d'investir les espaces extérieurs de façon plus confortable lors des périodes estivales et en dehors des heures d'ouverture.

L'opération de rénovation améliorera les conditions d'accueil péri et extrascolaire, qui pourraient à terme être étendu. Cependant, pour l'heure, un frein financier demeure pour le recrutement de nouveaux animateurs.

3.4 DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

Les travaux respectent les écoconditions exigées par la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du dispositif Territoire en action (TEA) et imposent la charte « chantier vert ».

Ils permettront d'atteindre le label BBC-Rénovation-2024, Etiquette DPE : B.

4 ASPECTS FINANCIERS ET CALENDRIER

4.1 Plan de financement prévisionnel :

Le coût prévisionnel global s'élève à 1 844 576 €HT.

Le soutien de la Caf du Doubs est sollicité à deux titres :

- Aide à la rénovation de locaux ALSH ; pour le montant maximal éligible de 270 000 €, majoré à 350 000 € au titre de la bonification écologique ;
- Aide à la rénovation de locaux structures Animation de la Vie Sociale ; pour le montant éligible maximal de 150 000 €.

L'activité ALSH occupant 60 % du temps d'ouverture de la MPT, le budget global de l'opération a été ventilé suivant ce ratio.

4.1.1 Plan de financement volet ALSH

ALLOCATIONS FAMILIALES Caf du Doubs	**Dénomination et adresse du Gestionnaire : Ville de Pontarlier** **N° de Gestionnaire :** **Nature de l'équipement :** MPT des Longs Traits - ALSH **N° de Dossier :**		**ANNEXE 10** **Exercice :2026**
Plan de financement du projet / Coût global de l'opération			
Dépenses	**Montant €**	**Recettes**	**Montant €**
Acquisition	- €	CAF	350 000,00 €
Travaux	908 375,06 €	Apport personnel	205 945,86 €
Honoraire Architecte	- €	Autres, précisez :	- €
Honoraire Maître d'œuvre	116 082,65 €	Fonds Vert	220 800,00 €
Equipement matériel	- €	Ecoconditionnalités TEA (Ré	240 000,00 €
Equipement mobilier	- €	CEE + CAP 25	90 000,00 €
Autres, précisez :	- €		- €
Assurances	9 083,75 €		- €
Aléas	45 418,75 €		- €
Révisions HT 2%/an	24 458,35 €		- €
Révisions honoraires (2%/an)	3 327,30 €		- €
	- €		- €
Total HT	**1 106 745,86 €**	**Total HT**	**1 106 745,86 €**
Total TTC	**1 328 095,04 €**	**Total TTC**	**1 328 095,04 €**

4.1.2 Plan de financement volet Centre Social

ALLOCATIONS FAMILIALES Caf du Doubs	**Dénomination et adresse du Gestionnaire : Ville de Pontarlier** **N° de Gestionnaire :** **Nature de l'équipement :** MPT des Longs Traits - Centre Social **N° de Dossier :**	**ANNEXE 10** **Exercice :2026**

Plan de financement du projet / Coût global de l'opération

Dépenses	**Montant €**	**Recettes**	**Montant €**
Acquisition	- €	CAF	150 000,00 €
Travaux	605 583,37 €	Apport personnel	220 630,58 €
Honoraire Architecte	- €	Autres, précisez :	- €
Honoraire Maître d'œuvre	77 388,43 €	Fonds Vert	147 200,00 €
Equipement matériel	- €	Ecoconditionnalités TEA (Ré	160 000,00 €
Equipement mobilier	- €	CEE + CAP 25	60 000,00 €
Autres, précisez :	- €		- €
Assurances	6 055,83 €		- €
Aléas	30 279,17 €		- €
Révisions HT 2%/an	16 305,57 €		- €
Révisions honoraires (2%/an)	2 218,20 €		- €
	- €		- €
Total HT	**737 830,58 €**	**Total HT**	**737 830,58 €**
Total TTC	**885 396,69 €**	**Total TTC**	**885 396,69 €**

4.2 Calendrier de réalisation

Un important travail préparatoire a été mené avec les équipes de la MPT des Longs Traits afin d'assurer la continuité des activités durant les travaux. D'une durée prévisionnelle de 13 mois, ils se réaliseront en site occupé et se dérouleront en deux phases (R+1/R+2, puis RDC).

Le phasage doit permettre de maintenir sur site les activités du centre social, afin de ne pas mettre en péril le lien avec les publics fragiles (sénior, publics non motorisés, publics précaires...). Pour chaque phase, le maintien de l'accessibilité PMR sera assuré. Les activités administratives demeureront également sur site, afin de conserver l'identification de la maison comme point d'accueil du quartier.

En ce qui concerne les activités de loisirs « privées », elles seront délocalisées temporairement à la maison des associations, située à environ 1 km. Quant à l'ALSH, il sera déplacé dans les locaux des écoles maternelle et primaire Joliot Curie (300m).

5 ADEQUATION AVEC LA CTG (CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE)

Le projet de rénovation énergétique et de réhabilitation de la MPT des Longs Traits constitue un investissement d'ampleur, signe de son importance dans la vie du quartier et de son rôle pour le territoire en matière de services aux familles.

Cette opération s'inscrit en adéquation avec la CTG, en assurant la pérennité des activités s'inscrivant dans les orientations prioritaires de la feuille de route 2026-2030.

- **Enfance** : 30 % de l'offre périscolaire du mercredi à Pontarlier étant offert par la MPT des Longs Traits, sa rénovation permettra de conforter ce service essentiel pour le territoire.
- **Jeunesse** : En droite ligne des orientations de la CTG, la MPT offre un lieu d'accueil pour les jeunes du quartier, développe l'aller vers et réalise un rôle d'accompagnement de la jeunesse vers l'autonomie et la citoyenneté.
- **Soutien à la parentalité** : La feuille de route CTG prévoit d'accorder une attention renforcée aux transitions entre les cycles. La MPT s'inscrit dans ce cadre, via le LAEP qui joue un rôle essentiel dans l'accompagnement vers la scolarisation en luttant contre l'isolement des familles et permettant une ouverture sur l'extérieur. Par la suite, le CLAS accompagne les familles dans le soutien à la scolarité et la transition vers le collège et cycles supérieurs.
- **Métiers en tension** : Dans un contexte de forte tension sur les métiers de l'animation à Pontarlier, la rénovation de la MPT favorisera l'attractivité de la structure en améliorant les conditions de travail des professionnels qui y exercent.

6 ADEQUATION AVEC LE CONTRAT DE VILLE « QUARTIERS 2030 »

Le contrat de ville 2024-2030 a été établi sur la base de concertations citoyennes tenues sur les quartiers, qui ont permis d'identifier les priorités des habitants à l'horizon de la décennie.

Sur cette base, les orientations du projet de quartier définies pour le Grand Longs Traits – Berlioz sont :

- **L'amélioration du cadre de vie via la préservation et l'aménagement de nouveaux lieux de rencontres et d'échanges**
- **Le renforcement de l'accessibilité aux services de base pour les habitants du quartier Longs Traits – Berlioz**

La rénovation de la MPT des Longs Traits s'inscrit dans ce cadre, valorisant une structure vieillissante et réaffirmant son rôle central dans la vie du quartier. La création d'aménagements extérieurs, qui profiteront aux habitants du quartier en dehors des heures d'ouverture, répond pleinement à l'objectif d'aménagement de lieux de rencontres et d'échanges.

Le projet participatif de végétalisation de la noue encouragera l'appropriation, par les usagers, des espaces nouvellement créés. Il offrira des opportunités pédagogiques pour le développement d'animations de sensibilisation à l'environnement. Dans cette perspective, la programmation du contrat de ville 2026 inclut une formation par le CPIE du Haut Doubs, pour permettre aux animateurs des maisons de quartier d'acquérir des outils d'animation sur des sujets tel que la biodiversité, le cycle de l'eau, les pollinisateurs, etc.

De concert avec la rénovation de l'école Joliot Curie et végétalisation de sa cour programmée sur la même période, cette opération permettra d'engager la transformation d'un quartier aujourd'hui minéral et insuffisamment valorisé. Les améliorations fonctionnelles et esthétiques de la maison conforteront son rôle d'accueil et de pôle de services, en réponse directe des demandes exprimées par les habitants.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Fonds d'aide à l'investissement
Accueil de Loisirs sans Hébergement

Année: **2026 - 2031**
Bénéficiaire de la subvention: **Ville de Pontarlier (1076)**
Structure: **Rénovation ALSH MPT des Longs Traits**
Identifiant contrat: **202600075**
Code pieces – Famille / Type : monter convention /convention

Octobre 2025

La présente convention d'investissement est établie :

Entre :

Nom du bénéficiaire : Ville de Pontarlier
Nature juridique du bénéficiaire : Collectivité Territoriale
Dont le siège social est situé : 56 rue de la République – 25300 PONTARLIER
Représenté(e) par : Monsieur Patrick COMTE
En sa qualité de : Maire

Ci-après désigné « le bénéficiaire de la subvention »

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Doubs
Dont le siège est situé : 3 rue León Blum – 25200 MONTBELIARD
Représenté(e) par : Madame Marie RAPPY
En sa qualité de directrice,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

Article 1 - L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement du fonds d'aide à l'investissement pour les Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh).

1.1 Les objectifs poursuivis par le fonds d'investissement pour les Alsh

Cette aide vise à soutenir le développement de l'offre d'accueil en accord avec les priorités de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027. Ses ambitions sont d'améliorer la couverture territoriale, en particulier sur les territoires sous dotés, ainsi que pérenniser et améliorer l'offre des accueils de loisirs pour répondre aux besoins des familles et des enfants en offrant un cadre d'accueil de qualité et respectueux des enjeux environnementaux.

Par la présente convention, le bénéficiaire de la subvention s'engage à mettre en œuvre le projet d'investissement, mentionné ci-dessous, répondant aux objectifs et conditions définis par la circulaire de référence.

En cas de non-respect de ces conditions à l'issue des travaux, la subvention fera l'objet d'un remboursement intégral par le bénéficiaire (conformément aux articles 4 et 6 de la présente convention)

La Caf contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1.2 Le projet d'investissement bénéficiant du fonds d'aide nationale exceptionnel en Alsh

- **Description du programme soutenu**

1. Le porteur de projet (si différent du bénéficiaire de la subvention) et sa nature juridique :

 ……..
2. Description du programme : Rénovation ALSH MPT des Longs Traits

Le détail du programme objet de la présente convention est annexé à la présente convention.

3. Adresse de l'équipement ou service :
 11 rue de Vuillecin – 25300 Pontarlier

4. Nom du gestionnaire (si connu à la date de signature de la convention) :

 Ville de Pontarlier

5. Ainsi que sa nature juridique : Collectivité Territoriale

- **Les travaux et dépenses éligibles**

Toutes les dépenses qui relèvent, en comptabilité, de la notion d'investissement[1] sont éligibles à l'aide à l'investissement à savoir, celles-ci sont détaillées dans la circulaire de référence.

1 Fait mention de toute immobilisation devant faire l'objet d'un amortissement dans la comptabilité du gestionnaire.

Article 2 -La détermination du montant de la subvention Alsh

– Le socle de base

L'aide à l'investissement peut prendre en charge jusqu'à 60% des dépenses subventionnables dans la limite d'un cout au m2 et d'un plafond selon le type d'opération :

- pour les opérations de création ou d'extension, rénovation, transplantation conduisant à un développement de l'offre[2];
- pour les opérations de rénovation ou de transplantation à taille identique ;
- pour les opérations d'acquisition de matériels et de mobiliers ;

Le plafond des dépenses éligibles ainsi que le plafond maximum au m2 pour les opérations immobilières sont accessibles sur les barèmes annuels définis par la Cnaf (Caisse nationale d'allocations familiales) et diffusés sur le site Caf.fr.

– Les majorations cumulatives avec le socle de base

Les projets engageant une démarche de développement durable peuvent bénéficier d'une majoration du financement socle.

Pour être éligible à la majoration développement durable, les projets doivent respecter les deux conditions suivantes :

- Le projet doit engager au moins 30% de dépenses de gros œuvre (l'isolation thermique suppose en effet des travaux concernant les façades, le sol, les toitures, les menuiseries extérieures) ;
- Il doit également avoir obtenu à l'issue des travaux l'un des labels ou certificats mentionnés dans la liste détaillée des labels et certificats éligibles, communiquée par information technique et disponible sur le site Caf.fr. La liste des labels éligibles est celle disponible au moment où le dossier est présenté complet à la Caf.

Le seul respect de la réglementation thermique et environnementale en vigueur à la date du dépôt du dossier de demande ne rend pas le projet automatiquement éligible à la majoration "développement durable", seule l'obtention de la labellisation le permet.

Le bénéficiaire de la subvention bénéficie d'un délai de 24 mois à compter de la fin des travaux pour fournir la pièce justificative relative à l'octroi du label développement durable.

Le total des financements obtenus ne peut excéder 100% du coût total du projet conformément aux règlementations existantes. En cas de mutualisation des locaux, l'aide sera proratisée selon les surfaces utilisées et/ou en fonction du temps d'utilisation.

Le tableau ci-dessous reprend les différents plafonds qui s'appliquent au calcul de l'aide :

[2] Le développement de l'offre se caractérise par toute modification permettant d'accueillir plus d'enfants : augmentation de l'amplitude d'ouverture journalière, nouvelles périodes d'ouverture sur la semaine ou l'année, augmentation de la capacité d'accueil déclarée, etc.

	Financement socle maximal	Financement maximal majoré/Développement durable « labélisation et certification »
Création ou rénovation, transplantation avec développement de l'offre	Cf. barème national dans la limite du coût maximum au m2	Cf. barème national dans la limite du coût maximum au m2
Rénovation, transplantation avec maintien de l'offre	Cf. barème national dans la limite du coût maximum au m2	Cf. barème national dans la limite du coût maximum au m2
Achats de matériels et de mobiliers	Cf. barème national	

Ce tableau et les montants à renseigner s'entendent dans le respect du plafond des dépenses subventionnables, du montant maximum au m2 (sauf pour les acquisitions de matériel et mobilier) et du plafond des programmes successifs.

Fonds d'aide à l'investissement pour les structures ALSH				
Dépenses subventionnables	X	Taux de financement maximum	=	Montant du fonds d'aide à l'investissement Alsh dans la limite des plafonds dépenses et montant maximum au m²
1 106 745,86 € HT		**60 %**		**664 047,52 €**

- **Montant de l'aide accordée**

Le montant de la subvention est déterminé en application du calcul ci-dessous :

- Montant de l'aide maximum global

Le montant de l'aide maximum global est de :

Montant socle de base et majorations	
Montant socle de base calculé	270 000 €
Montant développement durable calculé	80 000 €
Total	350 000 €

- Application des règles de plafonnement

Le montant de la subvention aide à l'investissement ALSH est plafonné sur la base du barème national diffusé sur le site Caf.fr. Le barème applicable est celui disponible au moment où le dossier complet est reçu par la Caf.

Le plafond des dépenses subventionnables varie selon la nature du projet et des travaux portés par le bénéficiaire de la subvention :

- Ce plafond s'apprécie hors taxe pour les bénéficiaires de la subvention qui ont la possibilité de déduire la Tva sur les investissements ;
- A contrario, ce plafond est « toutes taxes comprises » pour les bénéficiaires de la subvention qui n'ont pas cette faculté.

Le montant de la subvention est plafonné de sorte que le total des subventions en soutien du projet, de quelque nature qu'elles soient (incluant les subventions accordées par d'autres financeurs), n'excède pas 100% du coût total du projet.

Au vu des éléments de détermination du montant de la subvention, l'aide accordée au bénéficiaire de la subvention, tel que décrit à l'article 1 au titre de la subvention « Alsh » est de 350 000 €.

- **En cas de modification des éléments de détermination du montant de la subvention**

Le montant global de la subvention doit être recalculé en cas de non-respect des conditions d'éligibilité des éventuelles majorations.

En tout état de cause, **le montant définitif de la subvention est arrêté au vu** :

- De la réalisation effective du programme ;
- Des dépenses réellement effectuées et des recettes réelles qui, si elles sont moindres que les recettes retenues pour le calcul du montant total de la subvention accordée au bénéficiaire de la subvention au titre de la présente convention, ne peuvent entraîner une majoration du montant de la subvention ;
- De la transmission de l'attestation de label ou de certificat en cas d'attribution du plafond réhaussé développement durable.

Article 3 – Les modalités de versement de la subvention Alsh par la Caf

3.1- Dispositions sur les délais de validité de la subvention accordée

Le versement de la subvention au titre de l'aide à l'investissement des Alsh est effectué sous réserve de la production de l'ensemble des justificatifs précisés à l'article 5.

Pour les subventions supérieures à 30 500 € :

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à terminer les travaux et à fournir les pièces justificatives impérativement avant le **30/06/2031**. L'année N correspond à l'année de décision de l'aide financière accordée.

La prolongation de ce délai ne peut être obtenue que pour des raisons légitimes validées par un nouveau vote du Conseil d'administration de la Caf devant intervenir avant le **30/06/2031**. La durée de prolongation est de 4 ans maximum.

- Si un accord est prononcé par le Conseil d'administration, la prolongation de la subvention pourra être portée au **30/06/2035**.

- Si un refus de prolongation est prononcé par le Conseil d'administration, il sera procédé à l'annulation du solde ou de la totalité de la subvention d'investissement.

Pour les subventions de 30 500 € ou moins :

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à terminer les travaux et à fournir les pièces justificatives impérativement avant le 30/06/N+3, la prolongation n'est pas autorisée. L'année N correspond à l'année de décision de l'aide financière accordée.

3.2- Le versement de la subvention

Les versements de la subvention au titre du fonds d'aide à l'investissement en Alsh sont calculés sur la base :

- des travaux effectivement réalisés ;
- de la copie des factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif des factures signé par la personne habilitée au regard du bénéficiaire de la subvention.

Le versement peut intervenir sous forme d'acomptes :

- Pour un premier acompte :

Il doit être égal au minimum à 30% de l'aide accordée et sous réserve de production des pièces justificatives (le bénéficiaire de la subvention veillera à transmettre à la Caf des factures acquittées lorsque celles-ci totalisent au minimum une somme correspondant à 30% de l'aide accordée). Ce premier acompte peut être supérieur à 30%, dans la limite détaillée au le point suivant.

- Pour les acomptes suivants :

Le bénéficiaire de la subvention peut solliciter le versement d'acomptes complémentaires (limité à un par an). Il devra alors envoyer à la Caf les nouvelles pièces justificatives dont il dispose, à partir desquelles l'acompte pourra être calculé et payé. **La somme du premier acompte et des acomptes suivants ne pourra en aucun cas dépasser 70% de l'aide totale accordée**

Le versement du solde de la subvention :

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre à la Caf l'intégralité des pièces justificatives requises pour le versement du solde de la subvention impérativement dans les délais mentionnés à l'article 3.1.

Au-delà de ces dates et en l'absence des éléments nécessaires pour verser le solde de la subvention, la Caf ne sera plus engagée vis-à-vis du bénéficiaire de la subvention qui en perdra le bénéfice.

Le solde de la subvention n'est versé qu'après une visite de fin de conformité de la structure (appelée aussi visite de solde). Elle est effectuée par la Caf dans un délai obligatoire d'un mois à réception des travaux afin de s'assurer de la conformité au programme prévisionnel détaillé à l'article 1.2. La visite de conformité est obligatoirement réalisée sur site pour les subventions d'un montant supérieur à 5 000 €, pour les montants inférieurs un contrôle sur pièces peut être réalisé.

Les sommes non utilisées ou ayant fait l'objet d'un usage non-conforme à leurs destinations sont qualifiées d'indus et doivent être reversées à la Caf.

3.3 - Le délai de paiement de la subvention

Les travaux, l'ouverture de l'ALSH ainsi que la production de l'ensemble des pièces justificatives devront intervenir avec les délais prévus à l'article 3.1 de la présente convention.

Article 4 - Les obligations du bénéficiaire de la subvention

Le bénéficiaire de la subvention, s'engage à respecter l'ensemble des conditions d'éligibilité mentionnées dans la circulaire de référence ainsi que les obligations suivantes. En cas de non-respect des conditions d'éligibilité, le bénéficiaire de la subvention devra reverser l'ensemble de la subvention à la Caf.

4.1 Les obligations au regard du programme

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser le programme tel que décrit à l'article 1 et annexé à la présente convention dans les délais prévus à l'article 3.1 qui courent à compter de la date de décision d'engagements de crédits par le Conseil d'administration de la Caf intervenue le **26 juin 2026**.

A défaut, s'il apparait que le projet ne se réalisera pas dans les délais prévus à l'article 3.1 ou que les travaux n'ont toujours pas commencé au terme de ces dates, la subvention sera annulée.

4.2 Les obligations au regard du maintien de la destination sociale de l'équipement

- **Maintien de la destination sociale par le bénéficiaire de la subvention**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à ne pas modifier le fonctionnement ou la destination sociale de l'équipement financé tels que décrits à l'article 1 de la présente convention pendant une période de 15 ans pour les investissements concernant des travaux de création, rénovation, ou de transplantation de bâtiment (après la visite de conformité de la structure effectuée par les services de la Caf). Pour les investissements matériels et mobilier, la durée de maintien de destination sociale est de 5 ans à compter de la date d'ouverture de la première place résultant du projet financé.

Le maintien de la destination sociale s'apprécie de manière large afin de ne pas dévoyer l'objet de la subvention et la cause pour laquelle elle est versée. Cela inclut :

- l'affectation du bâtiment à une finalité d'Alsh ;
- l'application d'une tarification modulée pour le calcul des participations familiales, garante de l'accessibilité à toutes les familles.

Aucune modification pouvant altérer la destination sociale du bien telle que décrite à l'article 1 ne peut être engagée sans accord préalable de la Caf. Aussi, le bénéficiaire de la subvention est dans l'obligation de lui communiquer, au préalable, toutes les modifications relatives à la destination sociale de l'équipement subventionné et provenant notamment de la vente, de la location ou de la location-gérance de ce dernier, ou de cession de toute nature pouvant entraîner une modification du bénéficiaire de la subvention et signataire de la présente convention.

En cas de changement de destination sociale, la date retenue est celle du dernier jour d'activité de l'équipement en tant qu'Alsh tel que décrit à l'article 1.2.

Le bénéficiaire de la subvention est redevable des montants à rembourser à la Caf dans l'hypothèse où le fonctionnement ou la destination sociale du bien tels que décrits à l'article 1 seraient modifiés avant expiration du délai de 15 ans.

- **Clause de porte-fort :**

Le bénéficiaire de la subvention sollicitant une aide au titre du fonds d'aide à l'investissement pour les accueils de loisirs contracte, en signant la présente convention, une clause dite promesse de porte fort telle que prévue dans l'article 1204 du Code civil précisant qu'« *on peut se porter fort en promettant le fait d'un tiers. Le promettant est libéré de toute obligation si le tiers accomplit le fait promis. Dans le cas contraire, il peut être condamné à des dommages et intérêts. Lorsque le porte-fort a pour objet la ratification d'un engagement, celui-ci est rétroactivement validé à la date à laquelle le porte-fort a été souscrit »*.

Par cette clause, le bénéficiaire de la subvention s'engage à ce que, dans le cas d'une cession de l'établissement objet de la présente convention, le repreneur signe une convention avec la Caf par laquelle il s'engage à son tour à maintenir la destination sociale de l'établissement ou service jusqu'à la fin des quinze années prévues à la présente convention.

Si le repreneur refuse de signer ladite convention, le bénéficiaire de la subvention réparera l'intégralité du préjudice causé à la Caf dans les conditions prévues par l'article 1204 du Code civil.

- **Non-respect du maintien de la destination sociale**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à informer la Caf de tout changement susceptible d'affecter la destination sociale du bien financé. En l'absence d'information de la Caf d'un changement de propriétaire des locaux financés, d'un changement de gestionnaire de l'ALSH financé, ou d'une modification susceptible d'altérer la destination sociale du bien, les fonds octroyés sont intégralement remboursés à la Caf par le bénéficiaire de la subvention.

L'octroi d'une subvention ne crée un droit acquis au profit de son bénéficiaire que s'il en respecte les conditions. En cas de non-respect par le bénéficiaire de la subvention de ses obligations, la Caf peut réclamer le remboursement des sommes versées.

Le Conseil d'administration (ou la commission délégataire) pourra décider de moduler le recouvrement de la subvention au *prorata temporis* en cas de situation spécifique.

Dans les situations suivantes de modification ou de non-maintien de la destination sociale prévue par la convention d'objectifs et de financement formalisant l'octroi de la subvention Alsh, le prorata sera la règle :

- Cas de force majeure

Selon les termes de l'article 1218 du Code civil, « *il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur* ».

Par conséquent, la Caf exigera le remboursement des fonds octroyés *au prorata temporis* de la période non-conforme, et non pas en totalité, dès lors que le non-maintien de la destination sociale résulte de circonstances imprévisibles, insurmontables, extérieures au bénéficiaire et échappant à son contrôle.

4.3 Les obligations au regard de la communication

Le soutien de la Caf à la réalisation de ce projet doit être porté à la connaissance :

- du public pendant la durée des travaux et parallèlement à la publicité du permis de construire, en ce qui concerne les opérations à caractère immobilier ou mixte. Un affichage est réalisé précisant que cette rénovation ou construction est financée avec le concours de la Caf ;
- des familles utilisatrices par l'apposition, à l'entrée de l'équipement ou dans un espace visible des familles, d'un affichage portant l'indication évoquée ci-dessus.

Le bénéficiaire de la subvention doit faire mention de manière systématique et visible de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, sur le site internet et les réseaux sociaux dédiés visant le service couvert par la présente convention.

4.4 Les obligations du bénéficiaire au regard des obligations légales et réglementaires

Le bénéficiaire de la subvention s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf et/ou Msa, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc. ;
- de respect des droits du consommateur et de la concurrence ;

- de respect de la législation et de la réglementation en vigueur des Accueil Collectif de Mineurs (Acm) ;
- De respect du code de la sécurité sociale et de la réglementation de la Branche famille ;
- Des dispositions du code de l'action sociale et des familles applicables à l'établissement ou service.

Dans le cadre du respect des obligations légales et réglementaires, le bénéficiaire de la subvention s'engage à informer la Caf sous 48h des difficultés qu'il rencontre et de nature à entraver la bonne marche du service financé.

Le bénéficiaire de la subvention est conscient de la nécessité d'une neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le bénéficiaire de la subvention s'engage à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Cnaf et intégrée à la présente convention.

La « Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires » doit être affichée dans les locaux de la structure, après achèvement des travaux.

Article 5 – Les pièces justificatives

Le bénéficiaire de la subvention s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées au présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation (ou pendant la période de maintien de la destination sociale du bien financé soit 15 ans si la durée légale en est inférieure). Ces pièces peuvent être sollicitées par la Caf et devront obligatoirement être mises à disposition des services de la Caf dans le cadre des opérations de contrôle.

Certaines de ces pièces justificatives peuvent comporter des données à caractère personnel. Le bénéficiaire de la subvention assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement général de protection des données (RGPD). Le droit d'accès prévu par l'article 15 du RGPD s'exerce par courrier postal signé, accompagné d'une preuve d'identité, au Directeur de la Caf avec laquelle la convention a été signée de la communication de ces données personnelles à la Caf.

Le versement de la subvention fonds d'aide à l'investissement Alsh s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au bénéficiaire de la subvention et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles - Comité Social et économique (Cse) - Fondations

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la convention	Justificatif à fournir si le bénéficiaire de la subvention a déjà signé une convention avec la Caf dans les 2 dernières années
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture (ou dernier récépissé de modification à jour) et sa publication au Journal officiel des associations et fondations d'entreprises (JOAFE) - Pour les Cse : procès-verbal des dernières élections constitutives - Pour les mutuelles : un certificat d'immatriculation portant mention du numéro d'identité visé par les dispositions de l'article R. 123-220 du code de commerce	Attestation de non-changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET pour l'entité bénéficiaire de la subvention	Attestation de non-changement de situation
	Attestation de vigilance Urssaf et/ou Msa valide de moins de 6 mois	Attestation de vigilance Urssaf et/ou Msa valide de moins de 6 mois
Vocation	Statuts datés et signés en vigueur	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de la subvention	Attestation de non-changement de situation
Capacité du contractant	Liste datée des membres du Conseil d'administration et du bureau de moins de 12 mois.	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau de moins de 12 mois
Pérennité	- Compte de résultat N-1 relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1) - Dernier bilan comptable disponible ou N-1 (si l'association existait en N-1)	- Compte de résultat N-1 relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1) - Dernier bilan comptable disponible ou N-1 (si l'association existait en N-1)
Prévention de l'enrichissement sans cause	- Attestation sur l'honneur de probité datée et signée - Déclaration d'intérêts datée et signée - En cas d'existence d'intérêts : Attestation établie par notaire ou agent immobilier indiquant que le niveau de loyer pratiqué sur le local est conforme au prix du marché pour un bien comparable, ou que le prix de cession du terrain ou du local au bénéficiaire de la subvention par une personne morale ou physique entretenant un lien d'intérêt avec le bénéficiaire de la subvention est conforme au prix du marché pour un bien comparable.	- Attestation sur l'honneur de probité datée et signée - Déclaration d'intérêts datée et signée - En cas d'existence d'intérêts : Attestation établie par notaire ou agent immobilier indiquant que le niveau de loyer pratiqué sur le local est conforme au prix du marché pour un bien comparable, ou que le prix de cession du terrain ou du local au bénéficiaire de la subvention par une personne morale ou physique entretenant un lien d'intérêt avec le bénéficiaire de la subvention est conforme au prix du marché pour un bien comparable.

Collectivités territoriales- Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) - Autres personnes publiques

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la convention	Justificatif à fournir si le bénéficiaire de la subvention a déjà signé une convention avec la Caf dans les 2 dernières années
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un Epci et détaillant le champ de compétence Ou - Arrêté ou décret de création de la personne morale (y compris communes nouvelles)	Attestation de non-changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET pour l'entité bénéficiaire de la subvention	Attestation de non-changement de situation
	Attestation de vigilance Urssaf et/ou Msa valide de moins de 6 mois	Attestation de vigilance Urssaf et/ou Msa valide de moins de 6 mois
Vocation	Statuts datés et signés en vigueur, pour les EPCI (détaillant les champs de compétence)	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN du bénéficiaire de la subvention	Attestation de non-changement de situation

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la convention	Justificatif à fournir si le bénéficiaire de la subvention a déjà signé une convention avec la Caf dans les 2 dernières années
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET pour l'entité bénéficiaire de la subvention	Attestation de non-changement de situation
	Attestation d'immatriculation au RNE datant de moins de 3 mois	Attestation d'immatriculation au RNE datant de moins de 3 mois
	Attestation de vigilance Urssaf et/ou Msa valide de moins de 6 mois	Attestation de vigilance Urssaf et/ou Msa valide de moins de 6 mois
Vocation	Statuts datés et signés en vigueur	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN, ou caisse d'épargne du bénéficiaire de la subvention	Attestation de non-changement de situation
Pérennité	- Compte de résultat N-1 relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1) - Dernier bilan comptable disponible ou N-1 (si l'entreprise existait en N-1)	- Compte de résultat N-1 relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1) - Dernier bilan comptable disponible ou N-1 (si l'entreprise existait en N-1)
Prévention de l'enrichissement sans cause	- Attestation sur l'honneur de probité datée et signée - Déclaration d'intérêts datée et signée - <u>En cas d'existence d'intérêts</u> : attestation établie par notaire ou agent immobilier indiquant que le niveau de loyer pratiqué sur le local est conforme au prix du marché pour un bien comparable, ou que le prix de cession du terrain ou du local au bénéficiaire de la subvention par une personne morale ou physique entretenant un lien d'intérêt avec le bénéficiaire de la subvention est conforme au prix du marché pour un bien comparable.	- Attestation sur l'honneur de probité datée et signée - Déclaration d'intérêts datée et signée - <u>En cas d'existence d'intérêts</u> : attestation établie par notaire ou agent immobilier indiquant que le niveau de loyer pratiqué sur le local est conforme au prix du marché pour un bien comparable, ou que le prix de cession du terrain ou du local au bénéficiaire de la subvention par une personne morale ou physique entretenant un lien d'intérêt avec le bénéficiaire de la subvention est conforme au prix du marché pour un bien comparable.

5.2 – L'engagement du bénéficiaire de la subvention quant aux pièces justificatives nécessaires au paiement de la subvention

<table>
<tr><th>Nature de l'élément justifié</th><th>Justificatifs nécessaires dans le cas d'un paiement en plusieurs fois</th></tr>
<tr><td rowspan="6">Modalités de financement du projet</td><td>1er paiement</td></tr>
<tr><td>- Copie des factures acquittées
- Etat récapitulatif signé des factures acquittées par la personne habilitée au regard du bénéficiaire de la subvention
-Attestation certifiant la réalité et l'existence de la dépense dans la comptabilité du bénéficiaire de la subvention. L'attestation justifie du commencement d'exécution des travaux et doit mentionner la date de début des travaux. Elle est signée par :
• un commissaire aux comptes, dès lors que le bénéficiaire de la subvention est dans l'obligation d'en désigner un ou par un expert-comptable, dès lors que le bénéficiaire de la subvention en a désigné un ;
• en l'absence de commissaire aux comptes ou d'expert-comptable, l'attestation est signée conjointement, par le maître d'ouvrage (représentant mandaté du bénéficiaire de la subvention) et le maître d'œuvre (architecte, bureau d'études) chargés de l'opération.</td></tr>
<tr><td>Paiements suivants</td></tr>
<tr><td>- Copie des factures acquittées
- Etat récapitulatif signé des factures acquittées par la personne habilitée au regard du bénéficiaire de la subvention.</td></tr>
<tr><td>Versement du solde</td></tr>
<tr><td>- Récépissé de déclaration de l'activité Alsh auprès des services de l'Etat
- Copie des factures acquittées
- Etat récapitulatif signé des factures acquittées par la personne habilitée au regard du bénéficiaire de la subvention
- Attestation certifiant la réalité et l'existence de la dépense dans la comptabilité du bénéficiaire de la subvention. L'attestation justifie du commencement d'exécution des travaux et doit mentionner la date de début des travaux. Elle est signée par :
• un commissaire aux comptes, dès lors que le bénéficiaire de la subvention est dans l'obligation d'en désigner un, ou par un expert-comptable, dès lors que le bénéficiaire de la subvention en a désigné un ;
• en l'absence de commissaire aux comptes ou d'expert-comptable, l'attestation est signée conjointement, par le maître d'ouvrage (représentant mandaté du bénéficiaire de la subvention) et le maître d'œuvre (architecte, bureau d'études) chargés de l'opération.
- Copie de la police d'assurance garantissant les biens faisant l'objet de la participation de la Caf (recueilli par le bénéficiaire auprès du gestionnaire)
- Plan de financement définitif, signé de la personne habilitée au regard du bénéficiaire de la subvention, détaillant le coût de l'opération (hors taxe et/ou toutes taxes comprises) ainsi que les financements obtenus et sollicités
- Procès-verbal des travaux avec levée des réserves ou attestation de fin de chantier avec levée des réserves (à adapter selon la nature des travaux)
- Etat des surfaces propres et partagées définitif
- En cas de Majoration développement durable : certificat ou attestation de label développement durable à produire dans un délai de 24 mois à partir de l'ouverture de l'équipement considéré
- Attestation de visite de fin de travaux jugés conforme par la Caf
- Attestation de vigilance Urssaf et/ou Msa valide de moins de 6 mois</td></tr>
<tr><td>Fiche de référencement «monenfant.fr»</td><td>Imprimé type de recueil de données (recueilli par le bénéficiaire auprès du gestionnaire)</td></tr>
</table>

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires dans le cas d'un paiement unique
Modalités de financement du projet	-Récépissé de déclaration de l'activité Alsh auprès des services de l'Etat -Copie des factures acquittées -Etat récapitulatif signé des factures acquittées par la personne habilitée au regard du bénéficiaire de la subvention - Attestation certifiant la réalité et l'existence de la dépense dans la comptabilité du bénéficiaire de la subvention. L'attestation justifie du commencement d'exécution des travaux et doit mentionner la date de début des travaux. Elle est signée par : • un commissaire aux comptes, dès lors que le bénéficiaire de la subvention est dans l'obligation d'en désigner un, ou par un expert-comptable, dès lors que le bénéficiaire de la subvention en a désigné un ; • en l'absence de commissaire aux comptes ou d'expert-comptable, l'attestation est signée conjointement, par le maître d'ouvrage (représentant mandaté du bénéficiaire de la subvention) et le maître d'œuvre (architecte, bureau d'études) chargés de l'opération. -Copie de la police d'assurance garantissant les biens faisant l'objet de la participation de la Caf (recueilli par le bénéficiaire de la subvention auprès du gestionnaire) -Plan de financement définitif, signé de la personne habilitée au regard du bénéficiaire de la subvention, détaillant le coût de l'opération (hors taxe et/ou toutes taxes comprises) ainsi que les financements obtenus et sollicités. -Procès-verbal des travaux avec levée des réserves ou attestation de fin de chantier avec levée des réserves (à adapter selon nature des travaux). -Etat des surfaces propres et partagées définitif. - En cas de Majoration développement durable : certificat ou attestation de label développement durable à produire dans un délai de 24 mois à partir de l'ouverture de l'équipement considéré -Attestation de visite de fin de travaux jugés conforme par la Caf -Attestation de vigilance Urssaf et/ou Msa valide de moins de 6 mois
Fiche de référencement «monenfant.fr»	Imprimé type de recueil de données (recueilli par le bénéficiaire de la subvention auprès du gestionnaire)

Article 6 - Les obligations de la Caisse d'Allocations familiales

– Le versement de la subvention

La Caf procède au versement des subventions dues après examen des justificatifs prévus à l'article 5.

– Le contrôle des conditions d'emploi de la subvention

La Caf se réserve le droit de vérifier à tout moment la réalisation du projet pendant son aménagement et périodiquement en cours de fonctionnement de la structure. Le bénéficiaire de la subvention doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

Les contrôles sont réalisés dans les conditions prévues par la charte institutionnelle du contrôle disponible sur le site Caf.fr.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place afin de vérifier la justification des

dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le bénéficiaire de la subvention ne puisse s'y opposer.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, comptabilité analytique, tout document justifiant du soutien financier apporté au projet, procès-verbal d'achèvement des travaux…

La Caf ou la Cnaf peut être amenée dans le cadre du contrôle à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des pièces transmises par le bénéficiaire de la subvention.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel ainsi qu'une sanction conformément à l'article 7 de la présente convention.

Le refus de communication de justificatif(s), rapport ou tout autre document**,** entraîne la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 7 – Sanctions

En application de l'article L. 263-2 du code de la sécurité sociale, en cas de manquement dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire de la subvention, sauf cas de force majeure, la Caf décide de la mise en œuvre d'une sanction dans le cadre de la procédure prévue à l'article 7.3.

7.1 Manquements contractuels sanctionnables

Tout manquement à la convention fait l'objet d'une sanction contractuelle et notamment :

- L'absence d'affichage obligatoire prévu aux articles 4.3 et 4.4 de la présente convention ;
- Le non-respect par le bénéficiaire de la subvention des obligations au regard du programme prévus à l'article 4.1
- Dans le cadre du contrôle de l'activité financée prévu à l'article 6 de la présente convention : absence de fourniture et de communication des pièces administratives, comptables et financières ;
- La falsification des données et des pièces justificatives visées à l'article 5 de la présente convention, transmises à la Caf ;
- En cas de modification de la destination sociale sans accord de la Caf

Les manquements sont qualifiés de mineurs, majeurs, graves ou lourds suivant la classification retenue par le barème publié sur le site caf.fr.

7.2 Sanctions applicables

Les sanctions applicables dépendent de la nature du manquement constaté et peuvent faire l'objet d'une majoration dans le cas d'une éventuelle récidive dans un délai de 24 mois après la notification de la première sanction.

La sanction est calculée sur la base de la subvention initialement accordée mentionnée à l'article 2 de la présente convention

Le barème de sanction sera publié et mis à disposition sur le site caf.fr. Le barème applicable est celui en vigueur au moment du manquement constaté.

Les sanctions sont complémentaires, le cas échéant, du remboursement des sommes indument perçues par le bénéficiaire de la subvention et d'éventuelles actions judiciaires.

La Caf peut également suspendre le versement de la subvention jusqu'à l'exécution par le bénéficiaire de la subvention du projet de ses obligations contractuelles ;

7.3 Procédure de sanction

En cas de constatation d'un manquement contractuel par la Caf, celle-ci adresse une mise en demeure au bénéficiaire de la subvention mentionnant les manquements constatés et les sanctions envisagées.
Le délai mentionné dans la mise en demeure pour formuler des observations, contester les faits et régulariser, le cas échéant, les manquements constatés court à compter de la date d'accusé de réception.

La Caf examine les observations et justification formulées par le bénéficiaire de la subvention. Et lui notifie sa décision.

Article 8 - La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention prend fin, au terme d'une période de quinze ans, à compter de la date d'ouverture de la première place résultant du projet financé.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, ou de ces annexes, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 9– La fin de la convention

- **Résiliation amiable**

La présente convention peut être rompue par un accord mutuel entre les deux parties, sans que la responsabilité de la rupture contractuelle ne puisse être imputée à l'une ou l'autre des parties, moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Résiliation pour faute**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La durée et la révision des termes de la convention » ci-dessus.

Les infractions par le cocontractant aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou règlementaires en vigueur, et restée infructueuse.

- **Résiliation pour motif d'intérêt général**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Caf pour le seul motif d'intérêt général sans faute du cocontractant. Dans ce cadre, un délai de prévenance de 6 mois sera appliqué.

- **Résiliation à la demande du bénéficiaire de la subvention**

Le bénéficiaire de la subvention peut demander la résiliation de la présente convention en cas de méconnaissance par la Caf de ses obligations contractuelles, au terme d'une mise en demeure de se conformer aux dites obligations et demeurée sans effet. La Caf peut toutefois s'opposer à cette résiliation pour motif d'intérêt général.

Dans cette circonstance, le bénéficiaire de la subvention devra poursuivre l'exécution de la présente convention et saisir le juge du contrat au même moment, pour que celui-ci vérifie l'existence d'un motif d'intérêt général.

- **Effets de la résiliation :**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements. Elle interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts Elle interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts et notamment des sanctions qui pourraient être mises en œuvre en application de l'article 7.

Le bénéficiaire de la subvention reste toutefois redevable des autres engagements contractés vis-à-vis de la Caf en particulier dès lors qu'il a bénéficié d'une subvention d'investissement.

Article 10– Les recours

- **Recours gracieux**

La Directrice de la Caf est compétente pour connaître des recours gracieux en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf. Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des stipulations constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de cette convention pour chacune des parties en présence :

Fait à Montbéliard, Le 08 / 07 / 2026,	
La Caf du Doubs Madame la Directrice	Pour la Ville de Pontarlier, Monsieur Le Maire
Marie RAPPY	Patrick COMTE

CHARTE DE LA LAÏCITÉ

DE LA BRANCHE FAMILLE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

PRÉAMBULE

La branche Famille de la Sécurité sociale et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis 1945, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

Article 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

Article 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

Article 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

Article 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

Article 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

Article 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

Article 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

Article 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

Article 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

La Charte de la laïcité est déclinée dans une circulaire d'application publiée sur caf.fr.

ALLOCATIONS FAMILIALES



Politique de la Ville - Vie des quartiers - Education à la citoyenneté - Programme de Réussite Educative - Jeunesse - Vie associative

Affaire n°15 : Attribution d'une subvention de fonctionnement 2026 à l'association PONT'ASSOCIATIONS (Téléthon)

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	33

L'association PONT'ASSOCIATIONS, créée en 2017, implantée à Pontarlier et affiliée à l'AFM-Téléthon, a pour objet de fédérer les associations locales et les bénévoles participant à l'organisation du Téléthon sur le territoire communal.

À ce titre, elle coordonne chaque année diverses manifestations caritatives telles qu'un vide-grenier, un marché de Noël, des tournois de tarot, des spectacles ainsi que plusieurs actions menées en partenariat avec les associations locales et le lycée Toussaint-Louverture. Ces initiatives permettent de collecter des fonds intégralement reversés à l'AFM-Téléthon. En conséquence, l'association ne conserve aucun bénéfice lui permettant de constituer une trésorerie destinée au financement de ses actions futures.

Au titre de l'année 2026, l'association sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 400 €, identique à celle attribuée en 2025.

Compte tenu de l'intérêt général des actions menées par cette association, de son engagement en faveur du Téléthon et de sa contribution à l'animation de la vie associative locale, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association PONT'ASSOCIATIONS une subvention de fonctionnement de 400 € au titre de l'exercice 2026.

La Commission Politique de la Ville - Vie des quartiers - Education à la citoyenneté - Programme de Réussite Educative - Jeunesse - Vie associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le versement d'une subvention de fonctionnement de 400 € au profit de l'association Pont'Associations au titre de l'année 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser ladite subvention.

Fonctionnement

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

L'ASSOCIATION

Nom statutaire (nom sous lequel l’organisme a été déclaré en préfecture) :

PONT'ASSOCIATIONS

Sigle ou nom usuel (si différent du nom statutaire) :

Objet de l’organisme :

Fédérer les associations locales et toutes personnes volontaires pour l'organisation du Téléthon sur Pontarlier, et éventuellement , la participation aux manifestations du Téléthon organisées dans les villages voisins.

Adresse du siège social : 43 Rue Colin

Code postal : 25300 Commune : PONTARLIER

Téléphone : Adresse mail : marinette03@wanadoo.fr

06 88 93 76 86

Date de déclaration en Préfecture : à : Pontarlier

2017-06-14 00:00:00

N° SIRET : N° de récépissé : W253001835

Union(s), fédération(s) ou réseaux d'affiliation de votre organisme (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle) :

.....

Date de publication de la création au Journal Officiel : 28/01/2026

MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET INTERETS POUR LE TERRITOIRE

Missions de l'association et intérêts pour le territoire :

Pont'associations a pour mission principale de récolter des fonds pour le Téléthon.
Nous organisons, avec le soutien de la ville de Pontarlier, chaque premier week-end de décembre; un vide-grenier, un marché de Noël, un tarot et divers spectacles en partenariat avec des associations locales.
Nous sommes également en lien avec le lycée Toussaint Louverture pour l'organisation d'un repas au profit du Téléthon.

LE REPRESENTANT DE L'ASSOCIATION

Identification du responsable de l'organisme (le représentant légal : le président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : MOLLE Prénom : Catherine

Adresse : 43 Rue Colin

Code postal : 25300 Commune : PONTARLIER

Téléphone : Adresse mail : marinette03@wanadoo.fr

06 88 93 76 86

PERSONNE EN CHARGE DU DOSSIER DE SUBVENTION

Identification de la personne chargée du dossier de subvention (si différent du représentant de l'association)

La personne chargée du dossier de subvention est-elle différente du représentant légal ?

○ Oui ◉ Non

AUTRES MEMBRES DE L'ÉQUIPE DIRIGEANTE

Trésorier(e)

Nom : Depierre Prénom : Andrée

Adresse : 11 Rue de Doubs

Code postal : 25300 Commune : PONTARLIER

Téléphone : Adresse mail : gerard.depierre@sfr.fr

07 69 05 85 91

Secrétaire

Nom : Schmitt Prénom : Michelle

Adresse : 11 Rue de Doubs

Code postal : 25300 Commune : PONTARLIER

Téléphone : Adresse mail : cedricloic25@yahoo.fr

06 41 59 36 94

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET JURIDIQUES

Votre organisme dispose-t-il d'agrément(s) administratif(s) et/ou label(s) ?

◉ Oui ○ Non

Agrément / label

	Type d'agrément / label :	**Attribué par :**	**En date du :**
	contrat	AFM Téléthon	3/09/2025

Votre organisme est-il reconnu d'utilité publique ?

○ Oui ◉ Non

Votre organisme dispose-t-il d’un commissaire aux comptes ?

○ Oui ◉ Non

FORMULAIRE EN FONCTION DU TYPE D'ASSOCIATION

En fonction de votre réponse, nous vous afficherons le formulaire correspondant

Êtes-vous une association sportive, ou autre ?

○ Sportive ◉ Autre

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES MOYENS HUMAINS

Nombre d’adhérents de l’organisme : 0

Moyens humains de l’organisme

Nombre de bénévoles : 20

Total du nombre d'heures par année pour les bénévoles :

20H

Nombre de stagiaires non rémunérés : 0

Total du nombre d'heures par année pour les stagiaires non rémunérés :

0

Total du nombre d'heures non rémunérées : 20H

Nombre de stagiaires rémunérés : 0

Total du nombre d'heures par année pour les stagiaires rémunérés :

0

Nombre de salariés : 0

Total du nombre d'heures par année pour les salariés :

0

Total du nombre d'heures rémunérées : 0

Total des salaires annuels bruts : 0

BILAN COMPTABLE N-1

Année civile 2025 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	1 616,00 €	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	7 129,00 €
Achats matières et fournitures	1 616,00 €	**73 - Concours publics**	
Autres fournitures		**74 - Subventions d'exploitation**	400,00 €
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	312,00 €		
Locations	184,00 €		
Entretien et réparation			
Assurance	128,00 €	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	113,00 €	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	113,00 €		
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	400,00 €
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0,00 €		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €	**75 - Autres produits de gestion courante**	0,00 €
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES	2 041,00 €	**TOTAL DES PRODUITS**	7 529,00 €
Excédent (bénéfice)		**Insuffisance (déficit)**	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0,00 €	**87 - Contributions volontaires en nature**	0,00 €
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL	0,00 €	**TOTAL**	0,00 €

COMPTE DE RESULTAT

Date de début de l’exercice : 01/01/2025 Date de fin : 31/12/2025

Le montant de la trésorerie s’établit en additionnant le montant de la caisse, les soldes débiteurs ou créditeurs des comptes bancaires, des comptes sur livret ainsi que le montant des valeurs mobilières de placement à la date de la fin de l’exercice

Montant de la trésorerie à la fin de l’exercice :

0

Le montant des dettes s’établit en additionnant les emprunts (bancaires ou autres) non encore remboursés, les factures occasionnées par l’activité de l’organisme lors de l’exercice non encore acquittées ou encaissées, les dettes sociales et fiscales

Montant des créances à la fin de l’exercice : 0

Total des produits :

Ensemble des recettes de l’organisme rattachées à l’exercice :

7540 euros (versés à l'AFM Téléthon)

Dont montant des ressources propres : 0

Montant des dons, subventions privées, mécénat, parrainage : 0

Montant des subventions publiques : 400

Dont CCAS : 0

Dont CCGP : 0

Dont Ville de Pontarlier : 400

Dont état : 0

Dont région : 0

Dont département : 0

Total des Charges :

Ensemble des dépenses de l’organisme rattachées à l’exercice : 2169 euros

Résultat de l’exercice :

Le résultat est la différence entre le total des produits et le total des charges : 5371 euros

Pièces à fournir impérativement :

RIB : img051.pdf

Le récépissé de déclaration en préfecture : img052.pdf

Les derniers statuts de l'association : img053.pdf

La liste à jour des personnes chargées de l’administration de l’organisme (composition du conseil, du bureau...) :

img054.pdf

Le compte rendu de votre dernière Assemblée Générale : img055.pdf

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention permet de financer la gestion courante et globale de l’association, conformément à son objet social.

MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Obtenu en 2025 : 400

Souhaité en 2026 : 400

Êtes-vous une nouvelle association ?

○ Oui ◉ Non

Si votre association bénéficie d'une subvention de fonctionnement et qu'elle souhaite une évolution de cette dernière, précisez les raisons :

AIDES INDIRECTES

L'association bénéficie t-elle d'aide non financière :

◉ Oui ○ Non

Auprès de :

◉ La Ville de Pontarlier ? ○ Du CCAS ? ○ De la CCGP ?

L'association bénéficie t-elle de la mise à disposition d'un local ?

	TYPE DE LOCAL (box, bureau, garage, salle, gymnase...)	NOM DE LA SALLE	NOMBRE D'HEURES PAR SEMAINE	MONTANT DU LOYER	MONTANT DES CHARGES ANNUELLES

Votre association bénéficie t-elle de la mise à disposition des éléments suivants lors de vos événements ?

Tables, chaises , Barrières, Sonorisation, éclairage, Panneaux de signalisation, Scène, Raccordement , Collecte d'ordures ménagères

Si autres, précisez :

Nombre d'évènements concernés par le prêt de matériel en 2025 ? 1

Pour vos évènements, animations ou vos activités, votre association bénéficie t-elle des services d'un ou plusieurs agents municipaux ? (régisseur, électricien, concierge...) :

◉ Oui ○ Non

Si oui, précisez

	ÉVÈNEMENTS OU MANIFESTATIONS	NOMBRE D'AGENTS	NOMBRE D'HEURES PAR ANNÉES
	Vide-grenier	1	10H

BUDGET PRÉVISIONNEL

Budget de fonctionnement

Année civile 2026 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	500,00 €	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	7 000,00 €
Achats matières et fournitures	500,00 €	**73 - Concours publics**	
Autres fournitures		**74 - Subventions d'exploitation**	0,00 €
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	130,00 €		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance	130,00 €	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	100,00 €	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	100,00 €		
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0,00 €		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €	**75 - Autres produits de gestion courante**	0,00 €
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES	730,00 €	**TOTAL DES PRODUITS**	7 000,00 €
Excédent (bénéfice)		**Insuffisance (déficit)**	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0,00 €	**87 - Contributions volontaires en nature**	0,00 €
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL	0,00 €	**TOTAL**	0,00 €

POUVOIR AU SIGNATAIRE

A remplir uniquement si la demande de subvention n'est pas effectuée par le Président

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) : Catherine Mollé

Représentant(e) légal(e) de l'organisme : PONT'ASSOCIATIONS

➢ certifie que l'organisme est régulièrement déclaré ;
➢ certifie que l'organisme est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
➢ certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics
➢ précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire ou postal de l'organisme

Fait à : Pontarlier Le : 28/01/2026

Attention :
Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.
Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier

Politique de la Ville - Vie des quartiers - Education à la citoyenneté - Programme de Réussite Educative - Jeunesse - Vie associative

Affaire n°16 : Tarifs 2026/2027 pour l'organisation des lotos à la salle des Capucins

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	33

Les tarifs des lotos organisés par les associations pontissaliennes à la salle des Capucins sont appréciés selon un principe d'annualité allant du 1er septembre au 31 mai. Ainsi pour la saison 2026/2027, le tarif arrêté est de 375,00 € HT (450,00 € TTC) par jour.

La Commission Politique de la Ville - Vie des quartiers - Education à la citoyenneté - Programme de Réussite Educative - Jeunesse - Vie associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le tarif de 375,00 € HT (450,00 € TTC) par jour applicable à la location de la salle des Capucins dans le cadre de l'organisation des lotos par les associations pontissaliennes pour la saison 2026/2027.

Action et développement culturels - Tourisme et jumelage

Affaire n°17 : Affaires culturelles - Musée municipal - Nouveaux articles en vente à la boutique

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	33

Le Musée municipal de Pontarlier enrichit régulièrement l'offre des articles proposés dans sa boutique. Ces derniers contribuent à valoriser les expositions temporaires et permanentes de l'établissement culturel.

Ainsi, les magnets participent à la mise en valeur du patrimoine local en mettant à l'honneur des images et éléments représentatifs du territoire et de son histoire.

Pour leur part, les livres, les reproductions photographiques et les peluches proposées ci-dessous font écho à l'exposition temporaire « *À pas feutrés* », qui présente des photographies animalières de Monsieur Guillaume FRANCOIS.

Il est proposé de vendre ces articles aux prix indiqués ci-après à compter du 5 octobre 2026 :

Objet	**Prix d'achat**	**Prix de vente**
Livre « À pas feutrés »	30,10 €	43 €
Reproductions de photographies présentées dans l'exposition "À pas feutrés"	14 €	20 €
Magnet Château de Joux éditions Cellard*	1,30 €	4 €
Magnet Denis Bauquier éditions Cellard*	1,30 €	4 €
Peluches Glitter eyes*	5,45 €	12,5 €

*****_Articles fournis par la boutique du Château de Joux._

La Commission Action et développement culturels - Tourisme et jumelage a été consultée par mail le 11 septembre 2026 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les nouveaux articles proposés pour la boutique du Musée municipal de Pontarlier ;
- Autorise leur vente aux prix indiqués ci-dessus dès le 5 octobre 2026.

Vie scolaire et périscolaire - Restauration scolaire

Affaire n°18 : Education - Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur - Année scolaire 2026/2027

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	33

L'article L 212-8 du Code de l'Education détermine les conditions de répartition des dépenses de fonctionnement entre communes d'accueil et de résidence pour les élèves des écoles maternelles, des classes spécialisées ou les écoles élémentaires publiques.

L'alinéa premier de cet article fixe un principe d'accord entre les communes concernées. A défaut d'accord volontaire des communes sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation.

Sur cette base, la Ville de Pontarlier propose de trouver un accord écrit avec l'ensemble des Maires concernés pour déterminer les conditions permettant aux familles de scolariser leur(s) enfant(s) dans une commune extérieure à leur commune de résidence et fixer la participation financière aux dépenses de fonctionnement due par les communes de résidence.

Toute admission d'un enfant dans une école, autre que celle de sa résidence, sera précédée d'une demande de dérogation adressée par la famille au Maire de la commune de résidence, lequel contactera le Maire de la commune d'accueil. Chaque cas sera alors étudié individuellement et traité en fonction des objectifs de chaque commune, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'article R 212-8 du Code de l'éducation fixe trois cas entraînant obligatoirement la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil :
- Obligations professionnelles des parents ;
- Raisons médicales ;
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune.

La Ville de Pontarlier n'accueillera des enfants de l'extérieur que dans la limite des capacités d'accueil de ses écoles en termes d'effectifs. Elle se réserve le droit de diriger l'enfant dans une autre école que celle souhaitée par la famille. Seuls les enfants scolarisés en classes spécialisées seront accueillis sans condition.

Il est précisé que le domicile de l'enfant est défini par la notion de résidence principale (de sa famille directe ou de son représentant légal), c'est-à-dire celle où sa famille a son principal établissement et déclarée comme telle aux Services Fiscaux.

Le recensement des enfants concernés sera réalisé par la Ville de Pontarlier chaque année entre le 1er octobre et le 31 décembre afin que chaque commune puisse inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année civile suivante.

Faisant suite à la concertation avec les communes de la CCGP, il est acté une revalorisation de 2,1 % pour l'année scolaire 2026-2027, indexée sur l'évolution du coût de la vie. Les factures seront adressées réciproquement par la commune créditrice à la commune débitrice sur la base des montants suivants :

La Commission Vie scolaire et périscolaire - Restauration scolaire a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
- Adopte les dispositions énoncées ci-dessus ;
- Approuve les montants de la participation 2026/2027 tels que précisés dans le tableau annexé ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant le recouvrement de ces participations.

Répartition des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2026/2027

Participation 2026/2027 - Proposition

Enfants des écoles	2025/2026	2026/2027
		Augmentation 2,1 %
Elémentaires et classes spécialisées	237 €	242 €
Maternelles	311 €	318 €

Pour information, coût élève par année

	2023		2024		2025	
Enfants des écoles	Nombre d'élèves	Coût moyen par élève	Nombre d'élèves	Coût moyen par élève	Nombre d'élèves	Coût moyen par élève
Elémentaires et classes spécialisées	865	717 €	835	791 €	800	903 €
Maternelles	495	2 010 €	482	2 136 €	501	2 039 €

Ce coût a été calculé en divisant la somme des dépenses de fonctionnement, pour l'ensemble des écoles publiques de la commune, par le nombre d'élèves scolarisés dans ces écoles.

Vie scolaire et périscolaire - Restauration scolaire

Affaire n°19 : Education - Tarifs de la restauration scolaire - Année 2026/2027

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	33

Par concession de service en date du 28 septembre 2018, la Ville de Pontarlier et son Centre Communal d'Action Sociale ont confié à la société Elior la gestion et l'exploitation du restaurant municipal pour une durée de 10 ans à compter du 1er octobre 2018.

Conformément à l'article 32 « Révision du prix » dudit contrat, la société Elior a informé la collectivité que la révision annuelle réglementaire du prix du repas serait de 0,94 % au 1er septembre 2026, portant le prix du repas facturé à la Ville de Pontarlier à 8,592 € TTC.

Dans le cadre de sa politique sociale en faveur des familles, la Ville de Pontarlier applique une tarification de la restauration scolaire modulée en fonction du quotient familial.

Afin de renforcer la cohérence de sa politique tarifaire en direction des familles et de simplifier la compréhension des dispositifs municipaux, il est proposé d'harmoniser les tranches de quotient familial de la restauration scolaire avec celles déjà appliquées au service périscolaire.

Cette harmonisation s'accompagne d'une refonte de la grille tarifaire. La participation financière de la Ville de Pontarlier au coût du repas est désormais modulée de manière dégressive en fonction des ressources des familles, afin de maintenir un accès équitable au service de restauration scolaire tout en renforçant la progressivité du dispositif.

La nouvelle grille tarifaire applicable à compter de l'année scolaire 2026-2027 figure en annexe à la présente délibération.

La Commission Vie scolaire et périscolaire - Restauration scolaire a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
Par 30 voix pour, 3 voix abstentions,

- Approuve la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire applicable à compter de l'année scolaire 2026-2027 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Tarifs année scolaire 2026-2027

Pour rappel Année scolaire 2025/2026		**Année scolaire 2026/2027**	QF	Pour rappel Année scolaire 2025/2026	Nouveaux QF	**Tarifs Année scolaire 2026/2027**	Différentiel entre prix du repas facturé par ELIOR à la VDP et prix du repas facturé aux familles
Prix du repas facturé par Elior à la VDP	Participation financière de la VDP : 1,20 €/repas	**Prix du repas facturé par Elior à la VDP**		**Prix du repas TTC**			
8,511 €	7,311 €	**8,592 €**	0 à 800 €	3,39 €	0 € à 640 €	3,39 €	5,20 €
			801 à 1000 €	3,89 €	641 € à 800 €	3,59 €	5,00 €
			1001 à 1200 €	5,06 €	801 € à 1 000 €	3,89 €	4,70 €
			1201 à 1400 €	6,48 €	1001 € à 1 200 €	5,06 €	3,53 €
			1401 € et au-delà	7,31 €	1 201 € à 1 400 €	6,48 €	2,11 €
					1 401 € à 1 600 €	7,31 €	1,28 €
					1 601 € à 1 800 €	7,79 €	0,80 €
					1 801 € à 2 000 €	8,19 €	0,40 €
					Au-delà de 2 000 €	8,39 €	0,20 €

Vie scolaire et périscolaire - Restauration scolaire

Affaire n°20 : Éducation - Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) - Tarifs 2026-2027

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	33

Par conclusion d'un accord-cadre le 13 juillet 2023, la Ville de Pontarlier a confié, à l'association « Les Francas du Doubs », l'organisation, la gestion, la coordination et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dans le cadre de la mise en œuvre des activités extrascolaires. Dans le cadre de cette offre, l'association des Francas du Doubs organisera un accueil de loisirs sans hébergement, sur le territoire communal, durant les petites et grandes vacances de l'année scolaire 2026-2027.

Dans un souci de cohérence avec l'ensemble de la politique tarifaire menée par la collectivité en direction des familles, il est proposé de revoir la grille tarifaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Cette évolution vise à harmoniser les tranches de quotient familial avec celles utilisées pour les autres services municipaux à destination de l'enfance et de la jeunesse, afin de rendre le dispositif plus lisible et plus équitable pour les usagers. Cette nouvelle grille intègre une évolution tarifaire de 3 % tout en maintenant le principe d'une participation modulée selon les ressources des familles.

Des suppléments pourront être demandés aux familles :
- 8,50 € ou 10 € par jour pour les mini camps organisés dans une structure selon le lieu et l'activité
- 4,60 € par nuit pour les mini camps sous tente
- 5 € par sortie exceptionnelle type « Aquaparc »

Les nouveaux tarifs seront applicables du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 conformément au tableau annexé à la présente délibération. **L'aide aux Temps Libres versée par la Caisse d'Allocations Familiales demeure déduite de la première tranche tarifaire selon les modalités en vigueur.*

La Commission Vie scolaire et périscolaire - Restauration scolaire a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
Par 32 voix pour, 1 voix abstention,

- Approuve la nouvelle grille tarifaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement applicable du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TARIFS 2026 - 2027 Accueil de Loisirs Sans Hébergement				
Quotient Familial CAF	Tarifs par jour avec repas		Tarifs par jour sans repas	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
0 € à 640 €	9,24 €	13,19 €	3,41 €	5,51 €
641 € à 800 €	9,52 €	13,59 €	3,51 €	5,68 €
801 € à 1 000 €	14,43 €	18,97 €	8,44 €	11,09 €
1001 € à 1 200 €	15,88 €	20,85 €	9,87 €	12,96 €
1 201 € à 1 400 €	16,78 €	22,07 €	10,98 €	14,41 €
1 401 € à 1 600 €	17,28 €	23,67 €	12,01 €	15,77 €
1 601 € à 1 800 €	18,72 €	24,60 €	12,72 €	16,71 €
1 801 € à 2 000 €	19,57 €	25,75 €	14,42 €	20,60 €
Au-delà de 2 000 €	20,60 €	26,78 €	15,45 €	21,63 €

Finances

Affaire n°21 : Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	33

Conformément à l'article 1406 bis du Code général des impôts (CGI), les communes peuvent instituer une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) applicable aux logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition.

La commune étant située en zone non tendue, l'instauration de cette taxe revêt un caractère facultatif.

En cas d'adoption du principe de cette taxe, une deuxième délibération sera soumise ultérieurement au Conseil municipal afin d'en fixer le taux d'imposition.

La Commission Finances a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 18 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
Par 26 voix pour, 7 voix contre,

- Décide d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

En application de l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI), une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition.

▪ Logements situés en zone tendue

Lorsque le logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant (« zone tendue »), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins une année au 1er janvier de l'année d'imposition.

Le taux de la taxe est fixé à :
17 % la première année d'imposition ;
34 % à compter de la deuxième année d'imposition.

Seules les communes en perçoivent le produit et elles peuvent, sur délibération, augmenter ces taux, respectivement, jusqu'à 30 % et 60 %.

▪ Logements situés en zone non tendue

Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue »), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que **facultative**.

Par délibération, la commune peut instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50 %.

▪ EPCI

Les EPCI à fiscalité propre qui ont adopté un programme local de l'habitat défini à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation peuvent instituer la TVLH, mais uniquement sur les territoires sur lesquels une TVLH communale (de droit ou sur délibération) ne s'applique pas.

▪ Redevable de la taxe

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance. Ces dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

Sauf mention contraire, les articles cités dans les développements qui suivent sont ceux du code général des impôts ou de ses annexes.

Un décret établit la liste des communes classées en zone tendue et en zone non tendue.

B. CHAMP D'APPLICATION

1. Les logements concernés

- Nature des locaux : Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

- Conditions d'assujettissement des locaux :

- Logements habitables : Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.
- Logements non meublés : Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

2. Appréciation de la vacance

Appréciation, durée et décompte de la vacance

▪ Logement situé en zone tendue

Est considéré comme vacant un logement libre de toute occupation pendant au moins une année. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours de l'année N-1 ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de l'année N-1 est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours de l'année de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier de l'année N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone, etc.

▪ Logement situé en zone non tendue

Est considéré comme vacant un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier des années N-2 et N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone, etc.

Remarque : pour les impositions établies au titre de 2027, il est tenu compte de la durée de vacance de chaque logement avant le 1er janvier 2027 (article 108 de la loi de finances pour 2026, IX).

La vacance ne doit pas être involontaire

Le 2° du C du I de l'article 1406 bis précise à ce sujet que sont exclus du champ de la TVLH les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable.

Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Sont notamment concernés :

les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;
les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

C. NÉCESSITÉ D'UNE DÉLIBÉRATION

En « zone tendue », la TVLH est applicable de droit sur le territoire des communes concernées.
En « zone non tendue », la TVLH est applicable lorsque le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre a valablement délibéré en ce sens.

1. Délibération d'institution : autorités compétentes

Il s'agit :

- des conseils municipaux des communes situées en « zone non tendue » ;
- des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre mentionnés aux I ou II de l'article 1379-0 bis, lorsqu'ils ont adopté un programme local de l'habitat défini à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

2. Délibération de fixation du taux

Zone tendue Lorsque le logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, le taux de la taxe est fixé de droit à : 17 % la première année d'imposition (logements vacants depuis au moins une année au 1er janvier de l'année d'imposition) ; 34 % à compter de la deuxième année d'imposition (logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition). Sur délibération de la commune, ces taux peuvent être portés, respectivement, jusqu'à 30 % et 60 %. La délibération mentionne les deux taux à retenir en fonction de la vacance constatée.
Zone non tendue Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas le déséquilibre mentionné au point précédent, la TVLH est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition.

Par délibération de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre, le taux d'imposition peut être fixé dans la limite de 50 %.

Rappel : pour les impositions établies au titre de 2027, il est tenu compte de la durée de vacance de chaque logement avant le 1er janvier 2027.

D. DATE, PORTÉE ET DURÉE DE VALIDITÉ DES DÉLIBÉRATIONS

1. Délibération d'institution

La TVLH s'applique de droit dans les communes classées en « zone tendue ». Elles ne peuvent donc pas s'opposer à l'application de la TVLH sur leur territoire.

Sur le territoire des communes classées en « zone non tendue », la TVLH peut être instituée (et son taux fixé) par une délibération prise dans les conditions prévues aux articles 1639 A et 1639 A bis par renvoi.

L'institution de la TVLH dans les communes situées en « zone non tendue » devra être décidée par une délibération prise avant le 1er octobre N-1 pour être applicable en N, sous réserve d'être notifiée au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption.

Cette délibération demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

2. Délibération de fixation du taux

Conformément au III de l'article 1406 bis, les délibérations fixant le ou les taux de la TVLH doivent être prises dans les conditions prévues à l'article 1639 A, soit, en principe, avant le 15 avril d'une année pour être applicables au titre de la même année.

Cette délibération doit être prise chaque année. À défaut, les impositions peuvent être recouvrées selon les décisions de l'année précédente.

Remarque : il est recommandé pour les communes situées en « zone non tendue » de dissocier la délibération d'institution (à prendre avant le 1er octobre N-1 pour N) de celle fixant le taux d'imposition (à prendre avant le 15 avril N pour N). En effet, seule la délibération de taux est à prendre chaque année.

3. Portée des délibérations

Les délibérations prises par l'EPCI ne sont applicables que sur les territoires sur lesquels une TVLH communale (de droit ou sur délibération) ne s'applique pas.

Il résulte de ces dispositions que les EPCI ne peuvent assujettir les locaux d'habitation vacants à la TVLH qu'à titre subsidiaire.

E. DIVERS

Les dégrèvements sont systématiquement à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L.2332-2 et L.3332-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Compte-rendu des décisions

Affaire n°22 : Compte-rendu des décisions prises - Application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIRECTION - CULTURE-TOURISME
N°2088/2026
Décide de la conclusion d'un contrat avec :

- Monsieur Philippe PICHET, artisan d'art « Potier de terre », 2 Bis, Rue des Tilleuls, Le Souillot – 25270 CHAPELLE D'HUIN ;

- Et Monsieur Rémi BULTOR, artisan d'art « RBLTR Gravure », 18 Chemin de l'orée du bois – 25770 FRANOIS.

Pour une présentation de leur activité professionnelle les samedi 11 et dimanche 12 avril 2026 de 14h à 18h, au Musée municipal, dans le cadre des Journées européennes des Métiers d'Art. Ces prestations sont réalisées à titre gratuit. La Ville de Pontarlier s'engage à payer les frais de déplacements de Monsieur Rémi BULTOR.

N°2213/2026
Décide de conclure le marché relatif à l'animation d'un atelier « La beauté au masculin » dans le cadre du projet « Et si on adoptait le presque Zéro Déchet », le samedi 28 novembre 2026, attribué à CPIE Haut-Doubs – 8, rue Charles le Téméraire – 25560 LA RIVIERE DRUGEON – pour un montant de 85,00 € TTC nets.

N°2231/2026
Décide de conclure un marché avec l'Association « Théâtre Le Philépat », domiciliée 9 rue Bouvard - 25000 BESANCON, ayant pour objet un spectacle théâtral, représenté les samedis 24, 31 octobre, 7 et 14 novembre et les dimanches 25 octobre, 1er, 8 et 15 novembre 2026, dans le cadre de l'exposition « Rencontre des Montbéliardes avec Pontarlier et Regards sur les chemins de la traite » pour un montant de 2 500 € TTC nets.

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE
N°2227/2026
Décide de conclure un marché public pour l'achat de matériels et produits d'entretien, passé en procédure d'appels d'offres, dans les conditions suivantes :

Lot	**Titulaire**	**Montant € HT par période**
Lot n°1 : matériel d'entretien	JAVEL BARBIZIER 25000 BESANCON	Ville de Pontarlier : 8 000.00 € HT ; CCGP : 3 000.00 € HT
Lot n°2 : accessoires et consommables	BOURGOGNE HYGIENE ENTRETIEN 21700 NUITS ST GEORGES	Ville de Pontarlier : 22 000.00 € HT CCGP : 10 000.00 € HT

Pour information le lot n°3 « Produits d'entretien» a été déclaré infructueux pour cause d'irrégularités de l'ensemble des offres.

Le présent accord cadre est conclu pour une période initiale allant de date de notification au 31 décembre 2026. Il peut être reconduit tacitement 3 fois pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2029.

N°2228/2026
Décide de déclarer infructueux l'accord-cadre du lotn°3 pour l'achat de matériels et de produits d'entretien au motif de l'irrégularité de l'ensemble des offres reçues le lot n°3 « produits d'entretien » relatif à l'accord-cadre pour l'achat de matériels et produits d'entretien pour la Ville de Pontarlier et de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Une nouvelle procédure sera lancée prochainement.

N°2249/2026
Décide de conclure un avenant 01 à l'accord cadre multi attributaire 2025/003 avec le groupement dont le mandataire est LAMBOLEY ARCHITECTE OFFICE suite à la cession de l'un de ses co traitants comme suit :

Suite à l'acte de cession du 15 mai 2025 la société ELITHIS SOLUTIONS co traitant (cédant) dont le siège social est situé 71 Bis avenue Jean Jaurès 21 000 DIJON, immatriculé au Registre du commerce sous le numéro 444 782 015 044,
a cédé son activité à
OTEIS adresse postale : 71B Avenue Jean-Jaurès 21 000 Dijon. SIEGE SOCIAL : 15-17 rue Raoul Nordling 92279 BOIS-COLOMBES immatriculé au registre du commerce sous le numéro 338 32946900419

De ce fait, le nouveau co -traitant du groupement est la société OTEIS désormais.

N°2265/2026
Décide de conclure un avenant n°02 relatif à l'accord-cadre pour les travaux d'aménagement et de rénovation des bâtiments de la Ville de Pontarlier / Lot n°7 Electricité-Relamping, multi-attributaire, passé en procédure adaptée, conclu avec les sociétés EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (25300 PONTARLIER), SASU ELECTRICITE GUYON-VILLEMAGNE (25560 BULLE) et SARL POURCELOT LUDOVIC ELECTRICITE (25300 GRANGES-NARBOZ) ayant pour objet la modification de l'article 1.4 du CCAP.

Ainsi, le paragraphe:
« Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :
- la date et le numéro du marché ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- la nature et la description des travaux à réaliser ;
- les délais d'exécution (date de début et de fin) ;
- les lieux d'exécution des travaux ;
- le montant du bon de commande ;
- les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.
- les intervenants (maitrise d'oeuvre, contrôle technique,SPS, OP le cas échéant;
- le nom ou la raison sociale du titulaire. »
Est remplacé comme suit :
« Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :
-la date et le numéro du marché ;
-la date et le numéro du bon de commande ;

-la nature et la description des travaux à réaliser ;
-les lieux d'exécution des travaux ;
-le montant du bon de commande ;
-les intervenants (maîtrise d'oeuvre, contrôle technique, SPS, OP le cas échéant ;
-le nom ou la raison sociale du titulaire. »

Par ailleurs, il convient d'intégrer les dispositions issues des évolutions de la norme **NF C15-100** et de l'arrêté du **17 mai 2024**, applicable en mai 2025, relatives aux câbles électriques.

À ce titre, les câbles **FR-N1X6G3** sont ajoutés aux nouveaux postes **5.1.A à 5.14.A** de l'article 5 du **BPU** et du **CCTP**, afin de garantir la conformité réglementaire et la sécurité incendie des installations dans les **ERP** et **IGH**.

Nouveaux postes à l'article 5 du CCTP :

5.1.A à 5.14.A	**Fourniture et pose de câble FR-N1X6G3** Les câbles utilisés pour les installations électriques basse tension dans les ERP et IGH devront être conformes aux exigences de la norme XP C32-325 et présenter les caractéristiques suivantes : - Tension nominale :0,6/1 kV - Conducteurs : cuivre, avec une section adaptée aux besoins du projet (selon les calculs de chute de tension et l'intensité admissible) - Isolation : polyéthylène réticulé (XLPE), sans halogène - Gaine : matériau thermoplastique sans halogène, retardateur de flammes - Classement au feu : CCa-s2,s2,a2, garantissant une faible propagation de l'incendie, une émission réduite de fumées opaques et une limitation des gaz toxiques et corrosifs - Température maximale admissible : 90°C en service continu, 250°C en court-circuit - Pose : conformément aux prescriptions de la norme NF C15-100

L'avenant n'a pas d'incidence financière. Les autres clauses et conditions du marché initial restent inchangées.

N°2282/2026
Décide de conclure un avenant 01 au lot n°2 concernant la réalisation d'une piste cyclable sur le chemin du Train à Pontarlier, afin de rectifier une erreur dans la clause de révision de prix article 7.2 du CCAP rédigée désormais comme suit :
La date d'établissement des prix est la date à laquelle le titulaire a remis son prix dans l'offre. Cette date permet de définir le "mois zéro" soit le 24 avril 2025.
Les prix sont révisés trimestriellement à compter de la notification par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes :

Lot(s)	*Formules*	*Prix concernés*
01	*Cn = 0.0% + 100.0% (TP01(n) / TP01 (o))*	*Tous les prix*
02	*Cn = 0.0% + 100.0% (EV3(n) / EV3 (o))*	*Tous les prix*

selon les dispositions suivantes :
- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur connue de d'index (qu'il soit provisoire, semi-provisoire ou définitif) au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

Les index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, sont les suivants :

Lots	*Désignation du lot*	*Libellé*	*Codes*
01	*VRD*	*Index Travaux Publics - Index général TP - Base 2010*	*TP01*
02	*Espaces verts*	*Index divers dans la construction - Travaux de création d'espaces verts - Base 2010*	*EV3*

N°2283/2026
Décide d'accorder un mandat spécial à Madame Agathe Henriet dans le cadre de son déplacement au 108ème Congrès des Maires, les 24,25 et 26 novembre 2026 à Paris afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement et d'inscription liés à son déplacement sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

N°2310/2026
Décide de conclure un avenant 01 au lot n°1 concernant la réalisation d'une piste cyclable sur le chemin du Train à Pontarlir afin de rectifier une erreur dans la clause de révision de prix article 7.2 du CCAP rédigée désormais comme suit :

La date d'établissement des prix est la date à laquelle le titulaire a remis son prix dans l'offre. Cette date permet de définir le "mois zéro" soit le 24 avril 2025.
Les prix sont révisés trimestriellement à compter de la notification par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes :

Lot(s)	Formules	Prix concernés
01	Cn = 0.0% + 100.0% (TP01(n) / TP01 (o))	Tous les prix
02	Cn = 0.0% + 100.0% (EV3(n) / EV3 (o))	Tous les prix

selon les dispositions suivantes :
- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur connue de d'index (qu'il soit provisoire, semi-provisoire ou définitif) au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

Les index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, sont les suivants :

Lots	Désignation du lot	Libellé	Codes
01	VRD	Index Travaux Publics - Index général TP - Base 2010	TP01
02	Espaces verts	Index divers dans la construction - Travaux de création d'espaces verts - Base 2010	EV3

N°2311/2026
Décide de la conclusion d'un avenant n°1 relatif à l'accord-cadre pour la fourniture de combustibles, plaquettes de bois, granulés de bois et lubrifiants / Lot 04 : Livraison de lubrifiants pour la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (marché n°2023/011) conclu avec la société TOTAL ENERGIES LUBRIFIANTS ayant pour objet le remplacement de l'indice de révision de prix suite à l'arrêt de l'indice prévu à l'article 4.2 du CCAP dans les conditions suivantes :

- Ancien indice :

Indice INSEE CONSFR2 07222E des prix à la consommation – Base 2015 – ensemble des ménages – France – Nomenclature Coicop : 07.2.4 - Lubrifiants – identifiant 001763659, est l'index à utiliser pour réviser les prix.

- Nouvel indice

Indice INSEE des prix à la consommation– Base 2025 – ensemble des ménages – France métropolitaine – Nomenclature Coicop : 07.2.2 -Carburants et lubrifiants pour véhicules personnels – identifiant 011816629.

L'avenant n'a pas d'incidence financière.

N°2330/2026
Décide de conclure un avenant 02 ayant pour objet :

De modifier l'article 4.2 du CCAP relatif aux modalités de variation des prix qui prévoit que l'indice INSEE CONSFR2 04541E des prix à la consommation harmonisé – Base 2015 – ensemble des ménages – France – Nomenclature Coicop : 04.5.4 Combustibles solides – identifiant 001762855, est l'index à utiliser pour réviser les prix.

En effet, la série s'est arrêtée et est non-remplacée. Aussi le nouvel indice applicable est le suivant :
Indice INSEE des prix à la consommation– Base 2025 – ensemble des ménages – France métropolitaine – Nomenclature Coicop : 04.5.4 Combustibles solides – identifiant 011815860.
Toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées.

N°2342/2026
Décide :

- de conclure un marché de prestations de service avec la société Territoires et Conseils, sise 18, rue du Centre Chaon, 25160 MONTPERREUX, siren N°108023169, pour l'accompagnement stratégique de la Ville de Pontarlier sur le volet financier et sur le volet organisationnel, pour un montant de 33.000 € HT, et pour une durée maximum de 6 mois à compter du 1er octobre 2026.

- de signer tout acte nécessaire pour l'exécution de ces prestations.

DIRECTION EDUCATION

N°2243/2026

Décide de la fourniture d'une prestation de service par :

- L'entreprise « Au jardin de Lila », pour la coordination technique et l'encadrement du chantier Jeunes du 6 au 10 juillet 2026, pour un montant maximal de 2 023,25 € TTC
- L'entreprise « NOVI SAS », pour la tenue de l'activité extra-chantier du 10 juillet, pour un montant maximal de 99,00 € TTC

N°2250/2026

Décide de la fourniture d'une prestation de service par Germain GOFFREDO, pour la coordination technique et l'encadrement du chantier Jeunes, pour un montant maximal de 585,00 € TTC.

N°2264/2026

Décide de la sollicitation d'une subvention d'un montant de 3 000 € auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), au titre de l'année 2026, dans le cadre du dispositif Quartier d'Eté, pour la mise en place d'actions à destination d'enfants et de familles bénéficiant d'un accompagnement individuel PRE, ayant pour objet le soutien à la parentalité, le lien social, l'ouverture culturelle et la santé

N°2267/2026

Décide de la sollicitation d'une subvention d'un montant de 25 000 € auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), au titre de l'année 2026, pour la mise en œuvre du Programme de Réussite Éducative

N°2290/2026

Décide de la fourniture d'une prestation par l'entreprise « 10 55 », 3 Rue Hélène Boucher, 25300 Pontarlier. La dite prestation consiste en l'accès au trampoline park le vendredi 7 août 2026 après-midi, pour un montant maximum de 154.60 € TTC.

N°2293/2026

Décide d'accorder un mandat spécial à Monsieur Philippe KLEIN, Adjoint, dans le cadre de sa demande de participation au séminaire de formation organisé par L'Institut de Formation des Elus Démocrates qui se déroulera du 18 au 20 septembre 2026 à L'Isle sur La Sorgue.
De prendre en charge les frais d'inscription, les frais de déplacement et d'hébergement liés à son déplacement sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE LA FORET ET DE L'ENERGIE

N°2244/2026

Décide de conclure une convention d'occupation précaire en colocation concernant un logement meublé de type T4 situé rue du commandant Valentin à Pontarlier réparti comme suit : 84 m² à usage commun et 12.13 m² à usage privatif.
La location prendra effet à compter du 6 juillet 2026 jusqu'au 5 octobre 2026 inclus, moyennant un loyer mensuel charges comprises de 200.00 €.

N°2279/2026

Décide de l'établissement d'un avenant N°2 au bail de location de l'appartement communal au profit de Monsieur Julian D. sis rue Jeanne d'Arc à Pontarlier.
L'avenant précise que par bail en date du 1er août 2021, la Ville de Pontarlier a donné en location à Messieurs Julian D. et Paul C. un appartement dépendant d'un immeuble communal

sis 28 rue Jeanne d'Arc à Pontarlier. Monsieur Paul C. a quitté le logement le 17 juillet 2024. Depuis cette date, Monsieur Julian D. occupe seul les lieux loués, en qualité de locataire.
Le présent avenant a pour objet d'ajouter Monsieur Reda T. en qualité de colocataire au bail de location, aux côtés de Monsieur Julian D., à compter du 1er août 2026.
De plus, il convient de modifier l'article portant sur la « Clause de solidarité » comme suit : « Conformément à l'Article XI du bail initial, la solidarité des Locataires et l'indivisibilité de leurs obligations sont reconduites et s'appliquent, à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, à Monsieur Julian D.et à Monsieur Reda T..
Les locataires, s'ils sont plusieurs, sont tenus solidairement et indivisiblement à l'égard du bailleur de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent bail, et notamment, sans que cette liste soit exhaustive, au paiement des loyers, charges et accessoires dus en application du présent contrat. Le congé délivré par l'un des locataires ne le libère pas de son obligation solidaire relative au paiement des loyers, charges et accessoires. Cette solidarité continuera de produire ses effets, vis-à-vis du locataire parti, pendant une durée de six mois à compter de la date d'effet du congé. Le locataire parti restera donc solidairement responsable des dettes nées durant cette période. Toutefois, la solidarité prend fin à la date d'effet du congé régulièrement délivré lorsqu'un nouveau colocataire figure au bail. »

N°2284/2026
Décide de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre du Contrat Eau et Climat (code action POL-PLUV-1a) pour la réalisation du projet de désimperméabilisation et de restructuration des espaces extérieurs du groupe scolaire Joliot Curie. Le montant des travaux est estimé à 762 000 €HT au stade APD, et dont le plan financier se décline comme suit :

AGENCE de l'EAU	Ville de Pontarlier	**PROJET HT**
510 540 €	251 460 €	**762 000 €**
67%	33%	**100%**

N°2316/2026
Décide de résilier, au 24 août 2026, le bail précaire consentie au profit de Monsieur Vincent D. concernant un logement de type T2 duplex, sis rue Jeanne d'Arc, à Pontarlier.

N°2323/2026
Décide de la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un local d'une superficie de 19.35 m² sis Impasse du Canal à Pontarlier au profit de la Madame Jeanne L., diététicienne nutritionniste.
La convention est consentie moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 290.25 € hors charges, ceci pour une durée de 1 an, à compter du 1er septembre 2026, elle sera reconduite tacitement par périodes d'une année. Sa durée totale ne pourra toutefois excéder une durée maximale de 2 années.
La redevance sera révisée annuellement à la date anniversaire de la convention en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. L'indice de base retenu est celui du second trimestre 2026 soit 148.37.

N°2325/2026
Décide de résilier, au 31 juillet 2026, le bail de location relatif au garage N°3 situé rue Emile Thomas à Pontarlier.

N°2331/2026
Décide d'établir une convention portant occupation du domaine privé sur une superficie de 20 m² de la parcelle communale forestière référencée BO 266 au profit de Monsieur José E. pour l'installation d'un rucher.

La location est consentie pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2027 pour se terminer le 31 décembre 2032, moyennant le versement à la commune d'une redevance annuelle de 50 € (cinquante euros).

DIRECTION DEVELOPPEMENT ET STRATEGIE DU TERRITOIRE

Droit de Préemption Urbain (D.P.U.)
Non-préemption des terrains suivants :

N° décision	Adresse de l'immeuble	Usage
2251	8 Rue de la Gare – AC 36 – AC 37 – lots n° 32 et 35	Habitation
2252	31 Rue de Morteau – BC 59	Habitation
2253	32 Rue Berlioz – BD 10	Habitation
2254	15 Rue du Rhin – AM 234	Habitation
2255	29 Rue Jean Monnet – AR 219 – BO 467 – BO 469 – lots n° 303, 307, 406	Habitation
2256	53 Rue de Besançon – AY 219 – AY 211 – lot n° 4	Habitation
2257	29 Rue Flaubert – BD 75 – BD 82 – BD 87 – BD 104 – BD 106 – lots n° 129, 130, 131	Habitation
2258	5 Rue du Magasin – AW 66 – lots n° 1, 4, 7, 9, 11	Habitation
2259	6 Rue Arago – BE 261 – lots n° 4, 6, 8, 15	Autre
2260	21 Rue Flaubert – BD 104 – BD 106 – BD 75 – BD 82 – BD 87 – lots n° 46, 47, 48, 49	Habitation
2261	39 Rue de Besançon – AY 281	Garage
2263	18 Rue de Besançon – AY 358 – lots n° 23, 24, 26, 28, 30, 31	Habitation
2266	4 A Chemin de Vuillecin – ZA 14 – lot n° 6	Garage
2268	8 Rue de la Gare – AC 37 – AC 36 – lot n° 36	Habitation
2269	15 Rue Denis Papin – AX 3	Habitation et professionnel
2270	20 Rue de Doubs – BC 13	Habitation
2271	13 Rue Eiffel – BI 205 – lot n° 3	Professionnel
2272	Rue Mermoz – BE 254	Terrain à bâtir
2273	48 Rue Racine – BD 144 – BD 159 – lots n° 33, 34, 35, 36	Habitation
2274	11 Rue de Morteau – AI 14 – lots n° 1, 16, 20	Habitation
2275	43 Faubourg Saint Etienne – AM 17 – lots n° 5, 17, 18, 31, 50	Habitation
2276	23 Rue Pierre Corneille – BD 509 – lots n° 4, 7, 13	Habitation
2277	23 Rue Pierre Corneille – BD 509 – lots n° 5, 8, 9	Habitation
2278	23 Rue Pierre Corneille – BD 509 – lots n° 6, 10, 12	Habitation
2294	7 Rue Montrieux – AE 18 – lots n° 9 et 20	Habitation

2295	43 Faubourg Saint Etienne – AM 17 – lot n° 46	Garage
2296	43 Faubourg Saint Etienne – AM 17 – lot n° 49	Garage
2297	43 Faubourg Saint Etienne – AM 17 – lots n° 51, 52, 53	Garages
2298	14 Rue Saint Paul – AB 43 – lots n° 101 et 108	Habitation
2299	12 Rue Claude Sautet – BT 167	Habitation
2301	17 Rue Gambetta – AC 65 – lots n° 2, 7, 24, 31	Habitation
2302	30 Rue du Faubourg Saint Etienne – AM 15 – lots n° 19, 20, 21	Habitation
2303	6 Rue Arago – BE 261 – lots n° 12, 13, 17	Professionnel
2304	9 Rue Sainte Anne – AH 24 – lots n° 4 et 6	Habitation
2305	17 Rue Monge – AM 217	Habitation
2307	26 Rue Emile Magnin – AW 23 – lots n° 2 et 27	Habitation
2309	8 Rue des Abattoirs – AZ 182	Habitation
2314	17 Rue des Lavaux – AL 22 – lots n° 32 et 33	Grenier et dégagement
2315	17 Rue des Lavaux – AL 22 – lots n° 3, 14, 28, 32, 33	Habitation

N°2317/2026

Décide que :

Article 1 – Exercice du droit de préemption urbain

Le droit de préemption urbain est exercé au nom de la Ville de Pontarlier sur le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 10 juillet 2026, correspondant à :

- un garage situé 19A Chemin Saint Roch ;
- cadastré section AY n°168 ;
- lot de copropriété n°6 ;
- pour un prix déclaré de **20 000 euros**.

Article 2 – Motif et finalité de la préemption

La présente préemption a pour objet de permettre à la Ville de Pontarlier de poursuivre la maîtrise foncière publique d'un ensemble de dix neufs garages implantés sur une même unité foncière en bordure du Doubs, dont onze garages sont déjà propriété de la Ville de Pontarlier.
Cette acquisition participe à la mise en œuvre progressive d'une opération de requalification de cette séquence urbanisée riveraine du Doubs, destinée notamment à permettre une évolution cohérente des emprises bâties et de stationnement, l'amélioration de la qualité urbaine et paysagère du site et, en fonction des études et projets à venir, la renaturation de certaines emprises.

Article 3 – Prix d'acquisition

La Ville de Pontarlier exerce son droit de préemption au prix et aux conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit **20 000 euros**, hors frais d'acte.

Article 4 – Réalisation de l'acquisition

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de la présente acquisition et est autorisé à signer l'acte authentique constatant le transfert de

propriété ainsi que tous documents nécessaires à cette fin.

Article 5 – Notification
La présente décision sera notifiée au propriétaire du bien, au notaire chargé de la vente et, le cas échéant, à la personne mentionnée dans la déclaration d'intention d'aliéner qui avait l'intention d'acquérir le bien, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Article 6 – Publicité
La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 7 – Voies et délais de recours
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, dans les conditions prévues par le Code de justice administrative.

DIRECTION COMMUNICATION, RELATIONS PUBLIQUES, CONSEILS INTERQUARTIERS ET JUMELAGE
N°2300/2026
Décide de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le CAP Pontarlier pour l'organisation du repas géant du Mont d'Or et de la buvette, dans le cadre de la Coulée du Mont d'Or, le samedi 12 septembre 2026, sur la place d'Arçon.

DIRECTION THD / INFORMATIQUE / SIG
N°2326/2026
Décide de la conclusion avec la société **TREPIED** – 738 Rue du Mialat – 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE d'un contrat de service concernant le logiciel de coactivité.

Le contrat est conclu pour un montant annuel de **2 641.46€ HT**, et ce, pour une durée d'un an. Valable pour la période du **01/06/2026 au 01/06/2027**.

N°2327/2026
Décide de la conclusion avec la société **BOSCOP** – 11 Rue des Noyers – 49000 ANGERS d'un contrat de service concernant le logiciel Ligéo Diffusion.

Le contrat est conclu pour un montant annuel de **3 555.20€ HT**, et ce, pour une durée d'un an. Valable pour la période du **01/10/2026 au 30/09/2027**.

Le prix est révisé chaque année au 1er octobre selon la formule suivante :
Cn = 15,00%+85 ,00%(In/Io)

Cn = Coefficient de révision (le multiplicateur du prix)
15% = Part fixe non révisable (marge de sécurité)
85% = Part variable liée à l'évolution des coûts
In = Valeur de l'indice actuel (au moment de la révision)
Io = Valeur de l'indice d'origine (à la signature du contrat)

N°2328/2026
Décide de la conclusion avec la société **DIGITECH** – ZAC Saumaty Séon – CS 40173 – 21 Avenue Fernand Sardou - 13322 MARSEILLE CEDEX 16 d'un contrat de service concernant le logiciel AIRSDELIB.

Le contrat est conclu pour un montant annuel de **2325.51€ HT**, et ce, pour une durée d'une

année. Ce contrat sera renouvelé, par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans. Valable pour la période du **01/07/2026 au 01/07/2030**.

Le prix sera révisé chaque année à la date anniversaire suivant la première année d'exécution du contrat, basée sur l'évolution de l'indice Syntec selon la formule suivante : S = (S0*I)/I0

S est le montant de la maintenance
S0 est le montant initial de la maintenance
I est le dernier indice Syntec connu à la date de révision
I0 est l'indice Syntec connu à la date du contrat, soit 321.90

Les redevances de maintenance annuelle sont calculées sur la base de 20% du prix catalogue du produit indépendamment de toute remise consentie à l'acquisition de la licence.

N°2329/2026
Décide de la conclusion avec la société **DACTYL** – 1 RUE DU VALLON – 25480 ECOLE VALENTIN d'un contrat de service concernant la maintenance du matériel et logiciel de la salle de visioconférence.

Le contrat est conclu pour un montant annuel de **3480€ HT**, et ce, pour une durée de 36 mois. Valable pour la période du **01/07/2026 au 01/07/2029**.

La séance est levée à 21h06.

Pontarlier, le 02 OCT. 2026

Le Maire,

Patrick COMTE

VILLE DE PONTARLIER (DOUBS)

Le Secrétaire de séance,

Nicolas BOSSERT